



2015
Document de référence
Rapport financier annuel





Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 18 604 071,70 euros

Siège social : 6 rue Christophe Colomb – 75008 Paris – France

Adresse administrative : 75 rue Denis Papin - BP 80 199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 – France

423 127 281 RCS Paris



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mai 2016, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1	Présentation du Groupe		
1.1	Profil	5	
1.2	Activités et organisation	5	
1.3	Chiffres clés	10	
1.4	Historique	11	
1.5	Stratégie	12	
1.6	Marché éolien, réglementation et concurrence	13	
2	Gouvernement d'entreprise		
2.1	Rapport du Président du Conseil d'administration RFA	19	
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration RFA	33	
2.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société RFA	34	
2.4	Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société RFA	40	
2.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	42	
3	Notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale RFA		
3.1	Le développement durable au cœur de notre métier	46	
3.2	Notre responsabilité environnementale	48	
3.3	Notre responsabilité sociale	54	
3.4	Notre responsabilité sociétale	60	
3.5	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	65	
4	Commentaires sur l'exercice 2015		
4.1	Activité du Groupe en 2015 RFA	69	
4.2	Investissements	80	
4.3	Contrats importants	81	
4.4	Principaux facteurs de risque RFA	81	
4.5	Procédures judiciaires et arbitrales	93	
4.6	Activité de la société-mère en 2015 RFA	97	
4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives RFA	101	
5	États financiers RFA		
5.1	États financiers consolidés et annexe	103	
5.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	148	
5.3	États financiers de la société-mère et annexe	149	
5.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	164	
6	Informations sur la Société et le capital		
6.1	Renseignements sur la Société	167	
6.2	Capital RFA	172	
6.3	Actionnariat RFA	175	
6.4	Informations boursières	178	
7	Informations complémentaires		
7.1	Documents accessibles au public	181	
7.2	Informations incluses par référence	181	
7.3	Attestation du responsable du Document de référence RFA	181	
7.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires RFA	182	
7.5	Assemblée générale	184	
7.6	Tables de concordance	189	

Le sommaire détaillé des chapitres figure au début de chaque chapitre.

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**.



1

Présentation du Groupe

1.1	Profil	5	1.5	Stratégie	12
1.2	Activités et organisation	5	1.6	Marché éolien, réglementation et concurrence	13
1.2.1	Activités éoliennes terrestres	5			
1.2.2	Autres activités consolidées	9	1.6.1	Marché mondial de l'énergie éolienne	13
1.2.3	Organigramme simplifié	9	1.6.2	Perspectives de croissance du marché éolien	14
1.3	Chiffres clés	10	1.6.3	Réglementations nationales encadrant la vente d'électricité	15
1.4	Historique	11	1.6.4	Concurrence	16

1.1 PROFIL

FUTUREN est un producteur indépendant d'électricité verte. Parmi les activités éoliennes, le Groupe se concentre sur la production d'électricité car cette activité sécurisée par des contrats à tarifs garantis sur 15 à 20 ans offre récurrence, visibilité et marges significatives.

Organisé en plateforme industrielle intégrée, le Groupe conçoit, réalise et exploite des parcs éoliens terrestres. Couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien, de la prospection à l'exploitation, permet à FUTUREN d'optimiser ses investissements, de maîtriser ses coûts opérationnels et de maximiser la performance de ses parcs en exploitation.

FUTUREN produit de l'électricité dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie, sélectionnés pour leur politique en faveur des énergies renouvelables et leur complémentarité en matière de régime de vent.

Au 31 décembre 2015, le Groupe exploite 732 mégawatts (« MW »), dont 343 MW exploités pour compte propre et 389 MW exploités pour compte de tiers, répartis comme suit :

	MW exploités pour compte propre	MW exploités pour compte de tiers	TOTAL
Allemagne	139	359	498
France	128	16	144
Maroc	50	-	50
Italie	25	15	40
TOTAL	343	389	732

Poursuivant activement son développement, FUTUREN dispose d'un portefeuille de projets éoliens s'élevant à 488 MW au 31 décembre 2015, dont 162 MW ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires ou étant déjà en construction.

FUTUREN est aujourd'hui un acteur de référence des opérateurs indépendants de l'éolien terrestre.

En septembre 2015, le Groupe a changé de nom afin d'aligner son identité avec ses ambitions de développement. Theolia est devenue FUTUREN. Ce nouveau nom exprime une vision d'avenir et symbolise les énergies du futur.

« Avec cette nouvelle identité, nous affirmons plus que jamais notre ambition de participer à l'évolution énergétique déjà enclenchée » a déclaré Fady Khallouf, Directeur Général de FUTUREN.

Dans le présent Document de référence, « FUTUREN » représente le Groupe, y compris pour des références préalables à septembre 2015.

1.2 ACTIVITÉS ET ORGANISATION

1.2.1 Activités éoliennes terrestres

FUTUREN concentre aujourd'hui son activité sur l'énergie éolienne terrestre. La Société considère que cette filière est la plus avancée des énergies renouvelables (hors hydraulique). Elle bénéficie d'une technologie mature et fiable, ainsi que d'un environnement réglementaire favorable dans les pays où le Groupe opère. D'importants progrès technologiques ont été réalisés ces dernières années pour fiabiliser le matériel éolien et le coût des équipements a significativement baissé.

L'énergie éolienne participe fortement à la préservation de l'environnement. Elle contribue à l'indépendance énergétique des pays qui la développent et aura bientôt une place significative dans le mix énergétique mondial. Les populations et les pouvoirs publics en ont largement pris conscience.

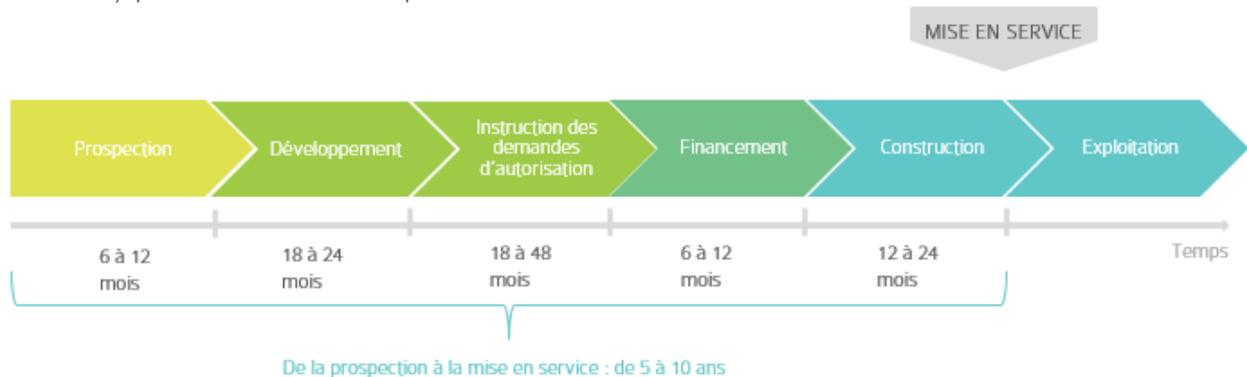
Le marché éolien est particulièrement dynamique et offre d'importantes perspectives de croissance (cf. paragraphes 1.6.1 et 1.6.2 du présent Document de référence, pages 13 et 14). L'énergie éolienne bénéficie de nombreux atouts, dont les principaux sont :

- le vent est une ressource gratuite qui évite toute fluctuation incontrôlable des prix ;
- le vent est une ressource abondante et inépuisable qui ne pose pas de problème d'approvisionnement ;
- les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte ;
- la production d'électricité d'origine éolienne n'émet aucun gaz à effet de serre et ne produit aucun déchet ; et
- même confrontées au pire scénario, les éoliennes ne présentent qu'un risque très limité pour les populations, contrairement à d'autres modes de production d'électricité, notamment le nucléaire.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.2.1.1 Expertise opérationnelle

L'expertise du Groupe consiste à développer, construire et exploiter des parcs éoliens. Le Groupe est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du développement d'un projet éolien. La mise en exploitation d'un projet éolien est un processus long (en moyenne de 5 à 10 ans) qui contient de nombreuses phases.



Prospection

La phase initiale du processus est la phase de prospection. Elle consiste à identifier un site présentant les qualités requises pour accueillir une centrale éolienne, à le valider et à le sécuriser.

Dans un premier temps, les élus locaux donnent leur autorisation pour lancer un projet éolien sur leur territoire, puis des promesses de bail sont conclues avec les propriétaires et exploitants pour une durée permettant de couvrir le délai d'obtention du permis de construire ou autorisation équivalente. Les promesses de bail contiennent une option qui permettra par la suite de les transformer en baux définitifs si le projet est autorisé.

Développement

La phase de développement correspond à la période pendant laquelle les études nécessaires à la réalisation d'un projet éolien sont effectuées. Ces études incluent :

- l'étude d'impact : elle permet d'évaluer l'état initial du site et les impacts potentiels liés à l'implantation du parc éolien. Elle prend en compte plusieurs éléments et inclut généralement des études détaillées portant sur le paysage, la faune, l'archéologie, l'acoustique, les monuments historiques ou les sites sensibles et protégés. En fonction du site, d'autres études complémentaires peuvent également être réalisées (cf. paragraphes 3.1, 3.2 et 3.4 du présent Document de référence, pages 46, 48 et 60) ;
- l'évaluation du potentiel éolien : pour mesurer et qualifier les conditions de vent du site, le Groupe installe un ou plusieurs mâts qui permettront de collecter des informations à différentes hauteurs et sur une période de plusieurs mois. Les informations recueillies concernent à la fois la vitesse, la direction et la fréquence du vent, mais aussi l'intensité des turbulences qui peuvent provoquer un vieillissement précoce des installations ;
- l'analyse du site : elle est réalisée au moyen de logiciels de calcul et sa modélisation digitale et permet de choisir les éoliennes les mieux adaptées (en terme de hauteur, de diamètre du rotor, de puissance, etc.), ainsi que leur emplacement sur le terrain. Cette étape est essentielle car elle permet de s'assurer de la faisabilité économique du projet mais aussi de maximiser le potentiel éolien du parc et d'estimer sa production future ; et
- les études techniques : elles concernent l'accès au site, l'implantation des machines, les études de sols, la détermination des voies d'accès et aires de grutage, les possibilités de raccordement électrique, le réseau inter-éolien, etc.

Durant la phase de développement, des réunions publiques sont organisées pour informer les riverains. La fréquence de ces réunions est variable selon la complexité du projet. Ainsi, chaque projet éolien fait l'objet de réflexions et de concertations en amont concernant son impact sur l'environnement, notamment sur le paysage et sur la faune (cf. paragraphe 3.4.1 du présent Document de référence, page 60).

À l'issue de ces démarches, l'emplacement optimal des éoliennes est défini et les demandes d'autorisations sont déposées.

Délai d'instruction et d'obtention des autorisations

Le dossier de demande d'autorisations est évalué par différents services de l'État. Au cours de l'instruction, une enquête publique est généralement réalisée. Elle permet aux riverains/citoyens de prendre connaissance du projet définitif et d'y apporter leurs remarques.

Réalisation et financement

Après obtention des permis de construire et autorisations nécessaires, le Groupe procède à la mise en place du financement bancaire du projet. Le Groupe négocie avec les banques la part de l'investissement couvert par le prêt, ainsi que les conditions de ce prêt (durée, taux, ratios à respecter et garanties). Des audits sont généralement effectués par des cabinets spécialisés indépendants répondant aux exigences des banques prêteuses.

Pour le financement des fonds propres du projet, le Groupe peut choisir de les assurer à 100 % (le projet est alors détenu en propre à 100 %) ou de co-investir aux côtés de partenaires, notamment le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company (« TUIC »). Les cessions de projet à TUIC ou les cessions de participation à des tiers interviennent généralement entre la mise en place du financement bancaire et la mise en service du projet.

Au cours de cette phase, FUTUREN réserve également l'accès au réseau, sécurise le tarif de rachat de l'électricité et sélectionne le fabricant et le modèle de turbines le plus adapté au site.

Construction

La phase de construction débute après la commande des turbines et la signature des baux définitifs avec les propriétaires et les exploitants. Les appels d'offres pour la réalisation des études techniques et des travaux d'exécution sont ensuite réalisés. La construction du parc éolien peut alors démarrer. Elle commence entre 8 et 12 mois avant l'arrivée des turbines sur le site par la réalisation des voies d'accès, des aires de grutage, des fondations et du réseau électrique inter-éolien.

Exploitation

Lorsque les travaux de construction du parc éolien sont terminés et que la centrale est raccordée au réseau électrique, la période de test commence. Le fabricant de turbines procède aux réglages d'optimisation. Le contrat d'achat de l'électricité produite par le parc débute lorsque la période de test est validée.

Pour chaque parc éolien, FUTUREN négocie avec le fournisseur de turbines un contrat de maintenance technique de longue durée qui permet de conserver le parc éolien en parfait état tout au long de son exploitation. Le suivi administratif (facturation de l'électricité produite, comptabilité de la ferme) et le suivi d'exploitation technique du parc (suivi des turbines, contrôle de la production et gestion des sous-traitants) sont assurés par le Groupe.

La durée d'exploitation d'une éolienne est de 20 à 25 ans. Au terme de cette période, soit l'exploitation du site se poursuit avec de nouvelles éoliennes, soit la production est arrêtée et le parc est démantelé (cf. paragraphe 3.2.4 du présent Document de référence, page 53). En fin d'exploitation, les éoliennes sont démontées et l'ensemble du site est remis dans son état initial.

1.2.1.2 Activités éoliennes et capacités exploitées

Au sein du secteur éolien, le Groupe exerce deux activités :

- l'exploitation de parcs éoliens détenus pour compte propre (activité « Vente d'électricité ») ; et
- le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour compte propre et pour le compte de tiers (activité « Développement et gestion de parcs »).

Les chiffres d'affaires et EBITDA par activité sont présentés aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.2 du présent Document de référence, pages 70 et 72.

La Vente d'électricité est la principale activité du Groupe.

Vente d'électricité

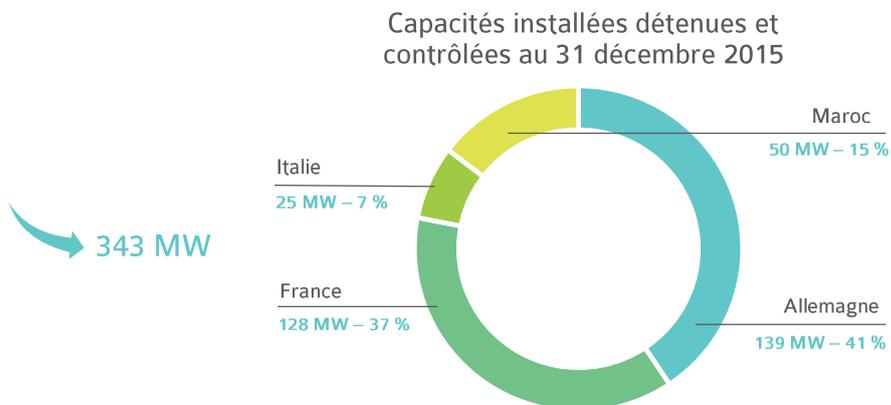
Cette activité correspond au métier d'exploitant. Le Groupe exploite les parcs éoliens qu'il détient pour son propre compte, l'électricité produite est vendue au gestionnaire du réseau local.

Le chiffre d'affaires de cette activité correspond aux revenus issus de la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. Les charges opérationnelles incluent essentiellement les coûts de maintenance et de suivi d'exploitation, les loyers et assurances, les charges administratives et bancaires, ainsi que les taxes locales.

La production d'électricité réalisée à partir des capacités installées détenues et contrôlées génère un revenu prévisible et récurrent sur une longue période (entre 15 et 20 ans selon les pays), ainsi que des marges significatives. En 2015, cette activité a représenté 86,4 % du chiffre d'affaires consolidé et a enregistré une marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de 73,2 %.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Au 31 décembre 2015, FUTUREN exploite 343 MW pour compte propre, répartis dans 4 pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie. Le graphique ci-dessous présente la répartition des capacités installées détenues et contrôlées par pays :



Le financement des parcs détenus en propre est assuré par une combinaison de fonds propres apportés par FUTUREN et de dette bancaire sous forme de financement de projet sans recours ou avec recours limité contre la société-mère (cf. paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence, page 76). Les éventuels garanties, cautions ou autres engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 5.1.6, note 13 du présent Document de référence, page 143.

Développement et gestion de parcs

L'activité Développement et gestion de parcs regroupe le solde des activités du Groupe, en particulier, le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour compte propre et pour le compte de tiers.

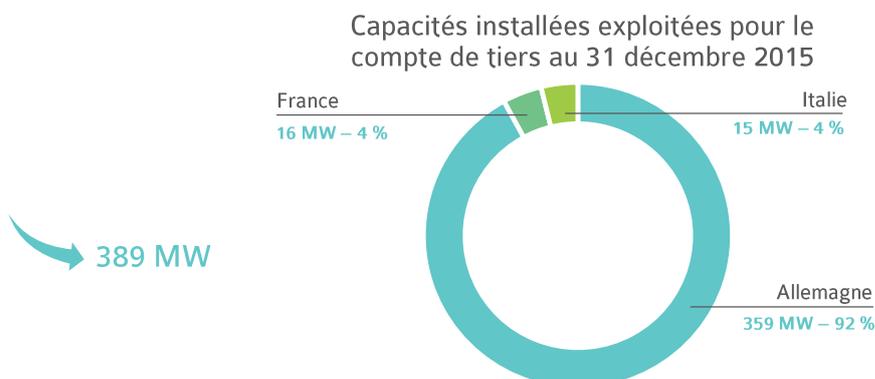
FUTUREN réalise le développement et la construction des parcs qu'il détient et qu'il contrôle. Certains coûts non-immobilisés apparaissent en charges dans cette activité, aux côtés des coûts de structure.

FUTUREN peut également réaliser le développement et la construction de parcs pour le compte de tiers. Ces éventuelles prestations sont alors enregistrées en chiffre d'affaires de cette activité. Il est, en revanche, précisé que, en application des normes IFRS, les prestations de développement et de construction pour le compte de TUIC n'impactent pas les comptes consolidés, ces opérations étant considérées comme intra-groupe.

Enfin, FUTUREN réalise l'exploitation de parcs éoliens détenus par des tiers. Le Groupe perçoit alors des honoraires de gestion comptabilisés en chiffre d'affaires de cette activité. Cette rémunération correspond, dans sa grande majorité, à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le parc au titre de la vente de l'électricité produite, incluant, pour certains contrats, un minimum fixe.

Dans le cas de contrats incluant une garantie de chiffre d'affaires ou de marge pour le propriétaire du parc, FUTUREN comptabilise en chiffre d'affaires le produit de la vente de l'électricité produite par les parcs et restitue, au propriétaire du parc, sa quote-part garantie. Cela ne concerne cependant qu'un nombre limité de contrats anciens.

Au 31 décembre 2015, FUTUREN exploite 389 MW pour le compte de tiers répartis en Allemagne, en France et en Italie. Le graphique ci-dessous présente la répartition des capacités installées exploitées pour le compte de tiers par pays :



1.2.1.3 Portefeuille éolien

Pour alimenter ses activités éoliennes, le Groupe développe un portefeuille significatif de projets. À la date de publication du présent Document de référence, le Groupe dispose de 199 MW de projets ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation, incluant :

- le projet de Chemin Perré, d'une capacité de 18 MW, en construction depuis septembre 2015, dont la mise en service est prévue en septembre 2016 ;
- la première tranche du projet des Monts, d'une capacité de 13 MW, en construction depuis mars 2016, dont la mise en service est prévue en décembre 2016 ;
- le projet de Courant-Nachamps, d'une capacité de 21 MW, qui entrera en construction fin 2016 - début 2017 pour une mise en service début 2018 ; et
- la première tranche de 100 MW du projet au Maroc, la deuxième tranche du projet des Monts, d'une capacité de 35 MW, ainsi que le projet éolien de Faydunes, d'une capacité d'environ 12 MW, qui seront réalisés à moyen terme.

Ces réalisations permettront au Groupe d'atteindre son objectif de doubler ses capacités installées pour compte propre en France et au Maroc à court terme. Cela représentera une croissance organique moyenne des capacités installées du Groupe de plus de 10 % par an. Cette croissance, reposant sur des autorisations fermes et définitives, sera réalisée de manière certaine par le Groupe au cours des quatre prochaines années.

Ensuite et en plus, FUTUREN réalisera la deuxième tranche de 200 MW du projet au Maroc ainsi que les autres capacités qui auront été autorisées d'ici là. Il est rappelé qu'au nord du Maroc, le Groupe développe, conjointement avec l'Office National de l'Électricité et de l'eau potable (ONEE) un projet de 300 MW à Tétouan, près de Tanger, qui sera réalisé en deux phases : une première phase de 100 MW et la réalisation de 200 MW additionnels sur les sites adjacents à ce parc.

Pour plus de détails concernant les risques spécifiques liés aux activités éoliennes, veuillez vous reporter au paragraphe 4.4.1 du présent Document de référence, page 82.

1.2.1.4 Propriétés immobilières et équipements

La quasi-totalité des actifs du Groupe est constituée par les installations de parcs éoliens. Dans la majorité des cas, le Groupe n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels sont positionnés les mâts.

Les parcs éoliens sont implantés sur des terrains majoritairement loués en vertu de conventions d'occupation à long terme, conclues avec des personnes privées ou des communes. Aucun parc n'est implanté sur un terrain loué aux termes d'une convention d'occupation précaire. Par ailleurs, aucun de ces terrains n'est loué par le Groupe à des personnes faisant partie de ses effectifs ou à l'un de ses mandataires sociaux.

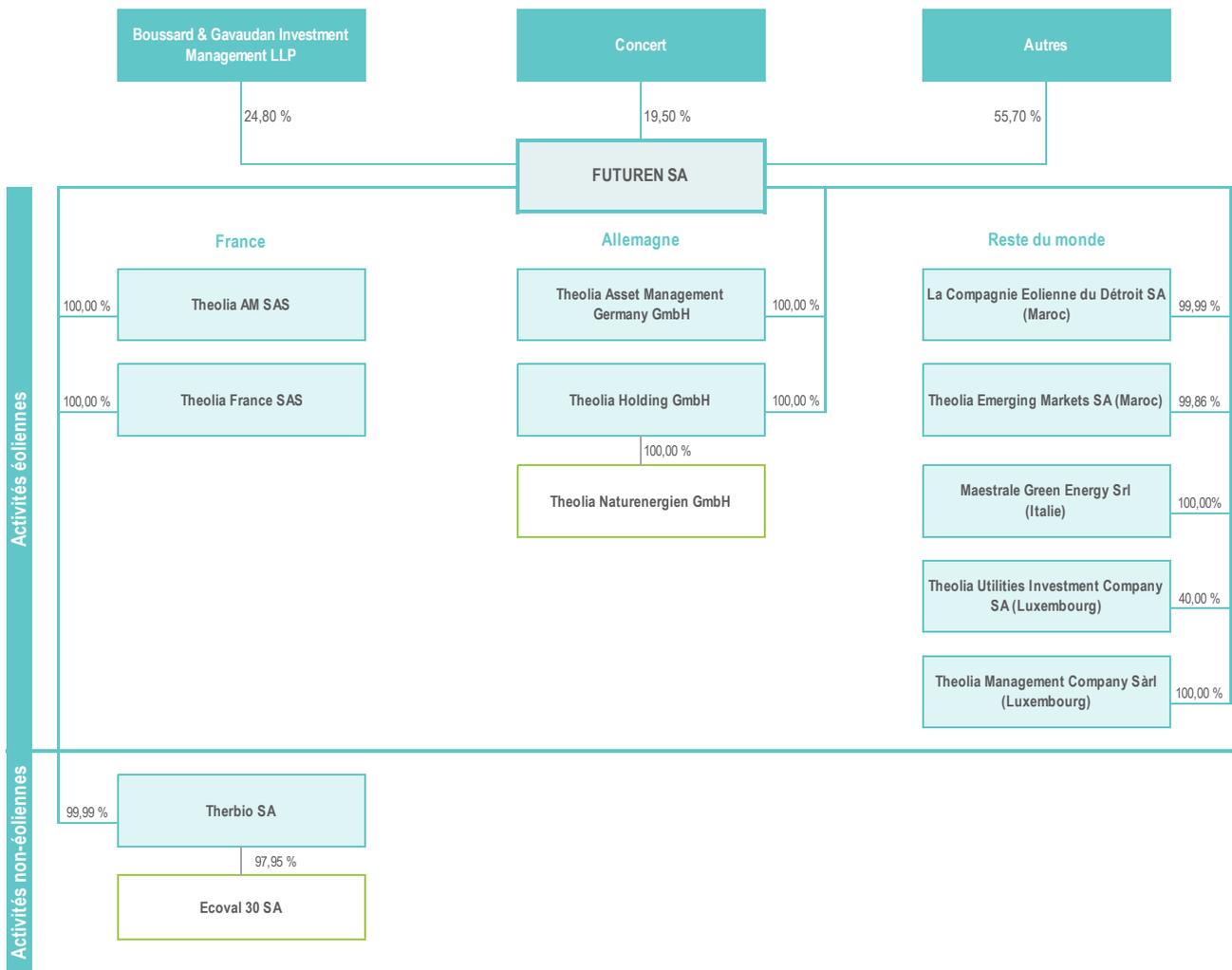
1.2.2 Autres activités consolidées

Les participations et actifs non-éoliens consolidés du Groupe comprennent, au 31 décembre 2015, Ecoval 30, société spécialisée dans le traitement des déchets solides, et sa mère Therbio. Ces entités sont traitées sous la norme IFRS 5, « Activités arrêtées ou en cours de cession ».

1.2.3 Organigramme simplifié

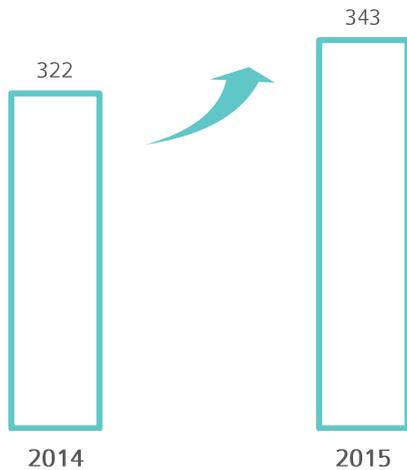
L'organigramme simplifié ci-après présente les principales sociétés constituant le Groupe au 31 décembre 2015 et indique les participations en pourcentage arrondi de capital. Pour chaque ferme éolienne, une société *ad hoc* est constituée et détenue soit directement, soit via une holding. L'ensemble des sociétés *ad hoc* ne figure pas dans le présent organigramme. La liste des filiales et participations de la Société peut être consultée au paragraphe 5.1.6, note 15 du présent Document de référence, page 146.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE



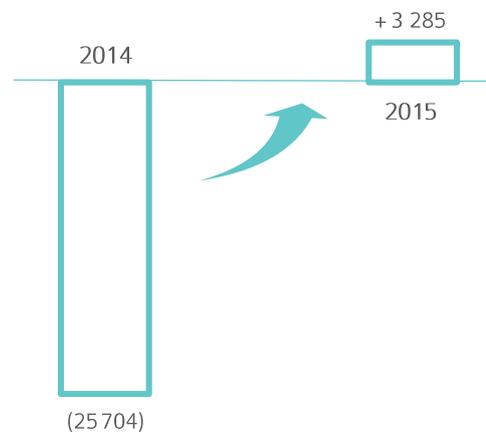
1.3 CHIFFRES CLÉS

Capacités installées détenues et contrôlées par le Groupe au 31 décembre 2014 et 2015⁽¹⁾



(1) Incluant les capacités installées détenues par TUIC. Hors Breeze Two Energy.

Résultat net des activités poursuivies pour les exercices 2014 et 2015⁽¹⁾



(1) Hors Breeze Two Energy.

PRÉSENTATION DU GROUPE 1.

Compte tenu de la sortie de Breeze Two Energy du périmètre de consolidation le 3 juin 2015 (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence, page 69), les comptes consolidés 2015 présentent Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5. Les comptes consolidés 2014 ont été retraités en conséquence.

La Société n'a pas publié de comptes consolidés retraités de la sortie de Breeze Two Energy du périmètre de consolidation pour l'exercice 2013. Les chiffres clés sont donc présentés sur deux années uniquement.

Comptes de résultat consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 retraité

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014 retraité
Chiffre d'affaires	59 155	60 303
EBITDA ⁽¹⁾	34 500	26 529
Résultat opérationnel courant	14 160	6 174
Résultat opérationnel	13 335	(2 394)
Résultat financier	(8 678)	(22 406)
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 373	(27 050)

(1) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

État de la situation financière résumé aux 31 décembre 2015 et 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non-courants	356 664	562 832
Actifs courants	107 123	120 521
Actifs liés à des activités en cours de cession	9 589	9 158
Total actifs	473 376	692 511
Capitaux propres	151 646	128 149
Passifs non-courants	264 469	489 786
Passifs courants	52 661	69 798
Passifs liés aux activités en cours de cession	4 600	4 778
Total passifs et capitaux propres	473 376	692 511

Flux de trésorerie consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	44 061	51 337
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(45 315)	79
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(6 533)	(58 447)
Incidence des variations des taux de change	1 246	109
Variation de trésorerie	(6 542)	(6 923)

1.4 HISTORIQUE

1999

- Création de PMB Finance qui deviendra Theolia en 2002

2002

- Inscription de Theolia sur le marché libre de la Bourse de Paris

2005

- Acquisition de Ventura, développeur de projets éoliens en France, aujourd'hui dénommée Theolia France

2006

- Transfert des actions Theolia sur l'Eurolist d'Euronext Paris
- Acquisition de Natenco, aujourd'hui dénommée Theolia Naturenergien, alors présente en Allemagne, en France, en Inde, au Brésil, en Grèce et en République tchèque



1. PRÉSENTATION DU GROUPE

2007

- Acquisition de 165 MW en exploitation en Allemagne de GE Energy Financial Services, rémunérée en actions de la Société
- Émission d'un emprunt convertible (« OCEANES ») d'un montant de 240 millions d'euros
- Acquisition de Maestrade Green Energy, développeur de projets éoliens en Italie

2008

- Acquisition de La Compagnie Éolienne du Détroit qui exploite un parc éolien de 50,4 MW au Maroc

2009

- Cession de 234 MW de projets et parcs éoliens en France et en Allemagne au cours de l'année en raison de difficultés financières

2010

- Nomination de Fady Khallouf en qualité de Directeur Général
- Augmentation de capital de 60,5 millions d'euros et renégociation des termes de l'emprunt convertible

2011

- Signature d'un protocole d'accord entre Theolia et l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain pour la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, au Maroc
- Création du véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company (« TUIC »)

2013

- Prise de contrôle de Breeze Two Energy, qui exploite 337 MW pour compte propre situés en Allemagne et en France
- Offre publique d'achat amicale sur le Groupe Theolia initiée par Macquarie, déclarée sans suite

2014

- Augmentation de capital de 59,8 millions d'euros et renégociation des termes de l'emprunt convertible

2015

- Sortie de Breeze Two Energy
- Changement de nom : Theolia est devenue FUTUREN

1.5 STRATÉGIE

La vente d'électricité au cœur du modèle économique

FUTUREN est un producteur indépendant d'électricité verte. Toute l'électricité produite par les éoliennes détenues et contrôlées par le Groupe est obligatoirement et intégralement achetée par l'exploitant de réseau local (comme EDF en France) à un tarif garanti, déterminé par l'État, sur une longue durée, entre 15 et 20 ans selon le pays.

Cette activité sécurisée génère ainsi un chiffre d'affaires récurrent et des cash-flows réguliers sur le long terme, comme le modèle économique des infrastructures.

Au 31 décembre 2015, le Groupe exploite 343 MW pour compte propre. La vente d'électricité a représenté 86,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2015.

Aujourd'hui, FUTUREN produit de l'électricité dans 4 pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie, sélectionnés pour leur politique en faveur des énergies renouvelables et leur complémentarité de régime de vent.

Une stratégie de co-investissement

Afin de poursuivre son développement organique en mettant en service de nouveaux parcs éoliens à un rythme soutenu, FUTUREN met en œuvre une stratégie de co-investissement.

En 2011, le Groupe a créé son véhicule d'investissement, Theolia Utilities Investment Company, en partenariat avec deux acteurs européens significatifs du secteur de l'énergie, IWB en Suisse et Badenova en Allemagne. FUTUREN détient 40 % du véhicule, et chacun des deux autres partenaires en détient 30 %.

Pour limiter les fonds propres immobilisés dans ses projets éoliens et ainsi optimiser sa position de trésorerie, FUTUREN cède certains projets de son portefeuille au véhicule d'investissement. Les partenaires apportent ainsi 60 % des fonds propres du projet et FUTUREN reste l'opérateur du projet, en réalisant la construction et l'exploitation du parc, comme pour ses projets détenus à 100 %.

FUTUREN a déjà cédé 67 MW à son véhicule d'investissement, dont 54 MW sont en exploitation et 13 MW en construction.

Cette stratégie de co-investissement est particulièrement adaptée à la situation du Groupe d'acteur indépendant du secteur de l'énergie. Elle donne à FUTUREN une grande flexibilité dans son modèle économique. FUTUREN peut ainsi poursuivre son développement avec un apport en fonds propres réduit.

Une organisation en groupe industriel intégré

L'expertise opérationnelle du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : la prospection de sites, le développement de projets, la construction et l'exploitation de parcs.

Afin d'optimiser son fonctionnement, le Groupe a mis en place une organisation basée sur des directions transversales. Chaque expertise opérationnelle est centralisée au sein d'une équipe dédiée et mise à la disposition de l'ensemble des filiales du Groupe.

Une organisation en plate-forme industrielle intégrée permet d'optimiser les investissements, de maîtriser les coûts opérationnels, de maximiser la performance des parcs en exploitation et d'envisager un développement à coûts de structure quasi-constants.

Un objectif de développement significatif

En 2015, FUTUREN a activement poursuivi son développement en France avec, en particulier, la mise en service du parc éolien de la Haute Borne (21 MW situés dans la Somme) et le lancement de la construction du parc éolien de Chemin Perré (18 MW situés dans l'Aube).

Au cours du premier trimestre 2016, FUTUREN a également lancé les travaux de construction du parc des Monts (13 MW situés dans l'Aube) et obtenu l'autorisation d'étendre la capacité installée de ce parc à 48 MW, soit une autorisation d'installer 35 MW additionnels.

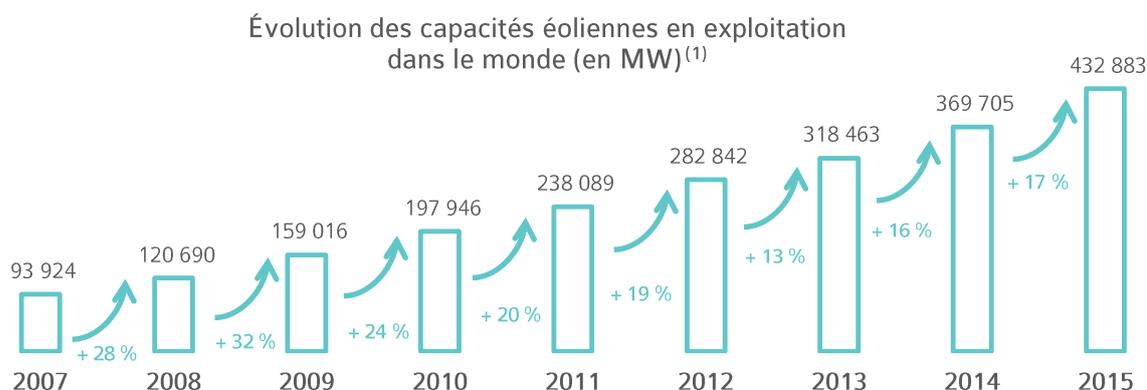
À la date de publication du présent Document de référence, le Groupe dispose de 199 MW ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation. Ces réalisations permettront au Groupe d'atteindre son objectif de doubler ses capacités installées pour compte propre en France et au Maroc à court terme.

La France et le Maroc constituent les principaux axes de développement organique de FUTUREN. Le Groupe souhaite établir un équilibre entre ses actifs en exploitation dans ses trois principaux pays d'implantation aux régimes de vent variés.

1.6 MARCHÉ ÉOLIEN, RÉGLEMENTATION ET CONCURRENCE

1.6.1 Marché mondial de l'énergie éolienne

Le marché mondial de l'énergie éolienne a connu une forte croissance en 2015, avec la mise en service de 63,5 GW sur l'année. Ces nouvelles mises en service ont porté à près de 433 GW le total d'installations éoliennes en service dans le monde.



(1) Croissance nette des démantèlements intervenus au cours de l'année.

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2015, Global Wind Energy Council (GWEC), avril 2016.

Le parc éolien mondial ne cesse de croître, avec en moyenne 21 % d'augmentation chaque année entre 2007 et 2015.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Les 10 pays présentant la plus importante capacité installée cumulée à fin 2015 apparaissent dans le tableau ci-dessous (les pays où le Groupe est présent sont en bleu) :

(en MW)	Capacités installées au cours de l'année 2015	Capacités totales en exploitation au 31/12/2015
Chine	30 753	145 362
États-Unis	8 598	74 471
Allemagne	6 013	44 947
Inde	2 623	25 088
Espagne	-	23 025
Royaume-Uni	975	13 603
Canada	1 506	11 205
France	1 073	10 358
Italie	295	8 958
Brésil	2 754	8 715
Reste du monde	8 877	67 151
TOTAL	63 467	432 883

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2015, Global Wind Energy Council (GWEC), avril 2016.

1.6.2 Perspectives de croissance du marché éolien

La protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont devenues des problématiques dont les politiques se sont saisies. Plusieurs traités sur la protection de l'environnement ont été ratifiés et soutiennent le développement des énergies renouvelables.

En particulier, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« CCNUCC »), ratifiée par 189 pays et entrée en vigueur en 1994, vise à encourager les pays développés à stabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, fixait des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 37 pays industrialisés et la Communauté européenne et désignait la promotion de l'électricité à partir des énergies renouvelables comme l'une de ses priorités.

Chaque année, les États signataires de la CCNUCC se réunissent. La 21^{ème} conférence annuelle des États signataires, tenue à Paris en décembre 2015, a permis l'adoption à l'unanimité du premier accord universel sur le climat. Ce traité fixe notamment comme objectif de contenir l'augmentation moyenne de la température de la planète au-dessous de 2°C d'ici la fin du siècle et appelle à poursuivre les efforts pour limiter la hausse à 1,5°C. Chaque pays devra contribuer à cet objectif en fonction de son niveau de développement. Les contributions nationales seront réexaminées tous les 5 ans. Également, un minimum de 100 milliards de dollars sera apporté, chaque année à partir de 2020, par les pays développés aux pays émergents, pour financer des projets destinés à lutter contre le changement climatique. Cet accord, largement qualifié d'« historique », repose sur une vision de long terme vers un modèle sobre en carbone et permettra d'accélérer la transition énergétique dans le monde.

En novembre 2016 se tiendra, à Marrakech, la 22^{ème} conférence annuelle sur le climat.

Cette prise en compte grandissante des préoccupations environnementales au niveau mondial, le besoin des différents pays de sécuriser leur approvisionnement en énergie et les avancées technologiques significatives réalisées au cours des dernières années soutiennent la forte croissance attendue du marché mondial de l'énergie éolienne.

Le potentiel de développement du secteur de l'énergie éolienne dans le monde pour la période 2015-2020 est estimé dans le tableau ci-dessous :

Capacités installées dans l'année (en GW)	Prévisions 2016-2020					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Europe	13,8	13,0	13,5	14,5	14,5	15,0
Amérique du Nord	10,8	10,0	11,0	12,0	13,0	14,0
Asie	33,9	34,5	35,0	35,5	36,0	36,0
Amérique latine	3,7	4,5	5,5	6,0	7,0	8,0
Océanie	0,4	0,5	0,5	1,0	1,0	1,5
Moyen-Orient et Afrique	0,9	1,5	2,5	3,0	4,0	5,0
TOTAL	63,5	64,0	68,0	72,0	75,5	79,5

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2015, Global Wind Energy Council (GWEC), avril 2016.

Perspectives au sein de l'Union européenne

Après le Paquet Énergie-Climat 2020 adopté en décembre 2008, le Conseil européen a conclu, en octobre 2014, le Paquet Énergie-Climat 2030 qui fixe les trois objectifs qui guideront la politique de lutte contre le réchauffement climatique de l'Union européenne au cours des prochaines années. Les États membres devront ainsi, à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport au niveau de 1990 (seul objectif contraignant) ;
- relever à 27 % la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ; et
- réaliser 27 % d'économies d'énergie.

Perspectives au Maroc

Le Maroc accorde une place de choix au développement des énergies renouvelables. Le Royaume ambitionne d'atteindre 42 % d'énergies renouvelables dans son bouquet électrique d'ici 2020 et 52 % à l'horizon 2030, notamment grâce au développement de programmes éoliens et solaires.

Plus de 2 000 MW éoliens terrestres sont identifiés dans le cadre de programmes intégrés, dont le projet de 300 MW de Koudia Al Baïda, développé par FUTUREN.

L'objectif est de réduire la dépendance énergétique du pays vis-à-vis de l'étranger qui atteint 96 %, de contribuer efficacement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de faire face à un accroissement de la demande en énergie de l'ordre de 6 % par an.

1.6.3 Réglementations nationales encadrant la vente d'électricité

1.6.3.1 Réglementation en Allemagne

Depuis de nombreuses années, l'électricité produite à partir d'éoliennes en Allemagne bénéficie d'un rachat obligatoire, à tarif garanti sur 20 ans.

Le tarif attribué à chaque parc éolien est fixe pour 20 ans et dépend de sa date de mise en service. En 2009, le tarif de rachat a significativement augmenté, passant de 80,3 €/MWh à 92 €/MWh pour les fermes éoliennes terrestres connectées au réseau dans l'année. Ce tarif décroît de 1 % chaque année pour les nouvelles installations connectées au réseau dans l'année.

L'ensemble du parc installé détenu et exploité par FUTUREN en Allemagne bénéficie de ce dispositif.

Une nouvelle loi concernant les énergies renouvelables est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en Allemagne. Depuis cette date, les nouvelles installations (i.e. les installations autorisées après le 23 janvier 2014 et mises en service après le 31 décembre 2014) de plus de 500 kW sont tenues de vendre directement sur le marché l'électricité produite et bénéficient d'un complément de rémunération, versé sous la forme de primes, en plus du prix du marché. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces primes seront fixées par rapport à des valeurs de référence établies par l'administration et à compter de 2017, un système d'appels d'offres sera mis en place.

Cette nouvelle loi ne concerne que les installations futures.

1.6.3.2 Réglementation en France

En France, depuis 2001, les installations de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne bénéficient de l'obligation d'achat par EDF (ou d'autres distributeurs privés) à un tarif garanti sur 15 ans.

Le tarif attribué à chaque parc éolien dépend de la date de demande de tarif et fait ensuite l'objet d'une indexation annuelle. Plusieurs arrêtés fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ont été publiés, notamment les 8 juin 2001, 10 juillet 2006, 17 novembre 2008 et 1^{er} juillet 2014.

Les décrets de 2006, 2008 et 2014 fixent le tarif de rachat à 82 €/MWh pendant 10 ans, réévalué pour les 5 dernières années du contrat de rachat en fonction des conditions de vent du site.

Le tarif applicable pour l'année 2015 est de 82,54 €/MWh. Il est revu chaque année en fonction des valeurs des indices INSEE. Le tarif applicable pour l'année 2016 est de 80,97 €/MWh. Le tarif fait également l'objet d'une indexation annuelle.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le passage progressif du système de tarif d'achat au système de complément de rémunération, selon lequel les producteurs d'électricité auront, à terme, la possibilité de conclure, pour les installations nouvelles, un contrat offrant un complément de rémunération à l'électricité vendue directement sur le marché. À la date de publication du présent Document de référence, le calendrier de mise en place de ce nouveau mécanisme n'est pas encore connu. Le mécanisme de tarif d'achat de l'énergie éolienne terrestre pourrait être maintenu jusqu'en 2018.

Ces nouvelles dispositions ne concernent que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par FUTUREN en France, ainsi que les projets qui auront fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération, ne sont pas impactés et continuent de bénéficier du système de tarif d'achat garanti sur 15 ans. Les projets qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération seront soumis à cette nouvelle réglementation.

Par une décision du 28 mai 2014, le Conseil d'État avait annulé l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008, en l'absence de notification à la Commission européenne de l'arrêté comme aide d'État. Le gouvernement français avait publié un nouvel arrêté le 1^{er} juillet 2014. Par une décision du 15 avril 2016, le Conseil d'État ordonne à l'État de procéder à la récupération des intérêts des aides versées au titre de l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008. Cette sanction n'implique pas la récupération de l'aide, mais la récupération d'intérêts à calculer sur la portion des montants versés ayant la nature d'une aide, c'est-à-dire la fraction supérieure au prix du marché. À la date de publication du présent Document de référence, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer examine les suites qu'il convient de donner à cette décision.

1.6.3.3 Réglementation au Maroc

Le secteur électrique au Maroc est caractérisé par un opérateur unique, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable (l'« ONEE »). Tandis que la production peut être confiée à des opérateurs privés, l'ONEE conserve le monopole du transport et de la vente de l'électricité.

Pour étendre les capacités de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, l'ONEE lance des appels d'offres auprès de producteurs indépendants pour le développement, le financement, la conception, l'ingénierie, la fourniture, la construction, la mise en service ainsi que l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens. Celui qui remporte l'appel d'offres signe un contrat pour une durée de 20 ans avec un tarif de rachat garanti, négocié de gré-à-gré pour chaque contrat.

1.6.3.4 Réglementation en Italie

Le décret législatif 28/2011, publié le 28 mars 2011, ainsi que son décret d'application daté du 6 juillet 2012 et publié le 10 juillet 2012, ont mis un terme au régime incitatif des certificats verts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le décret a instauré un système différent selon que les parcs sont entrés en exercice avant ou après le 31 décembre 2012.

Pour les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012, le système des certificats verts a été remplacé depuis le 1^{er} janvier 2016 par un mécanisme de prime versée par le gestionnaire des réseaux nationaux d'électricité, qui s'ajoute aux revenus tirés de la vente de l'électricité sur le marché. Ce complément de prix est égal à $78\% \times (180 \text{ €} - \text{prix moyen de l'électricité au cours de l'année N-1})$ par MWh produit et s'inscrit dans une période d'incitation de 15 ans au total.

Les deux parcs éoliens exploités par FUTUREN en Italie bénéficient de ce mécanisme.

Pour les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012, le décret avait instauré un système d'attribution aux enchères d'une prime incitative pour une durée de 20 ans, en vigueur jusqu'en 2014.

À la date de publication du présent Document de référence, un nouveau décret est sur le point d'être publié pour reconduire ce système d'enchères jusqu'à fin 2016, lequel, d'après les dernières déclarations du gouvernement italien, devrait être prorogé d'ici la fin de l'année pour trois années ultérieures.

1.6.4 Concurrence

Les acteurs du marché de la production d'énergie éolienne se classent essentiellement en trois catégories : les développeurs qui vendent les projets après obtention des autorisations nécessaires, les investisseurs qui achètent les projets et en sous-traitent l'exploitation et les exploitants. Il est précisé que cette typologie exclut les fabricants d'éoliennes qui sont des fournisseurs et non des concurrents du Groupe.

FUTUREN est un opérateur intégré, c'est-à-dire qu'il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie éolienne, du développement de projets à l'exploitation de parcs.

Les principaux acteurs du marché sont également des opérateurs intégrés. Ils sont, le plus souvent, adossés à de grands énergéticiens nationaux. De plus, leurs activités couvrent généralement plusieurs segments de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables : éolien et solaire pour la majorité, mais également hydraulique, biomasse, énergie des vagues, etc.

Actuellement, les principaux producteurs d'énergie éolienne dans le monde sont NextEra Energy Resources (Canada), EDF Énergies Nouvelles (France), Iberdrola Renewables (Espagne), E.ON Climate Renewables (Allemagne), Acciona Energia (Espagne) et Dong Energy (Danemark) (source : www.thewindpower.net). Ce sont tous des opérateurs intégrés, filiales de grands énergéticiens.

Au sein de son marché, FUTUREN se distingue en tant qu'opérateur éolien indépendant, coté en bourse, disposant d'un flottant significatif, présent et poursuivant son développement uniquement dans des pays à risque limité, reconnus pour leur stabilité économique et réglementaire.

2

Gouvernement d'entreprise

2.1	Rapport du Président du Conseil d'administration	19		
2.1.1	Gouvernement d'entreprise	19		
2.1.2	Contrôle interne et gestion des risques	28		
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration	33		
2.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société	34		
2.3.1	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société	34		
2.3.2	Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société	38		
2.3.3	Jetons de présence et rémunérations exceptionnelles attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur mandat d'administrateur au cours des six derniers exercices		39	
2.3.4	Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social		39	
2.3.5	Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres FUTUREN au cours de l'exercice 2015		39	
2.4	Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société		40	
2.4.1	Conseil d'administration		40	
2.4.2	Direction générale		42	
2.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés		42	

2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration vous rend compte dans le présent rapport (le « Rapport »), tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 mars 2016, du respect d'un code de gouvernement d'entreprise, de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des principes et des règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations que votre Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs de la Direction générale, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

2.1.1 Gouvernement d'entreprise

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de l'AMF et du Code MiddleNext (tel que défini ci-dessous).

2.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis 2010, la Société se réfère volontairement, au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce, aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (le « Code MiddleNext ») paru en décembre 2009, qui peut être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com, rubrique Publications/Cahiers MiddleNext).

La Société applique les quinze recommandations dudit Code. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » recommandé par l'AMF, un tableau récapitulatif des règles énoncées par le Code MiddleNext et leur application au sein de la Société est présenté ci-après au paragraphe 2.1.1.8, page 27.

Le Conseil déclare, en outre, avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code MiddleNext.

2.1.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent.

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006, ce Règlement intérieur, conforme à la recommandation R6 du Code MiddleNext, a depuis fait l'objet de plusieurs mises à jour par le Conseil d'administration.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.futuren-group.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Documentation).

2.1.1.3 Composition du Conseil d'administration

Rôle et membres

Le Conseil d'administration est et demeure une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- définition de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation ; et
- contrôle et veille de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2015, composé comme suit :

	Mandat(s)	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours
Thibaut de Gaudemar	Administrateur	9 décembre 2014	AGO 2018
	Président du Comité d'Audit	9 décembre 2014	AGO 2018
Lilia Jolibois	Administrateur	1 ^{er} juin 2012	AGO 2018
Fady Khallouf	Administrateur	19 mars 2010	AGO 2016
	Directeur Général	20 mai 2010	-
Jérôme Louvet	Administrateur	19 juin 2015	AGO 2018
Michel Meeus	Administrateur	19 mars 2010	AGO 2016
	Président du Conseil d'administration	26 juillet 2010	AGO 2016

L'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2015 a (i) ratifié la cooptation de Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur de la Société décidée par le Conseil d'administration en date du 9 décembre 2014, en remplacement de Monsieur David Fitoussi, démissionnaire, et (ii) renouvelé son mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2015 a également (i) renouvelé le mandat de Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et (ii) nommé Jérôme Louvet, en qualité de nouvel administrateur de la Société pour la même durée.

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur et à la recommandation R7 du Code MiddleNext, Jérôme Louvet s'est vu remettre, lors de sa prise de fonction, les informations nécessaires afin d'être rapidement opérationnel sur les dossiers du Conseil d'administration.

Déontologie des membres du Conseil d'administration

L'administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société, et plus particulièrement les droits et obligations énoncés aux termes de son Règlement intérieur et du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés adopté par le Conseil d'administration (Annexe II au Règlement intérieur).

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre, et s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors de ces réunions.

Enfin, chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité, conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext.

Conflits d'intérêts

Conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext et aux dispositions du Règlement intérieur, chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration, dès son entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur les sujets évoqués à l'ordre du jour et doit, dès lors, s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Rapport, de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes et diversité

En application de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, le Conseil d'administration doit compter une proportion de femmes de 20 % en 2014 et de 40 % en 2017.

Depuis le 1^{er} juin 2012, Lilia Jolibois siège au Conseil d'administration de la Société. Le Conseil d'administration de la Société étant composé de cinq administrateurs depuis le 19 juin 2015, la représentation féminine en son sein, 20 %, demeure conforme à la loi.

De plus, la composition actuelle du Conseil d'administration réunit des administrateurs ayant chacun des expériences internationales.

Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date du présent Rapport, sur les cinq membres qu'accueille le Conseil d'administration, trois sont indépendants au regard des critères de la recommandation R8 du Code MiddleNext, rappelés ci-après :

	Thibaut de Gaudemar	Lilia Jolibois	Fady Khallouf	Jérôme Louvet	Michel Meeus
Salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe au cours des trois années précédentes	-	-	Oui	-	Oui
Actionnaire de référence de la Société	-	-	-	-	Oui ⁽¹⁾
Liens familiaux avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	-	-	-	-	-
Auditeurs dans le Groupe au cours des trois dernières années.	-	-	-	-	-
Client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité.	-	-	-	-	-
Qualification d'indépendance	Oui	Oui	Non	Oui	Non

(1) Actionnaire faisant partie du Concert qui détient 19,5 % du capital social et 22,3 % des droits de vote théoriques (cf. paragraphe 6.3.1 du présent Document de référence, page 175).

Avec trois administrateurs indépendants sur cinq, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R8 du Code MiddleNext, qui recommande que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Dans ces conditions, les missions du Conseil d'administration sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Compétences des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration (l'expérience professionnelle de chaque administrateur en fonction est rappelée au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence, page 40).

Conformément à la recommandation R9 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et la nomination/ratification de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

Durée du mandat d'administrateur

La durée statutaire du mandat d'administrateur (3 ans) est adaptée aux spécificités de la Société. De plus, l'échelonnement des mandats est organisé de manière à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, et ce conformément aux recommandations du Code MiddleNext (R10) et de l'AMF.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Échéance du mandat	AGO 2016	AGO 2017	AGO 2018
Nombre de renouvellements	2	0	3

Les dates de nominations et d'échéance des mandats, les mandats et fonctions exercés au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années par les administrateurs de la Société figurent au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence, page 40.

Non-cumul des mandats sociaux

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de diligence envers la Société et doivent consacrer le temps et l'attention nécessaire à leurs fonctions.

Il apparaît à la lecture de la liste des fonctions et mandats exercés par les membres du Conseil d'administration qui figure au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence, page 40, qu'aucun administrateur de la Société n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, conformément aux dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce. Pour le calcul du plafond global des mandats sociaux, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur que le Directeur Général de la Société exerce dans les sociétés contrôlées par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-94-1, al. 2 du Code de commerce.

De plus, conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext, les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'exercent pas plus de trois autres mandats d'administrateur au sein de sociétés cotées françaises ou étrangères, extérieures au Groupe.

Enfin, suivant les dispositions de l'article 4.6 du Règlement intérieur, dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non-cotées), il est tenu de porter ce fait à la connaissance du Président du Conseil d'administration avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Administrateurs salariés et/ou représentant les salariés

À la clôture de l'exercice 2015, la Société n'entre pas dans le champ d'application des articles L.225-23 et L.225-27-1-I du Code de commerce et L.2322-1 du Code du travail. Elle n'est dès lors pas soumise à l'obligation de désignation d'administrateurs salariés et/ou représentant les salariés, telle que prévue par la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

2.1.1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Préparation des réunions du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations R7 et R11 du Code MiddleNext et au Règlement intérieur, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets visés à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats mais recourt également à l'utilisation des télécommunications pour réunir les membres du Conseil d'administration du fait de leur éloignement géographique.

Le Conseil d'administration est présidé par Michel Meeus qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour est examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il est amené à travailler sur certains sujets importants en étroite collaboration avec le Directeur Général, à qui il apporte aide et conseils. Ses missions sont toujours de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois en 2015. La fréquence des réunions du Conseil est en adéquation avec la recommandation R13 du Code MiddleNext. 50 % des réunions du Conseil d'administration ont été tenues par conférence téléphonique.

Le taux de présence des administrateurs s'élève à 100 % au cours de l'exercice 2015 ; à chacune de ses séances, le Conseil d'administration a réuni l'ensemble des administrateurs, ce qui souligne une très forte mobilisation et l'implication de chacun des administrateurs dans le cadre de leur mission, conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration a notamment abordé les sujets suivants :

- *Gouvernance*
 - approbation des conventions et engagements réglementés au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - politique de jetons de présence et répartition ;
 - évaluation de la performance du Conseil d'administration ;
 - plan d'attribution gratuite d'actions de performance en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ;
 - évaluation de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2014 ;
- *Résultats de la Société*
 - approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et des rapports y afférents, des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2015 ;
 - revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels ;
 - proposition d'affectation du résultat ;
- *Gestion financière de la Société*
 - autorisation d'accorder des cautions, avals et garanties ;
 - constatation des augmentations de capital intervenues après conversion d'obligations et exercice de BSA ;
- *Stratégie et développement*
 - exercice du droit de sortie de Breeze Two Energy ;
 - changement de nom du Groupe, changement de la dénomination sociale de la Société et transfert de son siège social ;
- *Préparation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015*
 - convocation de l'Assemblée générale (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - établissement des rapports à l'Assemblée générale (rapport de gestion, rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale) ; et
 - examen des questions écrites adressées par un actionnaire dans le cadre de l'Assemblée générale ;
- *Préparation de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2015*
 - convocation de l'Assemblée générale (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - établissement du rapport sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R15 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux.

En particulier, à l'occasion de chaque mouvement au sein du Conseil d'administration, les administrateurs en fonction débattent sur le fonctionnement et l'organisation des travaux du Conseil, identifient les axes d'amélioration, définissent le profil du futur administrateur le plus à même de compléter leurs propres compétences, dans l'optique d'améliorer le processus de prise de décision.

La proposition de nomination d'un nouvel administrateur à l'Assemblée générale du 19 juin 2015 a été l'occasion de tels débats.

Avec sa nouvelle configuration, le Conseil d'administration souhaite mettre en place une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux plus formalisée à compter de 2016.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Présence des administrateurs aux assemblées générales

Le Règlement intérieur, dans son article 4.6, invite chaque membre du Conseil d'administration à assister, dans la mesure du possible à toutes les assemblées générales d'actionnaires.

Au cours de l'exercice clos, tous les membres du Conseil d'administration en fonction ont participé à l'Assemblée générale du 19 juin 2015 qui a statué sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext. Exceptionnellement, seuls deux administrateurs sur les cinq qu'accueille le Conseil d'administration, ont assisté à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2015 qui a, notamment, statué sur le changement de dénomination sociale et le transfert du siège social de la Société.

Missions et travaux du Comité d'audit

La Société dispose, depuis 2006, d'un Comité d'audit. Son organisation demeure conforme à la recommandation R12 du Code MiddleNext.

À la date du présent Rapport, le Comité d'audit est composé de :

- Thibaut de Gaudemar, Président du Comité depuis le 9 décembre 2014 ; et
- Lilia Jolibois, membre du Comité depuis le 1^{er} juin 2012.

Chacun des membres du Comité d'audit est un administrateur indépendant, disposant des compétences comptables et financières nécessaires à sa mission. Pour plus de détails sur les compétences des membres du Comité d'audit, veuillez vous reporter au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence, page 40.

Missions principales

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Les principales missions du Comité d'audit sont les suivantes :

- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, examiner et apprécier le périmètre de consolidation ; et
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2015

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2015. Les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune des réunions.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et des rapports y afférents, et
- la revue des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2015.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

Perspectives 2016

Le Comité d'audit continuera à se consacrer en 2016 à :

- la revue des risques et des enjeux de l'activité en Italie ;
- les modalités d'optimisation des financements des activités ; et
- le suivi des évolutions et contraintes réglementaires du secteur éolien.

2.1.1.5 Principes de rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext, le montant des rémunérations et indemnités perçues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société est présenté au paragraphe 2.3.1 du présent Document de référence, page 34, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente. Par ailleurs, les rémunérations versées aux mandataires sociaux non-dirigeants sont présentées au paragraphe 2.3.2 du présent Document de référence, page 38.

Jetons de présence

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a décidé de fixer à 250 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication, conformément à la recommandation R14 du Code MiddleNext.

Au titre de l'exercice 2015, le montant global brut des jetons de présence distribués s'élève à 155 250 euros, soit 62 % de l'enveloppe globale de 250 000 euros.

Le Conseil d'administration a reconfirmé, lors de sa séance du 31 mars 2015, la répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2015, de la manière suivante :

- 30 000 euros (base annuelle) à chaque administrateur non-exécutif au titre de ses fonctions d'administrateur (ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 %) ;
- 15 000 euros au Président du Comité d'audit ; et
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a confirmé, le même jour, l'attribution au profit du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2015, d'un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros sur la base du travail attendu dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration tout au long de l'exercice 2015. Il est précisé que le Président du Conseil d'administration n'a pas pris part au vote de cette décision.

Il est rappelé que Fady Khallouf ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence.

Le Directeur Général perçoit, quant à lui, une rémunération fixe et une rémunération variable déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration, dans le respect de la recommandation R2 du Code MiddleNext, dont le détail est présenté au paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence, page 35.

Par ailleurs, le Directeur Général dispose d'un régime de retraite supplémentaire. Le détail des prestations est présenté au paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence, page 35. Cette pratique est conforme à la recommandation R4 du Code MiddleNext.

En outre, le Directeur Général bénéficie également d'une clause de non-concurrence décrite au paragraphe 2.3.1.4 du présent Document de référence, page 38. Cette pratique est conforme à la recommandation R3 du Code MiddleNext dans la mesure où, en cas de démission, le versement de l'indemnité est à la discrétion de la Société.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Aucune attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance n'est prévue en cas de départ des mandataires sociaux, en adéquation avec la recommandation R5 du Code MiddleNext.

Sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 2015 en sa troisième résolution, le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 a attribué gratuitement des actions au Directeur Général. Cette attribution est conforme à la recommandation R5 du Code MiddleNext.

Le détail des actions attribuées gratuitement au Directeur Général est présenté ci-après au paragraphe 2.3.1.3, page 36.

Non-cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail

Ni Fady Khallouf ni Michel Meeus n'étaient salariés au sein du Groupe lors leur nomination aux fonctions respectives de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration de la Société. Dès lors, ils ne cumulent pas leur mandat social avec un contrat de travail, ce en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R1 du Code MiddleNext.

Convention de prestation de services

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention de prestation de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.1.1.6 Organisation et fonctionnement de la Direction générale

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'assurer l'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration et d'éviter d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

La liste des mandats et fonctions actuellement exercés au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années, par le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration actuellement en fonction, figurent au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence, page 40.

Limitations des pouvoirs de la Direction générale

Les pouvoirs de la Direction générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur (Annexe I). Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non-approuvé dans le budget annuel et/ou excédant 15 % du montant approuvé dans le budget annuel ;
- toute décision d'acquisition et de cession non-approuvée dans le budget annuel ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;
- tout engagement de caution, aval et garantie ; et
- toute assignation ou transaction portant sur un litige d'un montant supérieur à 1 million d'euros.

Lors de sa réunion du 31 mars 2015, le Conseil d'administration de la Société a accordé, pour une durée d'un an à compter du même jour, une autorisation générale au Directeur Général, à l'effet de consentir au nom et pour le compte de la Société, des cautions, avals et garanties visés par l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, pour un montant global fixé à 10 millions d'euros. Cette autorisation prendra fin le 30 mars 2016.

2.1.1.7 Autres éléments visés à l'article L.225-37 du Code de commerce

Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce ; ou
- en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription des titres à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce au paragraphe 6.3.2 du présent Document de référence, page 177.

2.1.1.8 Application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext

Recommandations		Conformité	§
R1	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	2.1.1.5
R2	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	2.1.1.5
R3	Indemnités de départ	Oui	2.1.1.5
R4	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	2.1.1.5
R5	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	2.1.1.5
R6	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui	2.1.1.2
R7	Déontologie des membres du Conseil	Oui ⁽¹⁾	2.1.1.3
R8	Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	2.1.1.3
R9	Choix des administrateurs	Oui	2.1.1.3
R10	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	2.1.1.3
R11	Information des membres du Conseil	Oui	2.1.1.4
R12	Mise en place de Comités	Oui	2.1.1.4
R13	Réunions du Conseil et des Comités	Oui	2.1.1.4
R14	Rémunération des administrateurs	Oui	2.1.1.5
R15	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	2.1.1.4

(1) Recommandation conforme sur la base de la présence de l'ensemble des administrateurs à l'Assemblée générale du 19 juin 2015 (cf. paragraphe 2.1.1.4 ci-avant).

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.2 Contrôle interne et gestion des risques

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe depuis 2010 se matérialise par des contrôles continus, élaborés selon des procédures internes, par chacune des directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe. Ces contrôles donnent lieu à un *reporting* permanent vers la Direction générale et les directions associées. Les risques ainsi identifiés sont portés à la connaissance du Comité d'audit, tandis que la Direction générale coordonne les travaux nécessaires en interne afin d'y remédier.

À la demande du Président du Conseil d'administration, la Direction générale, en relation avec les principales directions opérationnelles et fonctionnelles de la Société, a rassemblé les éléments constitutifs du présent Rapport, relatifs aux procédures en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'AMF. Le présent Rapport a été rédigé en s'appuyant sur le rapport du groupe de travail sur le comité d'audit et sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, publiés par l'AMF.

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la Société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la gestion et maîtrise des risques.

2.1.2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance du Groupe et a été mis en place afin d'aider le Comité d'audit et la Direction générale dans leur réflexion sur la gestion des risques.

Le contrôle interne est un levier de gestion du Groupe qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ;
- la sécurisation de la prise de décision au sein du Groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs et de fraudes ;
- la cohérence entre des actions et les valeurs du Groupe ; et
- d'une façon générale, la contribution à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les procédures de contrôle interne sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, à savoir la société-mère et les entités contrôlées au regard des normes IFRS. Ces procédures sont, dans certains domaines, différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

2.1.2.2 Dispositif de contrôle interne

L'ambition du Groupe est d'être doté d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques performant à chaque niveau de responsabilité, tout en restant adapté aux caractéristiques structurelles du Groupe. Ce dispositif repose sur un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant, un processus efficace de gestion des risques et une maîtrise de la diffusion de l'information en interne. Il n'est pas limité aux procédures mises en place afin de fiabiliser les informations comptables et financières.

Un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant

L'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques mise en place depuis 2010 a permis à la Société de renforcer le déploiement de procédures transversales avec pour principaux objectifs (i) une plus grande harmonisation des activités au sein du Groupe et (ii) une optimisation des remontées d'informations en provenance des filiales vers la société-mère.

Le contrôle interne et la gestion des risques relèvent de l'implication de tous les acteurs du Groupe. Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et procède à l'examen régulier, en relation avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe. En parallèle, chaque collaborateur du Groupe concerné a la connaissance et l'information nécessaires pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

Le dispositif de contrôle interne couvre de nombreux processus de *reportings* comptables, financiers et opérationnels.

La pertinence des contrôles et leurs adaptations éventuelles sont examinées, en tant que de besoin, au vu notamment des retours d'expérience, des évolutions d'organisation et de nouvelles décisions émanant de la Direction générale et des directions fonctionnelles ou opérationnelles.

Un processus efficace de gestion des risques

Pour assurer la pérennité de son développement et favoriser l'atteinte de ses objectifs, le Groupe cherche à anticiper et à gérer les risques auxquels il est exposé dans le cadre de ses activités. Les principaux facteurs de risque sont identifiés et analysés au paragraphe 4.4 du présent Document de référence, page 81. Les dispositifs pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont également mentionnés.

De plus, de par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est très faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence, page 45, identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité.

La définition des risques significatifs est réactualisée par la Direction générale de la Société, en étroite collaboration avec le Comité d'audit, leur gestion étant ensuite mise en œuvre par les directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe.

L'identification et l'évaluation des risques s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu et couvrent des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière et opérationnelle du Groupe.

La maîtrise de la diffusion des informations en interne

En interne, les informations pertinentes doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans un délai qui permettent à chacun de piloter et contrôler les opérations dont il a la responsabilité. Ainsi, les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit font l'objet de comptes-rendus formalisés, axés sur la prise de décisions et sur les actions à mener afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec les collaborateurs du Groupe concernés.

Des réunions entre la Direction générale, les directions fonctionnelles et opérationnelles de la Société et les Directions générales de chaque filiale sont organisées en fonction des priorités du Groupe.

Des réunions périodiques sont organisées avec l'ensemble des salariés et la Direction générale afin de présenter les principales actions menées et les enjeux de la période à venir. Des réunions périodiques sont également organisées avec les salariés des principales filiales et la Direction générale du Groupe.

2.1.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

La mise en œuvre du contrôle interne dans le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue reposant notamment sur l'enrichissement des procédures d'information et d'harmonisation des pratiques intra-groupe, leur adaptation en fonction de l'évolution des risques et des retours d'expérience sur l'efficacité de leur fonctionnement, de manière à faire évoluer les pratiques vers une maîtrise plus efficace des risques inhérents aux activités du Groupe.

Conformité aux lois et règlements

La Société est soumise à la réglementation en vigueur commune à l'ensemble des sociétés, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires spécifiques aux sociétés cotées (notamment le Règlement général de l'AMF). Chaque direction fonctionnelle ou opérationnelle du Groupe est responsable, dans son domaine de compétence, du respect des lois et des règlements.

Fiabilité des informations comptables et financières

L'information comptable et financière du Groupe est élaborée et traitée en conformité avec les procédures de clôture des comptes et de consolidation, le suivi de la trésorerie, la communication financière et la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables et sur un système de *reporting* et de consolidation, utilisé par les entités faisant partie du périmètre d'application, qui permet d'assurer la cohérence, la qualité et la fiabilité des données grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au niveau de la société-mère.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Pour l'établissement des comptes consolidés statutaires, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation proprement dites ;
- la bonne application des normes ; et
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent notamment sur :

- un manuel de procédures de consolidation régulièrement réactualisé. Il reprend les principes comptables à appliquer, les normes en vigueur et les procédures d'utilisation des outils informatiques ;
- des instructions de consolidation diffusées aux filiales lors de chaque clôture annuelle et semestrielle. Ces instructions comprennent un calendrier de clôture, l'équipe responsable, le périmètre de consolidation, les principes comptables Groupe applicables et le contenu de la liasse. Des réunions avec les équipes financières permettent la validation de leur correcte compréhension ;
- un renforcement du *reporting* mensuel du compte de résultat par segment opérationnel émanant de chaque filiale en normes IFRS et adressé par pays directement à la société-mère. Cette organisation permet, outre la remontée d'informations pour la gestion du Groupe, la mise en place de procédures de clôture plus performantes fiabilisant ainsi l'information financière produite ; et
- un renforcement du *reporting* trimestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe, désormais effectué par le biais d'un système d'information de consolidation, ce qui permet de garantir l'uniformité des données collectées sur les filiales du Groupe et une meilleure exhaustivité des informations transmises.

Acteurs des contrôles

- La comptabilité des filiales du Groupe est établie sous la responsabilité des dirigeants de ces filiales. Ces derniers doivent établir et signer une lettre d'affirmation intra-groupe dans laquelle ils confirment, notamment, le respect des principes comptables du Groupe dans les comptes transmis ;
- les liasses de *reporting* sont remontées à la holding et contrôlées par l'équipe consolidation sous la responsabilité du Directeur financier Groupe, fonction actuellement exercée par le Directeur Général de la Société ;
- dans le cadre de l'établissement des comptes, le Groupe peut être amené à consulter des experts dans différents domaines, notamment en matière d'application des normes IFRS sur la consolidation financière. La Direction financière du Groupe assure de son côté une « veille » des nouvelles normes IFRS afin d'alerter et d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du Groupe ;
- le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de taux sont assurés par les Départements Financement de projets - M&A et Trésorerie, ce qui garantit le recensement des engagements et permet leur comptabilisation ;
- les plans d'investissements sont avalisés par le Directeur Général et validés par le Conseil d'administration. Tout changement par rapport aux prévisions fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique ;
- les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, par les Commissaires aux comptes, d'un examen limité lors des clôtures semestrielles et d'un audit complet lors des clôtures annuelles. Ces travaux comprennent également la validation du passage des comptes entre les principes comptables locaux et les normes IFRS ; et
- conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels s'appuient également sur la validation de l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation par leur réseau d'auditeurs locaux intervenant auprès des différentes filiales.

Communication financière

En tant que société cotée, la Société publie, en adéquation avec les lois et règlements en vigueur :

- une information périodique à échéances régulières : chiffres d'affaires trimestriels, Rapport financier annuel et Rapport financier semestriel ;
- un Document de référence ; et
- des communiqués de presse lors d'évènements jugés significatifs et/ou susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse, reflétant l'évolution de l'activité de la Société et la mise en œuvre de sa stratégie.

La Société organise également chaque année deux présentations des résultats du Groupe sous l'égide de la Société française des analystes financiers (SFAF), ainsi que son assemblée générale ordinaire annuelle.

L'élaboration, la validation et la publication des informations financières suivent un processus structuré :

- le Département Communication Financière est le seul département habilité à élaborer et à publier des informations financières à destination de publics externes ;
- le Département Comptabilité/Consolidation est la source unique des informations financières. D'autres données et informations, notamment opérationnelles, sont transmises au Département Communication Financière par différents services identifiés au sein du Groupe ;
- toute information financière destinée à être publiée est documentée en interne ; et
- toute information financière destinée à être publiée fait l'objet d'un contrôle et d'une validation avant sa publication. Le processus de validation inclut le Département Comptabilité/Consolidation, les Commissaires aux comptes et la Direction générale.

Le Document de référence du Groupe est déposé auprès de l'AMF conformément à son Règlement général. Préalablement, le Document de référence a fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux comptes.

Identification et évaluation des risques

Il incombe à la Direction générale, en étroite collaboration avec le Comité d'audit de la Société, de veiller au respect, par chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de la Société et par chaque Direction générale des filiales, des règles et procédures de contrôle interne.

Depuis 2010, le renforcement des procédures de remontée d'information et l'harmonisation des pratiques au sein des principales filiales du Groupe ont conduit à l'identification d'axes d'amélioration et de renforcement du contrôle interne tels que :

- un *monitoring* régulier des risques de tous les domaines d'activité ;
- la sécurisation constante du portefeuille de projets et du suivi des projets ;
- le déploiement du contrôle interne au sein de toutes les filiales du Groupe ; et
- la sécurisation et l'archivage de la documentation professionnelle.

De plus, ce pilotage continu du contrôle interne par la Direction générale permet d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne afin de mieux l'adapter à la situation et à l'activité du Groupe.

Il appartient à la Direction générale de rendre compte au Conseil d'administration et au Comité d'audit des informations relatives au contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent opportunes ou prendre toute autre initiative qu'ils estimeraient appropriées afin de maîtriser d'éventuels dysfonctionnements.

La Direction générale et le Comité d'audit continueront, au cours de l'exercice en cours, à approfondir la maîtrise des risques et à renforcer la transversalité au sein du Groupe, de sorte que les compétences techniques de chaque filiale soient mises à disposition de l'ensemble du Groupe de manière efficace.

Autres pratiques intra-groupe mises en place dans le cadre du contrôle interne

Contrôle de gestion

Le Département Contrôle de gestion Groupe a un rôle important dans le processus de suivi et de contrôle de la performance des filiales. Il coordonne la préparation des budgets annuels et contrôle les réalisations et les estimations de manière approfondie. Ce travail s'appuie sur des règles d'établissement du *reporting* et du budget précises telles que :

- le contrôle de données opérationnelles clés par une utilisation conjointe des outils techniques à des fins de *reporting* ;
- une meilleure planification budgétaire grâce à la mise en place d'une maquette de calcul standardisée permettant aux ressources locales d'utiliser un outil commun pour les prévisions financières ;
- le *reporting* mensuel budget/re-prévision renforcé afin de réaliser des analyses plus qualitatives et plus profondes sur la quasi-totalité des comptes de résultat des sociétés du Groupe ; et
- l'intégration verticale du contrôle de gestion dans le Groupe.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Contrôle de projets

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de projets et la prévention des risques liés aux activités du Groupe :

- un *reporting* mensuel de son portefeuille éolien permet la réactualisation permanente des niveaux de risque utilisés pour déterminer les provisions et les dépréciations comptables à enregistrer (les risques liés à la difficulté d'obtention des permis de construire et des autorisations d'exploiter et à la construction et la mise en service des parcs éoliens sont rappelés aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.1.7 du présent Document de référence, pages 82 et 85) ;
- des revues périodiques de projets avec les responsables du développement permettent d'échanger sur la situation budgétaire, de valider les projets à passer en développement et de dresser les perspectives et principales orientations en matière de développement ; et
- une gestion rigoureuse des polices d'assurance en place au sein du Groupe permet de prévenir et maîtriser au mieux les principaux risques liés aux activités éoliennes du Groupe (les risques couverts par des assurances sont énoncés au paragraphe 4.4.5 du présent Document de référence, page 92).

Direction juridique

Dans le cadre d'une gestion plus efficace des risques juridiques, ont été mis en place au sein du Groupe :

- un *reporting* mensuel de suivi des litiges au sein du Groupe, permettant d'évaluer le niveau de risque lié à l'issue des litiges et contentieux et d'anticiper en conséquence la mise en place de provisions pour risques (plus d'informations sur les risques de contentieux sont décrites au paragraphe 4.4.4.4 du présent Document de référence, page 92) ;
- un *reporting* mensuel de suivi des précontentieux déployé auprès des filiales afin d'anticiper en amont les risques liés à de futurs litiges ;
- un *reporting* trimestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe optimisé afin de gérer le plus efficacement possible le risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan (les risques liés à ces engagements sont rappelés au paragraphe 4.4.3.6 du présent Document de référence, page 90) ; et
- un *reporting* trimestriel de suivi du périmètre juridique du Groupe.

Gestion de la trésorerie

Depuis 2010, le Comité d'audit et la Direction générale du Groupe ont mis en œuvre des mesures et des outils destinés à améliorer le processus d'élaboration des prévisions et des états de la trésorerie du Groupe, à fiabiliser et valider les informations relatives à la trésorerie.

Les flux financiers sont contrôlés au travers de procédures Groupe spécifiques, les opérations de placement, d'endettement ou de couverture sont centralisées et contrôlées par le Service Trésorerie, ainsi que la gestion des comptes bancaires des filiales (les risques liés à l'endettement du Groupe, de liquidité et de taux sont rappelés aux paragraphes 4.4.3.1, 4.4.3.2 et 4.4.3.5 du présent Document de référence, pages 88 à 90).

Ressources humaines

La qualité et la compétence des salariés du Groupe sont des éléments importants du dispositif de contrôle interne. La politique de ressources humaines du Groupe s'est axée sur l'amélioration du processus de recrutement, la mise en place d'un système d'évaluation annuelle de la performance des salariés et des investissements en formation.

En recherche continue d'optimisation de son organisation, la Société favorise la transversalité au sein de ses équipes. Le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, avec des pôles de compétences à disposition de l'ensemble des pays.

Un outil de *reporting* a été déployé au sein du Groupe afin de permettre l'accomplissement des obligations légales liées à la responsabilité sociale de la Société décrite au paragraphe 3.3 du présent Document de référence, page 54, et une meilleure communication de l'information sociale.

Systèmes d'informations

Depuis 2010, la politique informatique mise en œuvre par le Groupe a eu pour objectif de renforcer et d'harmoniser les systèmes d'information. Aujourd'hui, les dispositions en termes de sécurité d'accès et de protection des données sont performantes et offrent à FUTUREN toutes les garanties pour soutenir la croissance d'un groupe industriel intégré. Le Département des systèmes d'information veille à présent à pérenniser l'architecture mise en œuvre et déployée dans le Groupe, même dans le cas d'une modernisation ultérieure des systèmes ou de leur évolution, pour accompagner l'expansion des activités.

Le Département des systèmes d'information travaille également à la mise en place d'un Plan de Reprise d'Activité (P.R.A.) spécifique à chaque entité. Ces P.R.A. ont pour objectif de garantir au Groupe la possibilité de reprendre ses activités dans un délai limité, quelle que soit la criticité de l'incident survenu sur l'un de ses systèmes d'information.

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société FUTUREN et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 15 mars 2016
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Christophe PERRAU

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier KLING Christophe BONTE



2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les rémunérations des mandataires sociaux de la Société sont fixées par le Conseil d'administration. Les principes de rémunération des mandataires sociaux de la Société sont décrits dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence, page 19).

En application de la recommandation AMF du 10 décembre 2009, modifiée les 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et 13 avril 2015, le chapitre suivant présente les 11 tableaux préconisés lorsque ceux-ci sont applicables. Lorsque ceux-ci ne sont pas applicables, une mention négative est indiquée.

2.3.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Les tableaux qui suivent sont établis conformément aux recommandations de l'AMF. Ils détaillent de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, le montant des rémunérations brutes totales, des avantages en nature octroyés, des options de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement par la Société et ses filiales, au titre des exercices 2014 et 2015, dû au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sur une base brute avant impôt.

2.3.1.1 Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	Exercice 2015	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2 ci-après)	54	54
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
TOTAL	54	54

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Fady Khalouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	Exercice 2015	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2 ci-après)	460	462
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	738 ⁽¹⁾	-
TOTAL	1 198	462

(1) Valeur théorique des 2 500 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 (cf. paragraphe 2.3.1.3 ci-après). L'acquisition définitive de certaines de ces actions est soumise à des conditions de présence et/ou de performance. Ce montant ne correspond pas à une rémunération réellement perçue.

La valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2015 ne constitue pas une rémunération en numéraire et n'a pas d'impact sur la trésorerie du Groupe.

2.3.1.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	2015		2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	54	54	54	54
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	54	54	54	54

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence. La méthode de calcul des jetons de présence peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1.1.5 du présent Document de référence, page 25).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 31 mars 2015 a confirmé l'attribution, au profit du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2015, d'un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros sur la base du travail attendu dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration tout au long de l'exercice 2015. Il est précisé que le Président du Conseil d'administration n'a pas pris part au vote de cette décision.

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	2015		2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300	300	300	300
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	150 ⁽³⁾	150 ⁽⁴⁾	150 ⁽³⁾	150 ⁽⁵⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁶⁾	10	10	10	10
Prime d'intéressement ⁽⁷⁾	- ⁽⁷⁾	3 ⁽⁸⁾	2 ⁽⁹⁾	2
TOTAL	460	462	462	462

(1) La rémunération fixe du Directeur Général relative à l'année N est versée durant l'exercice N.

(2) Le montant de la rémunération variable attribuée au Directeur Général relative à l'année N est fixé et versé en N+1.

(3) Montant provisionné dans les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre N, représentant le plafond de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

(4) Montant arrêté par le Conseil d'administration du 31 mars 2015 au titre de l'exercice 2014.

(5) Montant arrêté par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 au titre de l'exercice 2013.

(6) Avantages en nature se composant uniquement de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société (assurance chômage).

(7) La prime d'intéressement relative à l'année N est calculée en juin N+1 et versée en N+1.

(8) Montant correspondant à la prime d'intéressement relative à l'exercice 2014, versée en juillet 2015.

(9) Information ajoutée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2014 intégrant le Rapport financier annuel 2014. Montant correspondant à la prime d'intéressement relative à l'exercice 2013, calculée et versée en juin 2014.

La rémunération du Directeur Général inclut une part fixe et une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération brute annuelle fixe.

La rémunération du Directeur Général actuellement en fonction n'a pas été réévaluée depuis sa nomination, le 20 mai 2010.

Le Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux exercés au sein du Groupe et rappelés au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence, page 40.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Ces objectifs sont de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société. Ils portent notamment sur la consolidation de la stratégie et l'amélioration globale des fondamentaux de la Société, incluant la poursuite de la réduction des coûts au niveau de chaque filiale.

La Société a contracté auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle. Les indemnités seraient versées à compter du trente-et-unième jour de chômage continu et la durée d'indemnisation serait de 12 mois. Les cotisations versées par la Société sont réintégrées dans la rémunération du Directeur Général à titre d'avantages en nature. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 (en sa quatrième résolution) dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions et engagements réglementés.

2.3.1.3 Détail des autres attributions

Actions gratuites

Sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 2015 en sa troisième résolution, le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 a attribué gratuitement 2 500 000 actions à Fady Khallouf, en sa qualité de Directeur Général.

L'acquisition définitive de certaines de ces actions est soumise à des conditions de présence et/ou de performance. Les conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et stratégique, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les actions seront définitivement acquises, le cas échéant après validation des critères de présence et de performance par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition courant du 2 novembre 2015 au 20 décembre 2016, suivie d'une période de conservation d'un an. Toutefois, Fady Khallouf sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de son mandat, 20 % des actions gratuites effectivement acquises.

Au 31 décembre 2015, le Groupe a estimé le nombre d'actions susceptibles d'être définitivement acquises, en raison de la non-atteinte et/ou l'atteinte totale ou partielle des objectifs de performance. La valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés s'élève à 738 milliers d'euros. Ce montant correspond à la valeur théorique des actions à la date d'attribution, et non à une rémunération réellement perçue.

Tableau 6

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social	Fady Khallouf
Date du plan	2 novembre 2015
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2015	2 500 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en milliers d'euros)	738
Date d'acquisition	20 décembre 2016
Date de disponibilité	20 décembre 2017
Conditions de performance	réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et stratégique relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016

Tableau 10

Historique des attributions gratuites d'actions		
Date de l'Assemblée générale ayant consenti l'autorisation	1 ^{er} juin 2012	28 octobre 2015
Date du Conseil d'administration ayant attribué gratuitement les actions	10 décembre 2012	2 novembre 2015
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	2 272 400 ⁽¹⁾⁽²⁾	3 925 000 ⁽⁵⁾
dont actions attribuées gratuitement à Fady Khallouf, mandataire social	1 076 400 ⁽¹⁾⁽²⁾	2 500 000 ⁽⁵⁾
Date d'acquisition des actions	10 décembre 2014 ou 10 décembre 2016 ⁽³⁾	20 décembre 2016 ou 20 décembre 2017 ⁽⁶⁾
Date de fin de période de conservation	10 décembre 2016 ⁽⁴⁾	20 décembre 2017 ⁽⁷⁾
Actions attribuées gratuitement restant en cours d'acquisition au 31 décembre 2014	213 606 ⁽²⁾	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2015	14 113 ⁽²⁾	-
Nombre d'actions acquises non cessibles au 31 décembre 2015	799 337 ⁽²⁾⁽³⁾	-
dont actions acquises par Fady Khallouf, mandataire social	251 160 ⁽²⁾⁽³⁾	-
Nombre d'actions acquises et cessibles au 31 décembre 2015	-	-
Actions attribuées gratuitement restant en cours d'acquisition au 31 décembre 2015	199 493 ⁽²⁾	-

(1) Sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

(2) Chiffre ajusté suite à la réalisation d'une augmentation de capital le 9 décembre 2014.

(3) Correspondant à une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux ans pour les résidents en France, ou à une période d'acquisition de quatre ans sans période de conservation pour les résidents hors de France.

(4) Les bénéficiaires sont tenus de conserver au nominatif 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

(5) Sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et stratégique, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(6) Correspondant à une période d'acquisition d'un an courant du 2 novembre 2015 au 20 décembre 2016 suivie d'une période de conservation d'un an pour les résidents en France, ou à une période d'acquisition de deux ans sans période de conservation pour les résidents hors de France.

(7) Les bénéficiaires sont tenus de conserver au nominatif 20 % des actions leur ayant été définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le 10 décembre 2014, le Conseil d'administration a définitivement attribué les actions de performance aux salariés résidant en France et au Directeur Général. Les actions de performance attribuées à des salariés hors de France restent en cours d'acquisition jusqu'au 10 décembre 2016.

Pour plus d'informations concernant les actions attribuées gratuitement en cours d'acquisition, veuillez vous reporter au paragraphe 6.2.5.3 du présent Document de référence, page 174.

Au cours de l'exercice 2015, aucune action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux n'est devenue disponible ([Tableau 7](#)).

Options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice 2015, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée par la Société ([Tableaux 4 et 9](#)) et aucune des options de souscription d'actions attribuées lors d'exercices précédents n'a pu être levée ([Tableaux 5 et 9](#)). Au 31 décembre 2015, aucune option de souscription d'actions n'est en circulation au profit de mandataires sociaux de la Société ([Tableau 8](#)).

Rémunérations variables pluriannuelles

Au cours de l'exercice 2015, aucun mécanisme de rémunérations variables pluriannuelles n'a été mis en place par la Société au profit de ses mandataires sociaux.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.3.1.4 Informations complémentaires

Tableau 11

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Michel Meeus, Président Début de mandat : 26 juillet 2010 Échéance du mandat en cours : 2016	non	non	non	non
Fady Khallouf, Directeur Général Début de mandat : 20 mai 2010 Échéance du mandat en cours : n/a	non	oui ⁽¹⁾	non ⁽²⁾	oui

(1) Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société.

(2) Fady Khallouf bénéficie d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société (cf. paragraphe 2.3.1.2 ci-avant).

La clause de non-concurrence prévue dans le mandat social du Directeur Général, conclu en 2010 entre la Société et Fady Khallouf, a une durée maximale de 24 mois et l'indemnité y afférente s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité devrait être remboursée par Fady Khallouf s'il était reconnu par décision judiciaire définitive et non-susceptible de recours que ce dernier ait commis une faute lourde.

Les conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence couvrent tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non-volontaire ou de révocation). En revanche, en cas de démission de Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, la Société pourra, unilatéralement, décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence. Ceci a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2014 (en cinquième résolution) dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions et engagements réglementés.

En application du décret n° 2016-182 du 23 février 2016, il est précisé que Fady Khallouf bénéficie uniquement des régimes de retraite de base et complémentaire en vigueur au sein de la Société, à l'exclusion de tout autre engagement de retraite et assimilé, de tout autre avantage viager, de tout autre avantage versé au titre de la cessation de fonctions en tout ou partie sous forme de rente, à la charge de la Société.

2.3.2 Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société

La rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société n'inclut que des jetons de présence.

La méthode de calcul des jetons de présence peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1.1.5 du présent Document de référence, page 25).

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de leur présence effective aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication.

Tableau 3 (en milliers d'euros)

Montants versés au cours de l'exercice	2015	2014
Thibaut de Gaudemar Administrateur depuis le 9 décembre 2014 Président du Comité d'audit depuis le 9 décembre 2014	Jetons de présence : 45 Autres rémunérations : - Total : 45	- - -
Lilia Jolibois Administrateur depuis le 1 ^{er} juin 2012 Membre du Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juin 2012	Jetons de présence : 41 Autres rémunérations : - Total : 41	41 - 41
Jérôme Louvet Administrateur depuis le 19 juin 2015	Jetons de présence : 15 Autres rémunérations : - Total : 15	- - -
TOTAL	101	41

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions, ni aucune option de souscription d'actions ou action gratuite aux mandataires sociaux non-dirigeants durant l'exercice 2015.

2.3.3 Jetons de présence et rémunérations exceptionnelles attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur mandat d'administrateur au cours des six derniers exercices

<i>(en milliers d'euros)</i>		2015	2014	2013	2012	2011	2010
Jetons de présence dus au titre de l'exercice	Mandataires sociaux dirigeants	54	54	54	59	67	160
	Mandataires sociaux non-dirigeants	101	86	86	97	143	232
	Total	155	140	140	156	210	392
Rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice	Mandataires sociaux dirigeants	-	-	-	-	-	-
	Mandataires sociaux non-dirigeants	-	-	-	-	-	470
	Total	-	-	-	-	-	470
TOTAL	Mandataires sociaux dirigeants	54	54	54	59	67	160
	Mandataires sociaux non-dirigeants	101	86	86	97	143	702
	TOTAL	155	140	140	156	210	862

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a fixé à 250 milliers d'euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, sauf nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

L'augmentation des jetons de présence constatée en 2015 résulte de la nomination d'un nouvel administrateur à compter du 19 juin 2015.

2.3.4 Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social

Au 31 décembre 2015	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
Thibaut de Gaudemar	0	-	-
Fady Khallouf	677 450	0,36	0,35
Lilia Jolibois	0	-	-
Jérôme Louvet	0	-	-
Michel Meeus	10 294 335	5,56	6,65

Par ailleurs, au terme de la déclaration individuelle relative aux opérations sur les titres de la Société publiée à l'AMF le 10 décembre 2014 sous la référence 2014DD341884, Fady Khallouf a reçu 276 290 BSA rattachés aux 276 290 actions souscrites dans le cadre de l'augmentation du capital ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-591 en date du 7 novembre 2014. L'exercice par Fady Khallouf de l'ensemble de ses BSA conduirait à la création de 92 096 nouvelles actions.

Au terme de la déclaration individuelle relative aux opérations sur les titres de la Société publiée à l'AMF le 12 décembre 2014 sous la référence 2014DD342162, Michel Meeus a reçu 6 672 254 BSA rattachés aux 6 672 254 actions souscrites dans le cadre de l'augmentation du capital ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-591 en date du 7 novembre 2014. L'exercice par Michel Meeus de l'ensemble de ses BSA conduirait à la création de 2 224 084 nouvelles actions.

2.3.5 Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres FUTUREN au cours de l'exercice 2015

Aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux de la Société sur les titres FUTUREN au cours de l'exercice 2015.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.4 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

2.4.1 Conseil d'administration

Selon les informations communiquées à la Société par les mandataires sociaux, ces derniers occupent et ont occupé les mandats et fonctions suivants :

THIBAUT DE GAUDEMAR *

Début du premier mandat : 9 décembre 2014 (cooptation)

Ratification par l'Assemblée générale : 19 juin 2015

Renouvellement du mandat : 19 juin 2015

Échéance du mandat actuel : 2018 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

55 ans

6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Thibaut de Gaudemar a fondé la société Balma Capital Partners SAS, dont il est le Président, au cours de l'année 2015. Il a préalablement exercé des fonctions de direction au sein d'établissements bancaires et financiers de premier rang : entre 1987 et 1998 au sein de Bankers Trust, entre 1998 et 2005 au sein de Deutsche Bank. En 2005, Thibaut de Gaudemar a rejoint Credit Suisse où il est nommé *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA en 2009. Il a quitté Credit Suisse en 2013 pour se consacrer à la création d'un fonds d'investissement. Thibaut de Gaudemar est titulaire d'un *Bachelor's Degree* en commerce et comptabilité obtenu dans l'École Supérieure de Commerce de Marseille et d'un *Master of Business Administration (MBA)* en finance, comptabilité et commerce international auprès de la *Columbia University Graduate School of Business* à New York.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Président du Comité d'audit de FUTUREN

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2015

- Président de Balma Capital Partners SAS

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- *Managing Director* au sein de Credit Suisse ⁽¹⁾

* Administrateur indépendant. ⁽¹⁾ Société étrangère.

LILIA JOLIBOIS *

Début du premier mandat : 1^{er} juin 2012

Renouvellement du mandat : 19 juin 2015

Échéance du mandat actuel : 2018 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

51 ans

6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Lilia Jolibois a rejoint en janvier 2015 le Conseil d'administration de la Fondation INSEAD. Elle exerce également les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni. Précédemment, Lilia Jolibois était *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois est titulaire d'un *Bachelor of Arts (B.A.)* en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration (MBA)* de l'INSEAD.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Membre du Comité d'audit de FUTUREN

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2015

- Membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD
- Fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats du groupe Lafarge

* Administrateur indépendant. ⁽¹⁾ Société étrangère.

JÉRÔME LOUVET *

Début du premier mandat : 19 juin 2015

Échéance du mandat actuel : 2018 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

39 ans

6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Jérôme Louvet a rejoint, le 1^{er} mars 2016, l'ADIT (Agence pour la diffusion de l'information technologique) en qualité de Senior Vice-President & de Directeur financier. Précédemment, Jérôme Louvet a été Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners, qu'il avait rejoint en 2005, lors de sa création. Jérôme Louvet a également exercé des fonctions financières au sein du fonds Permira, de 2002 à 2005. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste, au sein du département fusions-acquisitions de Goldman Sachs, à Londres. Jérôme Louvet est diplômé d'HEC

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2015

- Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners (fonction exercée jusqu'au 8 février 2016)
- Administrateur de ADIT SAS
- Président de Financière Alizé SAS
- Membre du Conseil de surveillance de Financière Climater SAS
- Membre du Comité de surveillance de Financière Tess SAS

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Président de Financière Saphir SAS
- Président de Financière Carnet de Bal SAS
- Administrateur de Poinsetia France SA
- Administrateur de Alliance Automotive France SAS
- Administrateur de Financière BFSa SAS
- Administrateur de Financière Sasa SAS

* Administrateur indépendant.

FADY KHALLOUF

Début du premier mandat : 19 mars 2010

Renouvellement du mandat : 21 juin 2013

Échéance du mandat actuel : 2016 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015

55 ans

6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 677 450

Avant d'être nommé Directeur Général de FUTUREN le 20 mai 2010, Fady Khalouf a exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Auparavant, il a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur Général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à une restructuration industrielle et financière. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Fady Khalouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Directeur Général de FUTUREN
- Co-gérant de Theolia Natureenergie GmbH ⁽¹⁾
- Administrateur et Président Directeur Général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA ⁽¹⁾
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Maestrale Green Energy S.r.l. ⁽¹⁾
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Theolia Utilities Investment Company SA ⁽¹⁾
- Représentant permanent de FUTUREN SA, Président de Theolia France SAS et de Theolia AM SAS
- Gérant de Theolia Asset Management Germany GmbH ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2015 :

Néant

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

Néant

⁽¹⁾ Société étrangère.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

MICHEL MEEUS

Début du premier mandat : 19 mars 2010

Renouvellement du mandat : 21 juin 2013

Échéance du mandat actuel : 2016 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015

63 ans

6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 10 294 335

Michel Meeus occupe depuis 2007 un mandat d'administrateur au sein de la société Alcogroup SA (qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom), ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales. Avant de rejoindre le groupe Alcogroup, Michel Meeus a notamment exercé des fonctions dans le secteur financier, au sein de la Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank à Londres, enfin au sein de la société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

⁽¹⁾ Société étrangère.

⁽²⁾ Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

⁽³⁾ Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché non-réglementé mais régulé.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Président du Conseil d'administration de FUTUREN

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2015

- Administrateur au sein de la société Alcogroup SA ⁽¹⁾ et de plusieurs filiales du groupe Alcogroup ⁽¹⁾
- Administrateur de Cadogan Petroleum Plc ⁽¹⁾⁽²⁾
- Administrateur de Maple Energy Plc ⁽¹⁾⁽³⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur de Livestream ⁽¹⁾

À la connaissance de la Société et au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, n'a été associé, en qualité de dirigeant, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ou de décision d'un tribunal l'empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que mandataires sociaux.

Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

2.4.2 Direction générale

Fady Khallouf a été nommé Directeur Général de FUTUREN le 20 mai 2010, pour une durée non-limitée.

2.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

II Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Accord-cadre de financement (« *Framework Shareholder Loan Agreement* ») conclu avec Theolia Utilities Investment Company

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur Général et administrateur de FUTUREN et (ii) en qualité d'administrateur Classe A de Theolia Utilities Investment Company

Date du Conseil d'administration : 10 décembre 2012

Date d'approbation : Assemblée générale du 21 juin 2013

Echéance de l'accord-cadre de financement : cette convention de prêt a été conclue pour une durée indéterminée, l'accord prévoyant un remboursement total ou partiel à première demande et la faculté de convertir les prêts en capital.

Nature, objet et modalités du prêt : l'accord-cadre conclu vise à allouer les fonds nécessaires à Theolia Utilities Investment Company pour son fonctionnement ainsi que pour l'acquisition de nouveaux projets éoliens, dans le respect de la quote-part de capital détenue (40 % pour FUTUREN) par chaque actionnaire.

À la date de clôture de l'exercice, le montant du prêt d'actionnaire consenti à Theolia Utilities Investment Company s'élève à 8 321 861 euros (avant intérêts capitalisés de l'exercice). Ce prêt est rémunéré au taux annuel de 7 %. Les produits d'intérêts générés au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de cet accord-cadre, s'élèvent à 559 575 euros.

2. Retraite complémentaire et assurance chômage du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général et administrateur de FUTUREN

Date du Conseil d'administration : 15 juin 2010

Date d'approbation : Assemblée générale du 1^{er} juin 2012

Nature, objet et modalités du contrat : Monsieur Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraites complémentaires et prévoyances obligatoires en vigueur au sein de la Société, à savoir MEDERIC et B2V-CIRICA (retraites complémentaires) et ALLIANZ (prévoyance), et d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe sans condition particulière.

L'assurance chômage privée souscrite par la Société auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) permettrait à Monsieur Fady Khallouf de bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle pour une durée d'indemnisation maximale de 12 mois.

Le montant des cotisations versées et réintégréées dans la rémunération de Monsieur Fady Khallouf au titre d'avantages en nature, s'est élevé à 10 319 euros au titre de l'exercice 2015.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

b) *sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Indemnité de non-concurrence du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général et administrateur de FUTUREN

Date d'autorisation : Conseils d'administration des 15 juin 2010, 27 août et 10 décembre 2012

Date de conclusion : 15 mars 2013 avec effet au 27 août 2012

Date d'approbation : Assemblées générales des 1^{er} juin 2012 et 27 juin 2014

Nature, objet et modalités : modification des conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence initialement approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 1^{er} juin 2012 : l'indemnité de non-concurrence est dorénavant due dans tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non volontaire ou de révocation) et non plus uniquement en cas de révocation liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société.

L'obligation de non-concurrence reste stipulée dans l'intérêt des deux parties, la Société ne pouvant pas unilatéralement renoncer à l'application de la clause de non-concurrence et s'abstenir de verser l'indemnité de non-concurrence correspondante. Toutefois, ce principe qui ne s'appliquait auparavant qu'à la révocation du Directeur Général liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société est dorénavant élargi à tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société.

Par exception à ce qui précède, en cas de démission de Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, la clause de non-concurrence prévoit que la Société pourra unilatéralement décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence.

L'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence s'élèverait à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable) et pourrait être remboursée par Fady Khallouf s'il venait à être reconnu par une décision judiciaire définitive et non susceptible de recours, qu'il ait commis une faute lourde.

Les effets de cette convention se sont poursuivis au cours de l'exercice 2015.

Marseille et Paris, le 4 mai 2016

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Christophe PERRAU

Cabinet Didier Kling & Associés

Didier KLING

Christophe BONTE

3

Notre responsabilité

environnementale, sociale et sociétale

3.1	Le développement durable au cœur de notre métier	46	3.4	Notre responsabilité sociétale	60
3.2	Notre responsabilité environnementale	48	3.4.1	Relations avec les parties prenantes	60
3.2.1	Politique et système de management environnemental	48	3.4.2	Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité	61
3.2.2	Protection de la biodiversité	50	3.4.3	Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage	63
3.2.3	Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)	52	3.4.4	Participation directe et indirecte au dynamisme économique local	64
3.2.4	Gestion des déchets	52	3.4.5	Relations avec les sous-traitants	64
3.2.5	Remise en état du site à la fin de l'exploitation	53	3.4.6	Éthique des affaires et droits de l'homme	65
3.2.6	Consommations	54	3.4.7	Mécénat	65
3.3	Notre responsabilité sociale	54	3.5	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	65
3.3.1	Emploi	54			
3.3.2	Politique de rémunération	56			
3.3.3	Organisation du temps de travail	56			
3.3.4	Relations sociales et bilan des accords collectifs	57			
3.3.5	Formation	57			
3.3.6	Santé et sécurité	58			
3.3.7	Égalité de traitement	59			
3.3.8	Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail	59			

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE NOTRE MÉTIER

L'implantation d'un parc éolien est un acte fort d'aménagement du territoire sur le long terme. Le projet doit s'insérer dans le paysage, dans le milieu naturel et dans le quotidien des populations. En réponse à ces enjeux environnementaux et sociétaux majeurs, la démarche de FUTUREN repose sur trois fondements principaux :

- **Préservation** : le respect et la protection de la faune, de la flore, des sols, des eaux et de l'air des sites sur lesquels le Groupe installe ses parcs constituent la base de la démarche environnementale de FUTUREN. Pour chaque projet, le Groupe réalise des études préalables complètes ayant pour double objectif d'analyser l'état initial du site et d'évaluer les effets potentiels de l'installation d'un parc. Le Groupe définit l'implantation qui limite au maximum les impacts et met en œuvre des mesures réductrices, compensatoires ou d'accompagnement pour compenser les impacts résiduels ;
- **Intégration** : l'enjeu est de réaliser la meilleure intégration du parc dans le paysage environnant, à proximité des riverains et en harmonie avec les activités économiques ou agricoles voisines. Pour cela, les schémas d'implantation des parcs du Groupe suivent des règles strictes : respect des lignes directrices du relief, minimisation des co-visibilités avec les sites remarquables, éloignement des habitations, etc. Compte tenu de la faible empreinte au sol, l'installation d'un parc éolien reste compatible avec la poursuite d'activités agricoles sur le terrain ;
- **Concertation** : les parties prenantes entourant un parc éolien sont nombreuses (population locale, représentants municipaux, services de l'État, associations, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, etc.). Leur participation à l'élaboration du projet est une condition essentielle de sa réussite. Toute réalisation de parc éolien est menée à bien dans une dynamique de concertation et de transparence.

Ces fondements guident l'action quotidienne des collaborateurs du Groupe et conduisent à l'installation de parcs éoliens optimisés, intégrés dans leur paysage et acceptés par les populations. C'est le gage d'une plus grande qualité et d'une plus forte rentabilité sur le plus long terme.

Pour FUTUREN, les objectifs de performance économique et de responsabilité environnementale et sociétale sont intimement liés. En entreprise responsable et concernée, FUTUREN produit de l'électricité verte pour répondre aux besoins énergétiques actuels tout en préservant les populations de demain. Cette logique d'avenir est partagée par l'ensemble des collaborateurs.

Méthodologie et indicateurs

En application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, ce chapitre présente comment FUTUREN prévient et gère l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes. Pour ce faire, le Groupe a choisi une approche à la fois descriptive et quantitative. Pour chaque thème du décret n°2012-557 du 24 avril 2012, le Groupe identifie les risques éventuels, présente sa politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité grâce à un ou plusieurs indicateurs chiffrés.

En l'absence de référentiel public reconnu et pertinent pour les activités du domaine des énergies renouvelables, le Groupe a défini ses propres indicateurs environnementaux et sociétaux, adaptés à son activité et ses spécificités, reflétant sa démarche de prise en compte de ses activités sur l'environnement et les personnes. Pour les indicateurs sociaux, le Groupe s'est basé sur les principes et recommandations du *Global Reporting Initiative* (GRI), dans un souci de transparence et de cohérence.

L'essentiel de son activité étant localisé dans 4 pays, le Groupe a mis en place une méthode de collecte et de consolidation simple. Chaque filiale (pays) a identifié un ou des responsables de *reporting* environnemental, social et sociétal. Chaque contributeur reçoit un tableau de *reporting* commun et des instructions de *reporting* précises, et transmet les informations requises à la holding, qui effectue des contrôles de cohérence puis consolide les données.

Périmètre

Les informations présentées ci-après en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale portent sur les activités éoliennes du Groupe et excluent donc la société Ecoval 30 (activité non-stratégique de traitement de déchets) consolidée en application de la norme IFRS 5.

Par ailleurs, il est rappelé qu'au cours du premier semestre 2015, FUTUREN a exercé son option de sortie de Breeze Two Energy, entité éolienne dont le Groupe avait pris le contrôle le 31 janvier 2013. Conformément à la norme IFRS 5, Breeze Two Energy est consolidée en tant qu'activité abandonnée dans les comptes consolidés 2015 de FUTUREN et les comptes consolidés de 2014 ont été retraités en conséquence.

Pour une plus grande cohérence entre les comptes consolidés et le rapport sur la responsabilité environnementale, sociale et sociétale du Groupe, Breeze Two Energy est exclue du présent chapitre au titre des exercices 2014 et 2015. Cela n'impacte que les indicateurs environnementaux relatifs à la production réalisée, qui représentent une faible portion des indicateurs. Aucun indicateur sociétal ou social n'est impacté par cette exclusion, étant rappelé que Breeze Two Energy ne comptait aucun salarié. Lorsqu'un indicateur relatif à l'exercice 2014 a été modifié afin d'en exclure Breeze Two Energy, il en est fait mention explicite dans le texte.

Dans ce cadre, le Groupe définit, pour chaque catégorie d'indicateurs, le périmètre le plus adapté à la mesure de sa performance :

- les indicateurs relatifs à la production réalisée au cours de l'exercice incluent les parcs exploités par le Groupe, c'est-à-dire les parcs exploités pour compte propre et les parcs exploités pour compte de tiers ;
- les indicateurs relatifs aux études d'impact réalisées préalablement à l'installation de tout parc éolien et les indicateurs relatifs aux fournisseurs de turbines sont calculés sur la base des capacités nettes des parcs éoliens en exploitation pour le compte du Groupe et excluent donc les parcs exploités pour compte de tiers ;
- les indicateurs sociaux prennent en compte les salariés du Groupe FUTUREN et excluent les mandataires sociaux et les contributeurs.

Les capacités nettes utilisées comme référence dans le présent chapitre correspondent à la capacité installée des parcs en exploitation pour compte propre, ramenée au pourcentage de détention de FUTUREN dans le capital de la ferme. Ce total (310 MW au 31 décembre 2015) diffère des capacités installées pour compte propre que le Groupe publie par ailleurs (343 MW au 31 décembre 2015) qui correspondent à la somme des capacités installées des parcs contrôlés par le Groupe, au sens des normes IFRS.

En 2015, FUTUREN a mis en service le parc éolien de la Haute Borne en France. Pour cette réalisation, le Groupe a mis en œuvre les prescriptions les plus exigeantes : l'étude d'impact réalisée préalablement à l'installation de ce parc a inclus une analyse ornithologique, un diagnostic chiroptérologique, une étude botanique, un volet acoustique, ainsi qu'une étude paysagère. De plus, le fournisseur d'éoliennes est certifié ISO 9001 et ISO 14001. Cette réalisation a ainsi permis d'améliorer les indicateurs environnementaux et sociétaux suivis par le Groupe.

Vérification par un organisme tiers indépendant

Depuis 2013, FUTUREN fait réaliser une revue du présent chapitre sur sa responsabilité environnementale, sociale et sociétale par un Commissaire aux comptes tiers indépendant. Son attestation de présence sur les informations environnementales, sociales et sociétales consolidées dans ce chapitre en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure à la fin de ce chapitre.

Chiffres clés

- ▶ **110** salariés dans l'activité éolienne
- ▶ **732 MW** exploités dans **4** pays
- ▶ Plus de **1 488 000 MWh** produits en 2015 ⁽¹⁾
- ▶ Couvre les besoins en électricité domestique de plus de **465 000** foyers ^{(1) (2)}
- ▶ Évite l'émission de plus de **585 000 tonnes** de CO₂ ^{(1) (3)}
- ▶ Évite la production d'environ **16,4 tonnes** de déchets radioactifs ^{(1) (4)} ou la combustion de plus de **182 000 tonnes** de charbon ^{(1) (5)}

(1) Sur la base de 732 MW exploités par le Groupe au 31 décembre 2015.

(2) Sur la base d'une consommation d'un foyer de 3 200 kWh/an (hors chauffage électrique). Source : Ademe et RTE.

(3) Sur la base de 69,2542 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en France, 475,4081 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Allemagne, 385,0408 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Italie et 696,63 g de CO₂ émis par kWh électrique produit au Maroc. Source : International Energy Agency.

(4) Sur la base de la génération de 11 g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

(5) Sur la base de la combustion de 0,1228 tonne équivalent charbon par MWh électrique produit. Source : International Energy Agency.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.2 NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

3.2.1 Politique et système de management environnemental

Étant donné la ressource et la technologie utilisées (le vent et l'éolienne), la production d'électricité d'origine éolienne est une activité respectueuse de l'environnement :

- elle ne pollue ni l'air, ni l'eau, ni les sols ;
- elle n'émet aucun gaz à effet de serre ;
- elle ne consomme ni eau, ni matières premières, et seulement très peu d'électricité ; et
- elle ne produit pas de déchets pendant l'exploitation.

Pour autant, FUTUREN applique une politique environnementale stricte qui vise à réduire au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement. Cette démarche volontaire, basée sur des systèmes de management pragmatiques, s'applique à l'ensemble des activités éoliennes du Groupe et repose sur trois axes principaux :

- une gestion préventive des risques environnementaux ;
- une gestion environnementale des sites d'implantation ; et
- la sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe.

Gestion préventive des risques environnementaux

L'ensemble des projets éoliens développés par le Groupe fait l'objet d'une étude d'impact préalablement à l'installation des éoliennes. Cette étude est réalisée sur un périmètre s'étendant à plusieurs kilomètres autour du projet.

L'étude présente en détail l'état initial du site et de son environnement, en particulier l'état du **milieu physique** (relief, sol, climat, précipitations, températures, etc.), du **milieu naturel** (inventaire de la flore et des habitats, inventaire avifaunistique, détection d'espèces protégées, etc.), du **milieu humain** (habitat, activités économiques et touristiques, réseaux routiers, servitudes, etc.), du **patrimoine** et des **paysages**. Cette première étape permet d'identifier les enjeux environnementaux liés au site étudié et de mettre en avant les zones favorables au développement d'un parc éolien.

À partir de ces zones favorables, le Groupe détermine le schéma d'implantation des éoliennes qui aura le moindre impact sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, flore, etc.) et les populations locales (acoustique, paysage, etc.). Le schéma retenu est étudié en détail pour évaluer les effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur son environnement au sens large.

FUTUREN définit ensuite les mesures préventives à mettre en œuvre afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité liés à la construction, à l'exploitation et au démantèlement futur du parc.

Cette gestion préventive permet d'éliminer la grande majorité des impacts potentiels. Les impacts résiduels sont qualifiés et quantifiés pour mettre en place un suivi rigoureux pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Quelques exemples d'études et de mesures sont détaillés dans le paragraphe 3.2.2 du présent Document de référence, page 50.

Gestion environnementale des sites d'implantation

Afin de maîtriser au mieux les impacts liés à la construction d'un parc éolien, FUTUREN s'est fixé deux objectifs environnementaux principaux :

- limiter les pollutions de proximité lors du chantier, en particulier les ruissellements et les pollutions éventuelles de l'eau ; et
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Dans ce but, FUTUREN met en œuvre des prescriptions techniques et organisationnelles pour la phase de construction, qui doivent également être suivies par les sous-traitants intervenant sur le chantier. Ces prescriptions, regroupées au sein d'un cahier des charges environnemental et d'une charte chantier vert, sont détaillées aux paragraphes 3.2.3 et 3.2.4 du présent Document de référence, page 52. Le Groupe s'assure du bon respect sur site de ces prescriptions.

Enfin, à l'issue de la durée d'exploitation du parc éolien, c'est-à-dire environ 25 ans pour les éoliennes de dernière génération, les terrains sont remis en état selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation (cf. paragraphe 3.2.5 du présent Document de référence, page 53).

Sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe

Compte tenu de son faible effectif (110 salariés dans l'activité éolienne au 31 décembre 2015) et de son secteur d'activité directement lié au développement durable, le Groupe n'a pas entrepris de formation de son personnel spécifiquement dédiée à la protection de l'environnement. En revanche, le Groupe s'attache à sensibiliser ses salariés à la réduction de leur empreinte carbone. Ainsi, afin de limiter l'impact environnemental lié au fonctionnement du Groupe (activités de bureau), le Groupe a mis en œuvre certaines actions concrètes avec pour objectif de :

- limiter les déplacements professionnels des collaborateurs, notamment pour les réunions internes : installation de systèmes de visio-conférence sur les sites européens du Groupe (France, Allemagne, Italie), recours aux audio-conférences ;
- réduire les transports en avion : recours, chaque fois que cela est possible, à des transports à plus faible empreinte carbone, tels que les transports en commun comme le train ; et
- trier et collecter le maximum de déchets de bureau : pré-tri effectué par chaque collaborateur grâce à la mise en place de bacs de recyclage des papiers, cartons, bouteilles et gobelets en plastique, canettes en métal, piles, etc., utilisation d'imprimantes à cire plutôt qu'à encre, utilisation de papier recyclé, recyclage des matériels informatiques usagés.

Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique

Les activités éoliennes du Groupe ont un impact très limité sur le climat. En effet, l'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement aucun dioxyde de carbone. De plus, les éoliennes sur site ne consomment aucune ressource fossile ayant un impact sur le réchauffement climatique. Au contraire, la production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter l'émission de dioxyde de carbone qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine conventionnelle (tous combustibles confondus).

Émission annuelle de CO₂ évitée

Périmètre : Capacités exploitées pour compte propre et pour compte de tiers	2015	2014
Capacités exploitées au 31 décembre	732 MW	857 MW ⁽²⁾
Production annuelle	1 489 GWh	1 400 GWh ⁽²⁾
Tonnes de CO ₂ évitées (en tonnes) ⁽¹⁾	585 820	542 616 ⁽²⁾

(1) Sur la base de 69,2542 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en France, 475,4081 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Allemagne, 385,0408 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Italie et 696,63 g de CO₂ émis par kWh électrique produit au Maroc. Source : International Energy Agency.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2014, suite à l'exclusion de Breeze Two Energy du périmètre.

Par ailleurs, le Groupe est amené, par le biais de mesures d'accompagnement qu'il met en œuvre (cf. paragraphe 3.4.1 du présent Document de référence, page 60), à soutenir financièrement des initiatives locales en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables ou d'une baisse de la consommation énergétique. Ce sont, le plus souvent, des initiatives mises en œuvre par les communes ayant accueilli l'installation d'un nouveau parc éolien, financées partiellement par FUTUREN.

Compte tenu de son activité, de son engagement en faveur des énergies renouvelables et de la disponibilité limitée de certaines données externes nécessaires aux calculs, en particulier des émissions indirectes de gaz à effet de serre, le Groupe a choisi de ne pas publier d'information chiffrée relative à ses émissions de carbone.

Il est également précisé qu'aucun parc éolien ou bâtiment administratif n'est situé dans une zone sensible, sismique ou inondable. La vulnérabilité des activités éoliennes du Groupe au changement climatique est négligeable.

Compte tenu de sa faible exposition, le Groupe ne comptabilise aucune provision ou garantie pour risque environnemental.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.2.2 Protection de la biodiversité

Protection de la faune

Faune terrestre

Une étude commandée par la société des chasseurs de Basse-Saxe à l'*IWFO - Institut für Wildforschung* (Institut de recherche sur la faune sauvage de l'école supérieure vétérinaire de Hanovre) montre que la présence d'éoliennes n'a aucun effet négatif important sur le gibier. Les interventions de maintenance d'un parc éolien n'entraînent pas plus de perturbations que des travaux agricoles classiques.

D'éventuelles perturbations peuvent être engendrées sur la faune terrestre au cours de la phase de construction des parcs. Elles ne sont, le cas échéant, que temporaires (quelques mois, le temps du chantier) et limitées, dans la mesure où la plupart des mammifères ont une activité nocturne alors que le chantier est concentré sur la journée.

Le risque d'impact sur la faune terrestre est souvent considéré comme négligeable.

Avifaune

Compte tenu de la hauteur des éoliennes et du mouvement des pales, l'implantation d'un parc éolien constitue un enjeu pour l'avifaune. Les principaux risques identifiés sont la collision (notamment pour les espèces migratrices) et le dérangement (notamment pour les espèces nicheuses).

Dans le cadre de l'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien, une analyse ornithologique basée sur une étude bibliographique, complétée par des sorties terrains réalisées à différentes périodes d'activité biologique des oiseaux (nidification, migration et hivernage), permet de recenser les espèces et leur activité de migration.

Les résultats de l'étude conduisent à proposer les zones favorables pour le développement éolien. En particulier, l'implantation des éoliennes laisse libres des espaces entre les machines pour tenir compte des couloirs de migration et des corridors de déplacement, afin que les parcs éoliens ne créent pas d'effet barrière.

Toutes les précautions étant prises dès la conception du parc, le risque d'impact sur l'avifaune pendant la période d'exploitation est très faible.

La construction d'un parc peut néanmoins provoquer un dérangement temporaire de l'avifaune par le trafic engendré par les camions et engins de chantier. Les plannings de construction sont adaptés en favorisant le lancement de chantier préférentiellement hors période de nidification afin de ne pas mettre en péril les nichées déjà installées.

Enfin, les réseaux électriques de connexions des installations sont enfouis afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune.

Gestion du risque ornithologique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i>	2015	2014
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	310 MW	301 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une analyse ornithologique ⁽¹⁾	79,4 %	78,9 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus une analyse ornithologique.

Chiroptères

La présence d'éoliennes constitue un double risque pour les populations de chauves-souris : d'abord, les chauves-souris sont susceptibles d'entrer en collision avec les pales en période de migration ; ensuite, certaines éoliennes étant éclairées, elles peuvent attirer les insectes et devenir un territoire de chasse privilégié pour les chauves-souris, augmentant ainsi le risque de collision.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien peut comprendre un diagnostic chiroptérologique réalisé au sol et en altitude, sur l'ensemble de la période d'activité des chiroptères. Des prospections peuvent également être réalisées afin de rechercher leurs lieux de gîte. L'analyse chiroptérologique n'est cependant pas systématique. Sa mise en œuvre dépend essentiellement de la réglementation locale et du site étudié.

Gestion du risque chiroptérologique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i>	2015	2014
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	310 MW	301 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un diagnostic chiroptérologique ⁽¹⁾	16,4 %	14,0 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus un diagnostic chiroptérologique.

Comme pour l'avifaune, le choix de l'implantation est important. D'abord, les éoliennes sont souvent installées sur des zones agricoles, milieux les moins favorables au déplacement des chauves-souris. Ensuite, en fonction des enjeux chiroptérologiques, les éoliennes peuvent être éloignées des lieux d'hibernation des chauves-souris et éventuellement écartées des espaces végétatifs locaux (haies, lisières, etc.) considérés comme voies privilégiées de déplacement.

Le Groupe peut également décider, dès la conception du parc, de mettre en place des plans de gestion préventifs consistant en l'arrêt des éoliennes en fonction de conditions particulières (les mois d'été, la nuit, lors de vents faibles...) et ce afin de prévenir tout risque de collision.

Mesures réductrices ou compensatoires

Des aménagements peuvent être mis en œuvre sur le site d'implantation, tels que la plantation et l'entretien de haies favorisant la dispersion des oiseaux en dehors de l'emprise du parc éolien, l'installation de nichoirs à chouettes pour créer un logement pour une espèce menacée, la plantation de jachères sauvages en vue de créer un plus grand intérêt faunistique, la mise en place de pelouses calcicoles (qui poussent sur terrain calcaire) pour favoriser le développement d'écosystèmes, etc.

Mesures d'accompagnement

FUTUREN peut également réaliser des suivis d'activité des oiseaux et chauves-souris post-implantation en partenariat avec des acteurs locaux lorsque cela apparaît nécessaire. L'objectif est alors d'identifier les dérangements potentiels et de réaliser des suivis de mortalité. En cas de mortalités avérées, celles-ci sont signalées à des organismes indépendants et le Groupe met en place des solutions adaptées au contexte local.

Protection du milieu végétal

Les parcs éoliens sont généralement implantés en zone agricole pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Le risque de destruction de la flore concerne essentiellement la phase de construction. En effet, cette période fait appel à de nombreux travaux (fondations des éoliennes, création de pistes et voies d'accès, pose du réseau inter-éolien, etc.) susceptibles d'impacter le milieu végétal.

Une étude botanique réalisée préalablement à l'installation des éoliennes permet de caractériser les habitats naturels présents sur le site et de recenser les espèces floristiques.

Comme pour la faune, le schéma prévisionnel d'implantation des éoliennes est adapté aux résultats de l'étude. En particulier, les secteurs accueillant des espèces patrimoniales sont évités.

L'enfouissement des câbles électriques de raccordement au réseau (raccordement entre les éoliennes et le poste de livraison) ne nécessite la mise à nu du couvert végétal que sur des surfaces limitées.

Enfin, il est souhaitable que les opérations de montage des éoliennes se déroulent après la récolte afin d'éviter d'éventuels dégâts aux cultures liés au passage d'engins dans les champs. Le cas échéant, une indemnisation pour perte de production est mise en place auprès des agriculteurs dont les cultures auraient subi des dégâts.

Gestion du risque floristique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i>	2015	2014
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	310 MW	301 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique ⁽¹⁾	94,8 %	94,7 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus une étude botanique.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.2.3 Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)

L'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement ni dioxyde de carbone, ni dioxyde de soufre, ni suies, ni cendres, ni rejets radioactifs ou n'importe quel autre type de pollution de l'air, des sols ou de l'eau sur leur site de fonctionnement. Elle n'émet pas d'odeur susceptible de créer une nuisance, ne nécessite pas de pesticides, n'induit pas de pollution thermique et n'engendre pas de pollution liée à l'approvisionnement en combustibles. Seules des infiltrations accidentelles de liquides (huiles, carburants) seraient susceptibles de survenir.

Ces fuites pourraient provenir d'engins de lavage, de véhicules de transport ou de produits liquides stockés sur le site pour les besoins du chantier. Ces risques d'infiltrations restent en tout état de cause limités à la durée des travaux et sont minimisés par une gestion efficace du chantier.

Les substances polluantes sont strictement interdites sur le site. Le remplissage et le stationnement des engins sont réalisés sur des zones imperméables. Les liquides sont stockés dans un local abrité et fermé. Des kits de dépollution sont disponibles sur les chantiers. En cas de dispersion accidentelle, des couvertures étanches et absorbantes sont disposées, les terres souillées sont collectées et traitées par une filière adaptée.

Si nécessaire, des bacs de décantation peuvent être creusés, à titre temporaire, à proximité directe des plates-formes pour le nettoyage des engins et outillages utilisés lors de la coulée du béton. Les matières solides issues de la décantation sont alors évacuées par l'entreprise qui en est à l'origine.

Par ailleurs, certaines transmissions mécaniques dans les éoliennes se font de façon hydraulique et pourraient constituer un risque en cas de fuite du système. Cependant, tout écoulement depuis la nacelle est cantonné à l'intérieur du mât. L'étanchéité étant assurée, tout liquide déversé serait récupéré, éventuellement réutilisé ou évacué en tant que déchet vers une filière d'élimination autorisée.

De même, le risque de pollution accidentelle liée à une fuite depuis des postes électriques est très limité, les postes de transformateurs étant généralement équipés d'une double sécurité en cas de fuite d'huile.

Enfin, chaque éolienne et chaque poste électrique font l'objet, en cours d'exploitation, d'un contrôle périodique permettant de détecter les éventuelles fuites et de s'assurer de l'étanchéité du mât.

Au global, compte tenu de la faible probabilité de survenance et des moyens déployés pour limiter au maximum tout risque d'infiltration, ce risque est évalué de très faible à nul.

3.2.4 Gestion des déchets

La production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter la production de déchets radioactifs qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine nucléaire.

Production annuelle de déchets radioactifs évitée

<i>Périmètre : Capacités exploitées pour compte propre et pour compte de tiers</i>	2015	2014
Capacités exploitées au 31 décembre	732 MW	857 MW ⁽²⁾
Production annuelle	1 489 GWh	1 400 GWh ⁽²⁾
Tonnes de déchets radioactifs évitées ⁽¹⁾	16,38	15,40 ⁽²⁾

(1) Sur la base de la génération de 11g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2014, suite à l'exclusion de Breeze Two Energy du périmètre.

Déchets courants (en phase de construction et d'exploitation)

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne génère peu de déchets. Ces déchets concernent les opérations de construction et de maintenance des installations et se répartissent en trois catégories :

- des déchets industriels banals (métaux, bois, pièces usagées non-souillées, etc.) ;
- des déchets inertes (gravats, etc.) ; et
- des déchets issus des opérations de maintenance (huile, produits d'entretien, chiffons souillés, etc.).

Chaque sous-traitant (de construction et de maintenance) a la responsabilité de la gestion des déchets relevant de ses opérations, avec pour consigne que les déchets soient évacués vers des filières appropriées, approuvées par FUTUREN. Il fournit à FUTUREN des copies des bordereaux de suivi des déchets.

Les déchets non-dangereux, non-souillés par des produits toxiques ou polluants, sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les déchets d'emballage, très limités en quantité et concernant principalement la phase de construction, sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.

La préparation du chantier élimine, sur les zones d'implantation des éoliennes, la végétation existante et la couche superficielle du sol. La terre végétale est conservée et réutilisée sur le site ou répandue à proximité, ce qui permet la reconstitution de la couverture végétale. Une surface de stockage temporaire peut être nécessaire en fonction des sites.

Les déchets électroniques ou mécaniques (pièces détachées) ou les produits dangereux utilisés pour la maintenance sont pris en charge par l'équipementier chargé de la maintenance. L'équipementier fait alors appel à des filières de traitement ou de recyclage spécialisées.

Tout brûlage ou enfouissement est interdit sur site. La fabrication de béton hors site est privilégiée. Les palettes de livraison et rouleaux de câbles électriques sont retournés au fournisseur.

Démantèlement des éoliennes

Aucun site de FUTUREN n'a jusqu'à présent été démantelé. Le premier démantèlement que le Groupe va réaliser concerne l'opération de *repowering* actuellement en cours sur le site de Koudia Al Baïda au Maroc. Les 84 éoliennes actuelles vont être démantelées et le site va accueillir de nouvelles éoliennes. Ce démantèlement prématuré est réalisé à l'initiative du Groupe, en partenariat avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable du Maroc, car les éoliennes n'ont été mises en service qu'en 2000 et avaient donc encore une durée de vie de plusieurs années.

Les autres parcs détenus en propre par le Groupe ne seront pas démantelés avant plusieurs années. Seuls 16 % du parc installé pour compte propre (hors Maroc) ont été mis en service entre 2000 et 2002. Ils sont situés en Allemagne et disposent encore d'un contrat de rachat de l'électricité produite pour au moins 5 ans.

Lorsque le Groupe sera confronté à une échéance de démantèlement d'un site dont l'activité éolienne sera arrêtée, il sélectionnera le prestataire qui réalisera cette opération pour son compte et en assumera la charge financière. Le démontage, l'évacuation et le recyclage des éoliennes est à la charge du sous-traitant.

L'enjeu du démantèlement concerne principalement le recyclage des composants des éoliennes. Une éolienne se compose essentiellement de plaques d'acier et de métal (tour), de matériaux composites (pales et enveloppe des nacelles) et de composants mécaniques, électroniques et électriques. Le Groupe estime que les composés électriques, le cuivre (présent dans la génératrice et dans les câbles électriques) et l'acier sont aujourd'hui parfaitement pris en charge par les filières existantes. Ces matériaux sont réutilisés pour d'autres usages industriels ou évacués vers une filière de traitement ou d'élimination autorisée (évacuation hors du site) et ne constituent pas des déchets « orphelins » ou difficiles à stocker, comme cela est actuellement le cas pour d'autres sources de production d'électricité (nucléaire notamment). Le Groupe reste cependant attentif à l'évolution du recyclage des matériaux composites et du béton. En particulier, le recyclage des matériaux composites dans les cimenteries, pratique au stade de test dans certains pays, fait l'objet d'une veille interne.

Bien que les enjeux de démantèlement des parcs soient encore très lointains, FUTUREN provisionne dans ses comptes une estimation du coût futur du démantèlement de ses parcs.

3.2.5 Remise en état du site à la fin de l'exploitation

Au-delà de l'enlèvement des éoliennes, l'exploitant d'un parc éolien est responsable de la remise en état du site à la fin de l'exploitation, selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation. Cette opération comprend :

- l'évacuation de la partie supérieure des fondations sur une profondeur d'au minimum 1 mètre ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur d'environ 40 centimètres ; et
- la suppression des postes de livraison et de leurs fondations.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Chaque emplacement est recouvert de terres comparables aux terres locales et rendu à la végétation naturelle ou à une exploitation agricole. Cette étape ne laisse aucune trace significative sur le site de l'existence du parc éolien. Les sols et sous-sols n'ayant pas été pollués, tout type d'usage peut être envisagé sur ces terrains libérés, notamment une utilisation agricole.

3.2.6 Consommations

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas d'usine. Les éoliennes sur site ne consomment ni eau douce, ni matières premières, ni fioul, ni gaz. Elles ne consomment qu'une quantité très limitée d'électricité.

Les consommations d'eau, de fioul et de gaz du Groupe relèvent donc exclusivement des activités de bureau et sont très faibles. Les consommations d'électricité du Groupe relèvent donc principalement des activités de bureau, et, dans une faible proportion, des parcs éoliens. Compte tenu de la très faible significativité de ces consommations et de l'importante production d'électricité verte réalisée par le Groupe, FUTUREN a choisi de ne pas publier ces informations.

3.3 NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

Les hommes et les femmes du Groupe ont largement contribué au redressement de FUTUREN au cours des dernières années. Le Groupe porte une attention toute particulière à ses collaborateurs.

L'ambition de FUTUREN est de promouvoir une politique des ressources humaines intégrée, permettant de renforcer la motivation, le développement professionnel et la responsabilisation de ses salariés. Le Groupe souhaite également être reconnu en tant qu'employeur responsable, dans le respect de la diversité des équipes et de l'individualité de chaque collaborateur. FUTUREN considère que la mise en place d'une politique efficace en matière de responsabilité sociale est génératrice de valeurs partagées et peut améliorer, en conséquence, la performance globale et la gestion des risques. Le Groupe accorde de l'importance à la gestion des compétences stratégiques et à la valorisation des hauts potentiels.

En recherche continue d'optimisation de son organisation, FUTUREN favorise la transversalité au sein de ses équipes. Le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, avec des pôles de compétences à disposition de l'ensemble des pays.

La transversalité offre plusieurs avantages :

- elle permet de partager les meilleures pratiques au sein du Groupe ;
- elle accroît l'efficacité du Groupe ; et
- elle favorise les synergies.

3.3.1 Emploi

L'effectif, tel que présenté ci-après, comprend les salariés du Groupe et exclut les mandataires sociaux, les intérimaires / travailleurs temporaires, les stagiaires et les prestataires indépendants. L'effectif des activités éoliennes du Groupe s'élève à 110 personnes au 31 décembre 2015.

Évolution de l'effectif au 31 décembre

	2015	2014	2013
Effectif	110	119	126
dont femmes (en %)	39 %	37 %	40 %
dont hommes (en %)	61 %	63 %	60 %

Au sein de la holding, ainsi que des filiales allemande et italienne, la parité hommes / femmes est homogène : les femmes représentent entre 43 et 63 % de l'effectif. L'effectif majoritairement masculin au sein des filiales française et marocaine s'explique par la typologie des métiers dont les candidats au recrutement sont principalement masculins, notamment sur les fonctions de maintenance ou d'ingénierie.

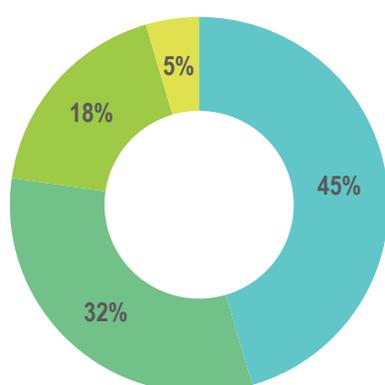
La filiale brésilienne a été fermée en février 2015.

Évolution de l'effectif en équivalent temps plein

	2015	2014	2013
Effectif en équivalent temps plein	108	119	128
dont femmes (en %)	36 %	37 %	40 %
dont hommes (en %)	64 %	63 %	60 %

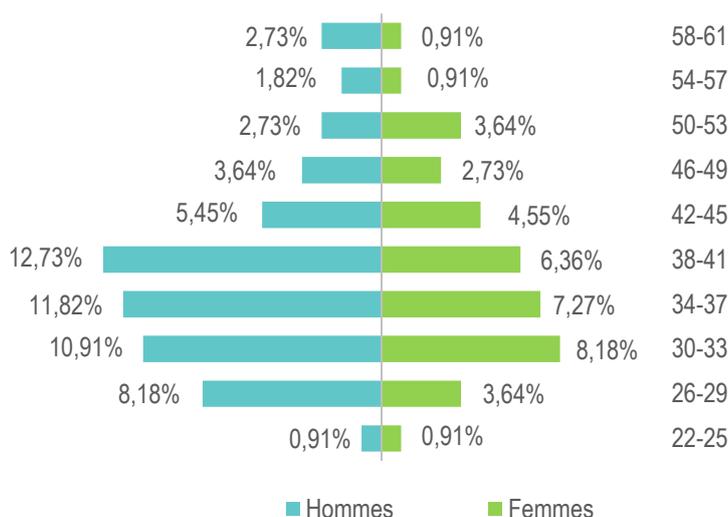
La réduction du nombre de salariés au cours des trois dernières années illustre la volonté du Groupe de poursuivre la maîtrise de ses coûts et d'optimiser la gestion de ses ressources humaines.

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2015



■ France ■ Allemagne ■ Maroc ■ Italie

Pyramide des âges par sexe au 31 décembre 2015



■ Hommens ■ Femmes

Variation de l'effectif au 31 décembre

	2015	2014	2013
Embauches ⁽¹⁾	13	8	13
Départs	22	15	27
VARIATION DE L'EFFECTIF	(9)	(7)	(14)

(1) Nombre de salariés ayant bénéficié d'un nouveau contrat de travail, non compris les salariés ayant bénéficié d'une promotion interne.

Les embauches réalisées au cours de l'exercice 2015 ont été initiées, dans leur grande majorité, pour le remplacement de salariés sortants. Le Groupe ne rencontre pas de difficulté majeure en matière de recrutement.

Motif du départ

	2015	2014	2013
Licenciement pour motif économique	2	-	-
Licenciement pour motif personnel	4	6	4
Fin de contrat	1	1	6
Rupture conventionnelle	5	3	6
Démission	9	5	11
Période d'essai non concluante	1	-	-
TOTAL	22	15	27

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.3.2 Politique de rémunération

Le Groupe s'attache à accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle aux niveaux de compétence, de responsabilité et de performance de chaque salarié, dans le respect du principe d'équité et des législations locales.

Masse salariale

	2015	2014	2013
Masse salariale annuelle ⁽¹⁾	5 376 923 €	5 354 450 €	5 497 905 €
Masse salariale moyenne annuelle ⁽²⁾	49 671 €	44 995 €	42 885 €
Masse salariale annuelle des salariés femmes ⁽³⁾	1 518 669 €	1 732 144 €	1 959 199 €
Masse salariale moyenne annuelle des salariés femmes ⁽⁴⁾	38 910 €	39 027 €	38 131 €

(1) Masse salariale brute (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, non compris les mandataires sociaux, les stagiaires et les avantages en nature.

(2) Masse salariale annuelle divisée par l'effectif en équivalent temps plein.

(3) Masse salariale brute des femmes (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, non compris les mandataires sociaux, les stagiaires et les avantages en nature.

(4) Masse salariale annuelle des salariés femmes divisée par l'effectif féminin en équivalent temps plein (39,03 salariées).

La politique de rémunération du Groupe vise à motiver et fidéliser ses collaborateurs, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents. Les mesures de fidélisation actuellement en place sont :

Rémunération variable

À certains postes, la rémunération comporte une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation d'objectifs.

Intéressement

Des accords d'intéressement sont en place au sein de FUTUREN SA et de sa filiale française. Les critères de différentes natures (financière et opérationnelle) ont vocation à impliquer l'ensemble des collaborateurs à la performance du Groupe.

Actions gratuites

Afin d'aligner la performance de chaque salarié aux objectifs du Groupe, 1 425 000 actions gratuites ont été attribuées à des salariés du Groupe, le 2 novembre 2015, par le Conseil d'administration, sous conditions de présence et de performance liée à des objectifs de natures opérationnelle et financière. Les informations détaillées relatives aux attributions d'actions gratuites peuvent être consultées au paragraphe 6.2.5.3 du présent Document de référence, page 174.

3.3.3 Organisation du temps de travail

Le Groupe adapte l'organisation du temps de travail en fonction des législations locales.

En France, la durée du temps de travail applicable à l'ensemble des filiales françaises correspond à la loi sur les 35 heures hebdomadaires, sachant que les modalités d'aménagement diffèrent comme suit :

- contrats de travail 35 heures ;
- contrats de travail 35 heures + 4 heures supplémentaires ;
- contrats forfait 218 jours avec jours de repos selon la Convention collective nationale des cadres de la métallurgie et la Convention collective Syntec ; et
- contrats forfait tous horaires pour les cadres supérieurs.

Certains collaborateurs ont fait le choix de travailler à temps partiel.

En Allemagne, le temps de travail hebdomadaire est de 40 heures. La législation allemande prévoit que la durée de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48 heures.

Au Maroc, le temps de travail hebdomadaire appliqué par les deux filiales est de 44 heures par semaine qui correspond à la durée légale du travail. Ces 44 heures peuvent être réparties sur 5 jours pour le personnel administratif et sur 5,5 jours pour le personnel technique.

La filiale italienne applique une durée de travail hebdomadaire de 37,76 heures, le temps de travail hebdomadaire usuel en Italie étant de 40 heures.

Absentéisme ⁽¹⁾

	2015	2014	2013
France	3,45 %	4,57 %	1,51 %
Allemagne	4,21 %	2,17 %	2,47 %
Maroc	1,30 %	0,51 %	0,23 %
Italie	1,82 %	0,54 %	3,22 %
Brésil	-	-	-
TAUX D'ABSENTEISME MOYEN	3,20 %	2,75 %	1,63 %

(1) Nombre total de jours d'absence ou journées de travail perdues pour cause d'accidents du travail / maladies professionnelles, maladies, absences injustifiées, jours enfant malade et événements familiaux sur la période de référence, exprimé en pourcentage du nombre total théorique de jours travaillés sur la même période par les salariés du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux, des intérimaires / travailleurs temporaires, des stagiaires et des prestataires indépendants.

3.3.4 Relations sociales et bilan des accords collectifs

Le dialogue social dans le Groupe est ouvert et actif. Le Groupe se conforme aux législations locales en matière de procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel.

Des élections ont eu lieu au sein de Theolia France en février 2015 afin de renouveler les quatre membres de la délégation unique du personnel à l'échéance de leur mandat.

Un accord a été négocié avec la délégation unique du personnel de Theolia France fin 2015 afin de formaliser la situation des salariés dont le temps de travail hebdomadaire est de 39 heures eu égard au contingent d'heures supplémentaires de 130 heures. Il a abouti à la signature des parties en février 2016.

3.3.5 Formation

Afin d'aligner les objectifs en matière de formation aux besoins stratégiques du Groupe, la Direction générale a souhaité depuis 2012 participer à l'élaboration du plan de formation des salariés du Groupe. Cette initiative démontre la reconnaissance de la formation non seulement comme un outil d'amélioration de la performance du Groupe, mais aussi comme un instrument de motivation des salariés.

La politique de formation est élaborée autour de l'environnement métier de chaque collaborateur. Ainsi, sont mises en œuvre des formations destinées (i) à préserver la sécurité des salariés sur les sites éoliens (habilitations électriques, travail en hauteur, port du harnais, manipulation extincteurs – formations SST) et (ii) à améliorer la performance des salariés dans leur fonction et leur employabilité.

Les domaines de formation ont été :

- technique (analyse financière, perfectionnement comptable, utilisation de logiciels spécifiques au métier, etc.) ;
- linguistique (principalement en anglais et allemand afin d'améliorer la communication entre les différentes entités du Groupe) ; et
- de développement personnel.

Certaines formations ont fait l'objet de certifications.

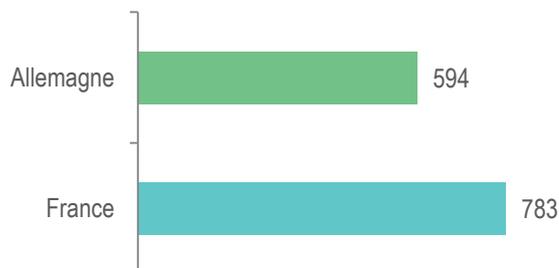
Les heures de formation réalisées en e-learning ne sont pas comptabilisées en heures de formation.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Au cours de l'exercice 2015 :

- la durée moyenne de formation pour chaque salarié formé est de 23 heures ; et
- 54 % des salariés du Groupe ont bénéficié d'une formation (72 % des salariés français ont été formés et 66 % des salariés allemands).

Nombre d'heures de formation en 2015



3.3.6 Santé et sécurité

Aucune filiale française n'employant plus de 50 salariés, les délégués du personnel ou la délégation unique du personnel sont investis des missions dévolues aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (« CHSCT »). Ces instances sont consultées dans les conditions prévues par les dispositions légales et dès que cela s'avère nécessaire.

Le faible taux de fréquence d'accidents du Groupe est le résultat de sa politique performante en matière de santé et sécurité.

Nombre d'accidents du travail et du trajet

	2015	2014	2013
France	5	2	-
Allemagne	0	1	-
Maroc	1	2	-
TOTAL	6	5	-

Cinq des six accidents intervenus en 2015 sont des accidents du trajet.

L'accident du travail (hors trajet) a donné lieu à une incapacité temporaire de travail.

Trois des cinq accidents du trajet ont donné également lieu à un arrêt de travail.

La nature de l'accident du travail est une chute d'un salarié sédentaire dans des locaux administratifs.

Le Groupe n'a eu à déplorer aucun décès suite à un accident du travail ou du trajet.

Le taux de fréquence des accidents du travail avec interruption de travail dans le Groupe est de 22,42 pour 1 000 000 heures travaillées.

Le taux de gravité des accidents du travail dans le Groupe est de 0.49, soit 87 jours de travail perdus pour 1 000 heures travaillées.

Aucune maladie professionnelle n'a été déplorée en 2015.

Nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT) dus à un accident du travail et du trajet

	2015	2014	2013
France	54	-	-
Allemagne	-	31	-
Maroc	33	21	-
TOTAL	87	52	-

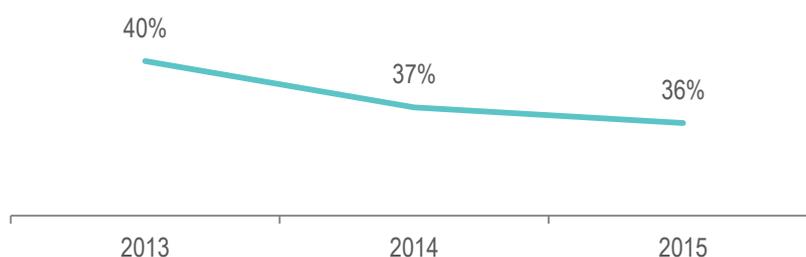
3.3.7 Égalité de traitement

En tant qu'employeur responsable, le Groupe s'efforce de combattre toute forme de discrimination et considère que la diversité est une source de richesse et de dynamisme.

Le Groupe respecte l'égalité professionnelle en organisant le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs équitablement et sans discrimination, conformément aux dispositions prévalant dans chaque pays où le Groupe est implanté. Les salariés français ont adhéré à la Charte éthique du Groupe. Celle-ci est en cours de déploiement en Allemagne.

Le taux de salariées femmes a légèrement baissé en 2015 en raison du non-remplacement de postes occupés par des femmes, à la suite du départ de celles-ci :

Evolution du taux de femmes dans l'effectif en équivalent temps plein



L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés sont pris en compte au niveau du Groupe.

Malgré sa politique de recrutement encourageant l'emploi des personnes en situation de handicap, FUTUREN SA doit s'acquitter de la contribution (K-400) pour l'emploi des travailleurs handicapés. La Société passe toutefois régulièrement des commandes à des établissements et services d'aide par le travail (fournitures de bureau, etc.), afin de favoriser le retour à l'emploi des travailleurs handicapés. FUTUREN SA a également confié le recyclage de ses déchets papier à une société qui emploie pour cela du personnel en réinsertion ou handicapé.

Theolia France emploie un travailleur handicapé, pour lequel des mesures ont été prises en matière d'adaptation du temps de travail (télétravail à mi-temps) et du poste de travail (matériel ergonomique, outils informatiques adaptés, ...).

3.3.8 Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Le Groupe respecte les stipulations de l'Organisation Internationale du Travail en matière de liberté d'association et de droit de négociation collective, d'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, d'élimination du travail forcé obligatoire et d'abolition effective du travail des enfants.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.4 NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

3.4.1 Relations avec les parties prenantes

Information et consultation de l'ensemble des parties prenantes

Un projet éolien concerne de nombreux acteurs : la population riveraine, les maires et conseillers municipaux, les services de l'État, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles, les associations locales ou nationales, mais aussi toute personne concernée de près ou de loin par le projet à l'étude. L'information et la concertation, en particulier en amont du développement du projet, sont l'une des clés de réussite de l'intégration d'un parc éolien tant dans son environnement naturel qu'humain. Grâce à l'organisation mise en place par le Groupe, l'ensemble des parties prenantes peut prendre connaissance du projet en toute transparence et donner un avis motivé sur les choix retenus par FUTUREN.

Dès l'initiation du projet, les équipes de FUTUREN rencontrent les maires et les conseillers municipaux des communes concernées afin d'évaluer la faisabilité d'un parc éolien sur leur territoire. Parallèlement, chaque propriétaire terrien et exploitant agricole est contacté et des promesses de bail sont signées pour chaque parcelle comprise dans la zone d'étude. Chaque rencontre est l'occasion de présenter aux parties prenantes les enjeux liés à la réalisation d'un parc éolien.

Tout au long du développement et de la réalisation du projet, l'information des riverains, des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles est régulière : des permanences sont tenues en mairie, de préférence les week-ends, afin de répondre aux questions des riverains ; des visites de parcs existants sont proposées ; dans certains cas, des comités locaux de suivi du projet sont créés ; des brochures d'information sont distribuées dans les foyers des communes concernées ; des réunions de lancement et de fin de chantier sont organisées. Cette dynamique permet une meilleure compréhension par la population des enjeux et des choix qui ont guidé la conception finale du projet.

Un dialogue transparent et régulier est ouvert avec les élus locaux. Plusieurs séances de travail sont organisées afin de définir les perspectives locales offertes par le projet.

Enfin, l'attribution d'un permis de construire ou d'une autorisation équivalente est généralement soumise à une enquête publique. Cette phase permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de donner son avis sur le projet avant la fin de l'instruction de demande de permis de construire. L'enquête publique concerne au minimum toutes les communes voisines du site d'implantation prévu.

Initiatives locales à destination des communes

L'implantation d'un parc éolien permet parfois de mettre en place, en accompagnement de l'installation des éoliennes, des aides financières soutenant des initiatives locales. Ce sont les mesures d'accompagnement.

Accompagnement énergétique

L'opportunité de réaliser un parc éolien permet d'informer les élus et riverains sur l'intérêt des énergies renouvelables et l'enjeu de la maîtrise de l'énergie, de corrélérer la production électrique, la présence des éoliennes et la consommation d'électricité. FUTUREN souhaite accompagner financièrement des initiatives locales en faveur d'une utilisation des énergies renouvelables ou d'une baisse de la consommation énergétique. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives favorisant l'efficacité énergétique. FUTUREN a, par exemple, contribué à l'isolation thermique de bâtiments communaux et au remplacement des luminaires publics par des luminaires basse consommation. C'est la taille du projet éolien qui détermine l'enveloppe budgétaire allouée.

Accompagnement patrimonial

L'inscription d'éoliennes dans le paysage modifie la perception de celui-ci. Afin de donner une valeur positive à ses projets, le Groupe peut accompagner financièrement la mise en valeur du patrimoine des communes. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives valorisant le patrimoine. FUTUREN a, par exemple, contribué au financement des travaux de rénovation d'une église communale et à l'enfouissement de réseaux électriques.

Ouverture des parcs éoliens aux visiteurs

Si les éoliennes sont implantées dans une région à fréquentation touristique, le parc éolien peut devenir un centre d'intérêt pour les visiteurs souhaitant se familiariser avec cette technologie respectueuse de l'environnement. Certains parcs sont aménagés pour permettre la visite de personnes. Des chemins d'accès et des aires d'accueil sont aménagés. Des panneaux d'information sont installés à proximité du poste de livraison.

3.4.2 Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité

Santé

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude du milieu humain qui permet de localiser les habitations riveraines, les principales activités économiques (généralement agricoles), les éventuelles industries à risque et, lorsque cela est possible, les projets industriels ou d'urbanisation. La fréquentation du secteur et les infrastructures de transport sont également étudiées. Les servitudes d'urbanisme et les contraintes techniques sont répertoriées.

Les deux principales mesures préventives mises en œuvre par le Groupe sont le respect systématique d'un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations, et le respect de distances de précaution vis-à-vis des autres infrastructures (routes, bâtiments, etc.). Compte tenu de cet éloignement, les risques sanitaires liés à la présence des éoliennes sont limités. Néanmoins, des distances plus importantes peuvent être prises selon le résultat des études acoustiques.

Impact acoustique

Au cours des dernières années, les progrès technologiques ont été significatifs en matière acoustique : optimisation du profil des pales et des matériaux qui les composent, recours à des engrenages silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle. Les éoliennes modernes présentent des niveaux sonores difficilement perceptibles à quelques centaines de mètres. Cependant, le bruit n'est pas nul et reste un paramètre largement étudié.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude d'impact acoustique. Son objectif est d'estimer les niveaux de bruit qui seront perçus en période de fonctionnement d'un parc éolien. Des mesures de l'état initial de l'environnement sont réalisées sur plusieurs jours, en extérieur, de jour et de nuit, chez les riverains les plus exposés. Un expert indépendant réalise ces mesures et simule le niveau sonore au niveau de ces habitations avec des éoliennes en fonctionnement représentatives de celles qui seront installées. Cela permet de quantifier l'écart « émergent », c'est-à-dire l'écart entre le niveau sonore avec et sans éoliennes en fonctionnement normal. Notons que l'influence du vent est significative sur les niveaux sonores. À partir d'une certaine vitesse de vent, le niveau sonore de l'éolienne se stabilise tandis que le niveau sonore du vent augmente. Le bruit du vent vient alors couvrir celui de l'éolienne (effet de masque).

En fonction des résultats de l'étude, le Groupe peut être amené à accroître l'éloignement d'une ou plusieurs éoliennes d'une habitation ou d'un bâtiment, ou à prévoir un plan de gestion préventif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières (nuit, plage de vitesse de vent sensible, direction du vent).

Pour les projets ayant fait l'objet d'une attention acoustique particulière et en fonction de la législation en vigueur, le Groupe réalise un suivi acoustique post-implantation. En fonction des résultats, le Groupe peut décider de mettre en œuvre un plan de gestion correctif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières, assurant un meilleur confort des riverains. Ces mesures cumulées permettent une performance acoustique souvent bien meilleure que les seuils imposés par les réglementations locales.

Gestion du risque acoustique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i>	2015	2014
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	310 MW	301 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique ⁽¹⁾	100 %	100 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus un volet acoustique.

Effets stroboscopiques

En présence du soleil, la rotation des pales d'une éolienne entraîne une interruption périodique de la lumière, qui a pour conséquence la projection d'une ombre intermittente sur l'espace qui l'entoure. Ce phénomène d'ombre mobile portée, appelé effet stroboscopique, se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé. Cet effet est analysé, lors de l'étude d'impact, grâce à des logiciels spécialisés prenant en compte la topographie du site, la probabilité d'ensoleillement, les caractéristiques de l'éolienne choisie, le schéma d'implantation, la localisation des récepteurs (fenêtres des habitations environnantes). Le schéma d'implantation des éoliennes prend en compte ce paramètre pour que l'effet éventuel soit négligeable.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Sécurité

Sécurité des riverains et visiteurs

Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes aux abords de ses parcs éoliens.

Les éoliennes sont implantées dans le respect des distances réglementaires et/ou de précaution relatives aux habitations, routes et bâtiments divers.

Toutes les éoliennes installées par le Groupe sont conçues, fabriquées et testées selon les règlements et normes en vigueur. En particulier, FUTUREN ne sélectionne que des éoliennes ayant reçu une certification de type de la part d'organismes tiers accrédités. Ces certificats de type attestent :

- de la conformité de la conception de l'éolienne aux normes en vigueur (charges, systèmes et sécurité, pales, composants, équipements électriques, tour, etc.) ;
- de la mise en place de processus de fabrication adéquats ; et
- que les tests sur un prototype ont été effectués et ont été concluants.

Les turbinières qui fournissent les éoliennes installées par le Groupe sont très majoritairement certifiées ISO 9001 (pour leur management de la qualité) et ISO 14001 (pour leur management de l'environnement) (cf. paragraphe 3.4.5 du présent Document de référence, page 64).

Les fondations sont vérifiées par un organisme tiers de contrôle agréé.

Pendant toute la durée des travaux, le chantier est interdit au public et des panneaux signalent cette interdiction. La vitesse de circulation sur le chantier est limitée et les sites de fouilles sont protégés par des barrières.

Pendant l'exploitation, les éoliennes et le poste de livraison sont maintenus fermés. Les portes d'accès comportent des panneaux d'avertissement des dangers. L'accès à l'intérieur du mât est strictement interdit aux personnes non-habilitées ou non-accompagnées.

Les risques d'incendie direct sur un composant ou une annexe de l'éolienne, de chute d'une éolienne, de projection de pales et de projection de glace sont très limités car de nombreuses précautions sont prises :

- les dispositions de surveillance (température dans la génératrice, niveau d'huile, etc.) et de mise en sécurité des principaux organes internes limitent fortement le risque d'incendie et ses conséquences directes ;
- des extincteurs adaptés aux feux d'origine électrique sont installés à proximité des transformateurs et au niveau de chaque nacelle ;
- les éoliennes sont équipées de protections contre les décharges atmosphériques (paratonnerre, systèmes spécifiques sur les pales) ;
- lorsque le vent est trop fort ou que les conditions climatiques sont dangereuses, l'arrêt préventif de l'éolienne permet de limiter les risques d'accident ; et
- les éoliennes sont équipées de mécanismes de détection de givre sur les pales, qui immobilisent l'éolienne en cas de besoin.

Au-delà, tout parc éolien fait l'objet d'une télésurveillance continue, permettant de valider en permanence son bon fonctionnement, de détecter l'essentiel des pannes et ainsi de minimiser le risque d'accident. En particulier, tout mouvement anormal de la tour, pouvant mettre en péril la stabilité de l'ouvrage, est détecté et provoque l'arrêt de l'éolienne. Une équipe de maintenance est alors dépêchée sur site et l'éolienne ne pourra être redémarrée que si les contrôles sont concluants.

Une maintenance préventive et curative est également réalisée par du personnel habilité. En particulier, une inspection approfondie est réalisée par des techniciens qualifiés *a minima* une fois par an.

Il est considéré que l'installation d'un parc éolien n'engendre pas de risque pour la sécurité des riverains et visiteurs.

Sécurité des personnels intervenant

Le risque en matière de sécurité se situe au niveau de la sécurité au travail et concerne des techniciens intervenants sur les éoliennes à plusieurs niveaux :

- risques liés à la présence d'éléments mécaniques en mouvement en phase de chantier ;
- risques liés à la proximité du courant électrique de tension et d'intensité élevées ; et
- risques liés au travail en hauteur.

Lors de la phase de chantier, des panneaux de signalisation sont installés sur le site afin de régler le sens de circulation, faciliter l'accès des secours, interdire l'accès au public et avertir des risques et dangers potentiels.

A minima, une des personnes présentes sur le chantier est équipée d'un téléphone portable permettant d'alerter les secours.

Des périmètres de sécurité sont à respecter lors du grutage des éléments constituant l'éolienne.

Lors de l'exploitation, les interventions de maintenance sont réalisées dans des conditions climatiques favorables, par du personnel spécialement formé et sensibilisé au travail en hauteur et possédant des équipements de protection antichute.

Notons que les éoliennes sont totalement arrêtées lors des interventions de maintenance.

Ces risques ne concernent les salariés de FUTUREN que dans une très faible proportion, dans la mesure où la majeure partie des interventions sur site sont réalisées par des prestataires externes.

Pour les salariés de FUTUREN, la principale réponse à ces risques est la formation du personnel intervenant dans les éoliennes ou dans les postes de livraison aux risques électriques.

Sécurité des engins aéronautiques

Les éoliennes sont toujours implantées en dehors de toutes servitudes aéronautiques, afin de ne pas gêner les procédures de circulation aérienne. En fonction des contraintes liées au site, la hauteur des éoliennes est adaptée.

Les éoliennes sont équipées d'un balisage lumineux d'obstacle, généralement placé sur le sommet de la nacelle. Ce balisage est surveillé par l'exploitant.

Le risque lié à des engins aéronautiques est considéré comme négligeable.

3.4.3 Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage

La perception du paysage et de sa modification reste subjective et varie grandement d'une personne à l'autre. Pollution visuelle pour les uns, objet esthétique pour les autres, les avis divergent radicalement.

Pour un parc éolien, l'intégration paysagère est un enjeu fondamental. Le site d'implantation étudié doit préserver les zones naturelles, s'inscrire dans le paysage existant et respecter le patrimoine culturel et architectural local. Le schéma d'implantation retenu respecte deux principes structurants : il doit être conçu en harmonie avec son territoire et limiter les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables.

Les parcs éoliens épousent et soulignent le relief sur lequel ils s'inscrivent. Les configurations sont étudiées afin de s'intégrer le plus possible au paysage et de faciliter la lisibilité du parc depuis ses abords proches et éloignés. Par exemple, les lignes d'implantation des éoliennes peuvent accompagner des boisements, qui constituent des repères dans le paysage, une régularité des distances inter-éoliennes peut être respectée. Il s'agit d'éviter les effets d'encerclement / enfermement ou les effets d'écrasement visuel. Un projet éolien à l'étude doit également tenir compte des parcs éoliens déjà en place et privilégier la cohérence entre les implantations. En règle générale, les notions d'alignement, de régularité, de symétrie et de maintien de fenêtres visuelles sont privilégiées.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut généralement un volet paysager. Un travail photographique de terrain permet de définir les principales perspectives sur le site à partir des lieux caractéristiques. Des photomontages sont réalisés et présentent les vues prévisionnelles à partir des lieux de vie, des axes de circulation et depuis les sites remarquables. L'objectif est de montrer de manière exhaustive les perceptions ou l'absence de perception du futur parc et d'étudier les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables locaux.

Enfin, les fondations et le réseau inter-éolien (câbles électriques de raccordement des éoliennes entre elles et des éoliennes au poste de livraison) sont enterrés. Afin d'inscrire les postes de livraison dans le paysage, deux méthodes sont couramment utilisées : soit l'habillage du poste de livraison selon le paysage local, soit la mise en place d'un accompagnement végétal défini par un paysagiste.

Gestion du risque paysager

Périmètre : Capacités installées pour compte propre	2015	2014
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	310 MW	301 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude paysagère ⁽¹⁾	96,9 %	96,8 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus une étude paysagère.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.4.4 Participation directe et indirecte au dynamisme économique local

L'implantation d'un parc éolien impacte financièrement directement les collectivités, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles :

- tous les ans, les collectivités accueillant un parc éolien perçoivent des taxes liées à cette présence, en fonction de la réglementation locale applicable ; et
- les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles d'implantation et des parcelles voisines des éoliennes perçoivent une indemnité annuelle pendant toute la durée d'exploitation.

Au-delà, l'emploi local est systématiquement privilégié par FUTUREN et concerne généralement :

- des sous-traitants locaux (spécialistes des milieux naturels, environnementalistes, architectes paysagistes, acousticiens, géomètres, géologues) ;
- des entreprises spécialisées dans les travaux de préparation (terrassement, génie civil), de raccordement (pose et branchements) et de maintenance ; et
- des sociétés d'entretien des abords des éoliennes et des plates-formes.

Des emplois indirects sont également sollicités, comme l'hébergement et la restauration du personnel de chantier.

Un parc éolien, par l'intermédiaire des mesures d'accompagnement ou de l'activité qu'il génère, contribue au développement économique de son territoire.

3.4.5 Relations avec les sous-traitants

Les principaux fournisseurs du Groupe sont les fournisseurs de turbines. Le turbinier fournit et installe les éoliennes, mais il assure également, dans la quasi-totalité des cas, la maintenance technique de l'éolienne pour ses 15 premières années. La plus grande attention est donc portée à la sélection du turbinier. En particulier, le Groupe veille à établir avec ses fournisseurs d'éoliennes une relation durable et équilibrée.

La sélection des turbines au sein du Groupe suit un processus individuel pour chaque parc car FUTUREN ne signe pas de contrats-cadres avec les fournisseurs de turbines. Pour chaque projet, FUTUREN sélectionne la turbine la plus adaptée au site. C'est ainsi que le Groupe entend obtenir la meilleure performance pour ses parcs en exploitation et ainsi la plus forte rentabilité.

Les éoliennes exploitées pour le compte du Groupe proviennent de fournisseurs exclusivement d'origines européenne et américaine, n'étant donc pas situés dans des pays à risques. Le Groupe n'a pas connaissance de risque social majeur relatif à ses fournisseurs de turbines. Le Groupe n'intègre donc pas le risque social dans son processus de sélection de ses fournisseurs de turbines.

Répartition des fournisseurs d'éoliennes par origine

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i>	2015	2014
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	310 MW	301 MW
Part des fournisseurs d'origine allemande (Enercon, Senvion, Nordex, Siemens, Fuhrlander)	67 %	66 %
Part des fournisseurs d'origine danoise (Vestas)	25 %	26 %
Part des fournisseurs d'origine américaine (GE)	8 %	8 %

Les éoliennes exploitées pour le compte du Groupe proviennent essentiellement de fournisseurs certifiés ISO 14001 et ISO 9001, ayant mis en place un système de management intégré (environnement et qualité), garantissant la prise en compte des impacts environnementaux dans les activités du fournisseur et assurant la qualité des produits et services fournis.

Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i>	2015	2014
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	310 MW	301 MW
Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001, à la connaissance de la Société	96 %	96 %

Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 9001

Périmètre : Capacités installées pour compte propre	2015	2014
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	310 MW	301 MW
Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 9001, à la connaissance de la Société	96 %	96 %

Pour la réalisation du projet éolien de Chemin Perré en France, dont la construction a débuté en septembre 2015 et s'achèvera au second semestre 2016, FUTUREN a sélectionné un fournisseur d'éoliennes danois, certifié ISO 14001 et ISO 9001.

Pour la construction de ses parcs éoliens, le Groupe a également recours à des sous-traitants pour la réalisation de différents lots : fondations, voirie et accès (génie civil), poste de livraison, réseau inter-éolien, etc.

Comme pour le lot principal (lot turbines), le Groupe procède à des appels d'offres pour la sélection de ces sous-traitants. Cette sélection est décentralisée au niveau de chaque pays. Dans la mesure du possible, FUTUREN privilégie les sous-traitants locaux et/ou les sous-traitants ayant déjà collaboré de manière fructueuse avec le Groupe.

3.4.6 Éthique des affaires et droits de l'homme

FUTUREN s'engage à agir en tant qu'entreprise citoyenne et attend de ses collaborateurs une conduite irréprochable. Pour prévenir l'émergence de risques déontologiques, le Groupe s'est doté d'une Charte éthique.

Cette Charte formalise les principes éthiques que le Groupe souhaite voir respectés par ses salariés, en toutes circonstances, afin de maîtriser les risques liés aux conflits d'intérêts, aux délits d'initiés, au respect des lois et réglementations, au respect des individus et des actionnaires, à la corruption et à la protection des biens du Groupe.

La Charte illustre les valeurs éthiques du Groupe (loyauté, confiance, solidarité et transparence) et aborde certains enjeux sociaux (santé, sécurité).

En matière de droits de l'homme, la Charte promeut le respect des individus, et en particulier la non-discrimination des autres collaborateurs, des clients et des fournisseurs, en raison de leur sexe, leur origine, leur âge ou leur religion.

Le déploiement de cette Charte a été initié dans un premier temps auprès des collaborateurs du siège social, en l'annexant au contrat de travail. Au cours de l'exercice 2015, la diffusion de cette Charte a été élargie aux collaborateurs de la filiale française. L'objectif est de poursuivre cette diffusion au reste des filiales liées aux activités éoliennes (Allemagne, Maroc et Italie).

3.4.7 Mécénat

FUTUREN n'est pas engagé dans des actions de mécénat.

3.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de FUTUREN SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément au référentiel utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la Société.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre les mois de janvier et de mars 2016 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 3.1 du présent Document de référence, page 46.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 63 % des effectifs et entre 20 % et 59 % des informations quantitatives environnementales publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 15 mars 2016

L'un des Commissaires aux comptes,
Deloitte & Associés

Christophe Perrau
Associé

(2) Informations quantitatives sociales : Evolution de l'effectif au 31 décembre, dont femmes (en %), dont hommes (en %) ; Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2015 ; Nombre total d'embauches ; Variation de l'effectif par motif de départ ; Taux d'absentéisme ; Nombre d'accidents du travail ; Nombre de jours d'ITT dus à un accident de travail ; Taux de fréquence ; Taux de gravité ; Nombre de maladie professionnelle ; Nombre d'heures de formation par pays.

Informations quantitatives environnementales : Capacités exploitées et contrôlées au 31 décembre ; Production annuelle ; Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique ; Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude ornithologique ; Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude chiroptérologique ; Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique.

Informations quantitatives sociétales : Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO14001, à la connaissance de la Société ; Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO9001, à la connaissance de la Société.

Informations qualitatives : Relations sociales et bilan des accords ; Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité ; Formation ; Gestion préventive des risques environnementaux ; Gestion environnementale des sites d'implantation ; Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique ; Prévention des risques de pollutions ; Démantèlement des éoliennes ; Remise en état du site à la fin de l'exploitation ; Relation avec les parties prenantes.

(3) FUTUREN, Theolia France, CED et TEM

4

Commentaires sur l'exercice 2015

4.1	Activité du Groupe en 2015	69	4.5	Procédures judiciaires et arbitrales	93
4.1.1	Faits marquants de l'exercice	69	4.5.1	France et Maroc	93
4.1.2	Analyse des résultats consolidés	69	4.5.2	Italie	95
4.1.3	Structure financière	75	4.5.3	Allemagne	96
4.1.4	Flux de trésorerie consolidés	78	4.6	Activité de la société-mère en 2015	97
4.1.5	Recherche et développement	79	4.6.1	Commentaires sur les résultats de la société-mère	97
4.1.6	Dividende	79	4.6.2	Tableau des résultats sur les cinq dernières années	99
4.2	Investissements	80	4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	101
4.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	80	4.7.1	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2015	101
4.2.2	Principaux investissements en cours	80	4.7.2	Perspectives d'avenir	101
4.2.3	Principaux investissements planifiés	80	4.7.3	Prévisions ou estimations de bénéfice	101
4.3	Contrats importants	81			
4.4	Principaux facteurs de risque	81			
4.4.1	Risques spécifiques liés aux activités éoliennes	82			
4.4.2	Risques stratégiques liés au développement du Groupe	87			
4.4.3	Risques financiers	88			
4.4.4	Autres risques	91			
4.4.5	Risques couverts par des assurances	92			

4.1 ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2015

4.1.1 Faits marquants de l'exercice

Changement de dénomination sociale

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 octobre 2015 a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société, Theolia SA étant devenue FUTUREN SA.

Sortie de Breeze Two Energy

Le contrat relatif à la prise de contrôle de Breeze Two Energy incluait des options d'achat et de vente, exerçables dans certaines circonstances.

Le 22 mai 2015, FUTUREN a exercé son option de vente, afin de sortir de Breeze Two Energy. Ainsi, la société BGE Investment (« BGEI »), filiale à 100 % de FUTUREN et détentrice des 70 % des obligations C de Breeze Two Energy et des droits associés, a été cédée à l'entité qui avait vendu les obligations de Breeze Two Energy à FUTUREN. À la date de transfert des titres de BGEI, le 3 juin 2015, FUTUREN a cessé son contrôle sur Breeze Two Energy.

Poursuite du développement en France

En 2015, FUTUREN a activement poursuivi son développement en France, avec, en particulier, la mise en service du parc éolien de la Haute Borne et le lancement de la construction du parc éolien de Chemin Perré.

Le parc éolien de la Haute Borne, situé sur le territoire des communes de Languevoisin-Quiquery, Breuil et Billancourt, dans le département de la Somme, comprend 7 éoliennes de 3 MW, pour une capacité totale de 21 MW. Conformément au calendrier établi, le parc a été mis en service en novembre 2015 et produit depuis de l'électricité verte.

Pour son parc de Chemin Perré, situé sur la communauté de communes du Nogentais, sur le territoire des communes de Montpothier et Villenauxe-la-Grande, dans le département de l'Aube, FUTUREN a commandé, en juillet 2015, 9 éoliennes de 2 MW, soit une capacité totale de 18 MW. En septembre 2015, FUTUREN a également conclu un accord de financement bancaire à long terme pour ce même projet. Conformément au calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté en septembre 2015. La mise en service du parc est prévue pour le second semestre 2016.

En novembre 2015, le Groupe a commandé 4 éoliennes de 3,3 MW, soit une capacité totale de 13,2 MW, pour son projet des Monts, situé sur le territoire des communes de Sainte-Maure et Saint-Benoît-sur-Seine, dans le département de l'Aube. La signature d'un deuxième contrat d'achat d'éoliennes en moins de cinq mois a démontré le dynamisme de la réalisation du portefeuille de projets du Groupe en France.

Nomination de Jérôme Louvet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2015 a nommé Monsieur Jérôme Louvet en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans.

Évolution du capital social

Au cours de l'exercice 2015, 769 430 actions ont été créées suite à l'exercice de bons de souscription d'actions et 5 533 actions ont été créées suite à la conversion d'OCEANES.

4.1.2 Analyse des résultats consolidés

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2015 ont été examinés par le Comité d'audit, puis arrêtés par le Conseil d'administration du 15 mars 2016, en présence des Commissaires aux comptes.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

Préambule

Compte tenu de la sortie de Breeze Two Energy du périmètre de consolidation le 3 juin 2015 (cf. paragraphe 4.1.1 ci-avant), les comptes consolidés 2015 présentent Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5. Les comptes consolidés 2014 ont été retraités en conséquence.

Ainsi, les transactions relatives à Breeze Two Energy pour les exercices 2015 et 2014 sont présentées sur une ligne isolée du compte de résultat, au-dessus du résultat net, libellée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les agrégats du compte de résultat présentés ci-après, du chiffre d'affaires au résultat net des activités poursuivies, s'entendent donc hors Breeze Two Energy. Les commentaires du compte de résultat comparent l'exercice 2015 à l'exercice 2014 retraité.

Les positions bilanciellées au 31 décembre 2015 présentées ci-après s'entendent hors Breeze Two Energy. En revanche, les positions bilanciellées au 31 décembre 2014 présentées ci-après incluent Breeze Two Energy.

En 2015, le Groupe a réorganisé ses activités : les anciennes activités « Développement, construction, vente », « Exploitation » et « Corporate » sont appréhendées dans leur globalité. Les deux activités éoliennes présentées dans les comptes consolidés ci-après sont les suivantes :

- l'activité **Vente d'électricité** correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs détenus et contrôlés par le Groupe ; et
- l'activité **Développement et gestion de parcs** comprend le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

Enfin, le Groupe place aujourd'hui la vente d'électricité au cœur de son modèle économique et souhaite exploiter ses parcs éoliens sur leur durée de vie. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2015, le Groupe ne considère plus la vente de parcs et projets éoliens comme une activité principale.

Les deux principales conséquences sont qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les ventes de parcs et projets ne sont plus reconnues en chiffre d'affaires et la politique d'amortissement a été revue. Il est précisé que la révision de la politique d'amortissement n'a pas entraîné d'effet significatif sur le montant des amortissements comptabilisés.

Compte de résultat consolidé (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014 retraité ⁽¹⁾	2014 publié
Chiffre d'affaires	59 155	60 303	101 127
EBITDA ⁽²⁾	34 500	26 529	53 509
Résultat opérationnel	13 335	(2 394)	7 550
Résultat financier	(8 678)	(22 406)	(29 521)
Résultat net des activités poursuivies	3 285	(25 704)	(26 916)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	88	(1 346)	(133)
RÉSULTAT NET	3 373	(27 050)	(27 050)

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5. L'impact de Breeze Two Energy est regroupé sur une ligne isolée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

(2) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

4.1.2.1 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe FUTUREN s'élève à 59,2 millions d'euros pour l'exercice 2015, tiré par des ventes d'électricité en croissance de + 11,2% sur l'exercice.

Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014 retraité ⁽¹⁾	2014 publié
Vente d'électricité	51 105	45 945	86 769
Développement et gestion de parcs	8 049	13 859 ⁽²⁾	13 859
Activité non-éolienne ⁽³⁾	-	498	498
TOTAL	59 155	60 303	101 126

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

(2) Incluant la vente d'un parc en exploitation de 6 MW en Allemagne.

(3) Activité arrêtée depuis mai 2014.

Vente d'électricité

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité comprend les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les fermes éoliennes opérationnelles détenues et contrôlées par le Groupe en Allemagne, en France, au Maroc et en Italie.

Grâce à des conditions de vent globalement favorables et à la mise en service d'un parc éolien de 21 MW en novembre 2015, l'activité Vente d'électricité enregistre un chiffre d'affaires de 51,1 millions d'euros en 2015, en hausse de + 11,2 %.

L'activité Vente d'électricité, adossée à des contrats à tarifs garantis sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité représente 86,4 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2015.

Développement et gestion de parcs

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et gestion de parcs comprend (i) la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers, (ii) les honoraires de gestion des parcs éoliens exploités pour le compte de tiers, ainsi que (iii) pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestation de services.

En août 2014, le Groupe avait enregistré en chiffre d'affaires de l'activité Développement et gestion de parcs la cession d'un parc éolien en exploitation en Allemagne. Au cours du 1^{er} semestre 2015, le Groupe n'a pas réalisé de cession de parc et projet éolien et depuis le 1^{er} juillet 2015, les ventes de parcs et projets éoliens ne sont plus reconnues en chiffre d'affaires. Dans ce contexte, l'activité Développement et gestion de parcs s'inscrit en baisse en 2015 par rapport à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et gestion de parcs représente 13,6 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2015.

Activité non-éolienne

Le Groupe n'enregistre plus d'activité non-éolienne depuis la cession du parc solaire fin mai 2014.

Le Groupe exerce une activité opérationnelle dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie.

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014 retraité ⁽¹⁾	2014 publié
Allemagne	25 400	31 578	68 307
France	23 301	19 504	23 599
Maroc	7 091	6 119	6 119
Italie	2 905	2 761	2 761
Autres	457	340	340
TOTAL	59 155	60 303	101 127

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

Allemagne

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2015 comprend la vente de l'électricité produite par les parcs détenus par le Groupe dans le pays (76,2 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne) et les honoraires de gestion des parcs exploités pour le compte de tiers dans le pays (23,8 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne).

Des conditions de vent globalement favorables ont permis une bonne performance des activités Vente d'électricité et Développement et gestion de parcs en Allemagne en 2015.

En revanche, le Groupe avait enregistré en chiffre d'affaires la cession d'un parc éolien en exploitation en Allemagne en 2014, alors qu'aucune cession de parc n'a été effectuée en Allemagne en 2015. De plus, l'activité non-éolienne, liée à l'exploitation d'un parc solaire en Allemagne, a été arrêtée fin mai 2014, suite à la cession du parc.

Au total, le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2015 est en baisse par rapport à 2014. Il représente 42,9 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2015.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

France

Le chiffre d'affaires réalisé en France en 2015 comprend principalement la vente de l'électricité produite par les parcs détenus et contrôlés par le Groupe dans le pays (94,3 % du chiffre d'affaires réalisé en France), ainsi que, dans une moindre mesure, la facturation de prestations de développement pour le compte de tiers (4,4 % du chiffre d'affaires réalisé en France) et les honoraires de gestion des parcs exploités pour le compte de tiers (1,3 % du chiffre d'affaires réalisé en France).

Des conditions de vent globalement favorables ont permis une bonne performance de l'activité Vente d'électricité en France en 2015.

Le chiffre d'affaires réalisé en France en 2015 est en hausse de + 19,5 % par rapport à 2014. Il représente 39,4 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2015.

Maroc

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc correspond à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de 50,4 MW exploité par le Groupe pour son propre compte.

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc en 2015 est en hausse de + 15,9 % par rapport à 2014. Il représente 12,0 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2015.

Italie

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie en 2015 correspond principalement à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de Bovino (92,5 % du chiffre d'affaires réalisé en Italie), ainsi que, dans une moindre mesure, aux honoraires de gestion du parc exploité pour le compte de tiers dans le pays (7,5 % du chiffre d'affaires réalisé en Italie).

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie en 2015 est en croissance de + 5,2 %, comparé à 2014. Il représente 4,9 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2015.

4.1.2.2 EBITDA consolidé

L'EBITDA consolidé n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques non-opérationnels (cf. tableau de passage de l'EBITDA au résultat opérationnel courant présenté au paragraphe 4.1.2.3 ci-après).

L'EBITDA consolidé enregistre une forte croissance de + 30,0 % en 2015, pour atteindre 34,5 millions d'euros, contre 26,5 millions d'euros pour l'exercice 2014. La marge d'EBITDA consolidé sur chiffre d'affaires consolidé augmente également fortement, passant de 44,0 % en 2014 à 58,3 % en 2015. Les activités du Groupe ont toutes les deux amélioré significativement leur EBITDA et leur marge d'EBITDA.

EBITDA consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014 retraité ⁽¹⁾	2014 publié
Vente d'électricité	37 402	31 484	57 761
Développement et gestion de parcs	(2 902)	(5 368)	(4 665)
Activité non-éolienne ⁽²⁾	-	413	413
TOTAL	34 500	26 529	53 509

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

(2) Activité arrêtée depuis mai 2014.

Vente d'électricité

L'EBITDA de l'activité Vente d'électricité atteint 37,4 millions d'euros en 2015, contre 31,5 millions d'euros en 2014, soit une croissance de + 18,8 %. Des conditions de vent globalement favorables sur l'année 2015 et la mise en service d'un nouveau parc ont directement contribué à l'amélioration de l'EBITDA de l'activité.

La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité atteint 73,2 % en 2015, contre 68,5 % en 2014.

Développement et gestion de parcs

L'EBITDA de cette activité comprend principalement les coûts de développement non-activés dans les projets. Ces coûts sont en partie compensés par les marges dégagées (i) sur les honoraires de gestion de parcs pour le compte de tiers et (ii) sur les prestations de développement ou de construction réalisées pour des tiers.

En 2015, le Groupe a poursuivi la réduction de ses coûts opérationnels, notamment de ses charges de personnel, ce qui a directement amélioré l'EBITDA de l'activité.

Par ailleurs, des conditions de vent globalement favorables sur l'exercice ont permis d'améliorer légèrement l'EBITDA issu de la gestion de parcs pour le compte de tiers et les marges dégagées suite à la cession de deux projets éoliens au cours du second semestre 2015 en France ont permis d'absorber une partie des frais de structure de l'activité.

Enfin, l'EBITDA de cette activité a également bénéficié, en 2015, de l'effet ponctuel d'une indemnité ayant été perçue suite à la rupture anticipée de contrats de gestion de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne.

Au total, l'activité Développement et gestion de parcs a significativement amélioré son EBITDA en 2015, passant d'une perte de 5,4 millions d'euros en 2014 à une perte réduite à 2,9 millions d'euros.

Activité non-éolienne

Le Groupe n'enregistre plus d'activité non-éolienne depuis la cession du parc solaire fin mai 2014.

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par zone géographique pour chaque période indiquée :

EBITDA consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014 retraité ⁽¹⁾	2014 publié
Allemagne	15 084	12 397	36 034
France	14 740	11 480	14 319
Maroc	4 790	3 980	3 980
Italie	1 007	44	44
Autres	(1 121)	(1 372)	(868)
TOTAL	34 500	26 529	53 509

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

4.1.2.3 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des provisions non-courantes, des autres produits et charges non-courants, de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des pertes de valeur.

Comme précisé au paragraphe 4.1.2. ci-avant, le Groupe a revu sa politique d'amortissement en 2015. La charge d'amortissement est dorénavant calculée linéairement sur 23 ans. Cela n'a cependant pas entraîné d'effet significatif sur le montant des amortissements comptabilisés.

Sur la base d'amortissements relativement stables, le résultat opérationnel courant a plus que doublé entre 2014 et 2015, enregistrant une croissance de + 129,3 %, pour atteindre 14,2 millions d'euros en 2015.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014 retraité ⁽¹⁾	2014 publié
EBITDA	34 500	26 529	53 509
Dotations aux amortissements	(19 945)	(20 548)	(37 278)
Dotations aux provisions pour risques non-opérationnels	(395)	193	192
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	14 160	6 174	16 423

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. Les amortissements enregistrés sur les parcs éoliens en exploitation détenus et contrôlés par le Groupe se répartissent comme suit par zone géographique en 2015 (en millions d'euros) :

- Allemagne (8,7)
- France (6,9)
- Maroc (2,8)
- Italie (0,9)

4.1.2.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond à l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

Le résultat opérationnel du Groupe est en très forte amélioration, passant d'une perte de 2,4 millions d'euros en 2014 à un profit de 13,3 millions d'euros en 2015.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014 retraité ⁽¹⁾	2014 publié
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	14 160	6 174	16 423
Pertes de valeur	(772)	(6 463)	(6 463)
Dotations aux (reprises de) provisions non-courantes	503	(326)	(629)
Autres produits et charges non-courants	865	(1 707)	(1 709)
Quote-part dans le résultat des coentreprises	(1 421)	(72)	(72)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	13 335	(2 394)	7 550

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

Les pertes de valeur enregistrées en 2015 sont à nouveau en fort retrait, étant passées de 6,5 millions d'euros en 2014 à 0,8 million d'euros en 2015, atteignant un niveau négligeable comparé au profit dégagé par les activités.

Il est précisé que les Autres produits et charges non-courants incluent notamment l'impact positif net de la liquidation de la filiale brésilienne pour un montant de 1,3 million d'euros.

Le résultat opérationnel reflète la performance des activités opérationnelles. Sur l'année 2015, la marge de résultat opérationnel sur chiffre d'affaires atteint 22,5 %.

4.1.2.5 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 8,7 millions d'euros en 2015, comparée à une charge nette de 22,4 millions d'euros en 2014.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014 retraité ⁽¹⁾	2014 publié
Charge d'intérêts liée aux OCEANES	(4 014)	(14 725)	(14 725)
Charge d'intérêts nette liée aux parcs éoliens en exploitation	(5 860)	(6 849)	(13 742)
Autres	1 196	(832)	(1 054)
RÉSULTAT FINANCIER	(8 678)	(22 406)	(29 521)

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

La charge d'intérêt annuelle liée à l'emprunt obligataire convertible s'élève à 4,0 millions d'euros en 2015, contre 14,7 millions d'euros en 2014. Suite à la restructuration financière réalisée fin 2014, la Société n'enregistre quasiment plus de charge d'intérêts supplémentaire due à la nature convertible de l'emprunt obligataire. Cette charge supplémentaire s'élevait à 10,5 millions d'euros en 2014.

La charge d'intérêts nette liée aux financements bancaires des parcs éoliens en exploitation enregistre une baisse sur l'année liée à (i) la poursuite normale des remboursements des financements de projets qui réduit, au fil des périodes, la charge d'intérêts correspondante, (ii) la réduction des capacités installées suite à la cession d'un parc éolien de 6 MW en août 2014 et (iii) la renégociation des financements existants en Allemagne.

Cette charge se répartit comme suit par zone géographique (en millions d'euros) :

- parcs éoliens en exploitation en France (4,6)
- parcs éoliens en exploitation en Allemagne (1,4)

Au global, le résultat financier du Groupe enregistre une amélioration très significative. La charge nette est réduite de 13,7 millions d'euros entre 2014 et 2015, principalement grâce au succès de la restructuration financière réalisée fin 2014.

4.1.2.6 *Résultat net des activités poursuivies*

Le résultat net des activités poursuivies représente le résultat net du Groupe FUTUREN, avant impact des activités arrêtées ou en cours de cession, c'est-à-dire essentiellement hors Breeze Two Energy et Ecoval 30.

Le résultat net des activités poursuivies est un bénéfice de 3,3 millions d'euros en 2015, contre une perte de 25,7 millions d'euros en 2014.

4.1.2.7 *Résultat net de l'ensemble consolidé*

Après prise en compte de l'impact des activités arrêtées ou en cours de cession, le résultat net de l'ensemble consolidé pour l'exercice 2015 est un bénéfice de 3,4 millions d'euros, contre une perte de 27,1 millions d'euros en 2014.

La dynamique amorcée au premier semestre 2015 s'est confirmée et amplifiée au second semestre 2015. Au total, l'exercice 2015 ressort bénéficiaire, avec un résultat net représentant 5,7 % du chiffre d'affaires.

Après avoir mené des restructurations profondes, tant sur les plans opérationnels que financiers, le Groupe démontre aujourd'hui la pertinence de la stratégie mise en œuvre et le caractère rentable de son modèle d'activité.

4.1.3 **Structure financière**

Au cours des dernières années, les principales sources de liquidités du Groupe ont été ses activités d'exploitation, des financements de projets, l'émission d'un emprunt obligataire convertible, des augmentations de capital, des cessions d'actifs, ainsi que des lignes de crédit *corporate* en Allemagne.

En 2014, FUTUREN a mené avec succès un plan de restructuration financière, ayant notamment inclus :

- la réalisation d'une augmentation de capital de 59,8 millions d'euros, qui a permis le remboursement partiel anticipé de l'emprunt obligataire convertible à hauteur du même montant ; et
- la modification des termes des OCEANes, incluant principalement le rééchelonnement du remboursement de la dette obligataire résiduelle en 4 échéances, réparties sur cinq ans, incluant une faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANes au 1^{er} janvier 2020.

Cette opération a significativement amélioré la structure financière du Groupe, avec le renforcement de ses fonds propres et la réduction de sa dette obligataire convertible.

4.1.3.1 *Capitaux propres part du Groupe*

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 151,7 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 147,5 millions d'euros au 31 décembre 2014. La variation provient essentiellement du bénéfice net part du Groupe enregistré par l'ensemble consolidé en 2015, soit 2,0 millions d'euros.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

4.1.3.2 Endettement financier net

L'endettement financier net est calculé par référence aux passifs financiers courants et non-courants (incluant la juste valeur des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt), déduction faite de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et d'une partie des actifs financiers correspondant aux prêts et créances accordés aux filiales mises en équivalence.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 142,9 millions d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de 183,2 millions d'euros sur l'année. La déconsolidation de Breeze Two Energy au cours de l'exercice 2015 a entraîné une réduction de la dette nette de 183,3 millions d'euros.

Endettement financier net (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2015	2014
Emprunt obligataire convertible (OCEANes)	(67 224)	(67 791)
Financements des parcs en exploitation dont :	(139 338)	(325 573)
<i>FUTUREN</i>	(139 338)	(123 417)
<i>Breeze Two Energy</i>	-	(202 156)
Autres passifs financiers dont :	(25 048)	(26 583)
<i>Instruments financiers dérivés (swaps de taux)</i>	(9 064)	(10 858)
<i>Autres (prêts d'actionnaires et comptes courants)</i>	(15 984)	(15 725)
Dettes financières	(231 612)	(419 947)
Trésorerie et équivalents de trésorerie dont :	71 335	77 881
<i>FUTUREN</i>	71 335	59 066
<i>Breeze Two Energy</i>	-	18 815
Actifs financiers (prêts et créances accordés)	17 394	16 007
Endettement financier net dont :	(142 883)	(326 059)
<i>FUTUREN</i>	(142 883)	(142 718)
<i>Breeze Two Energy</i>	-	(183 341)

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières s'élèvent à 231,6 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 419,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une diminution de 188,3 millions d'euros. La déconsolidation de Breeze Two Energy au cours de l'exercice 2015 a entraîné une réduction des dettes financières de 202,2 millions d'euros.

Les notes 6.1.2.3 et 6.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 (cf. paragraphe 5.1.6 du présent Document de référence, page 127) fournissent un échéancier des dettes financières au 31 décembre 2015.

Il est précisé que les éléments de l'endettement du Groupe ne font pas l'objet de notation.

Emprunt obligataire convertible

Les principaux mouvements enregistrés sur l'emprunt convertible au cours de l'exercice 2015 sont les suivants (en millions d'euros) :

- paiement, en janvier 2015, des intérêts courus au 31 décembre 2014 (2,7)
- intérêts courus au 31 décembre 2015 + 1,9
- autres + 0,2

Au 31 décembre 2015, il reste 8 221 290 OCEANes en circulation. Les principaux termes des OCEANes actuellement en vigueur sont les suivants :

- trois remboursements partiels interviendront de la façon suivante : (i) 1,702 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2017, (ii) 2,431 euros par OCEANE au 1^{er} janvier 2018 et (iii) 1,945 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2019 ;
- au fur et à mesure des remboursements partiels, la valeur nominale, le ratio de conversion et le coupon évolueront ainsi :

Du	Au	Valeur nominale (en euros)	Ratio de conversion (sous réserve d'ajustements standards)	Coupon (en % de la valeur nominale)
11 décembre 2014	31 décembre 2016 (inclus)	11,764	9,222	3,922 %
1 ^{er} janvier 2017	31 décembre 2017 (inclus)	10,062	7,266	3,613 %
1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018 (inclus)	7,631	4,472	2,932 %
1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019 (inclus)	5,686	2,236	1,967 %

- une faculté est conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES le 1^{er} janvier 2020 au prix de 1,946 euro par OCEANE.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Financements bancaires des parcs en exploitation

Au 31 décembre 2015, la dette bancaire de financements de projets représente 139,3 millions d'euros, soit 60,2 % des dettes financières du Groupe, à comparer à 123,4 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette augmentation prévue de la dette bancaire illustre le dynamisme de l'avancement du Groupe dans la réalisation de son portefeuille de projets : un parc a été mis en service en 2015 et les travaux de construction ont été lancés pour un second parc.

Ces financements de projets bancaires sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère. En effet :

- chaque financement de projet bancaire est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets bancaires sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

Les financements de projets bancaires ont augmenté de 15,9 millions d'euros sur l'année : leur amortissement annuel normal de 17,6 millions d'euros ayant été compensé par des tirages de financements de projets bancaires pour deux parcs en construction en France à hauteur de 33,5 millions d'euros.

Les financements de projets bancaires reposent sur des prêts à taux fixe ou variable. Lorsque la dette est à taux variable, elle peut faire l'objet d'une couverture de taux via un contrat d'échange de taux d'intérêt (*swap* de taux) pour 65 % à 100 % de l'en-cours.

Au 31 décembre 2015, avant prise en compte des instruments financiers de couverture, 35,0 % de la dette de financements de projets bancaires étaient à taux fixe. Après prise en compte des instruments financiers de couverture, 83,9 % de la dette de financements de projets bancaires étaient à taux fixe et donc protégés contre une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Les contrats de financements de projets bancaires contiennent divers *covenants*, dont le non-respect pourrait entraîner le remboursement des financements correspondants (cf. paragraphe 4.4.3.4 du présent Document de référence, page 90). Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*.

Au 31 décembre 2015, les *covenants* financiers liés à la dette de financements de projets bancaires sont respectés. À la date de publication du présent Document de référence, aucun cas d'exigibilité anticipée n'a été prononcé au titre des financements sur l'ensemble du Groupe FUTUREN.

Autres passifs financiers

La juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt (*swaps*) est évaluée à chaque clôture et incluse dans le poste « Autres passifs financiers », pour 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2015, en diminution de 1,8 million d'euros sur l'exercice.

Le solde du poste « Autres passifs financiers », soit 16,0 millions d'euros au 31 décembre 2015, correspond essentiellement aux financements apportés par le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company à ses trois parcs éoliens. Il est rappelé que les parcs éoliens détenus par Theolia Utilities Investment Company sont consolidés en intégration globale et que leur mère, Theolia Utilities Investment Company, est mise en équivalence.

Au global, le poste « Autres passifs financiers » a diminué de 1,5 million d'euros en 2015, essentiellement du fait de la diminution de l'évaluation des instruments de couverture sur l'exercice de 1,8 million d'euros sur l'exercice.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS (PRÊTS ET CRÉANCES ACCORDÉS)

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée aux SSP et d'une part bloquée :

- la **part disponible** peut être utilisée à tout moment par le Groupe ;
- la **part réservée** peut être librement utilisée par les SSP pour leurs dépenses opérationnelles courantes mais ne peut être remontée aux holdings françaises (Theolia France et FUTUREN SA), allemande (Theolia Naturenergien) et italienne (Maestrone Green Energy) en vertu des conditions de financement, pendant un certain nombre d'années suivant la mise en place du financement ; et
- la **part bloquée** correspond à la trésorerie que les SSP ne peuvent, en vertu des conventions de financement, ni remonter à leur actionnaire ni utiliser librement pour leurs opérations courantes, correspondant le plus souvent à des sommes nanties au profit des banques prêteuses.

La trésorerie du Groupe fait l'objet d'une politique de placement en supports sécuritaires de type SICAV, offrant une disponibilité immédiate. La position de trésorerie du Groupe se répartit comme suit aux dates indiquées :

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2015	2014
Trésorerie liée à Breeze Two Energy	-	18 815
Trésorerie de FUTUREN dont :	71 335	59 066
Trésorerie disponible	22 282	20 768
Trésorerie réservée aux SSP	26 051	15 626
Trésorerie bloquée	23 001	22 672
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	71 335	77 881⁽¹⁾

(1) Hors concours bancaires.

En excluant la variation de trésorerie liée à la déconsolidation de Breeze Two Energy au cours de l'exercice 2015, la trésorerie de FUTUREN est en hausse de 12,3 millions d'euros sur l'année 2015.

Les actifs financiers présentés en déduction des dettes financières correspondent aux prêts et créances accordés aux filiales mises en équivalence (Theolia Utilities Investment Company et la société Aerochetto, porteuse du parc de Giunchetto). Ils sont en hausse de 1,4 million d'euros sur l'année 2015.

4.1.4 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-après présente des extraits des données consolidées de flux de trésorerie du Groupe pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie consolidés (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014 retraité ⁽¹⁾
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	44 061	51 337
Flux net généré par les activités d'investissement	(45 315)	79
Flux net généré par les activités de financement	(6 533)	(58 447)
Incidence des variations de taux de change	1 246	109
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(6 542)	(6 923)

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles

En ligne avec la forte croissance de l'EBITDA consolidé, la marge brute d'autofinancement croît également significativement en 2015 et atteint 36,1 millions d'euros, contre 22,0 millions d'euros en 2014.

La variation du besoin en fonds de roulement fait apparaître une consommation de trésorerie de 4,2 millions d'euros en 2015, principalement liée à de la TVA payée dans le cadre de la construction de deux parcs en France, mais non encore remboursée au 31 décembre. La variation du besoin en fonds de roulement faisait apparaître un dégagement de trésorerie de 3,2 millions d'euros en 2014.

Au total, les activités opérationnelles ont généré des entrées de trésorerie s'élevant à 44,1 millions d'euros en 2015, dont 12,4 millions d'euros générés par les opérations des activités abandonnées (essentiellement Breeze Two Energy). Hors Breeze Two Energy, le flux net provenant des activités opérationnelles est un dégageant de trésorerie de 31,7 millions d'euros en 2015.

Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement

En 2015, le Groupe a poursuivi la construction des parcs éoliens de la Haute Borne et de Chemin Perré en France, ainsi que ses investissements dans son projet de *repowering* au Maroc. Au global, le Groupe a consacré 26,4 millions d'euros à ses investissements en 2015, contre 7,7 millions d'euros en 2014.

La baisse de trésorerie liée à la sortie de Breeze Two Energy du périmètre de consolidation a été isolée sur une ligne réservée aux activités abandonnées et s'est élevée à 19,7 millions d'euros.

Au global, en 2015, le flux net lié aux activités d'investissement représente une consommation de 45,3 millions d'euros de trésorerie, dont 19,7 millions d'euros liés à la déconsolidation de Breeze Two Energy. Hors Breeze Two Energy, le flux net lié aux activités d'investissement est une consommation de trésorerie de 25,6 millions d'euros en 2015, reflétant le dynamisme des investissements réalisés sur l'année.

Flux de trésorerie net lié aux activités de financement

Les emprunts et autres dettes ont augmenté de 44,2 millions d'euros en 2015, essentiellement du fait de tirages sur les financements de projets des deux parcs en construction en France.

En contrepartie, le Groupe a remboursé ses emprunts et autres dettes à hauteur de 28,1 millions d'euros en 2015, correspondant essentiellement aux remboursements d'échéances normales des financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus par FUTUREN, pour un montant de 17,2 millions d'euros.

Les autres variations des emprunts et autres dettes correspondent essentiellement à des remboursements anticipés, compensés par des nouveaux tirages, en Allemagne, suite à la renégociation des financements existants.

En 2015, le Groupe a décaissé des intérêts à hauteur de 10,6 millions d'euros, relatifs aux financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus par FUTUREN et aux OCEANES.

Enfin, les flux de trésorerie consommés par les activités de financement de Breeze Two Energy pour 2015 ont été isolés sur une ligne réservée aux activités abandonnées et se sont élevés à 12,7 millions d'euros sur l'exercice.

Au total, en 2015, le flux net lié aux activités de financement représente une consommation de 6,5 millions d'euros de trésorerie, dont 12,7 millions d'euros consommés par Breeze Two Energy. Hors Breeze Two Energy, le flux net lié aux activités de financement a été un dégageant de trésorerie de 6,2 millions d'euros sur l'exercice, reflétant essentiellement les tirages sur les financements des deux parcs en construction.

Retraité de l'impact de la sortie de Breeze Two Energy, la trésorerie du Groupe a augmenté de 12,3 millions d'euros en 2015. Le dynamisme des activités opérationnelles a permis de réaliser des investissements importants (26,4 millions d'euros) et de renforcer la position de trésorerie du Groupe.

4.1.5 Recherche et développement

Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens. L'activité du Groupe n'implique ni recherche et développement, ni détention de brevet et de licence spécifique. Aucun frais de recherche et développement n'a été immobilisé en 2015.

4.1.6 Dividende

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Dans le cadre de son plan de restructuration financière mis en œuvre en décembre 2014, la Société s'est engagée à ne pas verser de dividende préalablement au 1^{er} janvier 2018 et, sur la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020, à ne pas verser de dividendes supérieurs à 50 % du profit distribuable au titre de l'exercice écoulé.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

4.2 INVESTISSEMENTS

4.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les investissements réalisés par le Groupe peuvent significativement varier d'une année à l'autre en fonction du rythme de réalisation du portefeuille de projets.

Le Groupe a investi 3,9 millions d'euros en 2013, 11,7 millions d'euros en 2014 et 27,4 millions d'euros en 2015. Ces investissements ont notamment concerné les projets éoliens de la Haute Borne, de Chemin Perré, ainsi que la première tranche de 100 MW du projet au Maroc.

Le parc éolien de la Haute Borne, situé dans le département de la Somme en France, est entré en construction au cours du premier trimestre 2014. Ce parc comprend 7 éoliennes de 3 MW de puissance nominale, soit une capacité de 21 MW. Ce parc a été vendu au véhicule d'investissement en juin 2014. La mise en service a été réalisée en novembre 2015.

Le projet éolien de Chemin Perré, situé dans le département de l'Aube en France, est entré en construction en septembre 2015. Ce projet comprend 9 éoliennes de 2 MW de puissance nominale, soit une capacité de 18 MW. La mise en service est prévue pour septembre 2016.

Une information détaillée sur les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe figure dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, au paragraphe 5.1.6 du présent Document de référence, page 117.

4.2.2 Principaux investissements en cours

FUTUREN est fermement engagé dans la réalisation des projets éoliens de Chemin Perré et des Monts.

Le projet éolien de Chemin Perré, situé dans le département de l'Aube en France, est entré en construction en septembre 2015. Ce projet comprend 9 éoliennes de 2 MW de puissance nominale, soit une capacité de 18 MW. La mise en service est prévue pour septembre 2016.

Le projet éolien des Monts, situé dans le département de l'Aube en France, est entré en construction en février 2016. Ce projet comprend 4 éoliennes de 3,3 MW de puissance nominale, soit une capacité de 13,2 MW. Ce projet a été vendu au véhicule d'investissement en mars 2016. La mise en service est prévue pour décembre 2016.

4.2.3 Principaux investissements planifiés

À la date de publication du présent Document de référence, FUTUREN dispose de 199 MW ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation, incluant :

- le projet de Chemin Perré (cf. paragraphe 4.2.2 ci-avant) ;
- la première tranche du projet des Monts, d'une capacité de 13 MW (cf. paragraphe 4.2.2 ci-avant) ;
- le projet de Courant-Nachamps, d'une capacité de 21 MW, qui devrait entrer en construction début 2017 pour une mise en service début 2018 ;
- la première tranche de 100 MW du projet au Maroc ;
- la deuxième tranche du projet des Monts, d'une capacité de 35 MW ; et
- le projet de Faydunes d'une capacité d'environ 12 MW.

En dehors des projets éoliens de Chemin Perré et des Monts (cf. paragraphe 4.2.2 ci-avant), FUTUREN n'a pas pris d'autre engagement ferme d'investissement.

Le Groupe se réserve, en outre, la possibilité, le cas échéant, de procéder à des opérations de croissance externe rigoureusement sélectionnées, qui contribueraient à accélérer son développement.

4.3 CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrat significatif, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, au cours des deux dernières années précédant la publication du présent Document de référence, à l'exception des contrats présentés ci-après :

- signature le 27 mars 2014 de l'acte de cession aux termes duquel FUTUREN a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Seres Environnement SAS dans le cadre de sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes ;
- signature, le 10 avril 2014, d'un acte de cession aux termes duquel Theolia Naturenergien GmbH a cédé, à effet au 30 mai 2014, sa centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 2,9 MWc, située dans le canton de Merzig-Wadern, dans la Sarre, en Allemagne, dans le cadre de la stratégie du Groupe de désengagement des activités non-éoliennes ;
- signature le 15 avril 2014 de l'accord de financement pour le projet éolien de la Haute Borne (21 MW) ;
- signature, le 13 juin 2014, d'un acte de cession aux termes duquel Theolia France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne de la Haute Borne SAS au profit de Theolia Utilities Investment Company SA, avec effet le même jour ;
- signature, le 24 juin 2014, d'un acte de cession aux termes duquel Theolia Naturenergien GmbH a cédé, à effet au 4 août 2014, un parc éolien de 6 MW, situé en Thuringe, en Allemagne ;
- signature, le 26 août 2014, d'un accord entre FUTUREN et Boussard & Gavaudan Partners Limited agissant en qualité de « *Managing Member* » de Boussard & Gavaudan Investment Management, lui-même « *Investment Manager* » des fonds Boussard & Gavaudan Holding Limited et BG Master Fund PLC (principal créancier obligataire de la Société et détenteur de 33,35 % des OCEANes en circulation), en vue d'une restructuration de la dette OCEANE de la Société. Ce contrat a pris fin avec la réalisation de l'augmentation de capital ;
- signature, le 3 juillet 2015, du contrat d'achat de turbines pour le projet éolien de Chemin Perré (18 MW) ;
- signature, le 2 septembre 2015, de l'accord de financement pour le projet éolien de Chemin Perré ;
- signature, le 3 novembre 2015, d'avenants modifiant (i) la convention d'exploitation pour la gestion et l'exploitation du service public de traitement et de valorisation des ordures ménagères confiée le 5 juin 2001 à la société Ecoval 30, ainsi que (ii) le bail emphytéotique administratif s'y rattachant, entraînant, notamment, la réévaluation du tarif moyen de traitement de la tonne de déchets ;
- signature, le 19 novembre 2015, du contrat d'achat de turbines pour le projet éolien des Monts (13,2 MW) ;
- signature, le 22 décembre 2015, d'un acte de cession aux termes duquel Theolia France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans deux SSP en phase finale de développement, à un tiers ;
- signature, le 16 février 2016, de l'accord de financement pour le projet éolien des Monts ; et
- signature, le 9 mars 2016, d'un acte de cession aux termes duquel Theolia AM SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne Les Monts SAS au profit de Theolia Utilities Investment Company SA, avec effet le même jour.

Le paragraphe 2.5 du présent Document de référence, page 42, rappelle les conventions et engagements réglementés pris par la Société.

4.4 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement exigeant et en constante évolution. Comme toute entreprise, il est nécessairement exposé à des risques dont la réalisation serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses titres. Ce chapitre présente les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé : ceux propres à ses activités éoliennes, les risques stratégiques liés à son développement, les risques financiers, ainsi que divers risques spécifiques au Groupe.

Le Groupe veille à prévenir et à maîtriser ces risques. Le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence, page 19) décrit le processus de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe.

De par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est très faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence, page 45, identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité grâce à un ou plusieurs indicateurs chiffrés.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

4.4.1 Risques spécifiques liés aux activités éoliennes

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens relèvent d'un processus long, technique et complexe. Dans le cadre de ses activités, le Groupe est confronté à plusieurs risques spécifiques, notamment opérationnels (liés à l'identification des sites, à la construction et à la mise en service des parcs, au raccordement aux réseaux, aux conditions climatiques, etc.) et juridiques (difficulté d'obtention et de conservation des permis et autorisations nécessaires, renforcement des contraintes réglementaires liées au développement d'installations éoliennes, évolution des mécanismes tarifaires et de soutien à l'énergie éolienne, etc.).

Ces risques sont notamment atténués par une forte contractualisation de l'activité, une politique de sélection des fournisseurs et d'achat adaptée, la mise en œuvre de nombreuses mesures pour favoriser l'acceptabilité des projets développés par le Groupe, ainsi qu'un suivi quotidien de la performance des parcs. La gestion des risques opérationnels liés aux activités éoliennes du Groupe est préventive et active, et repose sur l'expertise interne de ses équipes.

4.4.1.1 Risque lié à la difficulté d'identifier des sites appropriés au développement éolien

La sélection des futurs sites d'implantation des fermes éoliennes du Groupe est soumise à de nombreux critères : la présence de conditions de vent favorables, l'intégration des contraintes topographiques et environnementales (notamment liées à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés), la prise en compte des diverses servitudes (en particulier les servitudes d'accès au site), la facilité de raccordement au réseau électrique local, la disponibilité de l'emprise foncière au regard de la concurrence accrue, etc. En conséquence, le nombre de sites disponibles pour les projets du Groupe est nécessairement limité et pourrait diminuer en cas de renforcement des contraintes d'implantation, notamment en cas d'augmentation de la distance minimum à respecter entre les éoliennes et les habitations, dans les pays où le Groupe développe des projets.

De plus, la croissance continue du parc éolien installé au niveau mondial tend à réduire le nombre de sites d'implantation potentiels, notamment en Allemagne.

Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer ou si le Groupe n'était plus en mesure de trouver des sites disponibles pour son développement organique, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa capacité à développer de nouveaux projets éoliens.

Pour atténuer ce risque, le Groupe peut décider de co-développer certains projets, en partenariat avec des développeurs locaux, notamment pour les phases initiales des projets. Dans le cas de pays déjà fortement engagés dans l'énergie éolienne, comme l'Allemagne, ou lorsqu'un site déjà en exploitation présente des conditions particulièrement favorables à la production d'électricité d'origine éolienne, comme au Maroc, le Groupe peut également mettre en œuvre des opérations de *repowering*, visant au remplacement de turbines existantes par des turbines de nouvelle génération sur les sites existants.

Quoi qu'il en soit, même dans un contexte de difficulté croissante à identifier des sites appropriés au développement éolien, le Groupe poursuit ses activités de prospection de nouveaux sites potentiels et continue à identifier de nouvelles opportunités, notamment en France.

4.4.1.2 Risque lié à la difficulté d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter

L'obtention de permis de construire et autorisations d'exploiter auprès de diverses autorités nationales et locales est nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une ferme éolienne. En raison de la pluralité des administrations impliquées, le processus d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter est souvent long et complexe et peut aboutir à un refus d'attribution d'autorisation. Dans ce cas, le Groupe peut décider de déposer un recours contre cette décision.

En cas d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter, des tiers peuvent engager des recours administratifs contre ces autorisations et, ainsi, repousser la date d'obtention définitive, voire faire annuler l'autorisation.

En France, le délai de recours contre un permis de construire est de 2 mois. Le délai de recours contre une autorisation d'exploiter est de 4 mois.

En Allemagne, le délai de recours contre l'autorisation unique est de 1 mois.

Enfin en Italie, le délai de recours contre l'autorisation unique est de 2 mois devant les tribunaux administratifs et de 4 mois devant le Président de la République.

En France et en Italie en particulier, un nombre croissant de groupes s'oppose à l'implantation de parcs éoliens, en invoquant une pollution visuelle du paysage, des désagréments sonores et plus généralement une atteinte à leur environnement. Ceci peut avoir des conséquences sur l'obtention des permis de construire et les délais de développement des projets éoliens. Ces actions peuvent également conduire à l'annulation de permis, ou, dans certains cas rares, au démantèlement d'un parc éolien existant.

L'opposition de la population locale, le dépôt de recours contre les projets développés par le Groupe ou l'issue défavorable au Groupe de tels recours pourraient affecter significativement la capacité du Groupe à développer de nouveaux parcs éoliens. Le succès systématique du Groupe face à ces recours ne peut être garanti. Le défaut d'obtention de permis de construire ou autorisations d'exploiter ou l'introduction de recours de tiers contre des permis et autorisations obtenus pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à développer ses projets et à générer des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2015, le Groupe dispose dans son portefeuille de 232 MW de projets en développement, de 94 MW de projets pour lesquels un permis ou une autorisation équivalente ont été déposés et sont en cours d'instruction, de 144 MW ayant obtenu un permis ou une autorisation équivalente, ainsi que d'un projet de 18 MW en cours de construction. Ce portefeuille n'inclut ni les projets en phase de prospection, ni les projets faisant actuellement l'objet d'un recours. Le Groupe ne peut garantir que les permis de construire et autorisations d'exploiter pour les projets en cours de développement, en cours d'instruction ou faisant actuellement l'objet d'un recours seront obtenus. En février 2016, FUTUREN a annoncé l'obtention d'un permis purgé de tout recours pour 35 MW additionnels en France. Ce projet faisait précédemment l'objet d'un recours.

Pour limiter l'opposition des tiers à ses projets d'implantation, le Groupe mène de nombreuses actions tout au long du processus de développement de ses projets : présence auprès des organes représentatifs de la population dans les phases initiales de prospection et de diagnostic ; parallèlement aux études techniques, organisations régulières de réunions avec la population et les services de l'État afin d'informer les riverains, propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés et de favoriser l'acceptabilité du projet ; larges réflexions et concertations lors de la phase de développement concernant l'impact du projet sur l'environnement ; entretien de relations étroites avec les élus locaux et nationaux afin de favoriser leur acceptation de nouveaux projets éoliens sur leur territoire, etc. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence, page 45.

4.4.1.3 *Risque de perte de permis de construire ou autorisations d'exploiter*

En cas d'obtention définitive des permis de construire et autorisations d'exploiter, le bénéficiaire est contraint par des délais pour entreprendre la construction du projet et mettre en service le parc. Dans certains cas, ces délais peuvent être prorogés.

En France, le bénéficiaire des permis de construire et autorisations d'exploiter dispose de 3 années pour réaliser les travaux et de 3 années pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogables sur 10 ans, sous certaines conditions.

En Allemagne, le bénéficiaire de l'autorisation unique dispose de 2 années pour réaliser les travaux et de 3 années pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogables, sous certaines conditions.

Au Maroc, compte tenu du cadre légal spécifique, ces délais peuvent varier en fonction de chaque projet.

Enfin en Italie, le bénéficiaire de l'autorisation unique dispose de 30 mois pour réaliser les travaux, ainsi que de 6 mois de test pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogables, la durée de la prorogation variant selon les régions.

Tout retard dans la signature du contrat d'achat des éoliennes, dans l'obtention du financement, dans la signature du contrat de rachat de l'électricité, dans la construction, dans la livraison des équipements par les fournisseurs, dans le raccordement aux réseaux ou dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau, ainsi que toute impossibilité à obtenir la prorogation des autorisations administratives dans les délais impartis, génèreraient potentiellement un risque d'outrepasser la date de validité des autorisations et pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie, en cas de perte d'autorisations.

Pour les fermes éoliennes en exploitation, le maintien en vigueur des autorisations nécessaires est susceptible d'être reconsidéré, voire annulé, si le Groupe ne se conforme pas aux conditions desdites autorisations, aux dispositions des contrats de vente d'électricité ou aux réglementations applicables.

Fort de son expertise interne, le Groupe veille avec le plus grand soin à la réalisation de ses projets dans les délais impartis et à l'exploitation de ses parcs dans le strict respect des réglementations en vigueur. Le Groupe dispose en particulier d'équipes transversales spécialistes dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

4.4.1.4 *Risque lié au renforcement des réglementations nationales en vigueur*

Compte tenu de l'importance croissante du secteur des énergies renouvelables au sein de l'Union européenne, les exigences légales et réglementaires liées au développement des parcs éoliens pourraient se renforcer. Les conditions d'octroi des permis de construire et autorisations d'exploiter pourraient se durcir. Les coûts de mise en conformité avec les dispositifs légaux ou réglementaires pourraient augmenter et cette hausse pourrait entraîner une baisse de la rentabilité des investissements initialement programmés.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

En France, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aussi appelée « Grenelle 2 », a renforcé la réglementation en vigueur avec notamment la création de deux nouveaux instruments de planification de l'éolien terrestre (le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie et le Schéma Régional Éolien), l'inscription des éoliennes à la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et l'interdiction de construire une ferme éolienne à moins de 500 mètres de toutes « habitations ou zones destinées à l'habitation ».

Au contraire, l'adoption de la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013 a simplifié les conditions de développement des parcs éoliens en France, en supprimant le régime des zones de développement éolien (ZDE) et la règle dite des cinq mâts.

De même, l'expérimentation d'autorisation unique, regroupant notamment le permis de construire et l'autorisation d'exploiter, est entrée en vigueur en France en mai 2014 dans sept régions et a été généralisée à l'échelle nationale en novembre 2015. L'objectif est de simplifier le processus d'autorisation sans diminuer le niveau d'exigence environnementale, et de réduire les délais d'instruction.

Un renforcement de la réglementation pourrait entraîner de nouvelles contraintes sur les activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement ou ses coûts de mise en conformité, de rallonger les délais de développement de ses projets, de réduire les flux de trésorerie futurs du Groupe ou de conduire à la non-faisabilité des projets en cours de développement.

Tout changement de la réglementation applicable est susceptible d'affecter négativement le Groupe et il ne peut y avoir aucune garantie quant à la capacité du Groupe à faire face à ces nouvelles obligations. Or, si le Groupe ou ses projets ne respectaient pas les obligations légales, les droits de construction ou de raccordement du Groupe pourraient être remis en cause. De plus, les autorités de régulation pourraient imposer des sanctions pécuniaires ou autres, susceptibles d'affecter la rentabilité du Groupe ou de nuire à sa réputation.

Le Groupe met en œuvre des pratiques internes très exigeantes et pouvant dépasser les strictes dispositions légales pour le développement et l'exploitation de ses projets, notamment en matière d'éloignement des habitations, de santé, de sécurité ou de protection de la biodiversité. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence, page 45.

4.4.1.5 Risque lié à l'augmentation du prix des équipements techniques

Le Groupe estime que les turbines représentent environ 75 % du coût d'investissement d'un projet éolien. En conséquence, toute variation du prix des turbines a un impact significatif direct sur le Groupe.

La déflation du prix des turbines se traduit par un coût de base des actifs moins élevé, permettant au Groupe de réduire son financement par la dette. La diminution du prix des équipements techniques a des conséquences significatives favorables sur le niveau d'endettement du Groupe, sa capacité à maintenir son approvisionnement et ses délais de développement.

En revanche, l'augmentation du prix des turbines pourrait nuire à la rentabilité des projets du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à se développer.

Même si on constate depuis plusieurs années une réduction du prix des équipements nécessaires à la construction d'une ferme éolienne, un risque d'inflation du prix de ces composants persiste du fait de la volatilité des coûts des matières premières nécessaires à la réalisation des turbines. Toutefois, à la date de publication du présent Document de référence, ce risque ne s'est pas traduit par une augmentation effective et significative des prix. Le Groupe n'ayant pas conclu de contrats-cadres pour la fourniture de turbines en commun sur plusieurs pays et/ou plusieurs projets, il reste libre d'adapter sa politique d'achat en fonction des efforts commerciaux faits par ses fournisseurs.

4.4.1.6 Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs d'équipements techniques

La construction d'une ferme éolienne nécessite la fourniture, la livraison et le montage de nombreux éléments techniques, notamment les turbines, que seul un nombre connu de fournisseurs est en mesure de fournir au Groupe. De plus, le fournisseur de turbines assure, dans la quasi-totalité des cas, la maintenance technique des éoliennes installées pour leurs 15 premières années.

Le Groupe est donc exposé à deux principaux risques :

- le risque d'indisponibilité des turbines : aucun signe de pénurie n'a cependant été perçu depuis plusieurs années ; et
- le risque de défaillance d'un fournisseur : le Groupe a réduit son exposition à ce risque en diversifiant ses achats. De plus, les fournisseurs ayant montré les plus grands signes de faiblesse ont déjà mis en œuvre des plans de restructuration qui doivent leur permettre d'assurer leur pérennité.

L'intensification du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la construction des fermes éoliennes ou toute incapacité d'un fournisseur à remplir ses obligations, notamment en matière de maintenance, sur les projets et parcs éoliens du Groupe, pourraient nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs (notamment au regard des financements en place, pour lesquels la survenance d'un tel événement pourrait entraîner une exigibilité anticipée).

Pour le développement de ses projets éoliens, le Groupe favorise une approche au cas par cas. Il sélectionne le fabricant en fonction du modèle de turbines le plus approprié aux spécificités du site afin d'en optimiser la performance et en fonction de la capacité du fournisseur à assumer la maintenance des installations. Le Groupe n'ayant pas de contrats-cadres en vigueur pour ses approvisionnements en turbines, il n'est donc pas contraint par des engagements commerciaux et financiers importants sur le long terme. Le Groupe dispose de la plus grande latitude dans la sélection de ses fournisseurs pour chacun de ses projets éoliens. Cette approche permet au Groupe d'utiliser un panel plus large de fournisseurs et réduit le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Le Groupe veille à établir une relation durable et équilibrée avec ses fournisseurs d'éoliennes. Le paragraphe 3.4.5 du présent Document de référence, page 64, décrit les relations qu'entretient le Groupe avec ses sous-traitants.

4.4.1.7 Risque lié à la construction et la mise en service des parcs éoliens

Pendant la phase de construction des parcs éoliens, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, des retards ou des défauts de construction, de livraison par les fournisseurs ou dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau, ou encore des délais techniques non-prévus.

Ces événements pourraient conduire à des retards importants dans la construction et la mise en service des fermes éoliennes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a, le plus souvent, recours à des contrats clé en main faisant reposer le risque de coût et de délai sur le fournisseur. Ainsi, dans une certaine limite, les surcoûts restent à la charge du fournisseur et les retards dans la mise en service sont compensés par des indemnités. Dans les cas où une structure clé en main n'est pas possible, le Groupe dispose d'une forte expérience dans l'organisation des schémas contractuels de construction et cherche à allouer chaque risque à la partie la plus à même de le maîtriser.

4.4.1.8 Risque lié au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité

L'implantation d'une ferme éolienne nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution de l'électricité. Compte tenu de la distance parfois importante entre le site d'implantation de la future centrale et le réseau de transport et de distribution, et de la capacité d'accueil du réseau, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les raccordements aux réseaux suffisants, dans les délais et coûts envisagés.

Tout retard dans le raccordement aux réseaux de transmission ou de distribution ou tout retard dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau pourrait différer la date du début d'exploitation de nouveaux parcs éoliens, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation du Groupe.

Le Groupe entretient des relations étroites avec les opérateurs de réseaux. Ceci lui permet d'estimer précisément les contraintes techniques et les délais liés au raccordement de chacun de ses parcs en construction.

4.4.1.9 Risque lié aux conditions climatiques

Le Groupe exploite, pour son compte propre et pour le compte de tiers, des centrales éoliennes qui produisent de l'électricité. Pour l'exercice 2015, le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité a représenté 86,4 % du chiffre d'affaires consolidé.

Toute baisse des conditions de vent pourrait entraîner une réduction du volume d'électricité produite par le Groupe et une baisse corrélative de la valeur des fermes éoliennes détenues par le Groupe. Un tel déclin dans la production d'électricité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie générés par le Groupe.

La présence opérationnelle du Groupe dans quatre pays disposant de régimes de vent différents tend à réduire son exposition à ce risque.

La rentabilité d'un parc éolien dépend non seulement des conditions de vent constatées sur le site, mais également de la cohérence entre les conditions de vent observées et les prévisions effectuées au cours de la phase de développement du projet. Avant la construction d'un parc éolien, une étude de gisement éolien est réalisée sur le site d'implantation. Celle-ci sert de fondement aux hypothèses retenues par le Groupe lors de la sélection des sites, du positionnement des turbines et de la mise en place du financement de projet. Le Groupe ne peut garantir que les conditions climatiques constatées, en particulier les conditions de vent, seront conformes aux hypothèses retenues lors de la phase de développement des projets éoliens.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

Le Groupe porte le plus grand soin à la réalisation des études de vent préalables à l'implantation d'un parc éolien et dispose d'experts vent internes. Le Groupe a également mis en place un suivi quotidien et un *reporting* permanent de mesure des performances de ses parcs éoliens en exploitation qui lui permettent d'apprécier l'évolution des conditions opérationnelles et de se constituer un état tangible pour les prévisions budgétaires. Cette supervision à distance du fonctionnement des installations permet également de limiter la fréquence et la durée des incidents, et d'atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

4.4.1.10 Risque lié à l'évolution des mécanismes tarifaires et de soutien à l'énergie éolienne

L'Union européenne et ses États membres conduisent depuis plusieurs années des politiques de soutien actif aux énergies renouvelables. Ces politiques comprennent des obligations d'achat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne à des tarifs favorables, des systèmes de certificats verts commercialisables sur des marchés organisés ou informels, ainsi que des mesures d'incitations fiscales pour préconiser l'investissement dans ce secteur. Selon le pays, les prix de vente de l'électricité peuvent être établis, en totalité ou en partie, par des autorités de régulation sous la forme de tarifs garantis sur le long terme.

En Allemagne, où l'activité Vente d'électricité a représenté 32,7 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2015, l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne est achetée, par les exploitants de réseaux, à des prix garantis sur 20 ans.

En France, où l'activité Vente d'électricité a représenté 37,1 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2015, les installations de production d'électricité d'origine éolienne bénéficient de tarifs de rachat de l'électricité produite garantis sur 15 ans.

Au Maroc, où l'activité Vente d'électricité a représenté 12,0 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2015, les prix de rachat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne sont fixés par l'opérateur national, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable, pour une durée de 20 ans. Il est rappelé que l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable est le partenaire du Groupe pour ses projets en cours de développement au Maroc.

En Italie, où l'activité Vente d'électricité a représenté 4,5 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2015, les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012 ont bénéficié d'un système de certificats verts jusqu'au 31 décembre 2015 et bénéficieront d'un tarif garanti, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour le reste de la période d'incitation de 15 ans ; les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012 bénéficient d'un système d'attribution par enchères d'un tarif incitatif garanti pour une durée de 20 ans.

Le Groupe ne peut garantir que les mécanismes de rachat de l'électricité produite à tarif garanti sur le long terme se poursuivront. En particulier, l'Union européenne a adopté, en avril 2014, de nouvelles lignes directrices en matière de soutien public à l'énergie prévoyant notamment l'introduction progressive de mécanismes fondés sur le marché.

En Allemagne, la loi concernant les énergies renouvelables, entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, prévoit que les nouvelles installations de plus de 500 kW seront dorénavant tenues de vendre directement sur le marché l'électricité produite et bénéficieront d'un complément de rémunération, versé sous la forme de primes, en plus du prix du marché. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces primes seront fixées par rapport à des valeurs de référence établies par l'administration et à compter de 2017, un système d'appels d'offres sera mis en place.

Cette loi ne concerne que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu et exploité par FUTUREN en Allemagne n'est pas impacté et continue de bénéficier d'un rachat obligatoire, à tarif garanti, de l'électricité produite sur une période de 20 ans.

En France, l'arrêté du 17 juin 2014 prévoit que les installations de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne bénéficient de l'obligation d'achat par EDF (ou d'autres distributeurs privés), pendant 15 ans, à un tarif garanti, déterminé par décret. Ayant été approuvé par la Commission européenne le 27 mars 2014, ce mécanisme est théoriquement valable dix ans.

Parallèlement, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le passage progressif du système de tarif d'achat au système de complément de rémunération, selon lequel les producteurs d'électricité auront, à terme, la possibilité de conclure, pour les installations nouvelles, un contrat offrant un complément de rémunération à l'électricité vendue directement sur le marché. Les décrets d'application et les arrêtés spécifiques à chaque filière devront être validés par la Commission européenne.

Par ailleurs, la loi du 17 août 2015 a instauré le concept de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dont le texte est, à la date de publication du présent Document de référence, en cours d'élaboration par le gouvernement français. Le projet de texte prévoit notamment de maintenir le mécanisme de tarif d'achat de l'énergie éolienne terrestre jusqu'en 2018. Ainsi, pour les installations éoliennes terrestres, les deux systèmes pourront cohabiter jusqu'à une date non encore connue à la date de publication du présent Document de référence.

Ces nouvelles dispositions ne concernent que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par FUTUREN en France, ainsi que les projets qui auront fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération, ne sont pas impactés et continuent de bénéficier du système de tarif d'achat garanti sur 15 ans. Les projets qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération seront soumis à cette nouvelle réglementation.

Le Groupe ne peut garantir qu'à l'avenir, le produit de la vente de l'électricité sur le marché et du complément de rémunération atteindra les niveaux de tarifs garantis de rachat de l'électricité produite en vigueur à la date de publication du présent Document de référence.

L'évolution des mécanismes de soutien à l'énergie éolienne en faveur de mécanismes fondés sur le marché pourrait d'une part entraîner une baisse de rémunération de l'électricité produite par les installations éoliennes, d'autre part réduire la prévisibilité des cash-flows futurs. De tels risques, s'ils étaient avérés, pourraient conduire à la réduction de la part de l'investissement des parcs financée par de la dette bancaire et à la dégradation des conditions de financement bancaire.

L'adoption par l'Union européenne, en avril 2014, de nouvelles lignes directrices en matière de soutien public à l'énergie a pour but d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs liés au climat. Dans son Paquet Énergie-Climat 2030 conclu en octobre 2014, l'Union européenne s'est notamment fixé comme objectif, pour 2030, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport à 1990, de porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % de la consommation d'énergie de l'Union européenne et d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %. À travers ces objectifs ambitieux, l'Union européenne affirme sa volonté de jouer le rôle de leader dans la lutte contre le changement climatique et s'engage avec ambition vers le développement d'énergies propres, inépuisables et porteuses de croissance économique.

Pour ces raisons, le Groupe est prioritairement implanté dans les États membres de l'Union européenne. Le Groupe pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés offrant un fort potentiel éolien, sous réserve, entre autres, de sécurité juridique.

4.4.1.1 *Risque de non-respect des dispositions légales ou réglementaires en matière environnementale, de santé et de sécurité*

Le Groupe exploite des sites de production d'énergie qui pourraient être susceptibles de présenter des gênes ou des nuisances pour le voisinage, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante (espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, etc.). Ces sites pourraient être la source de blessures corporelles, d'accidents industriels ou de dommages sur la santé et l'environnement. Par exemple, la pale d'une éolienne pourrait se briser et tomber au sol. Une défaillance de l'éolienne, un acte de sabotage ou de malveillance commis sur les sites de production du Groupe pourrait entraîner la survenance de dommages corporels et matériels, de pollution ou d'interruption d'activité.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, la situation financière, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe poursuit sa démarche de qualité visant à limiter au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, en conformité avec la réglementation en vigueur, qui ne cesse d'évoluer. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe dans ce sens est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence, page 45. Certains de ces risques, notamment les dommages, sont gérés par la souscription de garanties d'assurances, notamment les assurances de responsabilité civile.

4.4.2 Risques stratégiques liés au développement du Groupe

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur sa capacité à se développer, que ce soit par croissance organique ou par croissance externe. En particulier, le Groupe pourra choisir de renforcer ses positions dans les pays où il est déjà présent ou s'implanter dans de nouveaux pays, notamment des pays émergents.

La bonne mise en œuvre de telles opérations par le Groupe dépendra essentiellement des compétences, savoir-faire et expertises de ses collaborateurs. Au cours des dernières années, le Groupe a particulièrement travaillé à sa restructuration opérationnelle. Aujourd'hui, le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, prêt à se développer à coûts de structure quasi-constants.

4.4.2.1 *Risque lié à la concurrence*

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres acteurs du secteur éolien susceptibles de disposer de ressources financières, humaines et techniques plus importantes que celles du Groupe, ainsi que de réseaux plus développés que les siens au sein de ce secteur. La difficulté du Groupe à poursuivre son développement organique dans un environnement fortement concurrentiel pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

À ce jour, le Groupe a choisi de concentrer son expertise sur un secteur unique : l'énergie éolienne terrestre. Son ambition est d'y atteindre les meilleurs standards. Le Groupe concentre une grande partie de ses efforts à l'amélioration continue de sa performance. Son statut d'acteur indépendant et son expertise interne confèrent au Groupe flexibilité et agilité, pour s'adapter à un environnement particulièrement changeant et exigeant.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

4.4.2.2 *Risque lié aux opérations de croissance externe*

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe pourrait effectuer des acquisitions. La mise en œuvre de cette stratégie supposerait d'abord que FUTUREN puisse trouver des opportunités de développement à un coût et à des conditions acceptables. Or, certains groupes cherchant à se développer dans le secteur des énergies renouvelables, y compris des producteurs d'électricité établis en Europe et de grands groupes internationaux, pourraient disposer de capacités financières supérieures à celles de FUTUREN, ce qui leur permettrait d'acquiescer de nouveaux projets à des prix croissants et pourrait créer une bulle spéculative. Ceci serait susceptible de freiner le développement du Groupe par croissance externe.

De plus, toute opération de croissance externe pourrait comporter certains risques liés à l'intégration des activités et des personnels transférés, l'incapacité de mettre en œuvre les synergies escomptées, la difficulté à maintenir des standards uniformes, la découverte de passifs ou de coûts inattendus ou l'accroissement de l'endettement du Groupe.

L'ensemble de ces risques, s'ils étaient avérés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. De plus, certains de ces investissements ou acquisitions pourraient être rémunérés en actions, ce qui pourrait avoir un effet dilutif pour les porteurs actuels de titres, notamment les actionnaires.

Le Groupe, organisé en groupe intégré, est une plate-forme industrielle performante. Son organisation transversale lui permet d'être prêt à absorber des capacités installées ou prêtes à l'être, à coûts de structure quasi-constants. Par ailleurs, les opportunités d'acquisitions significatives font l'objet d'une revue par le Conseil d'administration.

4.4.2.3 *Risque lié au développement dans les marchés émergents*

Les exploitations actuelles du Groupe sont concentrées en Allemagne, en France et en Italie, pays fortement réglementés. Le Groupe prépare un développement ambitieux au Maroc et pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés, notamment des marchés émergents. Les économies émergentes sont généralement plus dynamiques et soumises à une plus grande volatilité que les économies plus développées. Le succès du Groupe dans ces pays dépend en partie de sa capacité à s'adapter à leurs changements économiques, culturels, sociaux, légaux et politiques rapides. Si le Groupe n'est pas en mesure de gérer les risques associés à cette expansion, son activité, sa situation financière et son chiffre d'affaires pourraient être significativement affectés.

Dans le cadre de ses opérations actuelles, le Groupe a su gérer son exposition aux risques au Maroc. Afin d'y accroître sa présence, le Groupe développe actuellement un projet de 300 MW, conjointement avec l'opérateur national, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable.

Enfin, pour ses éventuels développements dans de nouveaux pays, le Groupe privilégiera les critères de stabilité, de croissance et de sécurité juridique.

4.4.3 Risques financiers

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe a donc recours de manière significative à l'endettement.

Afin de limiter les risques liés à son endettement, le Groupe a essentiellement recours à des financements bancaires sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements de projets de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de *swap* et mène une politique active de gestion de sa dette existante.

En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés au paragraphe 5.1.6, note 6.4 du présent Document de référence, page 132. Il est précisé que le Groupe n'est exposé à aucun risque sur actions ou sur matières premières, qu'il n'estime pas être exposé à un risque de crédit significatif (cf. paragraphe 5.1.6, note 6.4.1 du présent Document de référence, page 132) et qu'il n'est que très faiblement exposé à un risque de change (cf. paragraphe 5.1.6, note 6.4.3 du présent Document de référence, page 133).

4.4.3.1 *Risque lié à l'endettement du Groupe*

Au 31 décembre 2015, l'endettement financier net consolidé atteint 142,9 millions d'euros, comparé à 326,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, représentant une baisse de 183,2 millions d'euros sur l'année. La déconsolidation de Breeze Two Energy au cours de l'exercice 2015 a entraîné une réduction de la dette nette de 183,3 millions d'euros. Le paragraphe 5.1.6, note 6 du présent Document de référence, page 124, détaille les passifs financiers et la trésorerie du Groupe. Le paragraphe 5.1.6, note 13 du présent Document de référence, page 143, détaille les engagements hors bilan.

Le niveau d'endettement important du Groupe, ainsi que la charge représentée par les frais financiers dus au titre de cet endettement, sont susceptibles de réduire la flexibilité financière du Groupe et d'avoir notamment les conséquences significatives suivantes :

- l'obligation imposée au Groupe de consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au service de sa dette ;
- la limitation de la capacité du Groupe, à long terme, d'obtenir un financement complémentaire pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements, ses acquisitions ou sa capacité à refinancer l'endettement existant ;
- l'augmentation de la vulnérabilité du Groupe face à des conditions générales économiques défavorables ;
- la mobilisation des actifs du Groupe à titre de garantie ; et
- l'augmentation du coût du service de la dette du Groupe dans l'éventualité où les engagements financiers seraient renégociés.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à temps ou dans des conditions normales, grâce à ses ressources financières.

Les dettes financières du Groupe comprennent essentiellement un emprunt obligataire convertible et des financements de projets liés à ses parcs en exploitation pour compte propre.

La dette financière du Groupe est détaillée par échéance au paragraphe 5.1.6, note 6.1.2 du présent Document de référence, page 125. La trésorerie du Groupe est également détaillée au paragraphe 5.1.6, note 6.2 du présent Document de référence, page 130.

Si l'emprunt obligataire convertible est un emprunt *corporate* dont le remboursement incombe directement à FUTUREN SA, les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre FUTUREN SA. En effet :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

Ainsi, le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe correspond, principalement, aux engagements de remboursement de sa dette obligataire convertible, qui n'est adossée à aucun actif, et au financement de ses besoins futurs, incluant le développement de projets éoliens et les besoins généraux du Groupe.

Pour faire face à ses besoins courants, le Groupe a mis en place un modèle économique flexible, qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie par des ventes ponctuelles de projets et parcs éoliens, notamment à son véhicule d'investissement créé en 2011.

Depuis le 9 décembre 2014, suite au plan de restructuration mis en œuvre par la Société, l'emprunt obligataire convertible est soumis à de nouveaux termes, présentés au paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence, page 76. En particulier, la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANes au 1^{er} janvier 2015 a été supprimée et le remboursement du montant résiduel de la dette obligataire a été étalé en quatre échéances, réparties sur cinq ans, incluant une faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANes au 1^{er} janvier 2020, à un prix de 1,946 euro.

4.4.3.3 Risque lié à l'obtention de financements

Dans le contexte économique actuel et compte tenu des critères de développement que le Groupe s'impose, le Groupe ne rencontre pas de difficultés pour obtenir les financements nécessaires pour ses projets éoliens en France, au Maroc et en Allemagne. En Italie, le contexte reste difficile, l'incertitude politique se répercutant sur les conditions de financement.

Toute détérioration de l'environnement économique et financier pourrait rendre plus difficile l'accès aux financements de projets et avoir des conséquences défavorables sur les conditions des financements de projets. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de lever les financements nécessaires à son développement et lui permettant de faire face à ses engagements. Les éventuelles difficultés dans l'obtention des financements ou la détérioration des conditions de financements pourraient contraindre le Groupe à poursuivre ses investissements par financement sur fonds propres, à suspendre ou interrompre le développement ou la construction de ses projets ou les céder à des tiers. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

Pour réduire son exposition à ce risque, le Groupe a créé un véhicule de co-investissement qui lui permet de poursuivre son développement avec un apport en fonds propres allégé et en limitant la dégradation des conditions de crédit. De plus, le Groupe met en concurrence différents établissements de crédit pour la mise en place de ses financements bancaires.

4.4.3.4 Risque lié aux conditions des financements existants

Certains engagements financiers inclus dans les financements de projets du Groupe nécessitent que le Groupe respecte certains ratios financiers liés, entre autres, au levier et à la couverture du service de la dette (*covenants*) de chaque société support de projet ou groupe de sociétés. À défaut de se conformer à ces *covenants* et sans l'obtention de renonciations de la part des prêteurs, le Groupe pourrait se trouver dans l'obligation de rembourser de manière anticipée les financements correspondants. De plus, des dispositions applicables en cas de défaut croisé (*cross default*) seraient susceptibles d'amplifier les répercussions d'une défaillance sur la dette du Groupe.

Le Groupe ne peut garantir qu'il puisse, s'il ne respecte pas ses engagements financiers, renégocier ou obtenir des renonciations pour ces manquements. L'exigibilité anticipée des financements octroyés au Groupe aurait un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2015, le Groupe respecte l'ensemble des *covenants* inclus dans les financements de projet des parcs éoliens sur lesquels il détient le contrôle exclusif. À la date de publication du présent Document de référence, la société Aerochetto, détenant le parc éolien de Giunchetto, est en discussion avec son prêteur concernant l'évaluation des *covenants* liés à son financement bancaire. La centrale concernée est mise en équivalence dans les comptes au 31 décembre 2015.

À la date de publication du présent Document de référence, aucun prêteur n'a notifié l'exigibilité anticipée d'une quelconque dette de financement de projets suite à la revue des *covenants* au 31 décembre 2015.

Ces ratios financiers sont calculés par le Groupe et font l'objet d'une attestation de la part des Commissaires aux comptes lorsque cela est requis par la documentation financière. Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*.

4.4.3.5 Risque de taux

Le financement des projets éoliens du Groupe implique un recours important à l'endettement à taux fixe ou variable. Une hausse significative des taux d'intérêt serait susceptible d'entraîner une augmentation des frais financiers dus au titre de la dette existante soumise à taux variables et une dégradation des conditions de financement pour les projets du portefeuille non encore financés.

De tels risques, s'ils étaient avérés, pourraient avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (*swaps* de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces *swaps* de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter.

Au 31 décembre 2015, le Groupe avait un endettement de 231,6 millions d'euros, dont 43,0 % étaient à taux variable avant prise en compte des instruments de couverture de taux et 13,6 % après prise en compte des instruments de couverture de taux. Au cours de l'exercice 2015, le Groupe a versé 6,2 millions d'euros au titre d'intérêts sur emprunts bancaires.

Le paragraphe 5.1.6, note 6.4.4 du présent Document de référence, page 133, présente la sensibilité au risque de taux.

4.4.3.6 Risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan

Dans le cadre de ses activités, le Groupe consent certains engagements hors bilan pour obtenir des financements et soutenir ses filiales directes et indirectes. Les principaux engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 5.1.6, note 13 du présent Document de référence, page 143.

En consentant des garanties pour couvrir certains engagements de ses filiales, le Groupe pourrait être contraint de rembourser les prêteurs de certains financements ou payer les sommes dues aux créanciers commerciaux (tels que les fournisseurs d'équipement) ou clients si un projet éolien ne parvenait pas à aboutir ou si une ferme éolienne devenait insolvable. Dans ce cas, les créanciers pourraient exercer la sûreté ou la garantie consentie par le Groupe et les versements correspondants effectués par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

Afin de quantifier ce risque, le Groupe effectue un suivi régulier des sous-jacents pour lesquels les engagements hors bilan ont été consentis. À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice 2015, aucun créancier n'a exercé de sûreté ou de garantie consentie par le Groupe.

4.4.4 Autres risques

4.4.4.1 Risque de dilution des actionnaires

Le Groupe a émis plusieurs types d'instruments financiers dont l'exercice pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires :

	OCEANEs	Actions de performance	Options de souscription d'actions	Bons de souscription d'actions
En circulation au 31/12/2014	8 221 890	213 606	675 000	119 597 052
Conversion, exercice ou attribution définitive au cours de l'exercice 2015	600	-	-	2 308 293
Attribution au cours de l'exercice 2015	n/a	3 925 000	-	-
Annulation au cours de l'exercice 2015	-	99 113	675 000	50 000
En circulation au 31/12/2015	8 221 290	4 039 493	-	117 238 759 (2)
Émission maximale d'actions nouvelles pouvant avoir lieu	75 816 737 (1)	3 979 645	-	39 079 586

(1) Sur la base de l'attribution de 9,222 actions par OCEANE convertie.

(2) À échéance au 9 juin 2016. 3 BSA donnant droit à la souscription d'une action nouvelle au prix de 0,60 euro par action.

Pour plus d'informations concernant les instruments financiers donnant accès au capital de la Société, veuillez vous reporter au paragraphe 6.2.5 du présent Document de référence, page 173.

Le nombre d'actions maximum pouvant être créé au 31 décembre 2015 est 118 875 968 nouvelles actions. Au 31 décembre 2015, si toutes les valeurs mobilières donnant accès au capital avaient été exercées, un actionnaire détenant 1 % du capital social avant leur exercice aurait vu sa participation passer à 0,61 % du capital de FUTUREN.

4.4.4.2 Risque lié à la fluctuation du chiffre d'affaires du Groupe

Dans les pays où il est présent, le chiffre d'affaires du Groupe fluctue d'un exercice à l'autre notamment en fonction des parcs éoliens mis en service ou vendus, des acquisitions ou prises de contrôle intervenues sur la période et des conditions de vent.

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 59,1 millions d'euros en 2015 contre 60,3 millions d'euros en 2014.

Le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe peuvent varier significativement d'un exercice à l'autre. Par conséquent, le chiffre d'affaires du Groupe pour un exercice social donné pourrait ne pas refléter nécessairement l'évolution de ses activités à plus long terme et ne pas être un indicateur pertinent de ses résultats futurs.

4.4.4.3 Risque lié à la dépendance à l'égard de certains dirigeants et collaborateurs clés

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur l'implication totale de ses principaux dirigeants. La Société s'est appuyée en particulier sur Fady Khallouf, Directeur Général et également Directeur financier de la Société, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Si la Société venait à perdre les services d'un ou de plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, en particulier Fady Khallouf, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou de mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Par ailleurs, les succès futurs du Groupe dépendent également de sa capacité à retenir, à motiver ses collaborateurs clés et à attirer de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y parvenir pour maintenir sa compétitivité et sa rentabilité. Cette incapacité pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

Le Groupe développe un environnement professionnel impliquant et encourage l'attachement à ses valeurs, y compris celles portées par la Charte éthique du Groupe. La politique de ressources humaines du Groupe est décrite au paragraphe 3.3 du présent Document de référence, page 54.

4.4.4.4 Risque de contentieux

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage en matière de santé, d'environnement, de sécurité ou d'exploitation, d'une nuisance, d'une négligence, ou de non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015, le Groupe a provisionné un montant global de 3,1 millions d'euros au titre de ces contentieux.

4.4.4.5 Risque lié à l'application du référentiel comptable IFRS

La Société applique les normes IFRS, dont notamment la norme IAS 36, qui prévoient de tester et/ou de valoriser certains actifs du Groupe à leur valeur recouvrable en fonction d'hypothèses de rentabilité.

La détermination de ces valorisations fait intervenir des éléments d'appréciation partiellement subjectifs et complexes qui peuvent avoir une influence significative à la hausse ou à la baisse sur le résultat et sur la présentation des actifs au bilan.

Ces appréciations font l'objet d'un contrôle de la part du Comité d'audit, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes. Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée sur la réalisation de toutes les hypothèses de rentabilité retenues.

4.4.4.6 Risque lié à l'ancien management de la filiale italienne

Au cours de l'exercice 2012, la Société a pris connaissance de faits qualifiables de fautes de gestion imputables à l'ancien *Amministratore Delegato* de la filiale Maestrone Green Energy qui découleraient de l'existence de conflits entre les obligations de ce dernier en qualité de mandataire social et ses intérêts privés. Ces faits pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la trésorerie, la situation financière et les résultats du Groupe. Suite à ces découvertes, la Société a décidé de se séparer de ce dirigeant en juin 2012.

La Société a, par ailleurs, pris toutes les mesures utiles aux fins de remédier aux conséquences de ces fautes de gestion, mais elle ne peut garantir que d'autres faits pouvant impacter négativement les activités de sa filiale en Italie et liés à cette ancienne gestion ne soient découverts dans le futur.

4.4.5 Risques couverts par des assurances

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités éoliennes et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché, par des assurances adéquates souscrites auprès d'assureurs de premier rang. À ce titre, le Groupe a acquitté, au titre de l'exercice 2015, une somme de 1,7 million d'euros de primes d'assurances et honoraires de courtage, comparativement à 2,3 millions d'euros en 2014.

Le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre la Société et sa filiale Theolia France contre les conséquences pécuniaires résultant de dommages corporels, matériels ou immatériels, encourues au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités. Cette garantie s'exerce notamment en cas de dommages causés à autrui du fait des sociétés couvertes par le contrat d'assurance ou du fait des personnes dont elles doivent répondre ou des choses dont elles ont la garde. Les autres filiales (hors France) du pôle éolien ont souscrit à des polices d'assurance locales similaires.

Le Groupe conserve des polices d'assurances au bénéfice de ses parcs éoliens pendant leur phase de construction d'une part, et pendant leur phase d'exploitation d'autre part.

Ainsi, le Groupe souscrit lors de la phase de construction de ses projets éoliens les assurances suivantes :

- une police d'assurance couvrant les divers risques de chantier dits « Tous risques chantier » : pour la période de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages, cette assurance garantit le maître d'ouvrage et les organismes de financement, le cas échéant, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion de l'ouvrage (matériel et génie civil), le vol et les pertes d'exploitation anticipées ;

- dans certains cas, le Groupe choisit de souscrire également une assurance « Transport » prévoyant la couverture des dommages matériels des biens transportés (et des pertes financières y afférentes) qui constituent des transports « stratégiques » ; et
- une assurance « Responsabilité civile du maître d'ouvrage » couvrant le maître d'ouvrage contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber au titre de l'opération de construction.

Le Groupe souscrit également des assurances activées dès la mise en service des fermes. Elles couvrent le bris de machines d'origine accidentelle, les dommages par incendie, foudre, explosion, chute d'aéronefs ou vol, et les pertes d'exploitation consécutives aux dommages garantis, ainsi que les conséquences pécuniaires encourues par l'exploitant au titre de sa responsabilité civile.

Le Groupe est également protégé par les garanties contractuelles souscrites par ses sous-traitants couvrant les désordres et dommages dont ils sont responsables.

Par ailleurs, le Groupe est protégé par les garanties contractuelles données par les fournisseurs d'éoliennes, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces turbines (y compris notamment les pertes d'exploitation liées au dysfonctionnement des équipements ainsi qu'aux coûts de remplacement des pièces défectueuses).

Néanmoins, ces assurances peuvent être soumises à des franchises importantes et aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Au surplus, les polices d'assurance du Groupe sont soumises à des révisions annuelles par les assureurs et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les maintenir ou, du moins, de les maintenir à un coût acceptable.

De même, les garanties contractuelles souscrites par les sous-traitants et fournisseurs peuvent s'avérer insuffisantes, difficiles à mettre en œuvre, voire inefficaces, si le cocontractant refuse ou n'est pas en mesure de les honorer. Si le Groupe devait subir un dommage important partiellement ou non-assuré ou couvert par des garanties contractuelles, les coûts correspondants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

4.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de procédures arbitrales, judiciaires ou administratives. Ces contentieux sont de natures diverses et sont localisés dans différentes filiales du Groupe. Le montant des provisions pour risques enregistré au titre de l'ensemble des contentieux dans lequel le Groupe est impliqué s'élève à 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le Groupe ne fournit pas le détail des provisions comptabilisées au titre de chacun des contentieux dans lesquels le Groupe est impliqué afin de ne pas révéler d'information susceptible de porter préjudice au Groupe dans le cadre de la résolution de ces contentieux.

À l'exception des procédures judiciaires et arbitrales visées ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses filiales.

4.5.1 France et Maroc

Contentieux avec Jean-Marie Santander

Procédure civile (France)

Le 13 mars 2009, FUTUREN a assigné Jean-Marie Santander ainsi que les sociétés Athanor Equities et Global Ecopower en responsabilité civile devant le Tribunal de Commerce de Marseille, afin de réclamer des dommages et intérêts (à hauteur de 5 950 milliers d'euros) au titre de préjudices commercial et d'image qu'elle estime avoir subis.

Le 21 février 2011, le Tribunal de Commerce de Marseille a condamné Jean-Marie Santander à rembourser à FUTUREN la somme de 450 milliers d'euros au titre de la violation de la clause de non-concurrence qui le liait à FUTUREN.

Le 15 novembre 2012, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a rendu un arrêt qui (i) a confirmé le jugement prononcé le 21 février 2011 par le Tribunal de Commerce de Marseille en ce qu'il a condamné Jean-Marie Santander à verser à FUTUREN la somme de 450 milliers d'euros (au titre de la violation de la clause de non-concurrence), et (ii) a également condamné Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower, *in solidum*, à payer à FUTUREN la somme de 500 milliers d'euros en réparation du préjudice subi du fait des actes de concurrence déloyale commis envers cette dernière. Les parties ont été déboutées de leurs autres demandes.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

Le 23 janvier 2013, Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower ont formé un pourvoi en cassation. Le 8 juillet 2014, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 15 novembre 2012, remis les parties en l'état dans lequel elles se trouvaient avant ledit arrêt d'appel et les a renvoyées devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence autrement composée. Les parties ont alors saisi cette Cour afin qu'elle statue de nouveau sur ce litige.

À la date de publication du présent Document de référence, la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence est en cours.

Autre procédure (France)

Le 25 février 2015, Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower ont assigné FUTUREN, sa filiale marocaine Theolia Emerging Markets, d'anciens mandataires sociaux de la Société ainsi que le Directeur Général actuellement en fonction, devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille, afin de réclamer des dommages et intérêts au titre de préjudices qu'ils estiment avoir subis des suites de la plainte pénale déposée par FUTUREN et Theolia Emerging Markets en décembre 2009 et de la présentation qui a été faite de cette plainte et de la procédure pénale subséquente dans les Documents de référence successifs de FUTUREN. La somme totale de 12 050 milliers d'euros est réclamée au titre (i) d'un prétendu préjudice extra-patrimonial de Jean-Marie Santander comprenant notamment un "traumatisme physique" et un "stress intensif", (ii) d'une prétendue atteinte à la réputation et à l'image de celui-ci, et (iii) d'un prétendu préjudice commercial et d'image subi par la société Global Ecopower.

À la date de publication du présent Document de référence, la procédure est en cours.

Procédure civile (Maroc)

Le 22 mai 2010, Theolia Emerging Markets a initié à l'encontre de Jean-Marie Santander, par devant le Tribunal de Commerce de Casablanca, une action en responsabilité pour fautes de gestion tendant à la condamnation de ce dernier à des dommages et intérêts à titre provisoire d'un montant de 1 000 milliers de dirhams, en attendant la désignation d'un expert pour évaluer le préjudice effectivement subi sur la base des fautes commises et des sommes indument perçues et estimées à 3 300 milliers de dirhams.

Theolia Emerging Markets a été déboutée de sa demande par une décision en date du 7 mai 2015 dont elle entend faire appel.

Autre procédure (Maroc)

Le 26 juin 2009, la société JMZ Holding a déposé auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca une requête afin de solliciter la condamnation de Theolia Emerging Markets au paiement d'une indemnité provisoire de 200 milliers de dirhams pour rupture abusive du contrat de bail et détérioration des lieux loués, en attendant qu'une expertise soit rendue pour déterminer le préjudice effectif subi du fait de la résiliation dudit contrat. Dans le cadre de cette procédure, une demande reconventionnelle a été déposée par Theolia Emerging Markets afin de voir condamnée JMZ Holding au paiement de (i) 340 milliers de dirhams au titre des cautions non-restituées et (ii) 880 milliers de dirhams au titre de la valeur de biens mobiliers gardés à titre abusif par JMZ Holding depuis le 31 mars 2009 (date d'effet de la résiliation des baux).

Le 14 février 2013, le Tribunal de Commerce de Casablanca a (i) condamné Theolia Emerging Markets à payer à JMZ Holding la somme de 1 771 milliers de dirhams pour résiliation abusive du contrat de bail et la somme de 43 milliers de dirhams pour des dommages causés aux locaux et (ii) condamné JMZ Holding à restituer la caution bancaire d'un montant de 340 milliers de dirhams.

Le 16 juillet 2013, Theolia Emerging Markets a interjeté appel de cette décision. La Cour d'Appel de Casablanca a rendu son arrêt en juillet 2014 aux termes duquel elle a (i) infirmé le jugement de première instance rendu le 14 février 2013 par le Tribunal de Commerce de Casablanca en ce qu'il a fixé le montant de l'indemnité de résiliation abusive du contrat de bail à 1 771 milliers de dirhams et, statuant de nouveau, a refusé la demande d'indemnisation émise par JMZ Holding, et (ii) confirmé le jugement de première instance dans toutes ses autres dispositions, à savoir le paiement (a) par Theolia Emerging Markets de 43 milliers de dirhams à titre des dommages qu'ont subis les appartements et (b) par JMZ Holding de la somme de 340 milliers de dirhams au titre des cautions non-restituées.

À la date de publication du présent Document de référence, des procédures d'exécution de cet arrêt à JMZ Holding sont en cours.

Annonces faites par l'ADAMT

En lien avec l'offre publique d'achat amicale initiée par la société MEIF 4 AX HOLDINGS SAS sur le Groupe FUTUREN en juillet 2013 et finalement demeurée sans suite, l'ADAMT (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires de FUTUREN), opposée aux conditions de ladite offre, a indiqué, au cours de la période d'offre, par le biais de différentes publications, avoir sollicité une enquête de l'AMF et déposé plainte auprès du Parquet de Paris.

À la date de publication du présent Document de référence, la Société ne connaît pas l'issue ayant été réservée à ces procédures.

En tout état de cause, la Société a pris les mesures appropriées afin d'assurer la défense de ses intérêts et se réserve le droit d'engager toute nouvelle action nécessaire à la défense de l'intérêt social.

4.5.2 Italie

Procédures relatives au projet Giuggianello

Le 26 mars 2012, les vendeurs de la société Wind Service Srl, société porteuse du projet Giuggianello, ont assigné devant le Tribunal civil de Lecce, Maestrone Green Energy Srl et Giuggianello Srl aux fins de les voir condamnées solidairement à l'exécution forcée de l'acquisition des 75 % du capital social restant de la société Wind Service Srl pour le prix contractuel de 4 050 milliers d'euros et à des dommages et intérêts valorisés à environ 50 milliers d'euros. Maestrone Green Energy Srl et Giuggianello Srl ont exercé un recours reconventionnel en résolution du contrat pour violation des garanties et représentations données par les vendeurs demandant ainsi à ce que soit remboursée la somme de 1 350 milliers d'euros versée en 2010 pour l'acquisition de la première tranche de 25 % du capital social de Wind Service. La décision est attendue pour le premier semestre 2016.

En parallèle, dans l'attente de la décision au fond du litige, les vendeurs ont formé une requête de mise sous séquestre à titre conservatoire des actifs de Maestrone Green Energy Srl et Giuggianello Srl. Cette requête, accueillie le 14 février 2013 à concurrence d'une valeur de 4 300 milliers d'euros, a été confirmée en appel.

Procédures relatives au projet Pergola

Le 9 janvier 2013, le Tribunal Administratif (« TAR ») de la région des Marches a annulé l'Autorisation Unique du projet Pergola à l'issue d'une procédure initiée par des riverains en juin 2010. Cette décision est motivée par un défaut d'instruction sur l'impact sonore du parc.

Le 9 juillet 2013, Garbino Eolica Srl a fait appel de la décision devant le Conseil d'État, qui, le 13 mars 2014, a rejeté l'appel initié, confirmant ainsi la décision du TAR d'annuler l'Autorisation Unique.

Le contrat d'acquisition de la société de projet prévoit l'obligation pour les vendeurs de rembourser l'intégralité du prix d'acquisition dans l'hypothèse d'une décision judiciaire définitive d'annulation de l'Autorisation Unique faisant suite à un recours exercé avant le 5 juillet 2010. Ainsi, en décembre 2013, un arbitrage a été ouvert par Maestrone Green Energy Srl contre les vendeurs de Garbino Eolica Srl, arbitrage dans le cadre duquel elle demande le remboursement de l'intégralité du prix d'acquisition aux motifs (i) du défaut de réalisation de la condition suspensive au *closing* de l'opération, tenant à la publication de l'Autorisation Unique effectuée selon des modalités retenues comme non-correctes par le TAR, et à titre subsidiaire, (ii) de l'annulation de l'Autorisation Unique par le TAR.

Par une décision en date du 4 septembre 2015, l'arbitre a condamné les vendeurs *in solidum* à la restitution de l'intégralité du prix perçu revalorisé et augmenté des intérêts, soit au total 8 159 milliers d'euros. Cette décision fait l'objet d'un recours en annulation formé par les vendeurs devant la Cour d'appel de Milan. La décision n'est pas attendue avant le premier trimestre 2017.

Procédures relatives au projet Bovino

En avril 2011, un arbitrage a été ouvert par Maestrone Green Energy et Vibinum contre les vendeurs de la société porteuse du projet Bovino afin de demander la résolution du contrat et, à titre subsidiaire, le versement de dommages et intérêts.

Le 26 février 2013, le collège arbitral a rendu une sentence (i) rejetant la demande de Maestrone Green Energy et Vibinum de résolution du contrat et de condamnation des vendeurs à des dommages et intérêts, (ii) accueillant la demande de Maestrone Green Energy et Vibinum à ce que les vendeurs soient condamnés à payer 600 milliers d'euros au titre des coûts de développement du projet à la charge des vendeurs selon les termes du contrat et (iii) accueillant partiellement la demande reconventionnelle des vendeurs de voir Maestrone Green Energy condamnée au paiement du solde du prix d'acquisition du projet, soit 6 900 milliers d'euros outre les intérêts de retard. Un recours en annulation de la sentence a été formé par Maestrone Green Energy et Vibinum le 10 juillet 2013 devant la Cour d'Appel de Milan dont la décision au fond n'est pas attendue avant 2016.

Le 27 février 2014, dans l'attente d'une décision au fond, la Cour d'Appel a toutefois décidé la suspension de l'exécution provisoire de la sentence en contrepartie de la délivrance par Maestrone Green Energy d'une garantie bancaire d'un montant de 6 400 milliers d'euros.

Par ailleurs, la région des Pouilles a déclaré que l'Autorisation Unique du projet Bovino 38 MW devrait être considérée comme caduque depuis le 4 novembre 2014, décision que la société de projet Bovino Eolico Srl a contesté devant le tribunal administratif de Lecce, dont la décision n'est pas attendue avant le second trimestre 2016.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

Procédures relatives au parc éolien Giunchetto

Certains des anciens dirigeants de la société Aerochetto Srl font l'objet d'investigations ouvertes par le Ministère public du Tribunal de Nicosia pour les délits de (i) dérivation des eaux et modification de l'état des lieux, (ii) destruction du patrimoine naturel, (iii) perturbation du repos des personnes, et (iv) inondations et glissements de terrains qui auraient été commis durant la construction du parc, délits prescrits en novembre 2015. L'affaire a été renvoyée au fond et le procès s'est ouvert le 21 octobre 2014.

Dans ce cadre, le Procureur de la République avait décidé du séquestre du parc, séquestre qui a été levé partiellement le 8 août 2013 puis totalement le 18 mars 2014, hormis 4 turbines dont l'arrêt est ordonné durant la phase nocturne.

Parallèlement, deux recours en référé ont été déposés par plusieurs propriétaires fonciers devant le Tribunal Civil d'Enna en août 2014, afin d'obtenir l'arrêt de plusieurs turbines au motif que les limites acoustiques ne seraient pas respectées. Un même expert a été désigné dans le cadre de ces deux recours, allongeant de ce fait la durée des procédures dont le terme n'est pas attendu avant le second trimestre 2016.

4.5.3 Allemagne

Contentieux opposant la filiale allemande Theolia Naturenergien à certains de ses clients O&M

Dans le cadre de son activité d'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne, la filiale allemande de la Société, Theolia Naturenergien, versait une rémunération mensuelle à ses clients O&M, basée sur la production d'électricité estimée de chaque aérogénérateur. Depuis plusieurs années, la rémunération versée à certains clients était supérieure aux niveaux de production.

Theolia Naturenergien procède actuellement au recouvrement de trop-perçus versés à certains clients. Dans certains cas, Theolia Naturenergien a été dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des clients réticents. Jusqu'à présent, les tribunaux ont confirmé la validité des actions initiées par le Groupe. Toutefois, dans le cadre de ces contentieux, certains clients ont invoqué la compensation de la demande en remboursement avec des dommages et intérêts qui leur seraient dus au titre de manœuvres frauduleuses prétendument commises par l'ancien associé unique et l'ancien Directeur Général, ainsi que par une ancienne société liée qui assurait la conduite exclusive du processus de vente.

Ces contentieux sont en cours, et il ne peut être exclu que, en fonction des faits et circonstances propres à chaque affaire, il soit en effet révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises dans certains cas particuliers sous la responsabilité de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général de Theolia Naturenergien. Dans le cadre de négociations avec les clients de Theolia Naturenergien, un nombre important d'accords transactionnels a pu être signé, permettant ainsi à Theolia Naturenergien d'éviter la survenance d'autres contentieux.

Le bien-fondé des différentes demandes de ces clients dépend principalement des faits et circonstances propres à chaque cession. Par conséquent, dans la mesure où il est impossible d'exclure la possibilité qu'il soit révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises lors de certaines cessions, il n'est pas non plus possible d'évaluer raisonnablement le risque afférent aux prétentions des clients en matière de dommages et intérêts.

Theolia Naturenergien analyse et surveille de près ces différentes actions et procède à des demandes en intervention forcée de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général, ainsi que des anciennes sociétés liées afin de préparer ses éventuels recours. Cependant, ce risque diminue de manière constante du fait des négociations menées avec succès par Theolia Naturenergien auprès des clients concernés.

Actions judiciaires impliquant ecolutions GmbH & Co. KGaA et son General Partner, Ecolutions Management GmbH

Plusieurs procédures judiciaires ont opposé FUTUREN, en relation avec sa qualité d'actionnaire d'ecolutions GmbH & Co. KGaA, à ecolutions GmbH & Co. KGaA et à son *General Partner* Ecolutions Management GmbH. Trois de ces procédures sont encore en cours. Elles concernent plus particulièrement la protection des droits d'actionnaire de FUTUREN et des potentiels dommages subis par FUTUREN et/ou ses contreparties. Il est précisé que ces procédures en l'état ne sont pas jugées comme étant susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

4.6 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE EN 2015

4.6.1 Commentaires sur les résultats de la société-mère

Les comptes sociaux de FUTUREN SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 15 mars 2016.

4.6.1.1 Compte de résultat

Le tableau ci-après présente des extraits des comptes de résultat de FUTUREN SA pour les exercices 2014 et 2015 :

Compte de résultat (informations sélectionnées) <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014
Chiffre d'affaires	5 982	6 064
Résultat d'exploitation	(249)	1 434
Résultat financier	9 668	7 409
Résultat exceptionnel	(4 057)	(15 190)
RÉSULTAT NET	5 833	(6 770)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de FUTUREN SA est essentiellement composé de refacturations de frais de Groupe aux filiales.

En 2015, le chiffre d'affaires s'élève à 6,0 millions d'euros, stable par rapport à 2014.

Résultat d'exploitation

Les charges d'exploitation enregistrées en 2015 comprennent essentiellement les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel courantes, ainsi que, dans une moindre mesure, une dépréciation de turbines stockées.

Au final, le résultat d'exploitation est une perte de 0,2 million d'euros pour l'exercice 2015, contre un bénéfice de 1,4 million d'euros en 2014. Le résultat d'exploitation enregistré en 2014 intégrait notamment une reprise de dépréciations suite à la mise au rebut d'un projet non-éolien ancien pour 3,8 millions d'euros, ainsi qu'une dépréciation de turbines stockées pour 2,0 millions d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2015 est un bénéfice de 9,7 millions d'euros, contre un bénéfice de 7,4 millions d'euros en 2014. Il se décompose principalement comme suit pour l'exercice 2015 (en millions d'euros) :

• intérêts rémunérant des avances accordées aux filiales (créances et prêts) et dividendes reçus	+ 4,7
• reprises nettes sur dépréciations d'actifs financiers	+ 15,3
• abandon de créances liées à la filiale brésilienne liquidée	(4,2)
• intérêts liés à l'emprunt obligataire convertible	(3,8)
• Impact de la sortie de Breeze Two Energy	(2,2)

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur sur ses actifs financiers, afin de s'assurer notamment que les titres et créances détenus sont correctement évalués. En 2015, ces tests de valeur ont dégagé une reprise nette sur créances d'un montant cumulé de 7,0 millions d'euros.

De plus, en 2015, la Société a liquidé sa filiale brésilienne. Le reprise de la dépréciation sur les titres et créances de cette filiale a entraîné un impact de + 8,1 millions d'euros sur le résultat financier de l'exercice.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2015 est une perte de 4,1 millions d'euros, contre une perte de 15,2 millions d'euros en 2014. Cette perte, inscrite en contrepartie de la reprise de dépréciation enregistrée en résultat financier, correspond à la sortie des titres de la filiale brésilienne liquidée.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 5,8 millions d'euros, contre une perte de 6,8 millions d'euros en 2014.

L'exercice 2015 a essentiellement bénéficié de reprises nettes sur dépréciations d'actifs dans le cadre des tests de valeur annuels. À l'inverse, l'exercice 2014 avait été pénalisé par des dépréciations d'actifs pour 9,7 millions d'euros.

4.6.1.2 Bilan

Variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 203,1 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 196,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, reflétant essentiellement le bénéfice de 5,8 millions d'euros enregistré en 2015. La perte de 6,8 millions d'euros enregistrée en 2014 a été affectée au poste « Report à nouveau ».

Endettement financier

L'endettement financier s'élève à 98,6 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 99,4 millions d'euros au 31 décembre 2014, et correspond à la valeur nominale de l'emprunt obligataire convertible, augmentée des intérêts courus.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

La décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance à l'égard des fournisseurs est répartie comme indiqué ci-dessous :

Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2015	2014
Dettes fournisseurs non-échues (factures non-parvenues)	800	1 681
Total dettes fournisseurs échues	150	2 216
Dont :		
de 0 à 3 mois	127	2 191
de 3 à 6 mois	-	-
de 6 à 9 mois	-	-
de 9 à 12 mois	23	25
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	950	3 896

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ont significativement diminué en 2015, les frais liés à la restructuration financière réalisée en décembre 2014 n'ayant pas été réglés fin 2014, ont effectivement été payés en 2015.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières nettes ont augmenté de 5,5 millions d'euros en 2015, essentiellement suite à (en millions d'euros) :

- des reprises nettes sur dépréciations d'actifs financiers (essentiellement en France) + 7,0
- impact de la sortie de Breeze Two Energy (2,2)

4.6.1.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente des extraits des flux de trésorerie enregistrés par FUTUREN SA pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie (extraits) <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(3 523)	5 780
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	5 905	9 540
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(4 150)	(10 389)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 767)	4 932
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	18 135	13 203
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	16 368	18 135

Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement de la Société est quasi-nulle pour l'exercice 2015. En effet, le chiffre d'affaires a globalement couvert les charges externes et les salaires.

Le paiement des fournisseurs en 2015 (correspondant essentiellement aux frais de restructuration non encore payés au 31 décembre 2014) a fait apparaître une variation négative du besoin en fonds de roulement lié à l'activité, soit une sortie de trésorerie de 3,5 millions d'euros.

Au global, les activités opérationnelles ont consommé 3,5 millions d'euros de trésorerie en 2015, alors qu'elles avaient fait apparaître un dégagement de trésorerie de 5,8 millions d'euros en 2014.

Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux investissements font apparaître un dégagement de trésorerie de 5,9 millions d'euros en 2015, contre 9,5 millions d'euros en 2014.

Comme en 2014, la Société a, à nouveau, reçu plus de remboursements d'avances de la part de ses filiales qu'accordé de nouvelles avances. La variation des prêts fait ainsi apparaître un dégagement de trésorerie de 5,8 millions d'euros.

Flux de trésorerie lié aux activités de financement

En 2015, la Société a payé 4,6 millions d'euros d'intérêts sur ses OCEANES.

Les activités de financement ont ainsi nécessité une sortie de trésorerie de 4,2 millions d'euros en 2015, contre 10,4 millions d'euros en 2014.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie nette de la Société s'élève à 16,4 millions d'euros, contre 18,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

4.6.2 Tableau des résultats sur les cinq dernières années

Le tableau qui suit porte sur FUTUREN SA, à l'exclusion de ses filiales.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

Normes françaises <i>(en milliers d'euros, sauf résultat par action qui est en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre				
	2015	2014	2013	2012	2011
Total des capitaux propres	203 063	196 761	148 351	199 736	207 040
Total du bilan	305 722	302 417	312 754	364 067	379 046
Capital en fin de période					
Capital social	18 605	18 528	90 853	90 840	127 591
Nombre d'actions ordinaires	186 054 106	185 279 143	64 894 862	64 885 834	127 591 147
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attributions d'actions	3 979 645	149 524	1 833 570	1 900 000	475 000
Par conversions d'obligations	75 816 737	75 822 270	28 463 275	35 546 990	72 916 468
Par options de souscription d'actions	-	403 650	1 087 500	1 155 000	2 310 000
Par bons de souscription d'actions	39 079 586	39 889 217	67 200	167 336	2 355 504
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 982	6 064	(12 573)	6 368	5 431
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(9 567)	(10 709)	(16 643)	13 080	(5 916)
Impôt sur les bénéfices	472	(423)	(267)	(753)	(247)
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	5 833	(6 770)	(51 449)	(11 719)	(45 665)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (non dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(0,05)	(0,06)	(0,26)	0,20	(0,05)
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,03	(0,04)	(0,79)	(0,18)	(0,36)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Résultat par action (dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(0,03)	(0,04)	(0,17)	0,13	(0,03)
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,02	(0,02)	(0,53)	(0,11)	(0,22)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	20	23	21	21	23
Masse salariale	1 740	1 683	1 841	1 854	2 186
Sommes versées en avantages sociaux	912	867	1 096	947	1 052

4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2015

Poursuite du développement en France

Au cours du premier trimestre 2016, FUTUREN a activement poursuivi son développement. En particulier :

- suite à la mise en place d'un financement bancaire sans recours mi-février 2016, FUTUREN a lancé les travaux de construction du projet des Monts pour une capacité de 13 MW ; et
- concomitamment, le Groupe a obtenu l'autorisation, purgée de tout recours, d'étendre la capacité installée du parc des Monts à 48 MW, soit une autorisation d'installer 35 MW additionnels.

En dehors des événements présentés ci-dessus, il n'y a pas eu d'autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis le 31 décembre 2015.

4.7.2 Perspectives d'avenir

Depuis le succès de la restructuration financière fin 2014, sur la base d'un bilan assaini, FUTUREN a significativement accéléré son développement. Au cours de l'année 2015, le Groupe a mis en service un parc éolien de 21 MW et lancé la construction d'un parc de 18 MW.

Dès 2016, le Groupe bénéficiera des effets de cette mise en service en année pleine mais aussi de la mise en service du parc éolien de 18 MW qui sera relié au réseau au second semestre 2016.

Le principal objectif du Groupe est de renforcer ses capacités installées pour compte propre, qui s'élèvent à 343 MW au 31 décembre 2015, afin d'améliorer sa rentabilité et de créer de la valeur.

Le Groupe dispose de solides bases pour son développement organique futur, avec notamment 197 MW de projets ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation, incluant :

- le projet de Chemin Perré, d'une capacité de 18 MW, actuellement en construction, dont la mise en service est prévue au second semestre 2016 ;
- la première tranche du projet des Monts, d'une capacité de 13 MW, actuellement en construction, dont la mise en service est estimée à fin 2016 ;
- le projet de Courant-Nachamps, d'une capacité de 21 MW, qui devrait entrer en construction fin 2016 - début 2017 pour une mise en service début 2018 ; et
- la première tranche de 100 MW du projet au Maroc ainsi que la deuxième tranche du projet des Monts, d'une capacité de 35 MW, qui seront réalisées à moyen terme.

Ces réalisations représentent une capacité additionnelle prévue de 187 MW qui permettra au Groupe d'atteindre son objectif de doubler ses capacités installées pour compte propre en France et au Maroc.

Le Groupe met en œuvre une croissance à coûts de structure constants. Chaque nouvelle mise en service d'un parc augmente sa rentabilité. La dynamique soutenue d'avancement de son portefeuille de projets indique que le Groupe est sur la bonne trajectoire pour continuer à améliorer sa rentabilité.

4.7.3 Prévisions ou estimations de bénéfice

La Société ne publie pas de prévisions ou estimations.

5 États financiers

5.1 États financiers consolidés et annexe	103	5.3 États financiers de la société-mère et annexe	149
5.1.1 Compte de résultat	103	5.3.1 Compte de résultat	149
5.1.2 Résultat global	103	5.3.2 Bilan	150
5.1.3 État de la situation financière	104	5.3.3 Tableau des flux de trésorerie	151
5.1.4 Tableau de flux de trésorerie	105	5.3.4 Tableau de variations des capitaux propres	151
5.1.5 Tableau de variations des capitaux propres	106	5.3.5 Annexe aux états financiers de la société-mère	152
5.1.6 Annexe aux états financiers consolidés	107		
5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	148	5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	164

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET ANNEXE

5.1.1 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Chiffre d'affaires	4.1	59 155	60 303	101 127
Achats et variations de stocks	4.5	(3 435)	(10 344)	(10 821)
Charges externes		(17 045)	(16 956)	(30 403)
Impôts et taxes		(1 778)	(1 716)	(2 003)
Charges de personnel	7	(7 439)	(8 311)	(8 312)
Provisions opérationnelles	9	1 459	2 185	2 183
Autres produits et charges opérationnels	4.5	3 582	1 368	1 737
EBITDA	4.3	34 500	26 529	53 509
Amortissements	5.4	(19 945)	(20 548)	(37 278)
Provisions courantes	9	(395)	193	192
Résultat opérationnel courant		14 160	6 174	16 423
Provisions non-courantes	9	503	(326)	(629)
Autres produits et charges non-courants	4.5	865	(1 707)	(1 709)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	10	(1 421)	(72)	(72)
Résultat opérationnel (avant pertes de valeur)		14 107	4 069	14 013
Pertes de valeur	5.5	(772)	(6 463)	(6 463)
Résultat opérationnel (après pertes de valeur)		13 335	(2 394)	7 550
Coût de l'endettement financier net	6.3.1	(9 799)	(21 877)	(28 770)
Autres produits financiers	6.3.2	3 797	3 739	3 866
Autres charges financières	6.3.3	(2 678)	(4 268)	(4 617)
Résultat financier		(8 678)	(22 406)	(29 521)
Impôts sur les résultats	11.1	(1 372)	(904)	(4 945)
Résultat net des activités poursuivies		3 285	(25 704)	(26 916)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	3.3	88	(1 346)	(133)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		3 373	(27 050)	(27 050)
dont part du Groupe		1 975	(25 221)	(25 221)
dont participations ne donnant pas le contrôle		1 398	(1 829)	(1 829)
Résultat et résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)		0,01	(0,35)	(0,35)

Les données comparatives publiées au titre de 2014 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées suite à la sortie de Breeze Two Energy (cf. note 3).

5.1.2 Résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 373	(27 050)	(27 050)
Juste valeur des dérivés de couverture	2 138	(3 746)	(3 746)
Écart de conversion	(699)	590	590
Impôts différés	(585)	1 211	1 211
Éléments recyclables en résultat net	854	(1 945)	(1 945)
Écarts actuariels sur provision pour retraite	72	(48)	(48)
Impôts différés	(24)	16	16
Éléments non recyclables en résultat net	48	(32)	(32)
RÉSULTAT GLOBAL	4 275	(29 027)	(29 027)

Les données comparatives publiées au titre de 2014 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées suite à la sortie de Breeze Two Energy (cf. note 3).

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.3 État de la situation financière

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Goodwill	5.1	36 620	36 853
Immobilisations incorporelles	5.2	40 640	57 409
Immobilisations corporelles	5.3	252 619	442 556
Actifs financiers non-courants	6.1	21 487	20 213
Impôts différés actifs	11.2	5 297	5 801
Actifs non-courants		356 664	562 832
Stocks et projets en cours	8.2	4 966	4 933
Clients	8.3	15 643	24 537
Autres actifs courants	8.3	14 606	12 724
Actifs financiers courants	6.1	571	446
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2	71 335	77 881
Actifs courants		107 123	120 521
Actifs liés aux activités en cours de cession	3.3	9 589	9 158
TOTAL ACTIFS		473 376	692 511

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Capital	12.1	18 605	18 528
Primes		349 170	348 781
Réserves		(218 074)	(194 548)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe		1 975	(25 221)
Capitaux propres, part du Groupe		151 676	147 540
Participations ne donnant pas le contrôle	12.3	(30)	(19 391)
Capitaux propres		151 646	128 149
Passifs financiers non-courants	6.1	205 353	383 660
Provisions part non-courante	9	44 833	39 513
Provision pour retraite	7.3	200	227
Impôts différés passifs	11.2	14 083	59 922
Autres passifs non-courants		-	6 464
Passifs non-courants		264 469	489 786
Passifs financiers courants	6.1	26 259	36 286
Fournisseurs et autres passifs courants	8.4	21 926	29 018
Dettes fiscales et sociales	8.4	3 882	4 231
Dette d'impôt sur les sociétés		594	263
Passifs courants		52 661	69 798
Passifs liés aux activités en cours de cession	3.3	4 600	4 778
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		473 376	692 511

5.1.4 Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 373	(27 050)	(27 050)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	3.3	88	(1 346)	(133)
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	5.4	19 218	27 647	44 680
Élimination de la variation des impôts différés	11	847	906	4 948
Élimination des plus ou moins values de cession		135	86	86
Élimination de la quote-part de résultat des coentreprises et entreprises associées	10.1	1 421	72	72
Charges financières	6.3	8 711	20 735	27 628
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		2 337	929	929
Marge brute d'autofinancement		36 129	21 980	51 160
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	8	(4 189)	3 219	1 629
Impôts sur les sociétés décaissés		(285)	(1 360)	(1 360)
Flux liés aux activités abandonnées		12 404	27 497	(92)
Flux net provenant des activités opérationnelles		44 061	51 336	51 337
Acquisitions d'immobilisations	5	(26 429)	(7 688)	(8 074)
Cessions d'immobilisations	5	184	7 946	8 327
Variation des prêts		740	(1 937)	(1 937)
Incidence nette des variations de périmètre (acquisitions / cessions)		(19 809)	1 759	1 763
Flux net généré par les activités d'investissement		(45 315)	79	79
Actions propres		217	-	-
Augmentation (réduction) de capital		461	55 122	55 122
Souscriptions d'emprunts et autres dettes	6	44 240	14 470	14 470
Remboursements d'emprunts et autres dettes	6	(28 072)	(86 633)	(101 833)
Intérêts payés		(10 632)	(13 150)	(26 206)
Flux liés aux activités abandonnées		(12 748)	(28 256)	-
Flux net généré par les activités de financement		(6 533)	(58 447)	(58 447)
Incidence des variations des taux de change		1 246	109	109
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(6 542)	(6 923)	(6 923)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		77 877	84 800	84 800
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture		71 335	77 877	77 877
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(6 542)	(6 923)	(6 922)

Les données comparatives publiées au titre de 2014 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées suite à la sortie de Breeze Two Energy (cf. note 3).

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.5 Tableau de variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écart de conversion	Variation de juste valeur et autres	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2013 (publié)	90 853	305 663	1 166	(2 191)	(267 544)	127 947	(17 070)	110 877
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11					(10 170)	(10 170)	596	(9 574)
Situation au 01/01/2014 (retraité)	90 853	305 663	1 166	(2 191)	(277 714)	117 777	(16 474)	101 303
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			590	(1 433)		(843)	(1 134)	(1 977)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(25 221)	(25 221)	(1 829)	(27 050)
Résultat global	-	-	590	(1 433)	(25 221)	(26 064)	(2 963)	(29 027)
Augmentation de capital	11 955	47 819				59 774		59 774
Réduction de capital	(84 366)				84 366	-		-
Frais sur augmentation de capital		(4 652)				(4 652)		(4 652)
Conversion d'obligations	6	31				37		37
Paielements fondés sur des actions	80	(80)			657	657		657
Actions propres					35	35		35
Transactions entre actionnaires					(9)	(9)	28	19
Autres reclassements					(16)	(16)	18	2
Situation au 31/12/2014	18 528	348 780	1 756	(3 624)	(217 901)	147 540	(19 391)	128 149
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			(699)	1 474		775	127	902
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					1 975	1 975	1 398	3 373
Résultat global	-	-	(699)	1 474	1 975	2 750	1 525	4 275
Augmentation de capital	76	385				461		461
Conversion d'obligations	1	4				5		5
Paielements fondés sur des actions					693	693		693
Actions propres					217	217		217
Transactions entre actionnaires					9	9	9	18
Autres reclassements					2	2	17 828	17 830
SITUATION AU 31/12/2015	18 605	349 169	1 057	(2 150)	(215 006)	151 676	(30)	151 646

Le poste « Autres reclassements » concerne l'incidence de la déconsolidation de Breeze Two Energy sur le montant des participations ne donnant pas le contrôle.

5.1.6 Annexe aux états financiers consolidés

Sommaire des notes annexes

Note 1	Informations générales	108	Note 7	Personnel	133
Note 2	Principes comptables	108	7.1	Effectif	133
2.1	Référentiel comptable appliqué	108	7.2	Charges de personnel	133
2.2	Base de préparation des états financiers	109	7.3	Avantages du personnel	134
2.3	Jugements et estimations	109	7.4	Paiements fondés sur les actions	134
Note 3	Périmètre de consolidation	109	7.5	Transactions entre le Groupe et les administrateurs	135
3.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	109	7.6	Rémunération des mandataires sociaux	135
3.2	Évolutions du périmètre de consolidation	112	Note 8	Besoin en fonds de roulement	136
3.3	Actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	113	8.1	Détail du poste	136
Note 4	Information sectorielle et données Groupe	115	8.2	Stocks et en-cours	136
4.1	Reconnaissance du revenu	115	8.3	Créances clients et autres débiteurs	136
4.2	Détermination du résultat opérationnel courant	115	8.4	Fournisseurs et autres créditeurs	138
4.3	EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization)	116	Note 9	Provisions et passifs éventuels	138
4.4	Information sectorielle	116	9.1	Provisions	138
4.5	Données Groupe	117	9.2	Passifs éventuels	139
Note 5	Goodwill et immobilisations	117	Note 10	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	139
5.1	Goodwill	117	10.1	Données financières	140
5.2	Immobilisations incorporelles	118	10.2	Transactions avec les coentreprises	140
5.3	Immobilisations corporelles	119	10.3	Transactions avec les entreprises associées	141
5.4	Amortissements de l'exercice des immobilisations incorporelles et corporelles	120	Note 11	Impôts sur les résultats	141
5.5	Test de dépréciation des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, et pertes de valeur	120	11.1	Impôts sur les résultats	141
Note 6	Passifs financiers, instruments dérivés et trésorerie	124	11.2	Impôts différés	141
6.1	Actifs et passifs financiers	124	Note 12	Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle	142
6.2	Trésorerie et équivalents de trésorerie	130	12.1	Capital social	142
6.3	Produits et charges financiers	130	12.2	Bons de souscription d'actions (instruments de capitaux propres)	143
6.4	Politique de gestion des risques	132	12.3	Participations ne donnant pas le contrôle	143
			Note 13	Engagements	143
			13.1.	Engagements hors bilan répartis par pays	144
			13.2	Engagements hors bilan détaillés par pays	144
			Note 14	Événements postérieurs à la clôture	145
			Note 15	Liste des sociétés consolidées	146

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société FUTUREN (la « Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, à Paris. La Société et ses filiales (le « Groupe ») forment un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Le Groupe opère pour l'essentiel en Europe.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2015 et s'est terminé le 31 décembre 2015. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 mars 2016.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable appliqué

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2015 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal officiel de l'Union européenne à la date d'arrêt des comptes. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC) qui sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les principes comptables appliqués au 31 décembre 2015 sont identiques avec ceux de l'exercice précédent.

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2015

Les normes, amendements ou interprétations présentés ci-dessous ont été appliqués de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, sauf dispositions transitoires spécifiques.

Normes et interprétations	Libellé	Impact potentiel sur les états financiers du Groupe
IFRIC 21	Taxes prélevées par une autorité publique	
Améliorations des IFRS Cycle 2011-2013	Normes concernées : IFRS1 Première adoption des IFRS IFRS 3 Regroupements d'entreprises IFRS 13 Evaluation de la juste valeur IFRS 40 Immeubles de placement	Ces amendements et interprétations sont sans impact sur les présents comptes

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2015 non anticipés par le Groupe :

- Amendement IAS 1 ;
- Amendements IAS 16 et IAS 38 ;
- Amendements IAS 16 et IAS 41 ;
- Amendement IAS 19 ;
- Amendements IAS 27 ;
- Amendement IFRS 11 ;
- Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 ;
- Améliorations des IFRS cycle 2012-2014.

Normes, amendements et interprétations nouveaux non anticipés par le Groupe non encore adoptés par l'Union européenne mais applicables par anticipation en 2015 car interprétant des textes déjà adoptés :

- Amendements IFRS 10 et IAS 28, « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise » ;
- Amendements IAS 28, IFRS 10, IFRS 12

Normes, amendements et interprétations non encore applicables car non encore adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 9 « Instruments financiers » : « Classement et évaluation », « Dépréciation des actifs financiers » et « Opérations de couverture hors macro-couverture » ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ».

2.2 Base de préparation des états financiers

L'information comparative présentée se rapporte à l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euros supérieur.

Le référentiel IFRS impose la modification rétrospective de l'information comparative publiée dans les cas suivants :

- Affectation définitive des goodwill issus des opérations de regroupements d'entreprises (norme IFRS 3) ;
- Application de la norme IFRS 5 – Actifs non-courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ;
- Application des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats » ; et
- Changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs (norme IAS 8).

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les principes de continuité d'exploitation et du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

2.3 Jugements et estimations

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS fait appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. Ces estimations s'appuient sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont considérées comme les plus raisonnables et les plus probables.

Sans remettre en cause ce qui précède, les estimations ont été élaborées dans un contexte d'évolution rapide de l'environnement et des marchés. Dans ce contexte, la connaissance d'informations nouvelles ou la survenance d'événements nouveaux, conduisant à remettre en cause de manière significative certaines hypothèses jugées aujourd'hui raisonnables, ne peuvent être exclues.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les goodwill, les autres actifs non-courants, les instruments financiers dérivés, les provisions pour risques et charges et les actifs d'impôt différé.

Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les hypothèses-clés sont les suivantes :

- probabilités de réussite et de mise en exploitation des projets éoliens ;
- hypothèses opérationnelles et d'actualisation retenues dans les modèles de valorisation utilisés ; et
- capacité à obtenir les financements des projets éoliens.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

3.1.1 Méthodes de consolidation

Entités contrôlées

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale lorsque le Groupe estime détenir le contrôle. La norme IFRS 10 « États financiers consolidés » définit un modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ou qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Lesdits liens n'étant pas exclusivement liés à l'existence de droits directs ou indirects dans le capital.

Les filiales et entités structurées sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

5. ÉTATS FINANCIERS

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intra-groupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général, il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Partenariats

La norme IFRS 11 définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint.

En application de cette norme, seuls deux types de partenariat existent : les coentreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (« Co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« Co-participants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

En application de la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées et des coentreprises sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable ou du contrôle conjoint jusqu'à la date de perte de l'influence notable ou du contrôle conjoint.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris le goodwill) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée et de la coentreprise.

Le résultat des entreprises associées est inclus dans le résultat opérationnel lorsque les activités développées par ces sociétés sont considérées comme proches de celles du Groupe (énergies renouvelables).

3.1.2 Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère. La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

Présentation des états financiers

Les postes du bilan des entités situées hors de la zone euro sont convertis au taux de change de clôture en vigueur dans la monnaie fonctionnelle et les postes du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen en vigueur dans la monnaie fonctionnelle.

Opérations en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur le jour de l'opération.

3.1.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition définie par la norme IFRS 3 révisée. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels qui correspondent à une obligation existant à la date d'acquisition en raison d'événements passés, et qui peuvent être évalués de manière fiable, de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiquement prévues par la norme IFRS 3 révisée.

Le goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
- le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle,
- le montant des intérêts minoritaires dans la société acquise, déterminé, soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). Cette option est ouverte transaction par transaction,
- et pour les acquisitions par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les compléments de prix éventuels sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ; ils sont définitivement évalués dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Toute variation ultérieure de ces compléments de prix est comptabilisée en résultat de la période. Il est précisé que la norme laisse un délai de 12 mois pour finaliser l'évaluation de ces compléments de prix.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de période du résultat consolidé.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels.

L'identification et l'évaluation des actifs et passifs acquis sont réalisées de façon provisoire à la date d'acquisition.

L'identification et l'évaluation sont effectuées de façon définitive dans un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque la comptabilisation initiale est modifiée dans le délai de 12 mois, cette modification est comptabilisée de manière rétrospective, comme si les valeurs définitives avaient été comptabilisées directement au moment de l'acquisition. L'impact des variations de valeur constatées après l'expiration du délai d'affectation par rapport aux valeurs attribuées aux actifs acquis et passifs assumés lors de la première consolidation est constaté de manière prospective, en résultat de l'exercice du changement et des exercices ultérieurs, le cas échéant, sans ajustement du goodwill.

Si les modifications de la comptabilisation initiale du regroupement sont liées à une correction d'erreur, les valeurs attribuées aux actifs et passifs acquis, aux participations ne conférant pas le contrôle ou éléments du prix d'acquisition sont modifiées de manière rétrospective, comme si leur juste valeur corrigée avait été comptabilisée dès la date d'acquisition.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, ne modifiant pas le contrôle exercé sur cette entité, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Pour les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, ne modifiant pas le contrôle exercé sur l'entité, l'écart entre la juste valeur du prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur cession est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces cessions encaissée en numéraire, nette des frais de cession associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, qui entraînent la perte de contrôle exclusif, donnent lieu, en règle générale, à la constatation d'un résultat de cession comptabilisé en résultat calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. Toute participation résiduelle conservée est ainsi évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif.

5. ÉTATS FINANCIERS

Lorsque l'opération de cession de titres est analysée comme un apport d'actifs dans une entité sous contrôle conjoint, la quote-part des actifs et passifs conservés reste enregistrée à sa valeur historique, sans constatation de résultat de cession conformément à l'interprétation SIC 13.

3.2 Évolutions du périmètre de consolidation

3.2.1 Principaux faits caractéristiques de l'exercice

Changement de dénomination sociale

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 octobre 2015 a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société, Theolia SA étant devenue FUTUREN SA.

Sortie de Breeze Two Energy

Le contrat relatif à la prise de contrôle de Breeze Two Energy incluait des options d'achat et de vente, exerçables dans certaines circonstances. Le 22 mai 2015, FUTUREN a exercé son option de vente, afin de sortir de Breeze Two Energy. Ainsi, la société BGEI, filiale à 100% de FUTUREN et détentrice des 70 % des obligations C de Breeze Two Energy et des droits associés, a été cédée à l'entité qui avait vendu les obligations de Breeze Two Energy à FUTUREN. À la date de transfert des titres de BGEI, le 3 juin 2015, FUTUREN a cessé son contrôle sur Breeze Two Energy.

Poursuite du développement du Groupe

En 2015, FUTUREN a activement poursuivi son développement en France, avec, en particulier, la mise en service du parc éolien de la Haute Borne et le lancement de la construction du parc éolien de Chemin Perré.

Le parc éolien de la Haute Borne, situé sur le territoire des communes de Languuevoisin-Quiquery, Breuil et Billancourt, dans le département de la Somme, comprend 7 éoliennes de 3 MW, pour une capacité totale de 21 MW. Conformément au calendrier établi, le parc a été mis en service en novembre 2015 et produit depuis de l'électricité verte.

Pour son parc de Chemin Perré, situé sur la communauté de communes du Nogentais, sur le territoire des communes de Montpothier et Villenauxe-la-Grande, dans le département de l'Aube, FUTUREN a commandé, en juillet 2015, 9 éoliennes de 2 MW, soit une capacité totale de 18 MW. En septembre 2015, FUTUREN a également conclu un accord de financement bancaire à long terme pour ce même projet. Conformément au calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté en septembre 2015. La mise en service du parc est prévue pour le second semestre 2016.

En novembre 2015, le Groupe a commandé 4 éoliennes de 3,3 MW, soit une capacité totale de 13,2 MW, pour son projet des Monts, situé sur le territoire des communes de Sainte-Maure et Saint-Benoît-sur-Seine, dans le département de l'Aube. La signature d'un deuxième contrat de fourniture d'éoliennes en moins de cinq mois a démontré le dynamisme de la réalisation du portefeuille de projets du Groupe en France.

Evolution de la stratégie du Groupe

Après avoir réduit le rythme de ses cessions au cours des dernières années, FUTUREN place aujourd'hui la vente d'électricité au cœur de son modèle économique. Les parcs éoliens détenus et exploités par le Groupe n'ont plus vocation à être cédés mais à être exploités sur leur durée de vie estimée à 23 ans. Il en résulte que la vente d'électricité représente la principale activité du Groupe. Le changement s'applique prospectivement à partir du 1^{er} juillet 2015.

Les principales conséquences sur les comptes consolidés de cette modification du modèle économique sont :

- les cessions de parcs et projets éoliens ne sont plus reconnues en chiffre d'affaires ; et
- la politique d'amortissements a été revue (cf. note 5).

Dorénavant, l'impact des cessions de parcs et projets éoliens est comptabilisé en « Autres produits et charges non-courants » (cf. note 4.5)

3.2.2 Entités consolidées

Au titre de l'exercice 2015, le périmètre de consolidation comprend, outre la société-mère :

- 90 sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle exclusif (contre 96 au 31 décembre 2014) ; et
- 5 sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable (contre 5 au 31 décembre 2014).

La liste exhaustive de ces sociétés est présentée en note 15 « Liste des sociétés consolidées ».

Créations

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA Asset Management Germany GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE LES HAUTES TERRES (CELHT)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE DE VARAIZE (CEVAR)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE D'ANTEZANT ET ST-PARDOULT (CEANP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE DES COTEAUX	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs

Cessions

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
BREEZE TWO GmbH	0,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
BREEZE TWO ENERGY GmbH & CoKG	0,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
CENT EOL DE COUME (CECOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE DAINVILLE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
SNC EOLIENNES SUROIT	0,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
BGE Investment Sàrl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Développement et gestion de parcs

Fusions/liquidations

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme juridique, le Groupe a procédé, en 2015, à des opérations de fusion ou de liquidation. Les entités concernées sont les suivantes :

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA BRAZIL ENERGIAS ALTERNATIVAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	Brésil	Développement et gestion de parcs
TEMPO HOLDING SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE L'AQUEDUC (CEAQU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL SAINT BLIN - CEBLI (ex SNC SAINT BLIN)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
BGE Management Sàrl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Développement et gestion de parcs

Les effets de la liquidation de la filiale brésilienne sont présentés en note 4.5. Les autres opérations n'ont pas d'incidence sur les agrégats consolidés.

3.3 Actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées**Actifs et passifs détenus en vue de la vente**

Les entités détenues en vue de la vente concernent Ecoval 30 et sa mère, Therbio. Le Conseil d'administration du 31 mars 2015 a reconfirmé la volonté du Groupe de céder la société Ecoval 30.

L'ensemble des transactions de l'exercice relatives à Ecoval 30 et Therbio est regroupé sur la ligne du compte de résultat libellée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les actifs et passifs sont regroupés sur une ligne à l'actif et au passif du bilan « Actifs/Passifs liés aux activités en cours de cession ».

Les valeurs d'actif ont été ajustées sur la base des prix de vente probables.

Activités abandonnées

Comme indiqué dans le Document de référence 2012 de FUTUREN, la transaction signée le 31 janvier 2013 avec la société Loach concernant Breeze Two Energy GmbH and Co.KG (« Breeze Two Energy »), incluait des options d'achat et de vente, exerçables dans certaines circonstances prévues dans la documentation contractuelle.

Au cours de la période écoulée, la nouvelle direction a mis en œuvre des actions de transformation et d'optimisation de Breeze Two Energy. Toutefois, à la lumière de l'analyse actualisée des fondamentaux de Breeze Two Energy sur la base des conditions de la transaction, FUTUREN a exercé, le 22 mai 2015, son option de sortie par la cession à Loach de la société BGEI détentrice des 70 % des obligations C et des droits associés.

Cette décision de FUTUREN, qui entraîne la perte du contrôle de Breeze Two Energy, est matérialisée par le Conseil d'administration de BGEI du 3 juin 2015 constatant le transfert des titres BGEI. À compter de cette date, Breeze Two Energy n'est plus consolidée dans les états financiers du Groupe.

La cession entre dans le champ d'application de la norme IFRS 5 au titre des activités abandonnées. Les comptes annuels consolident Breeze Two Energy sur 5 mois. Les produits et charges générés par Breeze Two Energy sur 5 mois sont présentés sur une ligne unique nommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » au 31 décembre 2015. La période comparative au 31 décembre 2014 a été également retraitée.



5. ÉTATS FINANCIERS

Informations sur le compte de résultat

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Groupe FUTUREN	Retraitements	Retraitements	Groupe FUTUREN
	avant IFRS 5	IFRS 5 Ecoval 30	IFRS 5 Breeze Two	retraité IFRS 5
	31/12/2015	et Therbio	Energy	31/12/2015
Chiffre d'affaires	84 581	(5 163)	(20 263)	59 155
EBITDA	49 955	(910)	(14 545)	34 500
Résultat opérationnel courant	22 634	(901)	(7 574)	14 160
Pertes de valeur	(772)			(772)
Résultat opérationnel	21 867	(864)	(7 668)	13 335
Résultat financier	(12 861)	125	4 058	(8 678)
Résultat net des activités poursuivies	5 348	(739)	(1 324)	3 285
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(1 975)	739	1 324	88
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	3 373	-	-	3 373
dont part du Groupe	1 975			1 975
dont participations ne donnant pas le contrôle	1 398			1 398

Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Groupe FUTUREN	Retraitements	Retraitements	Groupe FUTUREN	Groupe FUTUREN
	avant IFRS 5	IFRS 5 Ecoval 30	IFRS 5 Breeze Two	retraité IFRS 5	Publié IFRS 5
	31/12/2014	et Therbio	Energy	31/12/2014	31/12/2014
Chiffre d'affaires	105 707	(4 580)	(40 824)	60 303	101 127
EBITDA	54 108	(600)	(26 980)	26 529	53 509
Résultat opérationnel courant	17 180	(757)	(10 249)	6 174	16 423
Pertes de valeur	(6 463)			(6 463)	(6 463)
Résultat opérationnel	8 086	(537)	(9 944)	(2 394)	7 550
Résultat financier	(29 667)	146	7 116	(22 406)	(29 521)
Résultat net des activités poursuivies	(26 529)	(388)	1 213	(25 704)	(26 916)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(133)	(1 213)	(1 346)	(133)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(26 529)	(521)	-	(27 050)	(27 050)
dont part du Groupe	(24 700)	(521)		(25 221)	(25 221)
dont participations ne donnant pas le contrôle	(1 829)			(1 829)	(1 829)

Informations sur l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Groupe FUTUREN		Groupe FUTUREN
	avant IFRS 5	Retraitements IFRS 5	retraité IFRS 5
	31/12/2015	Ecoval 30 et Therbio	31/12/2015
Actifs non-courants	364 187	(7 525)	356 664
Actifs courants	109 204	(2 082)	107 123
Actifs liés aux activités en cours de cession		9 589	9 589
TOTAL ACTIFS	473 393	(18)	473 376
Capitaux propres	151 646		151 646
Passifs non-courants	275 069	1 838	276 907
Passifs courants	42 299	(2 076)	40 223
Passifs liés aux activités en cours de cession		4 600	4 600
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	473 394	(18)	473 376

Au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe FUTUREN		Groupe FUTUREN
	avant IFRS 5 31/12/2014	Retraitements IFRS 5 Ecoval 30 et Therbio	retraité IFRS 5 31/12/2014
Actifs non-courants	570 358	(7 527)	562 829
Actifs courants	122 174	(1 649)	120 527
Actifs liés aux activités en cours de cession		9 158	9 158
TOTAL ACTIFS	692 529	(18)	692 511
Capitaux propres	128 149		128 149
Passifs non-courants	485 548	4 240	489 789
Passifs courants	74 454	(4 656)	69 798
Passifs liés aux activités en cours de cession		4 778	4 778
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	692 530	(18)	692 511

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE ET DONNÉES GROUPE

4.1 Reconnaissance du revenu

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne participe ni à la gestion ni au contrôle effectif des biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Vente d'électricité

Les ventes enregistrées au niveau des centrales éoliennes correspondent à la vente de l'électricité produite et cédée à l'opérateur conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés.

Les ventes de l'électricité produite à partir des parcs détenus et contrôlés par le Groupe sont reconnues en fonction des quantités produites et livrées au cours de la période.

Il est rappelé que les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

Développement et gestion de parcs éoliens

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et gestion de parcs éoliens comprend :

- les honoraires de gestion des parcs exploités pour le compte de tiers ;
- les facturations de prestations de développement et de construction réalisées ; et
- pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestations de service

4.2 Détermination du résultat opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges résultant d'événements peu nombreux bien identifiés, non-récurrents et significatifs, à savoir :

- les résultats des entreprises associées ;
- les pertes de valeur de goodwill et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs concernant des événements ou des décisions d'envergure ; et
- les charges, produits et provisions qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif ou inhabituel, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité, etc.).



5. ÉTATS FINANCIERS

4.3 EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*)

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques non-opérationnels.

4.4 Information sectorielle

Jusqu'au 31 décembre 2014, les secteurs opérationnels suivants étaient présentés :

- activité Vente d'électricité pour compte propre ;
- activité Développement, construction, vente ;
- activité Exploitation ;
- activité non-éolienne ;
- activité Corporate.

Au cours du 1^{er} semestre 2015, le Groupe a fait évoluer son organisation et son *reporting* interne. Par ailleurs, le secteur non-éolien ne comporte plus d'activité (en dehors des activités en cours de cession) suite à la vente du parc solaire en 2014.

En conséquence :

- les secteurs Développement, construction, vente et Exploitation ont été regroupés pour former le secteur Développement et gestion de parcs ;
- l'activité Corporate a été incluse dans le secteur Développement et Gestion de parcs ;
- l'activité non-éolienne n'est plus présentée à compter de l'exercice 2015.

Les deux activités éoliennes présentées dans les comptes consolidés sont donc les suivantes :

- l'activité **Vente d'électricité** ; et
- l'activité **Développement et gestion de parcs**.

Au 31 décembre 2015

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Activités éoliennes		TOTAL
	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs	
Chiffre d'affaires			
France	21 972	1 330	23 301
Allemagne	19 356	6 044	25 400
Italie	2 687	219	2 905
Maroc	7 091	-	7 091
Autres pays	-	457	457
TOTAL	51 105	8 049	59 155
EBITDA	37 402	(2 902)	34 500
Résultat opérationnel courant	18 105	(3 946)	14 160
Pertes de valeur	(272)	(500)	(772)
Provisions non-courantes	-	503	503
Autres produits et charges non-courants	8	856	865
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	(382)	(1 040)	(1 421)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	17 462	(4 126)	13 335

Au 31 décembre 2014

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Activités éoliennes			TOTAL	TOTAL
	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs	Activité non-éolienne	31/12/2014 retraité	31/12/2014 publié
Chiffre d'affaires					
France	19 137	367	-	19 504	23 600
Allemagne	18 192	12 888	498	31 578	68 307
Italie	2 498	263	-	2 761	2 761
Maroc	6 119	-	-	6 119	6 119
Autres pays	-	341	-	341	341
TOTAL	45 945	13 858	498	60 302	101 127
EBITDA	31 484	(5 368)	413	26 529	53 509
Résultat opérationnel courant	11 920	(5 922)	175	6 174	16 423
Pertes de valeur	(1 621)	(4 841)	-	(6 463)	(6 463)
Provisions non-courantes	(297)	(29)	-	(326)	(629)
Autres produits et charges non-courants	(9)	(1 698)	-	(1 707)	(1 709)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	447	(519)	-	(72)	(590)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	11 046	(13 615)	175	(2 394)	7 550

4.5 Données Groupe

Achats et variations de stocks

L'évolution du poste « Achats et variations de stocks » est principalement liée à la cession d'un parc en exploitation en Allemagne en août 2014. Cette cession, reconnue en chiffre d'affaires, avait entraîné une variation de stocks. Les cessions de deux projets intervenues en 2015 n'ont pas été reconnues en chiffre d'affaires et n'ont pas entraîné de variation de stocks (cf. note 3.2.1).

Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Autres produits	5 346	10 796	11 163
Autres charges	(1 764)	(9 428)	(9 426)
TOTAL	3 582	1 368	1 737

Les Autres produits opérationnels comportent notamment une indemnité reçue suite à la rupture anticipée d'un contrat de gestion de parcs pour compte de tiers en Allemagne, ainsi que des indemnités à recevoir pour compenser les pertes liées aux aléas rencontrés lors de l'exploitation des parcs éoliens.

Les Autres charges opérationnelles comprennent notamment des coûts de réparation non-récurrents de parcs éoliens.

Autres produits et charges non-courants

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Autres produits et charges non-courants	865	(1 707)	(1 709)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON-COURANTS	865	(1 707)	(1 709)

Les Autres produits non-courants comprennent notamment le résultat de liquidation de la société brésilienne pour un montant de 1 330 K€, incluant notamment le recyclage des écarts de conversion cumulés au 31 décembre 2015 pour un montant de 2 112 K€.

NOTE 5 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS

5.1 Goodwill

5.1.1 Évolution du poste

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2015	193 222	(156 369)	36 853
Pertes de valeur	-	(233)	(233)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	193 222	(156 602)	36 620

5. ÉTATS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2014	193 505	(155 178)	38 327
Pertes de valeur	-	(1 191)	(1 191)
Cessions	(1)	-	(1)
Autres variations	(282)	-	(282)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	193 222	(156 369)	36 853

La perte de valeur enregistrée en 2015 concerne principalement un parc éolien situé en Allemagne.

5.1.2 Affectation des goodwill par unité génératrice de trésorerie (« UGT »)

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014
	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Développement et gestion de parcs en France	11 217	(93)	11 124	11 217
Développement et gestion de parcs en Allemagne	132 489	(112 144)	20 345	20 345
Développement et gestion de parcs en Italie	9 722	(9 722)	-	-
Développement et gestion de parcs en Espagne	1 645	(1 645)	-	-
Vente d'électricité	36 439	(31 288)	5 151	5 292
Activité corporate	1 709	(1 709)	-	-
TOTAL	193 221	(156 601)	36 620	36 853

L'activité Vente d'électricité est composée d'autant d'UGT que de parcs éoliens en exploitation.

5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts relatifs à des projets peuvent être générés en interne ou être acquis au travers de regroupements d'entreprises.

La valorisation des projets est effectuée à leur coût de production ou d'acquisition. Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet est comptabilisée au bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique du projet ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet ; et
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges ou dans les stocks dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Lorsque le Groupe acquiert des projets éoliens développés par les sociétés ayant fait l'objet d'une prise de contrôle, ces derniers sont valorisés à leur juste valeur. La valeur de l'immobilisation incorporelle ainsi déterminée tient alors compte de la juste valeur de l'ensemble des contrats acquis.

Les coûts rattachés à ces projets cessent d'être capitalisés à compter de la date de mise en service industrielle. Ils sont alors amortis linéairement sur la base de 23 ans.

Le coût des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication est incorporé dans le coût d'entrée des immobilisations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée.

Pour les contrats et licences, les durées d'amortissement retenues sont de 2 à 4 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

Les actifs incorporels comprennent également des projets éoliens en cours de développement, qui ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au moins une fois par an.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Projets en cours de développement	Coûts de développement	Logiciels et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2015	45 207	32 241	1 034	68 696	147 178
Acquisitions et immobilisations générées en interne	676	951	142	-	1 769
Diminution	(11)	-	-	-	(11)
Cessions	(1 000)	(17 187)	(42)	-	(18 229)
Écarts de conversion	10	-	(4)	868	874
Autres variations	371	-	-	-	371
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	45 253	16 005	1 130	69 564	131 953
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2015	(37 383)	(8 138)	(867)	(43 380)	(89 768)
Amortissements	-	(499)	(53)	(4 019)	(4 571)
Reprises sur cessions	11	4 078	28	-	4 117
Écarts de conversion	-	-	4	(643)	(639)
Reclassement activités arrêtées ou en cours de cession	-	(452)	-	-	(452)
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	(37 372)	(4 834)	(888)	(48 219)	(91 312)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2015	7 824	24 103	167	25 316	57 410
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	7 881	11 171	242	21 345	40 640

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les coûts de développement engagés en vue de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des projets éoliens actuellement en cours de développement (poste « Projets en cours de développement ») ;
- les coûts de développement ayant été engagés pour l'obtention des toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens actuellement en exploitation (poste « Coûts de développement ») ; et
- les droits d'exploitation du parc éolien situé au Maroc dans le cadre d'une concession accordée par l'administration marocaine (poste « Autres immobilisations incorporelles »).

Les Acquisitions et immobilisations générées en interne présentent une augmentation de 1 769 K€. Elles comprennent majoritairement la poursuite du projet de parc éolien de 300 MW au Maroc.

Les cessions et reprises sur cessions concernent les coûts de développement des parcs éoliens de Breeze Two Energy, déconsolidés au cours de la période.

5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'acquisition ou de production déduction faite de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des dépréciations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

• construction	20 ans
• parcs éoliens	23 ans
• matériel et outillages	4-10 ans
• agencements et installations	5-10 ans
• matériel de bureau, informatique	3-5 ans
• mobilier de bureau	5-10 ans

La durée d'amortissement des parcs éoliens est de 23 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

Les immobilisations corporelles comprennent également les actifs de démantèlement des centrales éoliennes. Ces actifs sont comptabilisés en contrepartie des provisions constituées au titre de ces obligations (cf. note 9.1).

5. ÉTATS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	Terrains	Agencements et aménagements	Projets en cours de construction	Installations techniques (1)	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2015	6 272	4 092	31 586	776 347	2 834	821 131
Acquisitions et immobilisations générées en interne	-	3	(4 973)	29 951	648	25 629
Cessions	-	-	(2)	(437 137)	(179)	(437 318)
Écarts de conversion	-	2	-	4	(20)	(14)
Autres variations	-	-	(178)	6 799	-	6 621
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	6 272	4 097	26 433	375 964	3 283	416 049
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2015	(1 177)	(2 689)	(14 889)	(357 073)	(2 746)	(378 574)
Amortissements	-	(306)	-	(15 015)	(56)	(15 377)
Dépréciations pour pertes de valeur	-	-	(500)	-	(19)	(519)
Reprises sur cessions	-	-	-	237 470	94	237 564
Écarts de conversion	-	(1)	-	(3)	20	16
Autres variations	-	-	4	(25)	-	(21)
Reclassement activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	(6 518)	-	(6 518)
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	(1 177)	(2 996)	(15 385)	(141 164)	(2 707)	(163 429)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2015	5 095	1 403	16 697	419 274	88	442 557
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	5 095	1 101	11 048	234 800	576	252 619

(1) L'essentiel du poste regroupe les parcs éoliens en exploitation.

Le poste « Acquisitions et immobilisations générées en interne » augmente de 25 629 K€ suite à la construction et à la mise en service, en novembre 2015, d'un parc éolien de 21 MW et la construction d'un parc éolien de 18 MW en France.

La diminution de (437 137) K€ des installations techniques et la reprise sur amortissements de 237 470 K€ proviennent en très grande partie de la déconsolidation des parcs éoliens de Breeze Two Energy.

Les amortissements des parcs éoliens de Breeze Two Energy pour la période consolidée ont été reclassés sur la ligne dédiée aux activités arrêtées ou en cours de cession pour un montant de (6 518) K€.

Les Autres variations des installations techniques concernent essentiellement la comptabilisation d'actifs de démantèlement au cours de l'exercice 2015.

Les amortissements des installations techniques d'un montant de (15 015) K€ concernent essentiellement :

• les parcs éoliens situés en France	(7 817) K€
• les parcs éoliens situés en Allemagne	(6 430) K€
• le parc éolien situé en Italie	(758) K€

5.4 Amortissements de l'exercice des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Allemagne	(8 924)	(9 438)	(24 298)
France	(6 911)	(7 101)	(8 972)
Italie	(911)	(862)	(862)
Maroc	(2 829)	(2 754)	(2 754)
Reste du monde	(280)	(317)	(317)
Holding	(89)	(76)	(76)
TOTAL	(19 945)	(20 548)	(37 278)

Les amortissements comptabilisés à la clôture de l'exercice sont, dans leur grande majorité, associés aux parcs éoliens en exploitation.

5.5 Test de dépréciation des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, et pertes de valeur

Un test de dépréciation est effectué :

- au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les goodwill, les actifs incorporels non-amortissables et les stocks et en cours ;
- chaque année, pour les actifs à durée de vie déterminée ;
- en présence d'indices de perte de valeur à tout autre moment.

Sauf indice de perte de valeur, le test annuel est réalisé à l'occasion du processus annuel de prévision budgétaire et de plan moyen terme.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests de dépréciation annuels est sujette à estimations et jugement car la détermination des valeurs recouvrables suppose l'utilisation d'hypothèses en ce qui concerne :

- la détermination des taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou par les UGT ;
- la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, de même que leur valeur terminale ;
- l'estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires générée par les actifs testés ; et
- l'estimation de la marge opérationnelle liée à ces actifs pour les périodes futures concernées.

Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs s'appuient sur l'expérience passée ainsi que sur des données externes. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les activités du Groupe sont classées dans les catégories suivantes :

- l'activité Vente d'électricité correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe ;
- l'activité Développement et gestion de parcs comprend le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

L'activité **Développement et gestion de parcs** est subdivisée en autant d'UGT que de pays concernés et principalement la France, l'Allemagne et l'Italie.

L'activité **Vente d'électricité** est elle-même subdivisée en autant d'UGT que de fermes en exploitation.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs).

Pour déterminer les taux de croissance future, les taux de marge opérationnelle et les flux de trésorerie opérationnels générés par un actif spécifique, le Groupe utilise les budgets de chaque entité pour les actifs appartenant à l'UGT Développement et gestion de parcs. Pour les actifs appartenant à l'UGT Vente d'électricité, la valeur d'utilité pour FUTUREN est représentative des flux de trésorerie futurs de chaque parc sur leur durée d'exploitation. Ces flux sont déterminés sur la base des contrats de vente d'électricité.

Le taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie associés est fonction des activités rattachables aux actifs ou groupes d'actifs et tient compte des risques et des activités, ainsi que de leur localisation géographique. Le taux est déterminé, selon les actifs retenus, à partir du coût moyen pondéré du capital (WACC) pour l'activité Vente d'électricité, et à partir du coût du capital pour l'activité Développement et gestion de parcs.

L'ensemble des actifs non-amortissables et amortissables de chaque UGT a été testé au 31 décembre 2015.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe sont compris entre 3,37 % et 7,50 % et peuvent se répartir ainsi :

- UGT Vente d'électricité : 4,30 % à 7,18 %;
- UGT Développement et gestion de parcs : 3,37 % à 7,5 %.

Pour l'UGT Développement et gestion de parcs, les valeurs recouvrables correspondent principalement aux business plans des entités concernées par pays :

- Allemagne : le business plan concerne les activités de gestion de fermes éoliennes en exploitation ;
- France : les business plans reflètent la capacité à développer puis construire des fermes éoliennes.

Pour l'UGT Vente d'électricité, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux de probabilité des heures de vent effectives : ce taux est principalement basé sur les historiques de production constatés sur les parcs en exploitation ;
- durée des prévisions : durée d'exploitation de l'actif envisagée, soit 20 ans à partir de la date de mise en service de la ferme ;
- valeur terminale : cette valeur correspond à la valeur résiduelle (20% de l'investissement d'origine net d'impôt) déduction faite des frais de démantèlement. Sur certains parcs en exploitation en Allemagne, une prime a été intégrée dans la valeur terminale pour matérialiser la valeur liée à l'opportunité de *repowering* du site.

Cette méthode de valorisation des parcs correspond à celle retenue par le marché. En effet, la valeur recouvrable d'une ferme correspond à la somme de ses flux futurs de trésorerie actualisés.

5. ÉTATS FINANCIERS

La perte de valeur éventuelle est en priorité imputée au goodwill puis, le cas échéant, aux autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles. Elles sont comptabilisées directement en charges dans le résultat opérationnel sur la ligne « Pertes de valeur ».

5.5.1 Pertes de valeur de l'exercice

Détail du poste

Les pertes de valeur comptabilisées à la clôture de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Perte de valeur sur immobilisations incorporelles	(39)	(3 178)	(3 178)
Perte de valeur sur immobilisations corporelles	(500)	(2 093)	(2 093)
Perte de valeur sur goodwill	(233)	(1 191)	(1 191)
TOTAL	(772)	(6 463)	(6 463)

Répartition par zone géographique et par UGT

(en milliers d'euros)	Dépréciation d'actifs	Dépréciation de goodwill	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Activité Développement et gestion de parcs éoliens	(500)	-	(500)	(1 953)	(1 953)
Perte de valeur - France	(500)	-	(500)	(1 953)	(1 953)
Activité Vente d'électricité	(39)	(233)	(272)	(1 621)	(1 621)
Perte de valeur - Allemagne	(39)	(233)	(272)	(1 621)	(1 621)
Activité Développement et gestion de parcs éoliens	-	-	-	(2 889)	(2 889)
Perte de valeur - Italie	-	-	-	(2 889)	(2 889)
TOTAL	(539)	(233)	(772)	(6 463)	(6 462)

Chaque année, le Groupe effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués.

Les pertes de valeur sur l'UGT « Activité Vente d'électricité » sont la conséquence des modifications de certaines hypothèses opérationnelles.

5.5.2 Analyse de la sensibilité aux pertes de valeur

Analyse de la sensibilité

L'analyse de la sensibilité a été effectuée en croisant deux axes :

- un axe propre à l'activité du Groupe : la variation des heures de vent (+ ou - 10 %) retenues pour chaque ferme en exploitation ; et
- un axe externe au Groupe : la variation de + ou - 1 point des taux d'actualisation utilisés.

Les montants surlignés ci-après représentent la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2015 au titre des tests de dépréciation.

Les autres montants indiquent les dépréciations nettes que le Groupe aurait comptabilisées si les hypothèses de taux d'actualisation et/ou d'heures de vent avaient varié.

UGT Vente d'électricité – France

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(150)	-	-
0%	-	-	-
-1%	-	-	-

Le seuil de passage à une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 69 points de base et en diminuant le niveau d'heures de vent de 10% ; ou
- en augmentant le taux d'actualisation de 182 points de base avec un niveau d'heures de vent constant.

UGT Vente d'électricité – Allemagne

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	N/A	(1 925)	(14)
0%	N/A	(272)	-
-1%	N/A	-	-

Le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu :

- en diminuant le taux d'actualisation de 25 points de base avec un niveau d'heures de vent constant ; ou
- en se situant à un niveau d'heures de vent en hausse dans une fourchette de 1 à 10% à taux d'actualisation constant.

Les tests de dépréciation de cette UGT ayant été réalisés sur la base d'une hypothèse d'heures de vent très basse, la sensibilité n'a pas été effectuée à -10% d'heures de vent car il ne s'agit pas d'un scénario réalisable.

UGT Vente d'électricité– Italie

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(1 385)	(483)	-
0%	(316)	-	-
-1%	-	-	-

Le seuil de passage d'une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 56 points de base ; ou
- en se situant à un niveau d'heures de vent en baisse dans une fourchette de 1% à 10% à taux d'actualisation constant.

UGT Vente d'électricité – Maroc

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(1089)	(54)	-
0%	(856)	-	-
-1%	(615)	-	-

Le seuil de passage à une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 78 points de base ; ou
- en se situant à un niveau d'heures de vent en baisse dans une fourchette de 1% à 10% à taux d'actualisation constant.

UGT Développement et gestion de parcs – France

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 1 052 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

UGT Développement et gestion de parcs – Allemagne

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 56 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 6 PASSIFS FINANCIERS, INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRÉSORERIE

6.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non-consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières, ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non-courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an. Les instruments dérivés sont classés en éléments non-courants tant que le sous-jacent possède une maturité supérieure à 12 mois.

Les passifs financiers courants peuvent inclure, le cas échéant, les dettes financières non-courantes à l'origine mais :

- remboursables par anticipation à l'initiative du prêteur ;
- rendues exigibles du fait du non-respect des *covenants*.

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- prix (non ajustés) cotés sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1) ;
- données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (niveau 2) ; et
- données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non-observables) (niveau 3).

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation par le compte de résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée.

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, et sont évalués à chaque arrêté comptable. La variation de cette juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette rubrique enregistre les actifs acquis à échéance fixe et les paiements d'intérêts fixes ou déterminables lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, et les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés en résultat en « Autres charges financières ».

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Les intérêts évalués au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits financiers ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent tous les autres actifs financiers non-classés dans les autres catégories, dont les titres d'entités non-consolidées. Ils sont évalués à chaque arrêté comptable, à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes sont enregistrées en capitaux propres. Les pertes de valeur font l'objet d'une dépréciation enregistrée par le compte de résultat.

6.1.1 Actifs financiers

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	-	2 481	669	3 150
Autres actifs financiers				
Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées	-	-	8 835	8 835
Prêts	-	-	8 559	8 559
Autres créances immobilisées	560	-	-	560
Dépôts et cautionnements	11	99	844	954
Immobilisations financières diverses	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	571	2 580	18 907	22 058

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	-	2 481	675	3 156
Autres actifs financiers				
Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées	-	-	7 736	7 736
Prêts	-	-	8 400	8 400
Autres créances immobilisées	437	-	-	437
Dépôts et cautionnements	9	121	800	930
ACTIFS FINANCIERS (RETRAITÉ)	446	2 602	17 611	20 660

Les titres non-consolidés s'élèvent à 3 150 K€ au 31 décembre 2015, contre 3 156 K€ au 31 décembre 2014. À la clôture de l'exercice, le Groupe a ajusté le montant de ces participations en fonction de leur juste valeur.

Les créances rattachées à des participations et les prêts concernent essentiellement les avances effectuées aux coentreprises consolidées avec la méthode de la mise en équivalence :

• parc éolien en Italie	8 751 K€
• véhicule d'investissement (TUIC - hors intérêts courus)	8 322 K€

Le poste « Prêts » intègre également des prêts octroyés à des clients de la société Theolia Naturenergien dans le cadre de ventes de parcs éoliens. À la clôture de l'exercice, la valeur nette de ces prêts s'élève à 237 K€ contre 386 K€ à la clôture précédente.

6.1.2 Passifs financiers

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés :

- en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ; et
- en passifs non-courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts convertibles sont analysés comme des instruments hybrides, avec une composante dette et une composante capitaux propres, en prenant en compte les frais d'émission :

- la composante dette est déterminée à partir des flux de paiement contractuels actualisés au taux d'un instrument comparable hors option de conversion (dette nue), sur la base des conditions de marché à la date de l'émission ;
- la composante capitaux propres est évaluée par différence entre la valeur d'émission et la valeur de la composante dette après prise en compte des impôts différés.

Les emprunts faisant l'objet d'une cotation sur un marché boursier sont, quant à eux, comptabilisés à leur juste valeur d'origine. À chaque clôture, les variations de valorisation sont comptabilisées au compte de résultat.

5. ÉTATS FINANCIERS

6.1.2.1 Variation des passifs financiers

(en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible	Emprunts auprès des établissements de crédit	Emprunts obligataires Breeze Two Energy	Découverts bancaires et équivalents	Autres passifs financiers	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2015	67 791	123 417	202 156	4	26 579	419 947
Augmentation	2 117	40 373	-	-	3 710	46 200
Remboursement	(2 684)	(24 452)	-	(4)	(3 218)	(30 358)
Variation de périmètre - Sorties	-	-	(193 381)	-	(221)	(193 602)
Autres variations	-	-	(8 775)	-	(1 802)	(10 577)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	67 224	139 338	-	-	25 048	231 612

Variation de l'emprunt obligataire convertible (567) K€

Cette variation est liée aux éléments suivants :

- comptabilisation des intérêts courus au 31 décembre 2015 1 897 K€
- constatation d'intérêts complémentaires du fait de la nature convertible de l'emprunt 220 K€
- paiement des intérêts courus du 31 décembre 2014 en janvier 2015 (2 679) K€
- conversion de 600 OCEANes au cours de l'année 2015 (5) K€

Variation des emprunts auprès des établissements de crédit 15 921 K€

Cette variation est principalement liée aux événements suivants :

- tirage de dette sur des financements de projet en France 33 516 K€
- échéances normales d'amortissement des financements de projet (17 631) K€

Les autres variations correspondent essentiellement à des remboursements anticipés, compensés par des nouveaux tirages, en Allemagne, suite à la renégociation des financements existants.

Variation des emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy (202 156) K€

Les emprunts obligataires de Breeze Two Energy ont été déconsolidés au cours de l'année suite à l'exercice de l'option de sortie. Les autres variations de la période comprennent principalement l'amortissement du nominal.

Variation des autres passifs financiers (1 531) K€

Les autres passifs financiers comprennent les instruments de couverture de taux d'intérêt, ainsi que les financements apportés par les actionnaires du véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company.

La variation des autres passifs financiers est due aux principaux éléments suivants :

- variation de l'évaluation des instruments de couverture de taux (1 792) K€
- remboursement de découverts bancaires (4) K€
- variation des prêts d'actionnaires 236 K€

Emprunt obligataire convertible

600 OCEANes ont été converties au cours de l'exercice 2015. Au 31 décembre 2015, il reste 8 221 290 OCEANes en circulation.

Le taux d'intérêt effectif (« TIE ») ressort à 6,133 %. Sur cette base, la composante « capitaux propres » de la dette est nulle. L'intégralité de la dette convertible est ainsi affectée en dettes financières.

À la date de clôture, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire sont les suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| • type d'instrument financier | OCEANes |
| • nombre d'obligations en circulation | 8 221 290 |
| • remboursements partiels programmés les 1 ^{er} janvier 2017, 2018 et 2019 | 49 969 K€ |
| • montant maximum à rembourser en cas de demande de remboursement anticipé le 1 ^{er} janvier 2020 | 15 999 K€ |

• échéance de l'emprunt	1 ^{er} janvier 2041
• intérêt annuel jusqu'au 31 décembre 2016	3,922 %
• intérêt annuel du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	3,613 %
• intérêt annuel du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	2,932 %
• intérêt annuel du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	1,967 %
• intérêt annuel à partir du 1 ^{er} janvier 2020	0,10 %
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2017	9,222 actions par OCEANE
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2018	7,266 actions par OCEANE
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2019	4,472 actions par OCEANE
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2020	2,236 actions par OCEANE
• prix de rachat des OCEANes au 1 ^{er} janvier 2020	1,946 € par OCEANE
• prix de rachat des OCEANes au 1 ^{er} janvier 2041	5,686 € par OCEANE

6.1.2.2 Covenants

Les financements de projets liés aux parcs éoliens en exploitation en France et en Allemagne, sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie des sociétés support de projet (trésorerie générée par l'activité / service de la dette) et de structure financière (dette financière / fonds propres).

Au 31 décembre 2015, le Groupe respecte ses engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet des parcs éoliens dont le contrôle est exclusif.

6.1.2.3 Analyse des emprunts par échéance

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de remboursement du nominal à court, moyen et long terme :

<i>(en milliers d'euros)</i>	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	TOTAL 31/12/2015	TOTAL 31/12/2014
Emprunt obligataire convertible (OCEANes)	1 897	65 328	-	67 224	67 791
Financements de projets - emprunts obligataires	-	-	-	-	202 156
France	-	-	-	-	17 253
Allemagne	-	-	-	-	184 903
Financements de projets - établissements bancaires	24 362	60 590	54 386	139 339	123 417
France	14 935	39 864	48 619	103 418	77 743
Allemagne	9 427	20 726	5 767	35 921	45 675
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	-	-	9 064	9 064	10 858
France	-	-	9 064	9 064	10 858
Découverts	-	-	-	-	4
France	-	-	-	-	4
Autres dettes financières	-	-	15 984	15 984	15 720
France	-	-	15 915	15 915	15 679
Allemagne	-	-	62	62	33
Italie	-	-	8	8	8
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	26 259	125 918	79 434	231 612	419 947

La dette globale du Groupe s'élève au 31 décembre 2015 à 231 612 K€, soit une baisse de 188 335 K€ par rapport au 31 décembre 2014. Cette baisse tient compte de la sortie de Breeze Two Energy dont la dette déconsolidée s'élève à 202 156 K€.

La part courante de la dette s'élève au 31 décembre 2015 à 26 259 K€ et se décompose comme suit :

- 24 362 K€ correspondant à la partie courante des dettes projet à long terme ;
- 1 897 K€ d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible payables en janvier 2016.

5. ÉTATS FINANCIERS

6.1.2.4 Analyse des décaissements d'emprunts par échéance (capital + intérêts)

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de décaissement (capital et intérêts) à court terme et moyen/long terme. L'emprunt obligataire convertible est ici présenté en fonction des décaissements prévus selon les termes des OCEANES et en supposant qu'aucune conversion n'ait lieu.

Les intérêts futurs ont été anticipés à l'aide de la courbe des taux au 31 décembre 2015.

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total échéance 31/12/2015	Total échéance 31/12/2014
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	5 690	71 707	-	77 397	81 979
Financements de projets - emprunts obligataires	-	-	-	-	236 829
France	-	-	-	-	20 210
Allemagne	-	-	-	-	216 619
Financements de projets - établissements bancaires	27 377	69 881	62 672	159 930	142 072
France	16 968	47 225	56 468	120 661	90 257
Allemagne	10 409	22 656	6 204	39 269	51 815
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	2 347	5 644	1 139	9 130	11 004
France	2 347	5 644	1 139	9 130	11 004
Découverts	-	-	-	-	4
Autres dettes financières	-	-	15 985	15 985	15 720
Holding	-	-	15 915	15 915	15 679
Allemagne	-	-	62	62	33
Italie	-	-	8	8	8
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	35 414	147 232	79 796	262 442	487 608

6.1.2.5 Analyse des emprunts par nature de taux

(en milliers d'euros)	Avant prise en compte des instruments financiers		Après prise en compte des instruments financiers		Capital restant dû
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	67 224	-	67 224	-	67 224
Financements de projets - établissements bancaires	48 777	90 561	116 893	22 445	139 338
Autres dettes financières dont :	15 985	9 064	15 985	9 064	25 049
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	-	9 064	-	9 064	9 064
Autres (comptes courants)	15 985	-	15 985	-	15 985
DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX	131 986	99 625	200 102	31 509	231 611
POURCENTAGE DES DETTES FINANCIÈRES	56,99%	43,01%	86,40%	13,60%	

Analyse par nature de taux avant prise en compte des instruments de couverture :

Au 31 décembre 2015, la part de la dette à taux fixe représente 131 986 K€, soit 57 % de la dette totale. Le poste « Financements de projets », soit 48 777 K€, se décompose principalement comme suit :

- financements de projets en France 4 416 K€
- financements de projets en Allemagne 44 361 K€

La dette à taux variable (y compris les swaps associés) représente 99 625 K€, soit 43 % de la dette totale et concerne les financements de projets en France.

Analyse par nature de taux après prise en compte des instruments de couverture :

Après prise en compte des instruments dérivés de couverture, la répartition de la dette au 31 décembre 2015 est la suivante :

- la dette à taux fixe s'élève à 200 102 K€, soit 86,4 % de la dette totale ;
- la dette à taux variable s'élève à 31 509 K€, soit 13,6 % de la dette totale.

6.1.3 Instruments financiers dérivés

Nature

Le Groupe peut recourir à des instruments financiers dérivés (swaps) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en résultat, sauf lorsque ces instruments sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture. La partie non-efficace est maintenue en résultat financier.

Les instruments financiers dérivés du Groupe présentés dans les passifs financiers concernent uniquement des outils de couverture du risque de taux (*swaps*) ; ils ont comme sous-jacents les emprunts à taux variable. La relation de couverture retenue est la couverture de flux de trésorerie qui permet d'enregistrer la partie efficace directement en capitaux propres et la partie inefficace en compte de résultat.

6.1.4 Information sur la juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et des passifs par catégorie comptable définie selon la norme IAS 39, ainsi que leur juste valeur :

Au 31 décembre 2015

	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres de participation non-consolidés		3 150			3 150		7	
Autres actifs financiers non-courants			17 394		17 394			
Dépôts et cautionnements			943		943			
Actifs financiers non-courants	-	3 150	18 337	-	21 487	-	7	-
Instruments dérivés actifs								
Créances clients			15 643		15 643			
Équivalents de trésorerie	25 588				25 588	25 588		
Disponibilités			45 747		45 747			
Actifs financiers part courante			571		571			
Actifs financiers courants	25 588	-	61 961	-	87 549	25 588	-	-
TOTAL ACTIFS	25 588	3 150	80 298	-	109 036	25 588	7	-
Emprunts obligataires				65 328	65 328			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				139 549	139 549			
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	9 063			-	9 063		9 063	
Dettes financières non-courantes	9 063	-	-	204 877	213 941	-	9 063	-
Instruments dérivés passifs								
Emprunts obligataires				1 897	1 897			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				15 713	15 713			
Découverts bancaires et équivalents				-	-			
Dettes fournisseurs				16 075	16 075			
Autres dettes financières courantes				2 001	2 001			
Comptes courants financiers passifs				62	62			
Découverts bancaires				-	-			
Passifs financiers courants	-	-	-	35 747	35 747	-	-	-
TOTAL PASSIFS	9 063	-	-	240 625	249 688	-	9 063	-

Au 31 décembre 2014

	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres de participation non-consolidés		3 156			3 156			
Autres actifs financiers non-courants			16 136		16 136			
Dépôts et cautionnements			921		921			
Actifs financiers non-courants	-	3 186	17 057	-	20 213	-	-	-
Créances clients			24 537		24 537			
Équivalents de trésorerie	24 831				24 831	24 831		
Disponibilités			53 050		53 050			
Actifs financiers part courante			446		446			
Actifs financiers courants	24 831	-	78 033	-	102 864	24 831	-	-
TOTAL ACTIFS	24 831	3 186	95 090	-	123 077	24 831		
Emprunts obligataires				250 729	250 729			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				122 074	122 074			
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	10 858			-	10 858		10 858	
Dettes financières non-courantes	10 858	-	-	372 803	383 660	-	10 858	-
Emprunts obligataires				19 218	19 218			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				17 031	17 031			
Dettes fournisseurs				16 650	16 650			
Autres dettes financières courantes				12 369	12 369			
Comptes courants financiers passifs				33	33			
Découverts bancaires				4	4			
Passifs financiers courants	-	-	-	65 305	65 305	-	-	-
TOTAL PASSIFS	10 858	-	-	438 108	448 966	-	10 858	-

5. ÉTATS FINANCIERS

6.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités et les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de valeur négligeable, utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée et d'une part bloquée.

- La trésorerie disponible peut être utilisée à tout moment par le Groupe.
- La trésorerie réservée correspond à la trésorerie que les sociétés support de projet ne peuvent librement distribuer en vertu des conditions de financement mais qui reste disponible pour financer leurs opérations courantes.
- La trésorerie bloquée est non librement utilisable pour les opérations courantes. Elle correspond principalement à des sûretés données à des établissements financiers dans le cadre de garanties d'obligations ou à des constitutions de réserves sur des financements de projet.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Position

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeurs mobilières de placement	25 588	24 831
Disponibilités	45 747	53 050
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	71 335	77 881
Concours bancaires	-	(4)
TRÉSORERIE NETTE	71 335	77 877

Détail trésorerie disponible/non disponible

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Trésorerie disponible	22 282	20 795
Trésorerie réservée SSP *	26 051	20 733
Trésorerie bloquée	23 001	36 353
Concours bancaires	-	(4)
TRÉSORERIE NETTE	71 335	77 877

* Société support de projet.

La trésorerie du groupe est constituée d'une part disponible (31,2 %), d'une part réservée (36,5 %) et d'une part bloquée (32,3 %).

Au 31 décembre 2015, la trésorerie totale du Groupe représente 71 335 K€. La trésorerie fait l'objet d'une politique de placement au jour le jour en SICAV de trésorerie monétaires (support euro). Tous les placements offrent une disponibilité immédiate.

La variation de la trésorerie entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 intègre l'effet des variations de périmètre (sortie de Breeze Two Energy) pour un total de (19 723) K€.

6.3 Produits et charges financiers

Produits financiers

Les produits d'intérêt sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en résultat financier lorsque le droit à recevoir le dividende est acquis.

6.3.1 Coût de l'endettement financier net

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	20	35	35
Produits de cession des équivalents de trésorerie	163	202	202
Autres produits	85	18	18
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	268	255	255
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(10 067)	(22 132)	(29 025)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(10 067)	(22 132)	(29 025)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(9 799)	(21 877)	(28 770)

Le coût de l'endettement financier net se répartit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Emprunt obligataire OCEANE	(4 014)	(14 725)	(14 725)
Parcs éoliens en exploitation en Allemagne	(1 405)	(1 604)	(8 497)
Parcs éoliens en exploitation en France	(4 556)	(5 373)	(5 373)
Parc éolien en exploitation au Maroc	101	128	128
Parc solaire en exploitation	-	(338)	(338)
Autres	77	35	35
TOTAL	(9 799)	(21 877)	(28 770)

La charge d'intérêt liée à l'emprunt obligataire convertible d'un montant de (4 014) K€ concerne les intérêts payés en juillet 2015 à hauteur de (1 897) K€ et les intérêts courus au titre du second semestre 2015 payés en janvier 2016 à hauteur du même montant. Le solde est lié à la constatation d'intérêts complémentaires du fait de la nature convertible de l'emprunt.

Hormis cela, le coût de l'endettement financier net est en diminution de (1 369) K€ suite aux effets de l'amortissement des prêts bancaires.

6.3.2 Détail des autres produits financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace)	193	289	289
Reprises de provisions	728	1 546	1 546
Gains de change	88	43	43
Intérêts des prêts octroyés aux coentreprises	1 335	1 380	1 380
Autres produits financiers	1 454	482	609
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	3 797	3 739	3 866

Les reprises de provisions financières concernent, pour près de la moitié, les prêts octroyés à des clients (anciens) de la société Theolia Naturenergien dans le cadre de ventes de parcs éoliens.

6.3.3 Détail des autres charges financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace)	(123)	(865)	(864)
Écart de juste valeur négatif sur les placements et autres instruments spéculatifs	(14)	-	-
Pertes de change	(286)	(92)	(92)
Dépréciations d'actifs financiers	(1 542)	(2 016)	(2 016)
Valeur nette comptable sur cession d'actifs financiers	(5)	-	-
Charges de désactualisation	(144)	(41)	(392)
Autres charges financières	(563)	(1 253)	(1 253)
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(2 678)	(4 268)	(4 617)

5. ÉTATS FINANCIERS

6.4 Politique de gestion des risques

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe a donc recours de manière significative à l'endettement.

Afin de limiter les risques liés à son endettement, le Groupe a essentiellement recours à des financements bancaires sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements de projets de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de *swap* et mène une politique active de gestion de sa dette existante.

En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés ci-dessous.

6.4.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaut sur un actif financier.

Dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne, le Groupe vend son électricité produite à des distributeurs (tels qu'EDF en France), généralement au travers de contrats longue durée (de l'ordre de 15 ans ou plus). Bien que le Groupe considère que le risque de perte ou d'insolvabilité d'un de ces clients distributeurs est limité dans la mesure où la plupart des distributeurs historiques sont solidement établis, la survenance d'un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou encore sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation de parcs éoliens pour compte de tiers, le Groupe est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients. Le Groupe opère un suivi régulier des créances afin d'être en mesure de détecter rapidement les retards de règlements et d'effectuer les actions nécessaires, cela dans l'objectif de la réduction de l'exposition au risque de crédit. Un suivi renforcé est effectué sur cette activité en Allemagne, compte tenu des difficultés rencontrées par le passé.

Les principaux clients du Groupe sont des acheteurs de l'électricité produite par le Groupe en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc.

6.4.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à temps ou dans des conditions normales, grâce à ses ressources financières.

Les dettes financières du Groupe comprennent essentiellement un emprunt obligataire convertible et des financements de projets liés à ses parcs en exploitation pour compte propre.

La dette financière du Groupe est détaillée par échéance dans la note 6.1.2. La trésorerie du Groupe est également détaillée dans la note 6.2.

Si l'emprunt obligataire convertible est un emprunt *corporate* dont le remboursement incombe directement à FUTUREN SA, les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre FUTUREN SA. En effet :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

Ainsi, le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe correspond, principalement, aux engagements de remboursement de sa dette obligataire convertible, qui n'est adossée à aucun actif, et au financement de ses besoins futurs, incluant le développement de projets éoliens et les besoins généraux du Groupe.

Pour faire face à ses besoins courants, le Groupe a mis en place un modèle économique flexible, qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie par des ventes ponctuelles de projets et parcs éoliens, notamment à son véhicule d'investissement créé en 2011.

Depuis le 9 décembre 2014, suite au plan de restructuration mis en œuvre par la Société, l'emprunt obligataire convertible est soumis à de nouveaux termes, présentés dans la note 6.1.2.1. En particulier, la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANes au 1^{er} janvier 2015 a été supprimée et le remboursement du montant résiduel de la dette obligataire a été étalé en quatre échéances, réparties sur cinq ans, incluant une faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANes au 1^{er} janvier 2020, à un prix de 1,946 euro.

6.4.3 Risque de change

Le Groupe est très faiblement exposé à ce jour au risque de change dans la mesure où la majorité de ses opérations est réalisée dans la zone Euro (France, Allemagne et Italie notamment). Néanmoins, le Groupe se développe et réalise des investissements au Maroc où il est de ce fait exposé à un risque de change.

Au 31 décembre 2015, ce risque reste très faible. Il est en partie maîtrisé par une gestion des dépenses et des recettes dans la devise de l'entité concernée.

À ce jour, la sensibilité du Groupe au risque de change est non-significative et ne nécessite pas la mise en place d'instruments de couverture de ce risque.

Au 31 décembre 2015 :

- 6,95 % des actifs étaient libellés dans une devise autre que l'euro ;
- la totalité de l'endettement financier était libellé en euro ;
- 12 % du chiffre d'affaires étaient libellés dans une devise autre que l'euro.

6.4.4 Risque de taux d'intérêt et de marge

Le financement des projets éoliens du Groupe implique un recours important à l'endettement à taux fixe ou variable. Une hausse significative des taux d'intérêt serait susceptible d'entraîner une augmentation des frais financiers dus au titre de la dette existante soumise à taux variables et une dégradation des conditions de financement pour les projets du portefeuille non encore financés.

De tels risques, s'ils étaient avérés, pourraient avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (*swaps* de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces *swaps* de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter.

En cas de variation positive de 1 % des taux d'intérêt, la charge financière relative aux emprunts non-couverts augmenterait de 3 083 K€, concernant uniquement les emprunts en France.

À noter qu'une variation positive de 1 % des taux d'intérêts aurait également pour conséquence de diminuer le coût de couverture de 3 649 K€.

Afin de limiter le risque lié aux marges bancaires, le Groupe mène une politique active de gestion de sa dette existante et, pour la mise en place de nouveaux financements, consulte plusieurs établissements bancaires.

NOTE 7 PERSONNEL

7.1 Effectif

Les effectifs (fin de période) se présentent comme suit :

Effectifs fin de période (activités poursuivies)	31/12/2015	31/12/2014 publié
Cadres, employés, contributeurs et mandataires sociaux	111	120
TOTAL	111	120

7.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Rémunérations du personnel	(4 886)	(5 574)	(5 575)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(1 712)	(2 021)	(2 021)
Autres charges de personnel	(147)	(38)	(38)
Autres avantages au personnel et paiements en actions (IFRS 2)	(693)	(678)	(678)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(7 439)	(8 311)	(8 312)

La diminution des charges de personnel de 872 K€ est principalement liée à la capitalisation de ces coûts dans les projets de développement.

5. ÉTATS FINANCIERS

7.3 Avantages du personnel

Types de régime

Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Nature des engagements

Indemnités de départ

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés ou de ses dirigeants.

Évaluation des engagements

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

7.3.1 Provision pour avantages aux salariés

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	2,03%	1,49%
Évolution des salaires Cadres	1,00%	1,00%
Évolution des salaires Non-Cadres	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2014
Âge de départ	65 ans	65 ans

Il est à noter que les écarts actuariels ne sont pas significatifs.

Variation de la provision

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Provision à l'ouverture	227	205
Charge de l'année	35	30
Reprises de l'année	10	(56)
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(72)	48
PROVISION À LA CLÔTURE	200	227

7.4 Paiements fondés sur les actions

Actions gratuites

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (cours du jour d'attribution) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

Comptabilisation

L'avantage correspondant aux droits attribués sous forme d'actions gratuites est comptabilisé en Charges de personnel.

7.4.1 Bons de souscription d'actions

Bons de souscription d'actions exerçables au 31 décembre 2014	50 000
Bons de souscription d'actions annulés au cours de l'exercice	(50 000)
BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNEXERÇABLES AU 31 DÉCEMBRE 2015	-

Au cours de l'exercice, 50 000 bons de souscription d'actions ont expiré avant qu'ils n'aient été exercés et ont donc été annulés. Par ailleurs, le Groupe n'a pas procédé, en 2015, à l'attribution de bons de souscription d'actions au profit de salariés ou administrateurs.

Il n'y a pas de bons de souscription d'actions ayant été attribués à des salariés ou à des mandataires sociaux, en circulation au 31 décembre 2015.

7.4.2 Actions gratuites

Au 31 décembre 2015, il existe 199 493 actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012, attribuées à des salariés résidant hors de France, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 139 645 nouvelles actions, en cas de présence de l'ensemble des salariés concernés au 10 décembre 2016.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 a attribué gratuitement 1 425 000 actions à des salariés du Groupe et 2 500 000 actions au Directeur Général. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de présence et/ou de performance. Le terme de ce plan d'actions est fixé au 20 décembre 2017, faisant suite, selon les pays, soit à une période d'acquisition courant du 2 novembre 2015 au 20 décembre 2016 suivie d'une période de conservation d'un an, soit à une période d'acquisition courant du 2 novembre 2015 au 20 décembre 2017 sans période de conservation.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2015 s'élève à (693) K€.

7.4.3 Options de souscription d'actions

Les seuils de cours de bourse à atteindre avant le 29 juillet 2015 pour rendre exerçables les 675 000 options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2014 n'ont pas été atteints. Les options de souscription d'actions correspondantes ont donc été annulées.

Au 31 décembre 2015, il n'y a aucune option de souscription d'actions en circulation.

7.5 Transactions entre le Groupe et les administrateurs

À l'exclusion des jetons de présence, il n'y a pas eu de transaction entre le Groupe et ses administrateurs en 2015 et en 2014.

7.6 Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux au sein de la Société est détaillée ci-dessous.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et primes	(460)	(450)
Paiements en actions	(614)	(259)
Jetons de présence des administrateurs	(155)	(140)
TOTAL	(1 229)	(849)

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 8 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

8.1 Détail du poste

(en milliers d'euros)	Bilan au 31/12/2014	Bilan au 31/12/2015	Variation du besoin en fonds de roulement (Bilan)	Opérations de reclassement de présentation	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres reclassements	Variation du besoin en fonds de roulement (TFT)
Stocks et en-cours (net)	4 933	4 966	(33)	(371)	(102)	10		(496)
Clients (net)	24 537	15 643	8 894	(475)	(4 575)	31	(4 857)	(981)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(20 614)	(19 926)	(688)	203	3 638	(2)	(463)	2 687
Autres créances	8 433	11 866	(3 433)	16	(515)	11	43	(3 879)
Autres dettes	(7 299)	(4 242)	(3 057)	807	504	(18)	454	(1 310)
Comptes de régularisation actif	3 290	1 605	1 685		(5 650)	1	3 770	(193)
Comptes de régularisation passif	(19)	(3)	(15)			0		(15)
TOTAL	13 261	9 908	3 355	177	(6 699)	33	(1 053)	(4 189)

8.2 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes des matières premières, main-d'œuvre directe, autres coûts directs et frais généraux de production déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats, etc.). Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

Les stocks comptabilisés par le Groupe représentent essentiellement les dépenses engagées afférentes aux projets éoliens en cours de développement n'ayant pas obtenu leur permis de construire.

Leur valeur nette de réalisation est appréhendée en fonction de leur degré d'avancement et des dernières transactions réalisées dans le secteur d'activité. Le Groupe analyse au moins annuellement et plus fréquemment en présence d'indices de perte de valeur, cette valeur nette de réalisation. Des dépréciations sont éventuellement comptabilisées sur les projets dont le développement n'est pas certain et dont la probabilité d'exploitation n'est pas suffisante.

Les coûts de développement des parcs éoliens ayant obtenu le permis de construire sont considérés comme des immobilisations incorporelles. Les projets concernés font alors l'objet d'un transfert du poste « Stocks et projets en cours » vers « Immobilisations incorporelles ».

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Projets éoliens en cours de développement	11 909	13 283
Composants turbines et autres matériels	488	594
Dépréciations	(7 431)	(8 944)
VALEUR NETTE	4 966	4 933

La ventilation des stocks par zone géographique est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Allemagne	358	(211)	147
France	9 986	(5 653)	4 333
Italie	1 565	(1 565)	-
Maroc	487	-	487
TOTAL	12 397	(7 429)	4 966

En France, la hausse de la valeur nette du stock correspond au dynamisme de l'activité développement sur l'exercice 2015.

8.3 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent essentiellement des ventes d'électricité, de biens et de services réalisées par le Groupe. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (TVA) et sociale.

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs impliquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

8.3.1 Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
France	4 072	(42)	4 030	2 962
Allemagne	10 036	(1 599)	8 438	17 941
Italie	768	(24)	744	1 335
Maroc	1 814	-	1 814	1 777
Autres pays	1 815	(1 199)	616	522
TOTAL CRÉANCES CLIENTS	18 506	(2 863)	15 643	24 537

Le montant des créances liées à l'activité Vente d'électricité s'élève à 9 004 K€, soit 58 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 2 648 K€ en Allemagne, 3 960 K€ en France, 1 811 K€ au Maroc et 585 K€ en Italie.

Le montant des créances liées à l'activité Développement et gestion des parcs s'élève à 6 639 K€, soit 42 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 5 788 K€ en Allemagne, 70 K€ en France, 161 K€ en Italie, 4 K€ au Maroc et 616 K€ dans les autres pays.

Les dépréciations comptabilisées concernent principalement :

- les créances liées à l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne. Le calcul de la dépréciation à comptabiliser est effectué créance par créance en fonction de l'antériorité et du niveau de risque estimé par la Direction du Groupe ; et
- les créances détenues par le Groupe sur certaines sociétés du périmètre italien consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Échéancier au 31 décembre 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Encours non-échus	Encours échus			TOTAL
		De 0 à 6 mois	De 6 à 12	> à 12 mois	
Clients et comptes rattachés	13 236	2 038	1 633	331	17 238
Clients douteux	-	-	5	1 263	1 268
Dépréciations clients et comptes rattachés	(1 588)	-	(5)	(1 271)	(2 864)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	11 648	2 038	1 633	323	15 643

Les créances considérées comme non-échues comprennent en majorité les sommes non encore facturées à la clôture de l'exercice. Elles se répartissent comme suit :

• activité Vente d'électricité	7 769 K€
• activité Développement et gestion des parcs	3 879 K€

8.3.2 Autres actifs courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Fournisseurs avances et acomptes	248	-	248	540
Créances fiscales (hors IS)	9 428		9 428	6 246
Créance d'impôt courant	1 133		1 133	1 001
Créances sociales	42		42	48
Débiteurs divers	4 000	(1 852)	2 148	1 600
Charges constatées d'avance	1 568		1 568	3 262
Écarts de conversion actif	39		39	28
TOTAL	16 458	(1 852)	14 606	12 725

Les créances fiscales d'un montant de 9 428 K€ sont principalement composées de la TVA déductible non encore liquidée, relative aux acquisitions et/ou à l'avancement de projets ou matériels éoliens et notamment :

5. ÉTATS FINANCIERS

• parcs éoliens en exploitation	6 359 K€
• activité de développement et gestion de parcs	3 068 K€

L'augmentation de ces créances entre 2014 et 2015 de 3 182 K€ provient notamment de créances de TVA d'un montant total de 5 605 K€ en France liées aux opérations de l'exercice ainsi qu'à l'apurement d'une créance de TVA de (1 829) K€ en Allemagne.

Les charges constatées d'avance sont majoritairement liées à l'activité Vente d'électricité à hauteur de 996 K€ (maintenance, loyers, etc.) et à hauteur de 571 K€ pour l'activité Développement et gestion de parcs.

8.4 Fournisseurs et autres créditeurs

8.4.1 Fournisseurs

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Avances et acomptes reçus	103	2 427
Fournisseurs	19 925	16 650
Fournisseurs d'immobilisations	1 633	9 276
Autres	265	666
TOTAL	21 926	29 019

Les fournisseurs d'immobilisations concernent principalement des prestations non encore payées liées à l'activité Développement et gestion de parcs éoliens en France et en Italie.

8.4.2 Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes sociales	1 454	1 443
Dettes fiscales	2 428	2 787
TOTAL	3 882	4 230

8.4.3 Autres créditeurs

Les dettes fiscales concernent majoritairement la TVA collectée non encore reversée.

(en milliers d'euros)	31/12/2015					TOTAL	31/12/2014
	Factures non-parvenues	De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois		
Fournisseurs et comptes rattachés	12 973	1 581	239	27	5 105	19 925	16 650
Dettes sociales et employés	351	934	168	-	1	1 454	1 444
Dettes fiscales hors impôt sur les sociétés	1 604	797	18	-	9	2 428	2 788
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	14 928	3 312	425	27	5 115	23 808	20 883

Les factures non-parvenues concernent principalement l'Allemagne.

Les fournisseurs possédant une antériorité inférieure à 3 mois sont directement liés à l'activité opérationnelle du Groupe.

Les fournisseurs anciens (9-12 mois) sont essentiellement situés en Italie, en France et en Allemagne. Ces dettes seront réglées lorsque le Groupe aura considéré que ces fournisseurs auront rempli la totalité de leurs obligations.

NOTE 9 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

9.1 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers découlant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Selon la nature du risque provisionné, les provisions comptabilisées sont classées au compte de résultat dans les postes suivants :

- « Provisions opérationnelles » ;

- « Provisions courantes » ; ou
- « Provisions non-courantes ».

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

L'évolution stratégique du Groupe, au cours du second semestre 2015, basée sur la vente d'électricité et la conservation de ses fermes pour leur exploitation, conduit désormais à provisionner les coûts de démantèlement attendus.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Provisions pour risques filiales	Autres provisions	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2015	2 867	19 002	17 643	39 512
Dotations/reprises provisions opérationnelles	-	-	(483)	(483)
Dotations/reprises provisions courantes	349	-	-	349
Dotations/reprises provisions non-courantes	(127)	-	(375)	(502)
Variations de périmètre	-	-	(9 240)	(9 240)
Écarts de conversion	3	-	-	3
Autres variations	(31)	1 001	14 225	15 195
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	3 061	20 003	21 770	44 834
dont part non-courante	2 712	20 003	21 770	44 485

Les litiges auxquels le Groupe est confronté sont estimés à 3 061 K€ et proviennent en grande partie d'opérations conclues au cours des années antérieures en Allemagne.

Au cours de l'exercice 2015, le Groupe a globalement augmenté de 349 K€ le niveau des provisions courantes principalement suite à un litige avec un fournisseur.

Au cours de l'exercice 2015, le Groupe a globalement réduit le niveau des provisions non-courantes sur des litiges existants à la clôture précédente. Ces mouvements sont relatifs à des dénouements de litiges et réduction de risques en Allemagne.

Les provisions pour risques sur les filiales ont varié au cours de l'exercice en raison de l'ajustement à hauteur de 1 001 K€ des titres sur les entités mises en équivalence.

Les Autres provisions, soit 21 770 K€, se décomposent comme suit :

- en Allemagne, une provision pour pertes futures sur certains contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers a été constituée en 2010. Cette provision, dont le solde à la clôture 2015 est de 2 242 K€, sera reprise chaque année jusqu'à la fin des contrats concernés pour compenser la marge négative. Une reprise non-courante de 375 K€ correspondant à l'utilisation de la provision a été réalisée sur l'exercice ;
- des provisions non-courantes pour réparations importantes et pour faire face à certains risques liés à l'activité pour compte de tiers ont été enregistrées ;
- la ligne « Autres variations », s'élevant à 14 225 K€, correspond à la constatation des provisions pour démantèlement à la clôture de l'exercice à hauteur de 6 918 K€ ; et au reclassement d'une dette à payer de 7 307 K€ en provision sur un litige en Italie.

9.2 Passifs éventuels

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

À la date de publication des présents États financiers consolidés et annexe, le Groupe n'a pas identifié d'évolution significative dans les procédures arbitrales, judiciaires ou administratives telles que décrites dans le Document de référence 2014.

NOTE 10 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les opérations entre le Groupe et ses filiales intégrées globalement qui sont des parties liées ont été éliminées pour leur totalité et ne sont pas présentées dans cette note.

5. ÉTATS FINANCIERS

10.1 Données financières

(en milliers d'euros)	% détenu	Quote-part dans l'actif net des coentreprises et entreprises associées	Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées au 31/12/2015	Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées au 31/12/2014
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	-	(39)	(14)
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	50,32%	-	(784)	(286)
NEOANEMOS Srl	47,88%	-	(216)	(219)
AEROCHETTO Srl	51,00%	-	(405)	454
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00%	-	23	(6)
TOTAL		-	(1 421)	(71)

Lorsque la quote-part dans l'actif net des coentreprises et entreprises associées est négative, une provision pour risques est constituée pour ramener sa valeur figurant à l'actif de l'état de la situation financière à un montant nul.

Données financières à 100 %

(en milliers d'euros)	THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	NEOANEMOS Srl	AEROCHETTO Srl	TOTAL
Chiffre d'affaires	-	-	-	7 277	7 277
Charges et produits opérationnels	(232)	(0)	(163)	(2 149)	(2 544)
EBITDA	(232)	(0)	(163)	5 129	4 733
Résultat net	(97)	(1 558)	(451)	120	(1 986)
- dont part du Groupe dans le résultat consolidé	(39)	(784)	(216)	61	(977)
Actifs non-courants	20 514	298	(160)	31 255	51 908
Actifs courants	1 136	-	130	3 435	4 701
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 873	6	578	5 321	8 777
Passifs financiers courants	-	897	-	19	916
Passifs financiers non-courants	22 206	16 376	9 232	54 272	102 086
Capitaux propres contributifs au 31/12/2015	(255)	(6 080)	(7 285)	(14 622)	(28 241)
- dont part du Groupe dans les capitaux propres	(102)	(3 059)	(3 488)	(7 457)	(14 106)
VALEUR DES TITRES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	(25)	(498)	3	(859)	(1 379)

Au 31 décembre 2015, la société Aerochetto, détenant le parc éolien de Giunchetto, est en discussion avec son prêteur concernant l'évaluation des *covenants* à respecter dans le cadre de son financement représentant une dette globale bancaire de 37 256 K€.

À la date d'arrêt des comptes, le prêteur n'a pas formulé de demande du remboursement anticipé.

10.2 Transactions avec les coentreprises

Les transactions avec les coentreprises concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et qui sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Les opérations n'ayant pas une contrepartie au bilan ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Les coentreprises regroupent principalement le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company ainsi qu'un parc éolien en exploitation localisé en Italie. Les soldes (bruts) et opérations de l'exercice sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Publié
Produits opérationnels	223	271
Produits sur prêts octroyés aux coentreprises et entreprises associées	1 274	1 332
Créances courantes	184	234
Dettes courantes	(124)	(124)
Prêts	18 838	17 561

Le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company, créé en août 2011, est consolidé par le biais de la mise en équivalence. FUTUREN, qui détient 40% du capital, est l'actionnaire opérateur de ce partenariat : il vend à Theolia Utilities Investment Company des projets éoliens qu'il a préalablement développés, puis réalise la construction et l'exploitation de ces parcs pour le compte du véhicule.

10.3 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions avec les entreprises associées concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Ces opérations ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu d'opération entre le Groupe et les entreprises associées.

NOTE 11 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

11.1 Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Impôt sur les sociétés exigible	(489)	(1 113)	(1 114)
Impôts différés	(883)	209	(3 831)
TOTAL	(1 372)	(904)	(4 945)

11.2 Impôts différés

La valeur recouvrable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture. Cette valeur est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage lié à tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

La Direction du Groupe doit par conséquent identifier les impôts différés actifs et passifs et déterminer le montant des impôts différés actifs comptabilisés à la clôture de l'exercice.

La rubrique « Impôt » inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur la comptabilisation initiale des goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non-utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs (utilisation de budgets sur 3 années) sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non-utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale) et lorsque leurs échéances sont proches.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non-courants.

11.2.1 Variation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Impôts différés actifs	5 297	5 801
Impôts différés passifs	(14 083)	(59 922)
TOTAL IMPOTS DIFFÉRÉS NET	(8 786)	(54 121)

La variation de l'impôt différé passif est principalement due à la sortie de Breeze Two Energy (cf. note 3).

5. ÉTATS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Produits / charges	Acquisitions / cessions	ID reconnus par les réserves	31/12/2015
Impôts différés actifs / passifs					
ID/sur différences temporelles sur actifs non-courants	(48 292)	23 627			(24 666)
ID/sur différences temporelles sur passifs non-courants	(63 220)	17 650	46 818	24	1 271
ID/sur différences temporelles sur instruments dérivés	(5 905)	(606)		(623)	(7 134)
ID/sur déficits et différences temporelles	130 946	(31 862)			99 084
ID/sur autres différences temporelles	472	(4 576)			(4 104)
Dépréciation des impôts différés	(68 122)	(5 115)			(73 237)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	(54 121)	(883)	46 818	(599)	(8 786)

11.2.2 Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	31/12/2014 Publié
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 373	(27 050)	(27 050)
Charge d'impôt comptabilisée	1 372	904	4 945
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	1 421	72	72
Impôts liés aux activités arrêtées ou en cours de cession	2 811	4 044	3
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	8 977	(22 030)	(22 030)
Taux d'impôt théorique applicable	33,33%	33,33%	33,33%
Produit (charge) d'impôt théorique	(2 992)	7 343	7 343
Charge d'impôt comptabilisée (y compris activités arrêtées ou en cours de cession)	(4 183)	(4 948)	(4 948)
Écart d'impôt	(1 191)	(12 291)	(12 291)
Éléments en rapprochement			
Différences permanentes	3 740	(284)	(284)
Écarts de taux France/étranger	1 187	135	135
Dépréciation impôts différés actifs et déficits fiscaux non-activés	(6 118)	(11 613)	(11 613)
Autres	-	(529)	(529)
TOTAL	(1 191)	(12 291)	(12 291)

La charge d'impôt groupe de l'exercice s'élève à 4 183 K€ au 31 décembre 2015 contre 4 948 K€ au 31 décembre 2014 pour un résultat bénéficiaire avant impôts de l'ensemble consolidé de 8 977 K€ contre un résultat déficitaire de 22 030 K€ au 31 décembre 2014.

Le taux d'impôt théorique groupe est de 33,33 % car la Société n'est pas assujettie à la contribution additionnelle de 3,3 %. Par ailleurs, la taxe de 5 % pour les sociétés dégageant un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 250 millions d'euros n'est pas applicable au Groupe FUTUREN.

Le calcul du taux d'impôt effectif du Groupe ne serait pas pertinent. L'écart avec le taux d'impôt groupe de 33,33 % s'explique principalement par les éléments suivants :

- les différences permanentes qui comprennent principalement des provisions sur titres non-consolidés non-déductibles ;
- les autres impôts sans base qui comprennent des retenues à la source et des crédits d'impôts ;
- les écarts de taux entre le taux applicable au Groupe soit 33,33 % et le taux applicable pour chaque entité basée à l'étranger (principalement en Italie et en Allemagne) ;
- les pertes de valeur sur actifs non-courants ; et
- les impôts différés actifs non-reconnus sur les déficits fiscaux reportables.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES ET PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

12.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

FUTUREN n'est pas tenu de satisfaire à des ratios d'adéquation de son capital, hormis l'obligation de maintenir les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.

Nombre d'actions en circulation

	31/12/2014	Création d'actions par exercice de BSA	Création d'actions par conversion d'OCEANES	31/12/2015
Nombre d'actions	185 279 143	769 430	5 533	186 054 106
Nombre de titres	185 279 143	769 430	5 533	186 054 106
CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	18 527 914	76 943	553	18 605 410

Au 31 décembre 2015, le capital est composé de 186 054 106 actions de 0,1 € de valeur nominale.

Il n'a pas été versé de dividende, ni avant ni après la clôture.

12.2 Bons de souscription d'actions (instruments de capitaux propres)

Un instrument de capitaux propres est défini comme tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction des passifs.

Les instruments réglés en actions propres de l'émetteur doivent respecter la règle du « fixe contre fixe », c'est-à-dire dans le cas de bons de souscription d'actions, se régler par l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie.

La norme IAS 32.16 précise que le classement en capitaux propres d'instruments financiers ne peut s'effectuer que si :

- il n'y a pas d'obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre de la trésorerie (ou un actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs dans des conditions potentiellement défavorables) ; et
- l'instrument doit être réglé par échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie.

Les bons de souscription d'actions doivent être enregistrés lors de leur émission pour leur prix de transaction (IAS 32.22 et 33), déduction faite des coûts de l'opération. Leur valeur est fixe et ne sera pas réévaluée ultérieurement.

Dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 9 décembre 2014 par émission d'actions à bons de souscription d'actions, la Société a admis aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris 119 547 052 bons de souscription d'actions (« BSA »). Ces BSA sont cotés sous le code ISIN FR0012285922 et peuvent être exercés jusqu'au 9 juin 2016.

Ces BSA n'ont pas été émis comme contrepartie à un service rendu et sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». L'analyse réalisée par le Groupe a identifié ces BSA comme un dérivé qualifié d'instrument de capitaux propres dont la contrepartie est un versement de trésorerie au profit de l'émetteur.

12.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2015, les participations ne donnant pas le contrôle représentent (30) K€.

NOTE 13 ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une société support de projet (« SSP ») titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements.

5. ÉTATS FINANCIERS

Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, gages sur équipement/matériel, etc.).

En outre, dans certains cas, des entités non-consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Les engagements hors bilan sont présentés sur une durée de cinq années.

Ces engagements sont ventilés par maturité et par durée afin de les présenter par échéance. Les engagements de financement reçus comprennent, par exemple, les financements de projets signés mais qui ne sont pas encore tirés.

Enfin, les garanties et engagements conditionnels présentent les garanties ainsi que les engagements pris par le Groupe dont la réalisation est soumise à l'occurrence d'événements futurs incertains.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 31 décembre 2015.

13.1. Engagements hors bilan répartis par pays

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2015	31/12/2014
France	24 919	21 481	48 189	94 589	102 377
Allemagne	2 611	4 686	10 136	17 433	99 294
Italie	3 792	5 304	8 814	17 910	45 169
FUTUREN SA	3 065	4 190	262	7 517	14 882
TOTAL	34 388	35 662	67 399	137 449	261 722

13.2 Engagements hors bilan détaillés par pays

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre français

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2015
Engagements liés au périmètre de consolidation				
Av als, cautions, garanties reçus sur acquisitions	(1 000)	-	(425)	(1 425)
Engagements liés aux immobilisations				
Commandes de turbines	22 332	546	-	22 877
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	3 003	10 705	12 387	26 096
Locations simples	513	1 892	7 477	9 881
Engagements liés aux financements				
Av als, cautions, garanties donnés sur financement	1 566	8 914	16 076	26 556
Actifs financiers donnés en garantie	-	-	12 624	12 624
Autres engagements				
Engagements contractuels donnés	-	-	50	50
Engagements contractuels reçus	(1 495)	(575)	-	(2 070)
TOTAL	24 919	21 481	48 189	94 589

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre allemand

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2015
Engagements liés aux immobilisations				
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	1 837	1 464	630	3 932
Locations simples	774	3 222	3 396	7 392
Engagements liés aux financements				
Avais, cautions, garanties donnés sur financement	-	-	6 110	6 110
Avais, cautions, garanties reçus sur financement	-	-	-	-
TOTAL	2 611	4 686	10 136	17 433

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre italien

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2015
Engagements liés au périmètre de consolidation				
Options d'achat d'actions données	1 650	-	-	1 650
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	283	1 133	2 149	3 565
Locations simples	235	931	4 665	5 831
Engagements liés aux financements				
Avais, cautions, garanties donnés sur financement	500	2 740	-	3 240
Actifs financiers donnés en garantie	1 164	-	-	1 164
Autres engagements				
Engagements contractuels donnés	100	500	2 000	2 600
Engagements contractuels reçus	(140)	-	-	(140)
TOTAL	3 792	5 304	8 814	17 910

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Poursuite du développement en France

Au cours du premier trimestre 2016, FUTUREN a activement poursuivi son développement. En particulier :

- suite à la mise en place d'un financement bancaire sans recours mi-février 2016, FUTUREN a lancé les travaux de construction du projet des Monts pour une capacité de 13 MW ; et
- concomitamment, le Groupe a obtenu l'autorisation, purgée de tout recours, d'étendre la capacité installée du parc des Monts à 48 MW, soit une autorisation d'installer 35 MW additionnels.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 15 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
FUTUREN	100,00%	100,00%	Mère	France	Développement et gestion de parcs
THEOLIA AM	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
SOLARKRAFTWERK MERZIG GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA WINDPARK VERWALTUNG GMBH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP BETRIEBS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA Asset Management Germany GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA HOLDING GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA NATURENERGIEN GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP GROSS WARNOW GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00%	48,00%	Mise en équivalence	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WINDENERGIE COESFELD-LETTE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WF HOXBERG GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP TUCHEN RECKENTHIN INVESTITIONS GMBH & CO KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP NOTTULN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP RUHLSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP MUEHLANGER GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
Windpark Weilerswist Infra GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
Boho Infra GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
Windpark Ladbergen GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP SAERBECK GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP WOLGAST INVESTITIONS GmbH & Co. OHG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE ZWEI GmbH & Co. KG	89,60%	80,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP FALKENWALDE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP ZABELSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KRIBBE-PREMSLIN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP GROSSVARGULA GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KLOCKOW & SWP GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDHAGEN PROJEKT KLEIN STEIMKE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDKRAFT KRUSEMARK GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDPARK WOTAN VIERZEHNTE BETRIEBS GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDPARK RABENAU GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
THEOLIA IBERICA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Développement et gestion de parcs
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA PESSA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Développement et gestion de parcs
THERBIO SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activité destinée à être cédée
ECOVAL 30 SA	97,95%	97,95%	Intégration globale	France	Activité destinée à être cédée
ROYAL WIND	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
THEOWATT SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE LA SORBIERE (CESOR)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
THEOLIA FRANCE SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CROIX BOUDETS (CECBO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL LES MONTS (CELMO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
LES 4E SARL	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CANDADES (CECAN)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DES SOUTETS (CESOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
CENT EOL CHEMIN DE FER (CECHE)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL FORET BOULTACH (CEFOB)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE MOTTENBERG	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE DEMANGE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL. DE JONCELS (CEJON)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DU MAZURIER (CEMAZ)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL LA HAUTE BORNE (CEHAB)	40,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU GOULET (CEGOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE COURANT NACHAMPS (CENAC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CHAMPATE (CECHC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL LES HAUTS VAUDOIS (CELHV)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CHEMIN PERRE (CECHP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE DOMMARTIN-VARIMONT (CEDOM)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL VESAIGNES (CEVES)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE DES MESNILS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE LES HAUTES TERRES (CELHT)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE DE VARAIZE (CEVAR)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE D'ANTEZANT ET ST-PARDOULT (CEANP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE DES COTEAUX	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE FONDS DE FRESNES (CEFF)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SEGLIEN AR TRI MILIN (CESAM)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES PLOS (CEPLO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU MOULIN DE FROIDURE (CEMDF)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES SABLONS (CESA)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SALLEN (CESAL)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES GARGUILLES (CEGAR)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU MAGREMONT (CEMAG)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CORSEOL SA	99,88%	99,88%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
SAS LES EOLIENNES DU PLATEAU (LEPLA)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
AIOLIKI ENERGEIA CHALKIDIKI AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement et gestion de parcs
AIOLIKI ENERGEIA SITHONIA AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement et gestion de parcs
THEOLIA GREECE	95,00%	95,00%	Intégration globale	Grèce	Développement et gestion de parcs
MGE Idea Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
MAESTRALE GREEN ENERGY Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
BELMONTE GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
GARBINO EOLICA SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
MENDICINO GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
COLONNE D'ERCOLE Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
VIBINUM Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
TROIA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
GIUGGIANELLO Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
SIRIBETTA Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
BOVINO EOLICO SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
AEROCHETTO Srl	51,00%	51,00%	Mise en équivalence	Italie	Vente d'électricité
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	40,00%	Mise en équivalence	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	50,32%	50,32%	Mise en équivalence	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
NEOANEMOS Srl	47,88%	47,88%	Mise en équivalence	Italie	Développement et gestion de parcs
MGE GIUNCHETTO WIND PARK SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
THEOLIA EMERGING MARKETS	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Développement et gestion de parcs
LA COMPAGNIE EOLIENNE DU DETROIT (CED)	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Vente d'électricité

5. ÉTATS FINANCIERS

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société FUTUREN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 5.2 « Immobilisations incorporelles » des comptes consolidés, la Société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement des différents projets liés à l'exploitation des centrales éoliennes, répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de profitabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour leur amortissement et pour leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 5.2 fournit une information appropriée.
- La Société procède à chaque clôture, à un test de dépréciation de ses goodwill et de ses actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 5.5 « Test de dépréciation des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, et pertes de valeur ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées par la Société, enfin nous avons vérifié que la note 5.5 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Paris, le 15 mars 2016
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Christophe PERRAU

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier KLING Christophe BONTE

5.3 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE ET ANNEXE

5.3.1 Compte de résultat

Normes françaises			
<i>(en milliers d'euros)</i>			
	Notes	2015	2014
Production vendue		5 982	6 064
Chiffre d'affaires net	3.1	5 982	6 064
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2	269	8 636
Autres produits		12	24
Total produits d'exploitation (I)		6 264	14 724
Achats et variations de stocks		-	(30)
Charges externes	3.3	(2 884)	(8 077)
Impôts, taxes et versements assimilés		(154)	(215)
Salaires et traitements	3.4	(1 740)	(1 730)
Charges sociales et autres charges de personnel	3.4	(912)	(820)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>		(101)	(76)
<i>Sur stock et actif circulant : dotations aux provisions</i>	3.6	(505)	(2 140)
Autres charges		(218)	(203)
Total charges d'exploitation (II)		(6 513)	(13 290)
Résultat d'exploitation (I - II)		(249)	1 434
Produits financiers (III)	3.7	32 244	29 051
Charges financières (IV)	3.7	(22 576)	(21 642)
Résultat financier (III - IV)		9 668	7 409
Résultat courant avant impôt (I - II + III - IV)		9 419	8 843
Produits exceptionnels (V)	3.8	2	1 138
Charges exceptionnelles (VI)	3.8	(4 059)	(16 328)
Résultat exceptionnel (V - VI)		(4 057)	(15 190)
Impôts sur les bénéfices (VII)	3.9	472	(423)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		38 510	44 913
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)		(32 676)	(51 683)
BÉNÉFICE OU PERTE		5 833	(6 770)

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3.2 Bilan

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2015	Net au 31/12/2014
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4.1	748	(227)	521	519
Immobilisations corporelles					
Constructions et aménagements	4.2	517	(432)	86	144
Autres immobilisations corporelles	4.2	636	(593)	43	21
Immobilisations financières					
Titres de participation	4.3	324 619	(177 083)	147 537	151 889
Créances rattachées à des participations	4.3	165 303	(44 642)	120 662	111 231
Autres titres immobilisés	4.3	26 250	(23 712)	2 538	2 538
Prêts	4.3	10 043	(1 161)	8 881	8 322
Immobilisations financières diverses	4.3	54 661	(54 560)	100	240
Total actif immobilisé (I)		582 778	(302 410)	280 368	274 903
Stocks					
Turbines	4.4	18 825	(13 325)	5 500	6 000
Créances					
Clients et comptes rattachés	4.5	3 005	(1 199)	1 806	2 040
Autres créances	4.6	2 018	(466)	1 552	1 217
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie	4.8	16 030	-	16 030	15 048
Disponibilités					
Banque	4.8	337		337	3 086
Caisse	4.8	0		0	1
Total actif circulant (II)		40 216	(14 990)	25 226	27 392
Charges constatées d'avance (III)	4.6	129		129	121
Écarts de conversion actif (IV)					-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		623 122	(317 400)	305 722	302 416

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Net au 31/12/2015	Net au 31/12/2014
Capital social	4.9	18 605	18 528
Primes d'émission, de fusion, d'apport		388 237	387 846
Report à nouveau		(212 127)	(205 357)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		5 833	(6 770)
Sous-total : Situation nette		200 549	194 247
Provisions réglementées		2 514	2 514
Total capitaux propres (I)		203 063	196 761
Provisions pour risques	4.11	116	365
Total provisions (II)	4.11	116	365
Emprunts et dettes financières			
Emprunt obligataire convertible	4.12	98 612	99 402
Emprunts et dettes financières divers		2 009	49
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.13	950	3 896
Dettes fiscales et sociales	4.13	800	874
Autres dettes	4.13	164	1 067
Total (III)		102 534	105 288
Écarts de conversion passif (IV)		9	3
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		305 722	302 416

5.3.3 Tableau des flux de trésorerie

Normes françaises (en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat net	5 833	(6 770)
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	(14 933)	(6 502)
Élimination de la variation des impôts	(472)	423
Élimination des plus ou moins values de cession	4 025	14 082
Autres produits et charges (dont dividendes reçus)	5 541	(4 982)
Marge brute d'autofinancement (A)	(5)	(3 749)
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B)	(3 518)	9 529
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a) = (A+B)	(3 523)	5 780
Acquisitions d'immobilisations	(92)	(34)
Cessions d'immobilisations	-	1 021
Dividendes reçus	239	3 084
Variation des prêts	5 758	5 469
Flux net affecté aux investissements (b)	5 905	9 540
Augmentation de capital	462	55 122
Remboursement d'emprunts	-	(59 768)
Intérêts payés	(4 611)	(5 742)
Flux net affecté au financement (c)	(4 150)	(10 389)
Variation de trésorerie nette (d) = (a)+(b)+(c)	(1 767)	4 932
Trésorerie nette à l'ouverture	18 135	13 203
Trésorerie nette à la clôture	16 368	18 135
VARIATION DE TRÉSORERIE	(1 767)	4 932

5.3.4 Tableau de variations des capitaux propres

Normes françaises (en milliers d'euros)	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2013	90 853	344 708	(238 275)	(51 449)	2 513	148 351
Variation du capital, dont :	(72 325)	43 138	84 366	-	-	55 179
<i>Actions gratuites</i>	80	(80)				-
<i>Conversion OCEANES</i>	7	51				57
<i>Motivée par des pertes</i>	(84 366)		84 366			-
<i>Augmentation de capital</i>	11 955	47 819				59 774
<i>Frais sur augmentation de capital</i>		(4 652)				(4 652)
Amortissements dérogatoires					1	1
Affectation du résultat			(51 449)	51 449		-
Résultat de l'exercice				(6 770)		(6 770)
Situation au 31/12/2014	18 528	387 846	(205 358)	(6 770)	2 514	196 761
Variation du capital, dont :	77	391	-			469
<i>Conversion OCEANES</i>	1	7				7
<i>Exercice de BSA</i>	77	385				462
Affectation du résultat			(6 770)	6 770		-
Résultat de l'exercice				5 833		5 833
SITUATION AU 31/12/2015	18 606	388 237	(212 128)	5 833	2 514	203 063

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3.5 Annexe aux états financiers de la société-mère

Annexe au bilan, avant affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015, dont le total s'élève à 305 722 K€, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 5 833 K€.

L'exercice arrêté a une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015. Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 15 mars 2016 par le Conseil d'administration de la Société.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables français en vigueur (règlement ANC N° 2014-03 et règlements postérieurs). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivants :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- coût historique ; et
- continuité de l'exploitation.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les logiciels sont amortis sur une durée de 12 mois.

Les marques ne font pas l'objet d'amortissement.

La Société n'a pas d'activité de recherche et développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- | | |
|---|------------|
| • agencements et aménagements des constructions | 10 ans |
| • installations générales | 5 ans |
| • matériel de bureau et informatique | 3 et 4 ans |

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières correspond au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres. Ces frais font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur actuelle des titres de participation est déterminée de la façon suivante :

- titres cotés : valeur liquidative sur la base du cours de bourse au 31 décembre ; et
- titres non cotés : valorisation selon différentes approches incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF).

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation, les actions propres et les valeurs mobilières sont évalués selon la méthode du « premier entré / premier sorti » (PEPS).

1.4 Stocks

Les stocks de matériel sont évalués à leur prix d'achat, augmenté des frais d'acquisition. Lorsque la valeur de revente estimée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est pratiquée.

1.5 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

1.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, enregistrées à leur coût d'achat, sont évaluées en fin d'exercice à leur valeur probable de négociation (cours de bourse). Lorsque la valeur comptable en fin d'exercice est supérieure à la valeur de marché, une dépréciation est comptabilisée.

1.7 Provisions réglementées

Les frais d'acquisition des titres de participation incorporés au prix de revient de ces titres sont fiscalement amortis sur cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Une dotation annuelle aux amortissements dérogatoires est comptabilisée à hauteur de 1/5^e de la totalité des frais. Cette méthode est appliquée en remplacement de tout retraitement extra-comptable.

La provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

1.8 Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est principalement constitué de prestations de services liées à l'animation du Groupe dont elle est la société-mère. Il est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

1.9 Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles est, conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, porté au crédit des charges de personnel.

Le produit du CICE, propre à l'entreprise, vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés constituant une créance fiscale reportable.

La Société n'ayant pas effectué de demande de mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit, ce crédit d'impôt sera utilisable seulement au moment de son remboursement par l'administration fiscale.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Changement de dénomination sociale et transfert du siège social

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 octobre 2015 a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société, Theolia SA étant devenue FUTUREN SA, ainsi que le transfert du siège social à Paris.

Nomination de Jérôme Louvet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2015 a nommé Monsieur Jérôme Louvet en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans.

Cession de la filiale BGE Investment

En juin 2015, FUTUREN a cédé sa filiale BGE Investment, qui détenait 70 % des obligations C de Breeze Two Energy et des droits associés.

Liquidation de la filiale brésilienne

En août 2015, FUTUREN a liquidé sa filiale brésilienne, Theolia Brasil Energias Alternativas. L'ensemble des titres et créances de cette filiale était déprécié à 100 %. Cette liquidation est sans impact sur le compte de résultat.

5. ÉTATS FINANCIERS

Évolution du capital social

Au cours de l'exercice 2015, 769 430 actions ont été créées suite à l'exercice de bons de souscription d'actions et 5 533 actions ont été créées suite à la conversion d'OCEANes.

NOTE 3 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net réalisé au cours de l'exercice 2015 s'élève à 5 982 K€ contre 6 064 K€ pour l'exercice précédent. Il correspond exclusivement à la facturation de frais de Groupe et prestations de garantie accordées aux filiales.

3.2 Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges

En 2014, la Société avait transféré en prime d'émission des coûts relatifs à l'augmentation de capital pour 4 652 K€, ainsi qu'une reprise de dépréciations suite à la mise au rebut d'un projet de construction (non-éolien) pour 3 832 K€.

3.3 Charges externes

En 2015, les charges externes se composent essentiellement des dépenses de fonctionnement récurrentes de la Société.

Il est rappelé qu'en 2014, ce poste comprenait également des frais de restructuration engagés à titre exceptionnel pour un montant de 5 335 K€.

3.4 Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées en 2015 se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Salaires et traitements	1 740	1 730
Charges sociales	792	777
Autres charges de personnel	119	42
CHARGES DE PERSONNEL	2 652	2 550

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 616 K€ et se répartissent ainsi :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Salaires bruts (dont primes)	450	450
Avantages en nature	11	10
Jetons de présence	155	140
TOTAL	616	601

3.5 Information sur le personnel

L'effectif de la Société à la clôture, y compris le dirigeant mandataire social, est de 20 personnes, contre 23 personnes au 31 décembre 2014.

En raison du caractère non-significatif des engagements de retraite, la Société n'a pas comptabilisé de provision pour indemnités de départ à la retraite. La valorisation de ces engagements s'élève à 82 K€.

3.6 Dépréciation sur stock et actif circulant

Il est rappelé qu'en 2014, les dotations sur stock et actif circulant correspondaient essentiellement à la dépréciation de turbines stockées. En 2015, une dépréciation complémentaire des turbines a été constatée pour un montant de 500 K€.

3.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier de l'exercice 2015 est un bénéfice de 9 668 K€, comparé à un bénéfice de 7 409 K€ pour l'exercice précédent.

Normes françaises (en milliers d'euros)	2015	2014
Produits financiers		
Dividendes	281	3 629
Intérêts rémunérant les avances de fonds aux filiales *	4 396	5 548
Reprises sur dépréciation des actifs financiers	27 516	19 785
Autres produits financiers	52	89
Charges financières		
Intérêts liés à l'emprunt obligataire	(3 793)	(4 193)
Dépréciation des actifs financiers	(12 231)	(17 162)
Autres charges financières	(6 552)	(287)
RÉSULTAT FINANCIER	9 668	7 409

* Ce poste inclut également la rémunération des prêts accordés.

En tant que société-mère, la Société détient des créances et des prêts vis-à-vis de ses filiales et comptabilise en produits financiers les intérêts les rémunérant, ainsi que les dividendes reçus. En 2015, les intérêts sur avances aux filiales et les dividendes reçus se sont élevés à 4 677 K€.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur sur ses actifs non-amortissables. En 2015, les résultats de ces tests ont conduit à une reprise nette de 6 970 K€, principalement constatée sur les créances d'une filiale française.

Par ailleurs, en 2015, la filiale brésilienne a été liquidée. La sortie des titres et créances qui lui étaient liés a entraîné une reprise de dépréciation de 8 149 K€. Ce produit financier est entièrement compensé par une charge financière et par une charge exceptionnelle. La liquidation de la filiale brésilienne est sans impact sur le compte de résultat de la Société.

Comme précisé ci-avant, l'abandon des créances sur la filiale brésilienne liquidée a engendré la comptabilisation d'une « Autre charge financière » d'un montant de 4 200 K€.

De même, l'exercice de l'option de sortie de l'entité Breeze Two Energy en mai 2015, matérialisée par la cession des titres de la filiale BGE Investment, a entraîné la comptabilisation d'une « Autre charge financière » d'un montant de 2 189 K€.

3.8 Charges et produits exceptionnels

Comme précisé ci-avant, la liquidation des titres de la filiale brésilienne a engendré la comptabilisation d'une charge exceptionnelle d'un montant de 4 000 K€.

3.9 Impôt sur les sociétés

Le détail de ce poste d'un montant de 472 K€ s'analyse comme suit :

• charge d'impôt (retenue à la source sur dividendes au Maroc)	(42) K€
• crédit d'impôt famille	11 K€
• impact intégration fiscale	503 K€

NOTE 4 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Immobilisations incorporelles brutes				
Logiciels	718	31	-	748
Total valeurs brutes	718	31	-	748
Amortissements / dépréciations des immobilisations incorporelles				
Logiciels	198	29	-	227
Total amortissements	198	29	-	227
Immobilisations incorporelles nettes				
Logiciels	519	2	-	521
TOTAL VALEURS NETTES	519	2	-	521

5. ÉTATS FINANCIERS

4.2 Immobilisations corporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2015
	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	
Immobilisations corporelles brutes				
Constructions et aménagements	517	-	-	517
Autres immobilisations corporelles	601	36	(1)	636
Total valeurs brutes	1 118	36	(1)	1 153
Amortissements / dépréciations des immobilisations corporelles				
Constructions et aménagements	374	58	-	432
Autres immobilisations corporelles	580	14	(1)	593
Total amortissements	954	72	(1)	1 025
Immobilisations corporelles nettes				
Constructions et aménagements	144	-	(58)	86
Autres immobilisations corporelles	21	-	22	43
TOTAL VALEURS NETTES	164	-	(36)	128

4.3 Immobilisations financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2015
	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	
Immobilisations financières brutes				
Titres de participation	328 421	224	(4 025)	324 619
Créances rattachées à des participations	177 653	74 124	(86 474)	165 303
Autres titres immobilisés	26 250	-	-	26 250
Prêts	9 464	1 016	(437)	10 043
Actions propres	341	-	(341)	-
Autres immobilisations financières	48 534	6 127	-	54 661
TOTAL VALEURS BRUTES	590 662	81 492	(91 278)	580 876

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2015
	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	
Dépréciation des immobilisations financières				
Titres de participation	176 532	4 552	(4 000)	177 083
Créances rattachées à des participations	66 422	1 550	(23 331)	44 642
Autres titres immobilisés	23 712	-	-	23 712
Prêts	1 142	19	-	1 161
Actions propres	184	-	(184)	-
Autres immobilisations financières	48 450	6 110	-	54 560
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	316 443	12 231	(27 516)	301 158

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture				Valeurs à la clôture 31/12/2015
	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	Dépréciations	
Immobilisations financières nettes					
Titres de participation	151 889	224	(4 025)	(551)	147 537
Créances rattachées à des participations	111 231	74 124	(86 474)	21 781	120 662
Autres titres immobilisés	2 538	-	-	-	2 538
Prêts	8 322	1 016	(437)	(19)	8 881
Actions propres	157	-	(341)	184	-
Autres immobilisations financières	83	6 127	-	(6 110)	100
TOTAL VALEURS NETTES	274 219	81 492	(91 278)	15 285	279 718

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur, afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués. Leur valeur est déterminée par actif ou par groupe d'actifs, selon différentes approches, incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF). En 2015, les résultats de ces tests ont dégagé une reprise nette sur titres et créances de 6 970 K€, principalement constatée sur les créances d'une filiale française.

Au contraire, l'exercice de l'option de sortie de l'entité Breeze Two Energy en mai 2015 a entraîné une baisse nette des « Créances rattachées à des participations » de 2 189 K€.

Il est précisé que la liquidation de la filiale brésilienne et des créances qui lui étaient rattachées n'a pas d'impact sur la variation des immobilisations financières nettes, l'ensemble des titres et créances concernés étant provisionnés à 100 %.

Au global, les immobilisations financières nettes ont augmenté de 5 499 K€ au cours de l'exercice 2015.

Analyse des actifs financiers (nets)

31/12/2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances rattachées à des participations	-	-	120 662	120 662
Prêts	560	-	8 322	8 881
Autres immobilisations financières et actions propres	-	-	100	100
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	560	-	129 084	129 643

31/12/2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances rattachées à des participations	-	-	111 231	111 231
Prêts	437	-	7 884	8 322
Autres immobilisations financières et actions propres	157	-	83	240
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	594	-	119 198	119 793

4.4 Stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Turbines	18 825	-	-	18 825
Dépréciations	(12 825)	(500)	-	(13 325)
TOTAL NET	6 000	(500)	-	5 500

4.5 Créances clients et comptes rattachés

<i>Normes françaises (en milliers d'euros)</i>	Valeur brute 31/12/2015	Dépréciations 31/12/2015	Valeur nette 31/12/2015	Valeur nette 31/12/2014	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2015	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2014
Créances clients hors Groupe	259	178	81	45	-	-
Créances clients Groupe	2 746	1 022	1 725	1 996	1 725	1 996
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	3 005	1 199	1 806	2 040	1 725	1 996

4.6 Autres créances et charges constatées d'avance

<i>Normes françaises (en milliers d'euros)</i>	Valeur brute 31/12/2015	Dépréciations 31/12/2015	Valeur nette 31/12/2015	Valeur nette 31/12/2014	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2015	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2014
Fournisseurs avances / acomptes et fournisseurs débiteurs	9	-	9	4	-	-
Créances fiscales (hors IS)	357	-	357	687	-	-
Créances IS	559	-	559	467	-	-
Créances sociales	28	-	28	37	-	-
Comptes courants	462	-	462	2	462	2
Autres créances diverses	603	(466)	137	20	125	17
Charges constatées d'avance	129	-	129	121	-	-
TOTAL	2 147	(466)	1 681	1 338	587	19

4.7 Analyse des créances par échéance

31/12/2015

<i>Normes françaises (en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	TOTAL
Créances de l'actif circulant (net)			
Créances clients et comptes rattachés	1 806	-	1 806
Fournisseurs avances / acomptes et fournisseurs débiteurs	9	-	9
Créances fiscales (hors IS)	357	-	357
Créances IS	559	-	559
Créances sociales	28	-	28
Comptes courants	-	462	462
Autres créances diverses	137	-	137
Charges constatées d'avance	129	-	129
TOTAL	3 025	462	3 487

5. ÉTATS FINANCIERS

L'échéancier des créances de l'actif circulant ci-dessus comprend leurs valeurs nettes à la clôture.

Les Créances clients et comptes rattachés correspondent essentiellement aux frais de Groupe facturés aux filiales en fin d'année.

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeurs mobilières de placement (net)	16 030	15 048
Disponibilités	338	3 087
TOTAL	16 368	18 135

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des placements de SICAV monétaires de trésorerie. La valeur des SICAV placées en fin d'exercice fait ressortir une plus-value latente non-significative.

4.9 Capital social

	Nombre d'actions au 01/01/2015	Actions émises (numéraire)	Création d'actions par conversion d'OCEANES	Actions gratuites créées suite à la fin de la période d'attribution	Nombre d'actions au 31/12/2015
Nombre d'actions	185 279 143	769 430	5 533		186 054 106
NOMBRE DE TITRES	185 279 143	769 430	5 533	-	186 054 106

À la date de clôture de l'exercice, le capital social de la Société s'élève à 18 605 K€.

4.10 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

	TOTAL BSA
Solde au 31 décembre 2014	119 597 052
Annulés pendant l'exercice	50 000
Exercés pendant l'exercice	2 308 293
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	117 238 759

Chaque action nouvelle émise lors de l'augmentation de capital de décembre 2014 a été assortie d'un BSA. Il est rappelé que trois BSA donnent droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société au prix de 0,60 euro par action nouvelle, jusqu'au 9 juin 2016.

4.11 Provisions

Normes françaises (en milliers d'euros)	Provisions pour risques	Provisions pour litiges	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2015	365	-	365
Reprises	249	-	249
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	116	-	116

4.12 Emprunts et dettes financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible	Intérêts sur emprunt obligataire
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2015	96 722	2 679
Augmentation		3 793
Remboursement		4 576
Conversion OCEANES	7	
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	96 715	1 897

Les principaux termes des OCEANES en vigueur sont les suivants, conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014 :

- trois remboursements partiels interviendront de la façon suivante : (i) 1,702 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2017, (ii) 2,431 euros par OCEANE au 1^{er} janvier 2018 et (iii) 1,945 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2019 ;
- au fur et à mesure des remboursements partiels, la valeur nominale, le ratio de conversion et le coupon évolueront ainsi :

Du	Au	Valeur nominale (en euros)	Ratio de conversion (sous réserve d'ajustements standards)	Coupon (en % de la valeur nominale)
11 décembre 2014	31 décembre 2016 (inclus)	11,764	9,222	3,922 %
1 ^{er} janvier 2017	31 décembre 2017 (inclus)	10,062	7,266	3,613 %
1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018 (inclus)	7,631	4,472	2,932 %
1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019 (inclus)	5,686	2,236	1,967 %

- les OCEANES ne pourront plus être converties/échangées après le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2019 ;
- le coupon est payable semestriellement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année ;
- une faculté est conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES le 1^{er} janvier 2020 au prix de 1,946 euro par OCEANE ; et
- les OCEANES qui n'auront pas été converties, rachetées, échangées ou remboursées au 1^{er} janvier 2020 (i) donneront droit à la perception d'intérêts au taux annuel de 0,1 % de leur valeur nominale et (ii) seront remboursées en totalité le 1^{er} janvier 2041 à leur valeur nominale de 5,686 euros par OCEANE.

Au 31 décembre 2015, il reste 8 221 290 OCEANES en circulation.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Détail par échéance

31/12/2015

Normes françaises (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Emprunt obligataire convertible - nominal		49 969	46 746	96 715
Intérêts courus sur emprunt obligataire	1 897			1 897
TOTAL	1 897	49 969	46 746	98 612

4.13 Autres dettes

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	950	3 896
Autres dettes diverses	164	1 067
TOTAL	1 114	4 963

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes sociales	677	725
Dettes fiscales	123	150
TOTAL	800	874

Les Dettes fournisseurs et comptes rattachés ont significativement diminué en 2015, les frais liés à la restructuration financière réalisée en décembre 2014 n'ayant pas été réglés fin 2014, ont effectivement été payés en 2015.

Détail par échéance

31/12/2015

Normes françaises (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	TOTAL
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	950	950
Dettes fiscales et sociales		
<i>Personnel</i>	372	372
<i>Organismes sociaux</i>	305	305
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	56	56
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	67	67
Autres dettes diverses	164	164
TOTAL	1 914	1 914

5. ÉTATS FINANCIERS

4.14 Intégration fiscale

FUTUREN a opté pour l'intégration fiscale depuis le 1^{er} juillet 2004. À ce titre, elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des sociétés membres du groupe fiscal. La convention d'intégration fiscale prévoit que la société tête de groupe d'intégration fiscale comptabilise en produit les sommes versées par les filiales au titre de leur imposition comme si elles étaient redevables séparément. Ainsi la société tête de groupe d'intégration fiscale pourra être amenée à supporter une partie de la charge d'impôt future de ce groupe au titre des sociétés ayant transmis antérieurement des déficits au Groupe et redevenant bénéficiaires.

À la clôture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale est composé des sociétés suivantes :

- Theolia France
- Therbio
- Ecoval 30
- Royal Wind
- Centrale Éolienne de Fonds de Fresnes
- Centrale Éolienne de Séglien Ar Tri Milin
- Centrale Éolienne des Sablons
- Theolia AM

Le déficit fiscal reportable du Groupe s'élève à 140 998 K€ au 31 décembre 2015.

NOTE 5 TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

En 2015, aucune transaction entre la Société et ses administrateurs et dirigeants n'a été conclue.

NOTE 6 ENTREPRISES LIÉES

	Participations (brut)	Créances rattachées à des participations (brut)	Prêts	Créances clients et comptes rattachés (brut)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Prestation de services (produits)	Autres produits financiers	Autres produits services (charges)	Autres charges financières
THEOLIAAM	200	62 992					747		
THERBIO	14 634	6 268	6			5	142		
ECOVAL 30		8 406			1	95	196		1
THEOLIA France	36 597	13 858	152			2 022	1 143	2	
CENTRALE EOLIENNE DE CHEMIN PERRE		89	5					4	
CENTRALE EOLIENNE LES MONTS		36							
BGE MANAGEMENT SARL							0		
BGE INVESTMENT SARL							20		
VIBNIUM SRL		(1 884)				1	1		34
BOVINO EOLICO SRL						3			
AEROCHETTO SRL			144			5			
THEOLIA IBERICA	3	22 897	856	2			538	2	
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA		31					1		
THEOLIA HOLDING GMBH	195 397	25 765		49		1 791	639		
THEOLIA ASSET MANAGEMENT GERMANY GMBH	25	7 524					39		
THEOLIA GREECE	57	507							
THEOLIA EMERGING MARKETS	3 060	449		25		10		1	
LACOMPANIE EOLIENNE DU DETROIT	45 385	529		1 030			281		
MAESTRALE GREEN ENERGY	28 231	1 455			65	266	29		
MAESTRALE GIUNCHETTO		14 974					340		
NEOANEMOS				878					
BREEZE TWO ENERGY GmbH & CoKG (EUR)						218		3	
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	13	(5)	504	46	458	1	124		0
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	1 018		8 322	124			560		
TOTAL	324 619	163 881	9 177	2 746	285	5 895	4 677	12	124
									35

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la Société concernent essentiellement des :

- cautions et garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort accordées à des filiales ;
- abandons de créance avec clause de retour à meilleure fortune accordés à des filiales ;
- engagements locatifs ; et
- autres engagements contractuels.

Le tableau ci-dessous représente les engagements significatifs pris et reçus par la Société au 31 décembre 2015.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Avals, cautions, garanties donnés	6 340	13 702
Lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales	-	-
Engagements contractuels	-	-
Locations simples	1 177	1 180
Actifs financiers	-	-
Avals, cautions, garanties reçus	-	-
Autres engagements reçus	(15 000)	(15 000)
TOTAL	(7 483)	(118)

Ces engagements sont répartis comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Avals, cautions, garanties donnés	2 385	3 955	-	6 340
Engagements contractuels	-	-	-	-
Locations simples	680	235	262	1 177
Actifs financiers	-	-	-	-
Avals, cautions, garanties reçus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	(15 000)	-	(15 000)
TOTAL	3 065	(10 810)	262	(7 483)

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique de certaines de ses filiales, FUTUREN s'est engagée également en sa qualité d'actionnaire de référence, à soutenir leur activité au cours de l'exercice 2015.

NOTE 8 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

NOTE 9 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Raison sociale	% détention directe	Adresse	Ville / Pays	Code SIRET	Réserves et report à nouveau		Résultat (en K€)	Chiffre d'affaires (en K€)	Valeur comptable		Dépréciations (en K€)	Valeur comptable (net) des titres détenus (en K€)		Montant des dividendes encaissés (en K€)
					Capital (en K€)	(en K€)			(brute) des titres détenus (en K€)	prêts et avances accordés (en K€)				
THEOLIA ASSET MANAGEMENT GERMANY GMBH	100,00%	Ulmer Strasse 4	70771 LEINFELDEN- ECHTERDINGEN ALLEMAGNE	HRB 753493	25	-	11	-	25	25	-	25	7 524	
THEOLIA France SAS	100,00%	77 rue Samuel Morse - Immeuble Alliance 2	34000 MONTPELLIER FRANCE	480 038 825 00041	2 136	2 584	14 286	10 629	36 397	18 732	17 805	13 868		
THEOLIA Holding GmbH	100,00%	Ulmer Strasse 5	70771 LEINFELDEN- ECHTERDINGEN ALLEMAGNE	HRB 722378	30	104 170	1 458	3 290	195 397	91 850	103 547	25 765		
Theorio SA	99,99%	75 Rue Denis Papin BP80199	13795 AIX EN PROVENCE FRANCE	399 979 608 00060	4 800	(12 313)	(165)	26	14 634	14 634	-	6 268		
THEOLIA Greece	95,00%	Kokkolonoi, N° 16 - Ano Liassa	ATHENES GRECE	6361101/07/415	60	(607)	-	-	57	57	-	507		
MAESTRALE Green Energy	100,00%	Corso Magenta N° 32	20123 MILAN ITALIE	4 954 090 967	15	(2 120)	(870)	273	28 231	28 231	-	1 455		
THEOLIA AMI	100,00%	75 Rue Denis Papin BP80199	13795 AIX EN PROVENCE FRANCE	804 081 784 00014	200	(122)	(438)	-	200	-	200	62 982		
THEOLIA Management Company Srl	100,00%	6, Rue Guillaume Schreider	L-2522 LUXEMBOURG, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 163192	13	(26)	(10)	489	13	-	13	(5)		
THEOLIA Utilities Investment Company SA	40,00%	6, Rue Guillaume Schreider	L-2522 LUXEMBOURG, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 163329	-	-	-	-	1 018	-	1 018	8 322		
THEOLIA Iberica	100,00%	Paseo de Gracia Num. 118, P. 5, Pla 1	08008 BARCELONE, ESPAGNE	CF 664074867	3	(22 961)	(560)	-	3	3	-	23 753		
THEOLIA Emerging Markets SA (en MAD)	99,86%	52 Boulevard Zerkouni, Etage 5, appt 350	20000 CASABLANCA MAROC	RC Casablanca 170779	300	(282)	1 212	2 528	3 060	3 060	-	449		
La Compagnie Ecolema Du Depot SA (en MAD)	99,99%	Angle Boulevard Pasteur - rue Ahmed Chawki et rue du Mexique	90000 TANGER MAROC	RC Tanger 13749	181 111	15 812	11 261	77 183	45 365	20 456	24 929	529	281	



5. ÉTATS FINANCIERS

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société FUTUREN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2015 s'établit à 147 537 milliers euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis sous le contrôle de la Direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille et Paris, le 15 mars 2016
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Christophe PERRAU

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier KLING
Christophe BONTE

6

Informations sur la Société et le capital

6.1	Renseignements sur la Société	167	6.2	Capital	172
6.1.1	Dénomination sociale	167	6.2.1	Capital social	172
6.1.2	Siège social	167	6.2.2	Évolution du capital social au cours des trois dernières années	172
6.1.3	Forme juridique et législation applicable	167	6.2.3	Capital social autorisé mais non-émis	173
6.1.4	Registre du commerce et des sociétés	167	6.2.4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte	173
6.1.5	Durée	167	6.2.5	Instruments financiers donnant accès au capital de la Société	173
6.1.6	Exercice social	167	6.3	Actionnariat	175
6.1.7	Objet social	167	6.3.1	Principaux actionnaires	175
6.1.8	Conseil d'administration	168	6.3.2	Contrôle de la Société	177
6.1.9	Direction générale	169	6.4	Informations boursières	178
6.1.10	Assemblées générales d'actionnaires	170			
6.1.11	Autres dispositions statutaires	170			

6.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

6.1.1 Dénomination sociale

FUTUREN

6.1.2 Siège social

6 rue Christophe Colomb – 75008 Paris (France).

6.1.3 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration, sous le régime de la législation française, régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

6.1.4 Registre du commerce et des sociétés

423 127 281 RCS Paris.

Code APE : 6420Z (Activité des sociétés holding).

SIRET : 423 127 281 00065.

6.1.5 Durée

Date d'immatriculation : 7 juin 1999.

Date d'expiration : 6 juin 2098, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

6.1.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6.1.7 Objet social (Extraits de l'article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers :

- 1 - toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large ;
- 2 - la production d'énergie sous toutes ses formes ;
- 3 - le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme ;
- 4 - toutes opérations d'étude et de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes au maintien de l'entreprise pour les centrales, notamment éoliennes, de cogénération ou mettant en œuvre des énergies renouvelables ou tous chantiers de toutes natures, ainsi que toute expertise pour le compte de tiers ;
- 5 - toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant ;
- 6 - tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille ;
- 7 - et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher à cet objet social.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1.8 Conseil d'administration (Extraits des articles 12 à 15 des statuts)

Composition du Conseil d'administration

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sauf dérogation prévue par la loi notamment en cas de fusion ; les administrateurs sont nommés dans les conditions légales. Les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 70 ans. L'administrateur ayant atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions est fixée à 3 ans. Le mandat de chaque administrateur est toujours renouvelable. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil nomme parmi les membres un Président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est rééligible. La limite d'âge du Président est de 70 ans. Lorsque le Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Président entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats de Président et d'administrateur de sociétés anonymes. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner parmi ses membres un ou plusieurs Vice-présidents. Le Conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Le Président préside les séances du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président préside les réunions des assemblées générales et établit les rapports prévus par la loi. Il peut également assumer la Direction générale de la Société en qualité de Directeur Général si le Conseil d'administration a choisi le cumul de ces deux fonctions lors de sa nomination.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 6 fois par an sur convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation faite par le Président. En cas d'indisponibilité du Président, la convocation peut être faite par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président, ou par un Vice-président. Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sous réserve des seules exceptions prévues par la loi, pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Un administrateur peut donner par écrit mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, par moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, ou de leur représentation, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions, par un Vice-président ou encore par tout autre administrateur désigné par ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Le Conseil peut décider de la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins. Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Pour l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil consent, s'il y a lieu, toutes délégations à son Président, ou à tous autres mandataires qu'il désigne, sous réserve des limitations prévues par la loi en ce qui concerne les avals, cautions et garanties ; le Conseil peut accorder une faculté de substitution.

À la date de publication du présent Document de référence, Michel Meeus est Président du Conseil d'administration de la Société.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 18 avril 2011 un nouveau Règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Ce Règlement intérieur, mis à jour le 1^{er} juin 2012, précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein et d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site [www.futuren-group.com/finance/gouvernement d'entreprise/documentation](http://www.futuren-group.com/finance/gouvernement_d'entreprise/documentation).

6.1.9 Direction générale (Extraits des articles 16 et 17 des statuts)**Modalités d'exercice de la Direction générale**

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. La décision du Conseil d'administration sur le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. L'option retenue - et toute option suivante - vaut jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité. En toute hypothèse, le Conseil doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la Direction générale lors de la nomination ou du renouvellement du Directeur Général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

Nomination et révocation du Directeur Général

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il doit être âgé de moins de 65 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin de plein droit à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint son 65^{ème} anniversaire. Toutefois, le Conseil peut décider, dans l'intérêt de la Société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du Directeur Général au-delà de cette limite d'âge, par périodes successives d'une année. Dans ce cas, les fonctions du Directeur Général doivent cesser définitivement au plus tard à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Directeur Général entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul de mandats de Directeur Général et d'administrateur de sociétés anonymes. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations prévues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Lorsque la Direction générale est assumée par un Directeur Général, celui-ci peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

À la date de publication du présent Document de référence, Fady Khallouf est Directeur Général de la Société.

6.1.10 Assemblées générales d'actionnaires (Extraits de l'article 22 des statuts)

Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions et délais fixés par la loi. La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocation suivante, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire. La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

Conditions d'admission aux assemblées générales

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

6.1.11 Autres dispositions statutaires

Franchissements de seuils statutaires (Extraits de l'article 7 des statuts)

Outre l'obligation prévue par l'article L.233-7 du Code de commerce d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote, l'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres qu'elle possède, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils statutaires.

À défaut de déclaration, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les actions souscrites en numéraire émises à titre d'augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et par lettre recommandée individuelle. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non-libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale extraordinaire l'a décidé ou autorisé expressément. L'assemblée générale extraordinaire, qui a décidé ou autorisé l'augmentation de capital, peut encore supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance ; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

Réduction du capital social

La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Distribution des bénéfices (Extraits des articles 25 et 26 des statuts)

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi. Après le prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, il est réparti entre les porteurs d'actions et, s'il en existe, les porteurs de certificats d'investissement proportionnellement au nombre de titres qu'ils détiennent. Toutefois, l'assemblée générale peut prélever sur le solde du bénéfice distribuable toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau. Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement de ce dividende ou de cet acompte, soit en numéraire, soit en actions, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes en 2016 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le texte intégral des statuts de la Société peut être consulté sur le site www.futuren-group.com/finance/gouvernementd'entreprise/documentation.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.2 CAPITAL

6.2.1 Capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social constaté par le Conseil d'administration s'élève à 18 604 071,70 euros, réparti en 186 040 717 actions de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie. En tenant compte des 13 389 actions créées suite à l'exercice de 40 167 BSA, mais non encore constatées par le Conseil d'administration au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 18 605 410,60 euros, réparti en 186 054 106 actions de 0,10 euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2015, il y a 193 100 385 droits de votes théoriques et 185 233 849 droits de vote exerçables en assemblée générale. L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de votes théoriques est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 6.3.2.1 du présent Document de référence, page 178). L'écart entre le nombre de droits de votes théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale est lié à l'existence de restrictions à l'exercice de droits de vote (cf. paragraphe 6.3.1 du présent Document de référence, page 175).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions sont librement négociables, sauf exceptions prévues par la loi. Il n'existe aucune action non-représentative du capital de la Société.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2015, il y a 17 549 actions nominatives nanties détenues par trois actionnaires individuels de la Société, ce qui représente 0,01 % du capital social.

6.2.2 Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Approbation par le Conseil d'administration	Nature de l'opération	Nombre d'actions à l'issue de l'opération	Capital social à l'issue de l'opération (en euros)
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2012	64 885 834	90 840 167,60
10/04/2013	Constatation de la conversion de 1 052 OCEANes en 4 544 actions	64 890 378	90 846 529,20
10/05/2013	Constatation de la conversion de 948 OCEANes en 4 095 actions	64 894 473	90 852 262,20
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2013	64 894 473	90 852 262,20
08/09/2014	Constatation de la conversion de 700 OCEANes en 2 499 actions	64 896 972	90 855 760,80
07/11/2014	Réduction du nominal de l'action de 1,40 euro à 0,10 euro	64 896 972	6 489 697,20
09/12/2014	Émission de 119 547 052 actions assorties de bons de souscription d'actions, au prix unitaire de 0,50 euro, dans le cadre d'une augmentation de capital par appel public à l'épargne avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	184 444 024	18 444 402,40
09/12/2014	Attribution définitive de 799 337 actions gratuites	185 243 361	18 524 336,10
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2014	185 243 361	18 524 336,10
31/03/2015	Constatation de la conversion de 3 880 OCEANes en 35 782 actions	185 279 143	18 527 914,30
31/03/2015	Constatation de l'exercice de 217 563 BSA ayant entraîné la création de 72 521 actions	185 351 664	18 535 166,40
08/09/2015	Constatation de la conversion de 600 OCEANes en 5 533 actions	185 357 197	18 535 719,70
08/09/2015	Constatation de l'exercice de 2 050 563 BSA ayant entraîné la création de 683 520 actions	186 040 717	18 604 071,70
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2015	186 040 717	18 604 071,70

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de FUTUREN a :

- constaté la conversion de 4 480 OCEANES en 41 315 actions ; et
- constaté l'exercice de 2 268 126 BSA ayant entraîné la création de 756 041 actions.

6.2.3 Capital social autorisé mais non-émis

6.2.3.1 Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 3 novembre 2014, en vigueur au 31 décembre 2015

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
4 ^{ème}	Augmentation de capital afin de permettre la conversion des 8 225 770 OCEANES en circulation au 3 novembre 2014	31 décembre 2019	Montant nominal maximum de 7 585 805 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires d'OCEANES, conformément aux conditions prévues par la loi et le contrat d'émission modifié des OCEANES
5 ^{ème}	Augmentation de capital afin de permettre l'exercice des 119 547 052 BSA en circulation au 9 décembre 2014	Maturité des BSA, soit le 9 juin 2016	Montant nominal maximum de 3 984 901,70 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de BSA, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles

Le texte complet de ces délégations et autorisations est disponible sur le site www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

6.2.3.2 Autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 octobre 2015, en vigueur au 31 décembre 2015

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
3 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux	38 mois 28 décembre 2018	Double plafond de (i) 4 500 000 actions et (ii) 10 % du capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration, auquel s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre pour préserver le droit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, conformément aux dispositions légales, réglementaires et/ou contractuelles

Le texte complet de ces délégations et autorisations est disponible sur le site www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

6.2.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

Le 12 mars 2015, FUTUREN a mis fin au contrat de liquidité que la Société avait confié à Kepler Capital Markets le 5 décembre 2012. Le contrat était suspendu depuis le 8 juillet 2013. Au 12 mars 2015, 295 959 actions et 153 863,86 euros figuraient au compte de liquidité. Suite à la clôture du contrat, les titres détenus ont fait l'objet d'une vente sur le marché.

Au 31 décembre 2015, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

6.2.5 Instruments financiers donnant accès au capital de la Société

Au 31 décembre 2015, les mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société sont :

- 8 221 290 OCEANES en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 75 816 737 nouvelles actions en cas de conversion ;
- 117 238 759 BSA en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 39 079 586 nouvelles actions en cas d'exercice ; et
- 4 039 493 actions gratuites en cours d'acquisition, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 3 979 645 nouvelles actions.

Le nombre maximum d'actions pouvant être créées au 31 décembre 2015 est 118 875 968 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 63,9 %.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.2.5.1 OCEANES

FUTUREN a lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANES ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0368. Les termes de cet emprunt convertible ont été modifiés le 20 juillet 2010, conformément au prospectus numéro 10-198 en date du 23 juin 2010, et le 11 décembre 2014, conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014. Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2014, il y avait 8 221 890 OCEANES en circulation. Au cours de l'exercice 2015, 600 OCEANES ont été converties, ayant donné lieu à la création de 5 533 nouvelles actions. Au 31 décembre 2015, il reste 8 221 290 OCEANES en circulation.

Compte tenu (i) de la valeur cumulée des remboursements anticipés attachés à chaque OCEANE au 31 décembre 2015, soit 8,024 euros et (ii) du ratio de conversion en vigueur à cette date, soit 9,222 actions par OCEANE, toute augmentation du cours de l'action au-dessus de 0,87 euro serait susceptible de donner lieu à la conversion des OCEANES en circulation.

Si les OCEANES en circulation au 31 décembre 2015 étaient toutes converties avant le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2016 (inclus), elles conduiraient, sur la base du ratio de conversion en vigueur au 31 décembre 2015, soit 9,222 actions par OCEANE, à la création de 75 816 737 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 40,8 %. Ces conversions annuleraient la dette obligataire correspondante s'élevant à 66,0 millions d'euros.

6.2.5.2 BSA

Le 9 décembre 2014, 119 547 052 BSA ont été créés dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel des actionnaires. Pour plus d'informations concernant les BSA en circulation, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2015, il y avait 119 547 052 BSA en circulation. Au cours de l'exercice 2015, 2 308 293 BSA ont été exercés, ayant donné lieu à la création de 769 430 nouvelles actions, ayant représenté un flux de trésorerie entrant de 0,5 million d'euros pour FUTUREN. Au 31 décembre 2015, il reste 117 238 759 BSA en circulation, qui arriveront à échéance le 9 juin 2016.

Trois BSA donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société au prix de 0,60 euro par action nouvelle, toute augmentation du cours de l'action au-dessus de 0,60 euro serait susceptible de donner lieu à l'exercice des BSA en circulation.

L'exercice de l'ensemble des BSA en circulation au 31 décembre 2015 conduirait à la création de 39 079 586 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 21,0 %. Ces souscriptions d'actions représenteraient un flux de trésorerie entrant de 23,4 millions d'euros pour FUTUREN.

6.2.5.3 Actions attribuées gratuitement

Plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2014, il y avait 213 606⁽¹⁾ actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012. Au cours de l'exercice 2015, 14 113⁽¹⁾ de ces actions de performance ont été annulées.

Au 31 décembre 2015, il reste 199 493⁽¹⁾ actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012, attribuées à des salariés résidant hors de France, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 139 645⁽¹⁾ nouvelles actions, en cas de présence de l'ensemble des salariés concernés au 10 décembre 2016.

Les bénéficiaires seront tenus de conserver au nominatif 30 % des actions définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

(1) Chiffre ajusté suite à la réalisation d'une augmentation de capital le 9 décembre 2014.

Plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 2015 en sa troisième résolution a autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement jusqu'à 4 500 000 actions (cf. paragraphe 6.2.3.2 du présent Document de référence, page 173). Le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 a attribué gratuitement 1 425 000 actions à des salariés du Groupe et 2 500 000 actions au Directeur Général. Le solde des actions n'ayant pas encore été attribuées a vocation à être attribué à des salariés du Groupe.

L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement le 2 novembre 2015 est majoritairement soumise à des conditions de présence et/ou de performance. Les conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et stratégique, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le terme de ce plan d'actions est fixé au 20 décembre 2017, faisant suite, selon les pays, soit à une période d'acquisition courant du 2 novembre 2015 au 20 décembre 2016 suivie d'une période de conservation d'un an, soit à une période d'acquisition courant du 2 novembre 2015 au 20 décembre 2017 sans période de conservation. Les bénéficiaires seront tenus de conserver au nominatif 20 % des actions définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Au 31 décembre 2015, il reste 3 840 000 actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 3 840 000 nouvelles actions.

Au total, au 31 décembre 2015, 4 039 493 actions attribuées gratuitement sont en cours d'acquisition et sont susceptibles de donner lieu à la création maximale de 3 979 645 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 2,1 %.

6.2.5.4 Options de souscription d'actions

Les seuils de cours de bourse à atteindre avant le 29 juillet 2015 pour rendre exerçables les 675 000 options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2014 n'ont pas été atteints. Les options de souscription d'actions correspondantes ont donc été annulées.

Au 31 décembre 2015, il n'y a aucune option de souscription d'actions en circulation.

En dehors des mécanismes décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

6.3 ACTIONNARIAT**6.3.1 Principaux actionnaires**

Au 31 décembre 2015, le capital de FUTUREN est détenu par deux actionnaires principaux :

- Michel Meeus, Pierre Salik et Brigitte Salik, étant engagés dans une action de concert depuis 2010 ; et
- la société Boussard & Gavaudan Investment Management LLP, principal détenteur des OCEANES de la Société, devenue actionnaire lors de l'augmentation de capital réalisée le 9 décembre 2014.

Sur la base des données communiquées, ces deux actionnaires détiennent au total 44,3 % du capital et 46,2 % des droits de vote théoriques.

Le reste du capital est flottant, réparti entre investisseurs institutionnels et actionnaires individuels.

Répartition du capital et des droits de vote

À la connaissance de la Société, au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la manière suivante :

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2015				Situation au 31/12/2014			Situation au 31/12/2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾⁽²⁾	% des droits de vote exerçables en assemblée générale ⁽³⁾⁽⁴⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽²⁾⁽⁵⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽²⁾⁽⁶⁾
Boussard & Gavaudan Investment Management LLP	46 111 030	24,8	23,9	24,9	46 111 030	24,9	24,0	-	-	-
Concert	36 275 192	19,5	22,3	19,0	36 275 192	19,6	22,4	10 339 213 ⁽⁷⁾	15,9	23,8
Pierre Salik	20 036 495	10,8	11,7	9,3	20 036 495	10,8	11,7	4 956 730	7,6	10,4
Michel Meeus	10 294 335	5,5	6,6	6,1	10 294 335	5,6	6,7	3 622 081	5,6	8,5
Brigitte Salik	5 944 362	3,2	4,0	3,7	5 944 362	3,2	4,0	1 758 527	2,7	4,9
Actions auto-détenues ⁽⁸⁾	-	-	-	-	295 959	0,2	0,2	295 959	0,5	0,4
Autres	103 667 884	55,7	53,8	56,1	102 596 962	55,4	53,5	54 259 690	83,6	75,8
TOTAL	186 054 106	100,0	100,0	100,0	185 279 143	100,0	100,0	64 894 862	100,0	100,0

(1) Au 31 décembre 2015, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 193 100 385 (y compris les actions privées de droits de vote).

(2) L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote théoriques est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 6.3.2.1 du présent Document de référence, page 178).

(3) Au 31 décembre 2015, le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale s'élève à 185 233 849 (excluant les actions privées de droits de vote).

(4) L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale est lié à l'existence de restrictions à l'exercice de droits de vote.

(5) Au 31 décembre 2014, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 192 345 360 (y compris les actions privées de droits de vote).

(6) Au 31 décembre 2013, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 144 002 395 (y compris les actions privées de droits de vote).

(7) Incluant la participation de CRC Active Value Fund Ltd à cette date, à hauteur de 1 875 actions.

(8) Cf. paragraphe 6.2.4 du présent Document de référence, page 173.

L'entrée de la société Boussard & Gavaudan Investment Management LLP dans le capital de FUTUREN et le renforcement de la position du Concert résultent de leur souscription à l'augmentation de capital réalisée le 9 décembre 2014 avec maintien du droit préférentiel des actionnaires, ayant entraîné la création de 119 547 052 actions.

Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Conseil d'administration figure au paragraphe 2.3.4 du présent Document de référence, page 39.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2015, le pourcentage du capital détenu par des salariés du Groupe est de l'ordre de 0,2 %.

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal.

Il n'y a pas eu de franchissement de seuil légal déclaré auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2015.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis la clôture de l'exercice.

Restrictions à l'exercice de droits de vote

À la suite d'une déclaration de franchissement de seuil effectuée à titre de régularisation le 18 juin 2014 (réf. 214C1146), le Concert ne peut exercer plus de 15 % des droits de vote théoriques attachés aux actions ayant fait l'objet de la régularisation et Pierre Salik ne peut exercer, à titre individuel, plus de 5 % des droits de vote théoriques attachés aux actions ayant fait l'objet de la régularisation. Cette restriction est applicable deux ans à compter de la date de la régularisation.

À la suite d'une déclaration de franchissement de seuil effectuée à titre de régularisation le 16 décembre 2014 (réf. 214C2662), Pierre Salik ne peut exercer, à titre individuel, les droits de vote théoriques attachés aux actions excédant 10 % du capital ayant fait l'objet de la régularisation. Cette restriction est applicable deux ans à compter de la date de la régularisation.

Ces restrictions sont cumulatives.

Titres donnant accès au capital

Dans ses déclarations à l'AMF des 10 et 11 décembre 2014 (réf. 214C2611), la société Boussard & Gavaudan Investment Management LLP a indiqué détenir :

- 46 111 020 BSA exerçables à tout moment jusqu'au 9 juin 2016 (cf. paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence, page 174), susceptibles de donner lieu à la souscription de 15 370 340 actions nouvelles en cas d'exercice ; et
- 2 923 370 OCEANES (cf. paragraphe 6.2.5.1 du présent Document de référence, page 174), susceptibles de donner accès à 26 959 318 actions nouvelles en cas de conversion avant le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2016 (inclus).

Dans sa déclaration à l'AMF du 16 décembre 2014 (réf. 214C2662), le Concert a indiqué détenir 24 362 724 BSA exerçables à tout moment jusqu'au 9 juin 2016 (cf. paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence, page 174), susceptibles de donner lieu à la souscription de 8 120 908 actions nouvelles en cas d'exercice.

Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital

Le « Concert », historiquement constitué de Michel Meeus, Pierre Salik, Brigitte Salik et la société CRC Active Value Fund Ltd, a déclaré auprès de l'AMF les 11 et 12 mars 2010 (réf. 210C0244) avoir conclu des accords constitutifs d'une action de concert.

Il est rappelé que le 19 mars 2010, sur proposition du Concert, Fady Khallouf et Michel Meeus ont été nommés administrateurs de la Société, que le 20 mai 2010, Fady Khallouf a été nommé Directeur Général de la Société, et que le 26 juillet 2010, Michel Meeus a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société.

Dans une déclaration à l'AMF du 16 décembre 2014 (réf. 214C2662), la société CRC Active Value Fund Ltd a indiqué avoir cessé d'agir de concert avec Michel Meeus, Pierre Salik et Brigitte Salik vis-à-vis de FUTUREN le 10 décembre 2014. Depuis cette date, le Concert est composé de Michel Meeus, Pierre Salik et Brigitte Salik.

La Société n'a pas connaissance d'autres accords d'actionnaires portant sur les titres composant son capital.

6.3.2 Contrôle de la Société

Deux actionnaires de la Société détiennent chacun plus de 5 % du capital de la Société (cf. paragraphe 6.3.1 ci-avant). Toutefois, les informations suivantes contribuent à l'absence de contrôle par un actionnaire de la Société :

- les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées ;
- trois administrateurs sur les cinq composant le Conseil d'administration sont indépendants ;
- les membres du Conseil d'administration respectent les principes du Règlement intérieur, du Code de bonne conduite lié à la prévention des délits d'initiés et du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middlednext en décembre 2009 ;
- Michel Meeus, Président du Conseil d'administration et membre du Concert, ne dispose que d'une voix sur cinq lors des délibérations du Conseil d'administration ;
- l'intégralité des membres du Comité d'audit sont des administrateurs indépendants, étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité ;
- le Concert a déclaré à l'AMF (réf. 214C2662) ne pas envisager de prendre le contrôle de FUTUREN et ne pas agir de concert avec un tiers ; et
- la société Boussard & Gavaudan Investment Management LLP ne détient pas de siège au Conseil d'administration et a déclaré à l'AMF (réf. 214C2611) :
 - ne pas agir de concert avec un tiers,
 - ne pas envisager de franchir le seuil de détention déclenchant une offre obligatoire,
 - ne pas envisager de prendre le contrôle de FUTUREN, et
 - ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'un membre au Conseil d'administration.

La Société n'a pas connaissance d'accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.3.2.1 *Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société*

Droits de vote double

L'article 23.3 des statuts de la Société stipule qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve du droit de vote double décrit ci-dessus, le nombre de voix attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition.

À défaut d'avoir été déclarées tel qu'indiqué ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

6.3.2.2 *Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société*

Dans le cas où une opération aurait pour effet de conférer le contrôle de la Société (telle que cette notion est définie à l'article L.233-3 du Code de commerce) à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert et qui ne contrôleraient pas la Société avant cette opération, y compris par voie de fusion, consolidation, regroupement ou toute opération similaire, les obligataires pourront demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

6.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

L'action FUTUREN est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code Mnemo FTRN.

L'évolution du cours de Bourse du 1^{er} janvier 2014 au 29 avril 2016 est présentée ci-dessous :

Évolution du cours de Bourse du 1^{er} janvier 2014 au 29 avril 2016



FTRN
LISTED
EURONEXT

7

Informations complémentaires

7.1	Documents accessibles au public	181	7.4.3	Honoraires des Commissaires aux comptes	183
7.2	Informations incluses par référence	181	7.5	Assemblée générale	184
7.2.1	Exercice clos le 31 décembre 2013	181	7.6	Tables de concordance	189
7.2.2	Exercice clos le 31 décembre 2014	181	7.6.1	Table de concordance du Document de référence	189
7.3	Attestation du responsable du Document de référence	181	7.6.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	191
7.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	182	7.6.3	Table de concordance du Rapport de gestion	192
7.4.1	Commissaires aux comptes titulaires	182	7.6.4	Table de concordance du Rapport de responsabilité environnementale, sociale et sociétale	193
7.4.2	Commissaires aux comptes suppléants	183			

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux se rapportant aux trois derniers exercices clos précédant la publication du présent Document de référence, peuvent être consultés, sur support papier, au 75 rue Denis Papin, BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe, en application de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF et R. 225-73-1 du Code de commerce, sont accessibles sur le site internet de la Société www.futuren-group.com et une copie peut être obtenue auprès de la Société.

7.2 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

7.2.1 Exercice clos le 31 décembre 2013

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2012 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 5.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 23 avril 2014.

7.2.2 Exercice clos le 31 décembre 2014

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2013 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 5.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 29 avril 2015.

7.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent Document de référence et dont la table de concordance figure au paragraphe 7.6.3 du présent Document de référence, page 192, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2015** figurant au paragraphe 5.2 du présent Document de référence, page 148, ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2015** figurant au paragraphe 5.4 du présent Document de référence, page 164, ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2014** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2014 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2.3 « Impact de l'application rétrospective des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et 11 « Partenariats » » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application au 1^{er} janvier 2014 des normes IFRS 10 et 11 ».

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2014** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2014 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2013** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2013 contient l'observation suivante :
« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée au paragraphe 2.1 de la note 2 « Principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés ».
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2013** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2013 contient l'observation suivante :
« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans le paragraphe introductif à l'annexe des états financiers ».

Paris, le 24 mai 2016

Fady Khallouf, Directeur Général

7.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

7.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

7.4.1.1 Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Christophe Perrau

Les Docks – Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - 13002 Marseille

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, renouvelé par (i) l'Assemblée générale du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, puis par (ii) l'Assemblée générale du 27 juin 2014 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.4.1.2 Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Didier Kling et Christophe Bonte

28, avenue Hoche - 75008 Paris

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, renouvelé par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

7.4.2.1 BEAS

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

195, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, renouvelé par (i) l'Assemblée générale du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, puis par (ii) l'Assemblée générale du 27 juin 2014 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.4.2.2 Ficorec Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Marseille.

327, boulevard Michelet – 13009 Marseille

Nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, renouvelé par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.4.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Deloitte & Associés				Didier Kling & Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	203	270	51%	50%	135	135	54%	45%
Filiales activités éoliennes	154	193	39%	36%	108	119	43%	40%
Filiales activités non-éoliennes	21	21	5%	4%	-	-		
Sous-total Commissariat aux comptes	378	484	96%	90%	243	254	97%	85%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur	12	50	3%	9%	1	40	-	-
Filiales activités éoliennes	5	3	1%	1%	7	6	3%	2%
Sous-total Autres diligences	17	53	4%	10%	8	46	3%	15%
Autres prestations (hors audit)								
Émetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total Autres prestations (hors audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	394	537	100%	100%	251	300	100%	100%

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ce paragraphe présente les projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de FUTUREN qui se tiendra le 27 juin 2016, à 14 heures, au Moulin de la Récense, CD 19, Ventabren (13122).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société ;

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec obligation de conférer un droit de priorité ;
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
9. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe FUTUREN (article L.225-129-6 du Code de commerce), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide d'imputer en totalité le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 5 833 336,89 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 206 293 905,33 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution – *Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aux termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et non encore approuvée par l'Assemblée générale, et approuve ledit rapport.

Cinquième résolution – *Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Michel Meeus pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution – *Renouvellement du mandat de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Fady Khallouf pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**Septième résolution** – *Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec obligation de conférer un droit de priorité*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L.225-135 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, et/ou le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans les proportions qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie étrangère, par l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
2. décide que les émissions objets de la présente résolution seront réalisées par voie d'offres au public telles que définies aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente résolution par le Conseil d'administration :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à 30 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie étrangère, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
 - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est fixé à 60 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant dans toute monnaie étrangère, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.228-36-A, L.228-40, L.228-92 alinéa 3 et L.228-93 alinéa 6 du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, étant précisé que le Conseil d'administration confèrera obligatoirement aux actionnaires, proportionnellement aux actions qu'ils détiennent, un droit de priorité sur la totalité de l'émission, pendant un délai d'une durée minimale de trois jours de bourse et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits cessibles et négociables mais pourra être exercée par les actionnaires tant à titre irréductible que réductible ;
5. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
6. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
7. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (à titre indicatif au jour de la présente Assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription diminuée de 5 %, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1^o alinéa 1^{er} et R.225-119 du Code de commerce) ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
 - d'arrêter les dates (en ce compris le délai de priorité), conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - de fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant ;
 - de décider, en outre, en cas d'émission de titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées aux articles L.228-91 et L.228-92 alinéa 1^{er} du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - le cas échéant, de fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
10. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale réalisée en application de la septième résolution, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant des émissions de titres décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu par la septième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente résolution ;
3. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée dans le délai prévu au paragraphe 1. de la présente résolution. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
4. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Neuvième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe FUTUREN (article L.225-129-6 du Code de commerce), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique français ou étrangers qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail ;
2. décide que l'augmentation du capital objet de la présente résolution ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution (i) sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) est distinct des plafonds prévus au titre de la septième résolution ;
3. décide que le Conseil d'administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pouvant excéder 20 %, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration (i) est expressément autorisé à réduire ou à supprimer cette décote, s'il le juge opportun, dans les limites législatives et réglementaires, y compris notamment afin de tenir compte de dispositions comptables internationales ou de régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, et (ii) pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
4. décide de supprimer, au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment la date de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des actions, et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires applicables ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution, procéder aux modifications corrélatives des statuts, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente délégation.
6. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Dixième résolution – *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et toutes publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

7.6 TABLES DE CONCORDANCE

7.6.1 Table de concordance du Document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations minimales requises par l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

	§
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Nom et fonction des personnes responsables	7.3
1.2 Attestation des personnes responsables	7.3
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.4.1, 7.4.2
2.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné, été écartés ou non-renouvelés au cours des trois derniers exercices	Néant
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Informations financières historiques	1.3
3.2 Informations financières intermédiaires	Néant
4. FACTEURS DE RISQUE	4.4
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société	1.4, 6.1.1 à 6.1.6
5.2 Investissements	4.2
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	1.2.1
6.2 Principaux marchés	1.6
6.3 Événements exceptionnels	4.1.1
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication	4.4
6.5 Position concurrentielle	1.6.4
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	1.1, 1.2.3
7.2 Liste des filiales importantes	1.2.3, 5.1.6
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	1.2.1.4
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.2
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	4.1, 4.6
9.2 Résultat d'exploitation	4.1, 4.6
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux	4.1.3, 4.6.1.2
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	4.1.4, 4.6.1.3
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	4.1.3
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	4.1.3.2

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.5	Sources de financement attendues	1.5, 4.1.3, 4.7.2
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	4.1.5
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	4.7
12.2	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	4.7
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	4.7.3
13.1	Principales hypothèses de la prévision	Néant
13.2	Rapport des contrôleurs légaux	Néant
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice	Néant
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	Néant
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1	Informations sur les membres des organes d'administration et de la Direction générale	2.1, 2.4
14.2	Conflits d'intérêts	2.1
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1	Rémunérations et avantages en nature	2.3
15.2	Retraites et autres avantages	2.3
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels des membres du Conseil d'administration et de la Direction	2.4
16.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration et de la Direction à la Société ou ses filiales	Néant
16.3	Informations sur les Comités	2.1
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	2.1
17.	SALARIÉS	
17.1	Nombre de salariés	3.3.1
17.2	Participation dans le capital et stock-options des membres du Conseil d'administration et de la Direction	2.3.1.3, 2.3.2, 2.3.4, 2.3.5
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	Néant
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.3.1
18.2	Existence de droits de vote différents	6.3.2
18.3	Contrôle de la Société	6.3.2
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.3.2
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	2.5
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
20.1	Informations financières historiques	7.2
20.2	Informations financières pro forma	Néant
20.3	États financiers	5.1, 5.3
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2, 5.4
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2015
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Néant

20.7	Politique de distribution des dividendes	4.1.6, 6.1.11
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.5
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.7.1
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	6.2
21.2	Acte constitutif et statuts	6.1, 6.2
22.	CONTRATS IMPORTANTS	4.3
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Néant
23.1	Identité des experts	Néant
23.2	Attestation concernant les informations provenant d'une tierce partie	Néant
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.1
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.2.3, 5.1.6

7.6.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les principales informations prévues aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	§
1. Comptes sociaux	5.3
2. Comptes consolidés	5.1
3. Rapport de gestion	
3.1 Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce	
• Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière	4.1, 4.6
• Indicateurs clés des ressources humaines et environnementaux	3.3, 3.2
• Principaux risques et incertitudes	4.4
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation du capital	6.2.3
3.2 Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce	
• Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	6.3.2
3.3 Informations mentionnées à l'article L.225-111 du Code de commerce	
• Rachat par la Société de ses propres actions	6.2.4
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport financier annuel	7.3
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	5.4, 5.2
6. Communication relative aux honoraires des Commissaires aux comptes	7.4.3
7. Rapport du Président du Conseil d'administration	2.1
8. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	2.2

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.6.3 Table de concordance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations prévues aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

		§
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ		
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	4.1, 4.6
2.	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	4.1, 4.6
3.	Principaux risques et incertitudes	4.4
4.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers	4.1.3
5.	Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	4.7.1
6.	Activités en matière de recherche et de développement	4.1.5
7.	Évolution prévisible de la situation de la Société et les perspectives d'avenir	4.7.2, 4.7.3
8.	Délais de paiement des dettes fournisseurs	4.6.1.2
9.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	4.1, 4.6
10.	Indicateurs clés de performance de nature financière	4.1, 4.6
GOUVERNANCE		
11.	Organe choisi pour exercer la Direction générale de la Société	2.1
12.	Liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux	2.4
13.	Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	2.3
14.	Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères de calcul	2.3
15.	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	2.1, 2.3
16.	Opérations réalisées par les mandataires sociaux et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.3.5
17.	Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	6.2.5
ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
18.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.3.1
19.	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé	6.3.1
20.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois derniers exercices	4.1.6
21.	Informations sur la prime de partage des profits	Néant
22.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.3.2
23.	Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	6.2.4
24.	Liste des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	5.1.6
25.	Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Néant
26.	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Néant

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE		
27.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités	3
28.	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	3
29.	Engagements de la Société en faveur du développement durable	3
30.	Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité	3.3.7
31.	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut (activité polluante ou à risque)	Néant
AUTRES INFORMATIONS		
32.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Néant
33.	Dépenses somptuaires	Néant
34.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	4.6.2
35.	Information sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 3.3.2, 6.2.5.4
36.	Information sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 3.3.2, 6.2.5.3
37.	Tableau des délégations en cours de validité en matière d'augmentation du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	6.2.3

7.6.4 Table de concordance du Rapport de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par le Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (article 225 de la loi Grenelle 2).

		§
INFORMATIONS SOCIALES		
1.	Emploi	
1.1	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	3.3.1
1.2	Embauches et licenciements	3.3.1
1.3	Rémunérations et leur évolution	3.3.2
2.	Organisation du travail	
2.1	Organisation du temps de travail	3.3.3
2.2	Absentéisme	3.3.3
3.	Relations sociales	
3.1	Organisation du dialogue social	3.3.4
3.2	Bilan des accords collectifs	3.3.4
4.	Santé et sécurité	
4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail	3.3.6
4.2	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail	3.3.6
4.3	Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, maladies professionnelles	3.3.6
5.	Formation	
5.1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	3.3.5
5.2	Nombre total d'heures de formation	3.3.5

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.	Égalité de traitement	
6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	3.3.7
6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	3.3.7
6.3	Politique de lutte contre les discriminations	3.3.7, 3.3.8
6.4	Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	3.3.8
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES		
7.	Politique générale	
7.1	Organisation pour prendre en compte les questions environnementales	3.1, 3.2.1
7.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	3.2.1
7.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	3.2.1, 3.2.3
7.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	3.2.1, 3.2.4
8.	Pollution et gestion des déchets	
8.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol	3.2.1, 3.2.3
8.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	3.2.1, 3.2.4
8.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	3.2.1, 3.4.2, 3.4.3
9.	Utilisation durable des ressources	
9.1	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	3.2.6
9.2	Consommation de matières premières et mesures d'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation	3.2.6
9.3	Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	3.2.1, 3.2.6
9.4	Utilisation des sols	3.2.3, 3.2.5
10.	Changement climatique	
10.1	Rejets de gaz à effet de serre	3.2.1
10.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	3.2.1
11.	Protection de la biodiversité	
11.1	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	3.2.2
INFORMATIONS SOCIÉTALES		
12.	Impact territorial, économique et social de l'activité	
12.1	Impact en matière d'emploi et de développement régional sur les populations riveraines ou locales	3.4.4
13.	Relations avec les parties prenantes	
13.1	Conditions du dialogue avec les parties prenantes	3.4.1
13.2	Actions de partenariat ou de mécénat	3.4.7
14.	Sous-traitance et fournisseurs	
14.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.4.5
14.2	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.4.5
15.	Loyauté des pratiques	
15.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	3.4.6
15.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3.4.2
16.	Autres	
16.1	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	3.4.6

L'énergie
au service de
l'environnement



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 18 604 071,70 €

Siège social : 6 rue Christophe Colomb - 75008 Paris - France

Adresse administrative : 75 rue Denis Papin - BP 80199 - 13795 Aix en Provence Cedex 3 - France

423 127 281 RCS Paris

Tél. +33 (0)4 42 904 904 - Fax. +33 (0)4 42 904 905

www.futuren-group.com